



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XVII



Sessions plénières

10 octobre 2011 (n° 36)

20 octobre 2011 (n° 37)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XVII



Sessions plénières

10 octobre 2011 (n° 36)

20 octobre 2011 (n° 37)

SOMMAIRE

Session plénière du 10 octobre 2011 (n° 36)

Ordre du jour.....	8839
Procès-verbal.....	8841
Mémorial.....	8883
Annexes.....	9043

Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)

Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV).....	7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII).....	6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV)	7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV).....	7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV)	7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV)	7889

Documents remis en séance

Amendements, propositions, motions d'ordre.....	9045

Session plénière du 20 octobre 2011 (n° 37)

Ordre du jour.....	9069
Procès-verbal.....	9071
Mémorial.....	9105



Annexes.....	9265
<i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)</i>	
Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV).....	7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII).....	6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV)	7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV).....	7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV)	7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV)	7889
<i>Documents remis en séance</i>	
Amendements, propositions, motions d'ordre.....	9267



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 36

10 octobre 2011



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 15 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 20 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 29 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 6 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 10 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 20 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 10 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 15 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 24 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 29 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 8 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 13 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 36

10 octobre 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Lundi 10 octobre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC, dès 14h10
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevioux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, Solidarités
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 17h00, dès 17h45, et de 20h30)
M. Michel Ducommun, Solidarités
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 16h05
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, Solidarités
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h35
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants (séance de 20h30)
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture, dès 14h10
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 15h00
M. Raymond Pierre Lebeau, Verts et Associatifs
M. Raymond Loretan, PDC (séance de 17h00 et de 20h30)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC, dès 14h15
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste (séance de 20h30)
M. Jean-Philippe Terrier, PDC (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 16h05

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

La diffusion de la session du 10 octobre 2011 sur TV Léman Bleu aura lieu en simultané pour la séance de 14h ; en revanche, la séance de 17h sera rediffusée mardi 11 octobre à partir de 12h (au lieu de 13h), celle de 20h30 à partir de 15h (en raison de la séance du Conseil municipal).

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Section 4 Compétences

Art. 101 Programme de législature

¹ Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil dans les 4 mois suivant son élection.

² Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur ce programme, dans un délai d'un mois.

³ Au début de chaque année, le Conseil d'Etat présente un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature.

⁴ Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature. Il présente ses modifications au Grand Conseil, lequel se détermine par voie de résolution.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Section 4 Compétences

Pas d'opposition, adopté



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Art. 101 Programme de législation

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 1 Le Conseil d'Etat présente son programme de législation au Grand Conseil dans les six mois suivant son entrée en fonction.

Par 51 oui, 8 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 2 Le Grand Conseil se détermine, par voie de résolution, sur ce programme dans un délai de deux mois.

Par 52 oui, 8 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 3 Le Conseil d'Etat présente chaque année un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législation et sur les activités de l'administration.

Par 51 oui, 4 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 4 Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation. Il présente ses modifications au Grand Conseil.

Par 43 oui, 12 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 101 tel qu'amendé

Programme de législation

¹ Le Conseil d'Etat présente son programme de législation au Grand Conseil dans les six mois suivant son entrée en fonction.

² Le Grand Conseil se détermine, par voie de résolution, sur ce programme dans un délai de deux mois.

³ Le Conseil d'Etat présente chaque année un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législation et sur les activités de l'administration.

⁴ Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législation. Il présente ses modifications au Grand Conseil.

est adopté par 54 oui, 6 non, 3 abstentions.



Article 101 bis (nouveau)

Tâches du Conseil d'Etat

Art. 101 bis al. 1 Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.

(nouveau)

Art. 101 bis al. 2 Il promulgue les lois ; il est chargé de leur exécution et prend à cet effet les règlements et arrêtés nécessaires.

(nouveau)

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 101 bis Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Michel
(nouveau) Hottelier) :

Titre *Administration et promulgation¹⁾*

Par 51 oui, 0 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 bis al. 1 Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.

(nouveau)

Par 45 oui, 11 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 bis al. 2 Il promulgue les lois ; il est chargé de leur exécution et prend à

(nouveau) cet effet les règlements et arrêtés nécessaires.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 101 bis (nouveau)

Administration et promulgation

¹ **Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.**

² **Il promulgue les lois ; il est chargé de leur exécution et prend à cet effet les règlements et arrêtés nécessaires.**

est adopté par 56 oui, 0 non, 9 abstentions.

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Article 101 ter (nouveau)

Titre Budget et comptes

Art. 101 ter al. 1 (nouveau) Le Conseil d'Etat présente, chaque année, au Grand Conseil le budget des recettes et des dépenses.

Art. 101 ter al. 2 (nouveau) Il lui rend compte chaque année de l'administration et des finances conformément aux art. 92 et 101.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Budget et comptes

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 ter al. 1 (nouveau) Le Conseil d'Etat présente, chaque année, au Grand Conseil le budget des recettes et des dépenses.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 ter al. 2 (nouveau) Il lui rend compte chaque année de l'administration et des finances conformément aux art. 92 et 101.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

Mis aux voix, l'art. 101 ter (nouveau)

Budget et comptes

Le Conseil d'Etat présente, chaque année, au Grand Conseil le budget des recettes et des dépenses.

Il lui rend compte chaque année de l'administration et des finances conformément aux art. 92 et 101.

est adopté par 65 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 102 Procédure législative

¹ Le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative.

² Dans ses rapports au Grand Conseil, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales des projets législatifs à long terme.

³ Il examine également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise.



- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 102 Procédure législative

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 102 al. 1 Le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative.

Par 56 oui, 7 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Dans ses rapports au Grand Conseil, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales des projets législatifs à long terme.

Pas d'opposition, adopté

Art. 102 al. 3 Amendement des Associations de Genève :

Il examine également l'impact des projets législatifs sur la région franco-valdo-genevoise.

Par 32 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

³ Il examine également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise.

Par 40 non, 22 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 102 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 102 tel qu'amendé

Procédures législatives

¹ Le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative.

² Dans ses rapports au Grand Conseil, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales des projets législatifs à long terme.

est adopté par 52 oui, 6 non, 7 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Art. 103 Consultation

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

- Présentation (M. David Lachat)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 103 Consultation

Par 51 oui, 12 non, 4 abstentions, le titre de l'article 103 est accepté.

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

Par 44 oui, 21 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 103 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

Mis aux voix, l'art. 103

Consultation

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importantes, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

est adopté par 48 oui, 13 non, 6 abstentions.

Art. 104 Sécurité

¹ L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.

² Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

³ Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles.



- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Présentation des amendements de minorité (M. Laurent Hirsch, M. Alfred Manuel)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 104 Sécurité

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 104 al. 1 L'Etat détient le monopole de la force publique.

Par 56 oui, 9 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 104 al. 2 Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux et le souci d'une politique de prévention de la violence. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

Par 35 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 104 al. 2 Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

Par 36 oui, 29 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est accepté.

Art. 104 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat :

Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

Par 58 oui, 0 non, 8 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 104 al. 3 Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du Conseil d'Etat).

Amendement de minorité 3 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 104 al. 4 Il fournit un rapport public lors de chaque usage de la force.
(nouveau)

Par 37 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité 3 est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Mis aux voix, l'art. 104 tel qu'amendé

Sécurité.

¹ L'Etat détient le monopole de la force publique.

² Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

³ Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

est adopté par 54 oui, 1 non, 10 abstentions.

Art. 105 Etat de nécessité

¹ En cas de catastrophe ou d'une autre situation extraordinaire, et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

² La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 105 Etat de nécessité

Pas d'opposition, adopté

Art. 105 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe immédiatement le Grand Conseil.

Par 40 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de la commission

Art. 105 al. 1 En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe le Grand Conseil.

Par 48 oui, 14 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 105 al. 2 S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

Par 54 oui, 6 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Amendement de la commission :

Art. 105 al. 3 Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

Par 56 oui, 7 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 105 tel qu'amendé

Etat de nécessité

¹ En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe le Grand Conseil.

² S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

est adopté par 56 oui, 4 non, 8 abstentions.

Art. 106 Chancellerie d'Etat

¹ La Chancellerie d'Etat est rattachée au département présidentiel.

² Le Conseil d'Etat nomme la chancelière ou le chancelier.

³ La chancelière ou le chancelier dirige la Chancellerie d'Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d'Etat.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 106 Chancellerie d'Etat

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité : M. Christian Grobet (AVIVO)

Art. 106 al. 1 La Chancellerie d'Etat est placée sous l'autorité du Conseil d'Etat ; elle est au service de tous les départements.

Par 37 non, 24 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Art. 106 al. 1 Amendement du groupe G[e]’avance (M. Michel Barde) :
La Chancellerie d’Etat, placée sous l’autorité du président du Conseil d’Etat, est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations.

Par 43 oui, 18 non, 5 abstentions, l’amendement du groupe G[e]’avance est accepté.

L’amendement la commission :

Art. 106 al. 1 La Chancellerie d’Etat, placée sous l’autorité du président du Conseil d’Etat, est au service de tous les départements.

n’est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l’amendement du groupe G[e]’avance).

² Le Conseil d’Etat nomme la chancelière ou le chancelier.

Le vote de l’alinéa 2 est demandé. Il est suivi.

Par 54 oui, 6 non, 3 abstentions, l’alinéa 2 est accepté.

³ La chancelière ou le chancelier dirige la Chancellerie d’Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d’Etat.

Le vote de l’alinéa est demandé. Il est suivi.

Par 54 oui, 9 non, 5 abstentions, l’alinéa 3 est accepté.

Art. 106 al. 4 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
(nouveau) *L’article 97 est applicable à la chancelière ou au chancelier.*

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l’amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l’article 106 tel qu’amendé

Chancellerie d’Etat

¹ La Chancellerie d’Etat, placée sous l’autorité du président du Conseil d’Etat, est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations.

² Le Conseil d’Etat nomme la chancelière ou le chancelier.

³ La chancelière ou le chancelier dirige la Chancellerie d’Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d’Etat.

⁴ L’article 97 est applicable à la chancelière ou au chancelier.

est adopté par 50 oui, 6 non, 10 abstentions.



Art. 107 Instance de médiation

¹ Une instance indépendante de médiation est compétente pour connaître de façon extrajudiciaire des différends entre l'administration et les administrés.

² La personne responsable de l'instance de médiation est nommée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée de la législature. Son mandat est renouvelable.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 107 Instance de médiation

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 107 al. 1 Une instance indépendante de médiation est compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

Par 54 oui, 9 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 107 al. 2 La personne responsable de l'instance de médiation est nommée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

Par 58 oui, 4 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 107 tel qu'amendé

Instance de médiation

¹ Une instance indépendante de médiation est compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

² La personne responsable de l'instance de médiation est nommée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

est adopté par 53 oui, 10 non, 3 abstentions.

Art. 108 Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales

¹ Le Conseil d'Etat collabore avec la représentation genevoise au Conseil des Etats.

² Le Conseil d'Etat, de même que les membres de la représentation genevoise aux Chambres fédérales, peut convoquer des séances communes.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 108 Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales

Par 53 non, 5 oui, 7 abstentions, le titre est refusé.

¹ Le Conseil d'Etat collabore avec la représentation genevoise au Conseil des Etats.

Par 51 non, 4 oui, 11 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

² Le Conseil d'Etat, de même que les membres de la représentation genevoise aux Chambres fédérales, peut convoquer des séances communes.

Par 47 non, 14 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 108 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes du titre et des alinéas 1 et 2).

L'art. 108 est supprimé.

Chapitre III Pouvoir judiciaire

Art. 109 Organisation

¹ Le pouvoir judiciaire est exercé par :

- a. le Ministère public ;
- b. les juridictions de première instance en matière administrative, civile et pénale ;
- c. les juridictions de seconde instance en matière administrative, civile et pénale.

² Les tribunaux d'exception sont interdits.

³ La loi favorise la vocation et la formation des magistrats et magistrats.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Présentation des amendements de minorité (M. Alfred Manuel, M. Olivier Perroux)
- Prise de parole des groupes
- Votes



Chapitre III Pouvoir judiciaire

Pas d'opposition, adopté

Art. 109 Organisation

Pas d'opposition, adopté

¹ Le pouvoir judiciaire est exercé par :

Pas d'opposition, adopté

Art. 109 al. 1 let. a Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :
Les fonctions du ministère public sont exercées par trois procureurs généraux, 3 à 5 premiers procureurs et des procureurs.
Le collège des 3 procureurs généraux est présidé à tour de rôle d'entre eux pour une période de deux ans.

Par 40 non, 16 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 109 al. 1 let. a le Ministère public dirigé par un procureur général ou des procureurs généraux ;

Par 38 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

a. le Ministère public ;

Par 57 oui, 0 non, 14 abstentions, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 109 al. 1 let. a le Ministère public, dirigé par un procureur général ;

est retiré.

b. les juridictions de première instance en matière administrative, civile et pénale ;

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 109 al. 1 let. c le Tribunal cantonal composé de chambres administrative, civile et pénale.

Par 53 non, 8 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité des Associations de Genève est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Amendement de minorité : M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs)

Art. 109 al. 1 let. c la Cour de justice qui comporte des chambres administrative, civile et pénale.

Par 49 non, 14 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

c. les juridictions de seconde instance en matière administrative, civile et pénale.

Par 63 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 let. c est accepté.

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 109 al. 1 let. d une Cour constitutionnelle.
(nouveau)

Par 32 oui, 30 non, 9 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

² Les tribunaux d'exception sont interdits.

Par 44 oui, 22 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 109 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Art. 109 al. 3 Amendement de M. Christian Grobet et de M. Marc Turrian (AVIVO) :

La loi établit la liste des juridictions et le nombre de leurs membres ainsi que leurs compétences. Elle favorise également la vocation et la formation des magistrates et magistrats.

Par 44 non, 16 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

³ La loi favorise la vocation et la formation des magistrates et magistrats.

Par 50 non, 14 oui, 7 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 109 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).



Amendement de minorité : M. Olivier Perroux (Verts & Associatifs)

Art. 109 al. 4 (nouveau) Le président de la Cour de justice est le premier magistrat de l'ordre judiciaire cantonal.

Par 52 non, 12 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 109 al. 5 (nouveau) Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) à l'amendement des Associations de Genève :

La Cour constitutionnelle

a. contrôle sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur ; la loi définit la qualité pour agir ;

b. juge des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;

c. tranche les conflits de compétence entre autorités.

Par 36 oui, 32 non, 3 abstentions, le sous-amendement est accepté.

L'amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 109 al. 5 (nouveau) La Cour constitutionnelle

a. évalue la conformité des normes cantonales au droit supérieur ;

b. juge des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;

c. tranche les conflits de compétence entre autorités.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du sous-amendement du groupe Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 109 tel qu'amendé

Organisation

¹ Le pouvoir judiciaire est exercé par :

a. le Ministère public ;

b. les juridictions de première instance en matière administrative, civile et pénale ;

c. les juridictions de seconde instance en matière administrative, civile et pénale ;

d. une Cour constitutionnelle

² Les tribunaux d'exception sont interdits.

³ La Cour constitutionnelle

a. contrôle sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur ; la loi définit la qualité pour agir ;

b. juge des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;

c. tranche les conflits de compétence entre autorités.

est adopté par 40 oui, 20 non, 11 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Pause de 16h35 à 17h10

Art. 110 Election

¹ Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont élus en une seule circonscription, selon le système majoritaire, tous les 6 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

² La procureure générale ou le procureur général ne peut être réélu qu'une seule fois consécutivement.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Présentation des amendements de minorité (M. Laurent Hirsch, M. Nils de Dardel)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 110 Election

Pas d'opposition, adopté

Art. 110 al.1 Amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Les magistrates et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le Grand Conseil tous les six ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Par 50 non, 15 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 110 al. 1 Les magistrates et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire tous les six ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Par 46 oui, 18 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 110 al. 1 bis Amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

La procureure générale ou le procureur général est élu par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.

est retiré.

² La procureure générale ou le procureur général ne peut être réélu qu'une seule fois consécutivement.

Par 47 non, 16 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.



Amendement de la commission :

Art. 110 al. 3 (nouveau) Lors des élections générales des magistrats du pouvoir judiciaire, si le nombre de candidats inscrits pour une juridiction ou dans une catégorie d'un groupe ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, le Conseil d'Etat proclame tous les candidats élus sans scrutin.

Par 46 oui, 21 non, 1 abstention, l'art. 110, al. 3 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 110 al. 4 (nouveau) Les élections complémentaires du pouvoir judiciaire sont réglées par la loi.

Par 56 oui, 7 non, 4 abstentions, l'art. 110, al. 4 est accepté.

Art. 110 al. 5 (nouveau) Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Juridiction des Prud'hommes

La juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger :

- a) les contestations entre employeurs et salariés ;*
- b) toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.*

Election

¹*La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.*

²*Les juges prud'hommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.*

³*Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimées. A défaut, les postes non repourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.*

⁴*Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir.*

⁵*Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.*

⁶*La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).*

Par 46 non, 9 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 110 al. 5 L'élection des juges prud'hommes est une élection paritaire et par **(nouveau)** groupes. La loi détermine à quelles conditions sont éligibles les personnes de nationalité étrangère.

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Amendement de minorité : M. Nils de Dardel (SolidaritéS)

Art. 110 al. 6 L'élection des magistrats de la juridiction administrative de **(nouveau)** seconde instance doit être faite séparément de celle des autres magistrats de seconde instance.

Par 34 oui, 31 non, 2 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 110 tel qu'amendé

Election

¹ Les magistrats et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire tous les six ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

³ Lors des élections générales des magistrats du pouvoir judiciaire, si le nombre de candidats inscrits pour une juridiction ou dans une catégorie d'un groupe ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, le Conseil d'Etat proclame tous les candidats élus sans scrutin.

⁴ Les élections complémentaires du pouvoir judiciaire sont réglées par la loi.

⁵ L'élection des juges prud'hommes est une élection paritaire et par groupe. La loi détermine à quelles conditions sont éligibles les personnes de nationalité étrangère.

⁶ L'élection des magistrats de la juridiction administrative de seconde instance doit être faite séparément de celle des autres magistrats de seconde instance.

est adopté par 59 oui, 0 non, 7 abstentions.

Article 110 bis (nouveau)

Titre Budget et comptes du pouvoir judiciaire

Art. 110 bis (nouveau) Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

- Présentation (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes



Amendement de la commission :

Titre **Budget et comptes du pouvoir judiciaire**
(nouveau)

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 110 bis Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de
(nouveau) fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique,
ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont
soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 110 bis (nouveau)

Budget et comptes du pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adopté par 62 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 111 Indépendance

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.

² L'indépendance des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire est garantie.

³ L'indépendance des jugements est garantie. Les jugements des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées du dispositif.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 111 Indépendance

Pas d'opposition, adopté

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 111 al. 2 Les magistrates et magistrats sont indépendants.

Par 33 oui, 32 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 111 al. 3 Les jugements des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées du dispositif.

Par 32 oui, 30 non, 4 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 111 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de minorité)

Mis aux voix, l'art 111 tel qu'amendé

Indépendance

¹ **L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.**

² **Les magistrates et magistrats sont indépendants.**

³ **Les jugements des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées du dispositif.**

est adopté par 47 oui, 9 non, 9 abstentions.

Art. 112 Diligence

¹ L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

² Il en favorise la célérité et la qualité.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 112 Diligence

Par 39 non, 24 oui, 2 abstentions, le titre est refusé.

¹ L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

Par 40 non, 22 oui, 3 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

² Il en favorise la célérité et la qualité.

Par 35 non, 20 oui, 7 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.



L'amendement de la commission :

Art. 112 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre et des alinéas 1 et 2).

L'art. 112 est supprimé.

Art. 113 Publicité

La publicité des audiences est garantie.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Retrait de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 113 Publicité

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 113 La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit des exceptions.

Par 62 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 113 Supprimé.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 113 tel qu'amendé

Publicité

La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit des exceptions.

est adopté par 61 oui, 0 non 3 abstentions.

Art. 114 Médiation

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

- Présentation (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Art. 114 Médiation

Pas d'opposition, adopté

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Pas d'opposition, adopté

Art. 114 Médiation

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Pas d'opposition, adopté

Art. 115 Conseil supérieur de la magistrature

¹ Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature composé de neuf membres, dont trois sont désignés par le pouvoir judiciaire, deux par la Faculté de droit de l'Université de Genève, deux par les avocates et avocats et deux par le Grand Conseil.

² La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature.

- Présentation des amendements de commission (M. David Lachat)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Lionel Halpérin)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 115 Conseil supérieur de la magistrature

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 115 al.1 Les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 115 al. 1 bis (nouveau) Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de sept à neuf membres élus par le Grand Conseil. Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

Par 59 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Amendement de la commission :

Art. 115 al. 2 La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature. Ses membres sont élus par le Grand Conseil. Une minorité d'entre eux est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

Par 48 oui, 7 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 115 al. 3 La loi peut confier les fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.

Par 52 oui, 6 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)

Art.115 al. 4 Le Conseil supérieur de la magistrature est chargé de préavisier (nouveau) l'élection des nouveaux magistrats du pouvoir judiciaire et d'évaluer les compétences de chaque magistrat en exercice avant chaque réélection.

Par 36 oui, 20 non, 6 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 115 tel qu'amendé

Conseil supérieur de la magistrature

¹ Les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature.

^{1 bis} Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de sept à neuf membres élus par le Grand Conseil. Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

² La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature. Ses membres sont élus par le Grand Conseil. Une minorité d'entre eux est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

³ La loi peut confier les fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.

⁴ Le Conseil supérieur de la magistrature est chargé de préavisier l'élection des nouveaux magistrats du pouvoir judiciaire et d'évaluer les compétences de chaque magistrat en exercice avant chaque réélection.

est adopté par 33 oui, 13 non, 14 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Chapitre IV Cour des comptes

Art. 116 Principe

¹ Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes subventionnés est confié à une Cour des comptes.

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics. Ceux-ci peuvent comporter des recommandations, lesquelles sont communiquées au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à l'entité contrôlée.

³ La Cour des comptes a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

- Présentation (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Chapitre IV Cour des comptes

Pas d'opposition, adopté

Art. 116 Principe

Pas d'opposition, adopté

Art. 116 al. 1 Amendement des groupes Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante est confié à la Cour des comptes.

Par 56 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 116 al. 2 Amendement des groupes Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)

Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Les rapports de la Cour des comptes sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

Par 54 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.



Art. 116 al. 3 Amendement des groupes Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)
La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Par 55 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 116 al. 4 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et M. Marc Turrian (AVIVO) :
La loi fixe les compétences et le nombre des membres de la Cour des comptes.

Par 32 non, 15 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

Mis aux voix, l'art. 116 tel qu'amendé

Principe

¹ Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante est confié à la Cour des comptes.

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Les rapports de la Cour des comptes sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

³ La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

est adopté par 58 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 117 Election

¹ La Cour des comptes est élue par le peuple en un seul collège, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.

² Les magistrats et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.

- Présentation (M. David Lachat)
- Retrait de l'amendement de minorité (M. Albert Rodrik)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 117 Election

Pas d'opposition, adopté



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

¹ La Cour des comptes est élue par le peuple en un seul collège, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.
Pas d'opposition, adopté

L'amendement de minorité : M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste)

Art.117 al. 2 Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes ne sont éligibles que deux fois consécutivement. La loi règle les détails.

est retiré suite au refus de l'amendement de minorité limitant les mandats des membres du Conseil d'Etat (art. 96 al. 3).

² Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.

Le vote de l'alinéa 2 est demandé. Il est suivi.

Par 39 oui, 21 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 117

Election

¹ La Cour des comptes est élue par le peuple en un seul collège, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.

² Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.

est adopté par 60 oui, 0 non, 2 abstentions.

Art. 118 Budget

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

- Présentation (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 118 Titre Amendement des groupes socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik), Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)

Budget et comptes

Par 61 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Libéraux & Indépendants est accepté.



La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Le vote de l'alinéa est demandé. Il est suivi.

Par 60 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 118 tel qu'amendé

Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adopté par 61 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 119 Levée du secret de fonction

¹ La Cour des comptes ne peut se voir opposer le secret de fonction.

² Les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 119 Levée du secret de fonction

Pas d'opposition, adopté

Art. 119 Amendement des groupes Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux) à l'amendement de commission :

1 Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

2 La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Par 48 oui, 13 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Art. 119 al. 2 L'amendement de MM. Christian Grobet (AVIVO) et Marc Turrian (AVIVO) :

Suppression de l'alinéa 2.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs).

L'amendement de la commission :

Art.119 Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Les secrets privilégiés par la législation fiscale sont réservés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 119 tel qu'amendé

Levée du secret de fonction

¹ Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

² La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

est adopté par 50 oui, 4 non, 11 abstentions.

Les articles 202 à 207, attribués à la commission 3, seront traités lors de l'examen du bloc 24.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Article A

Art. A (nouveau) La législature du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est prolongée jusqu'au 30 avril 2014, pour permettre l'élection des députés et des Conseillers d'Etat en mars ou avril comme prévu par l'art. 80 al. 2 Cst.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Art. A (nouveau) La législature du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est prolongée jusqu'au 30 avril 2014, pour permettre l'élection des députés et des Conseillers d'Etat en mars ou avril comme prévu par l'art. 80 al. 2 Cst.

Par 51 oui, 7 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Mis aux voix, l'art. A (nouveau)

La législature du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est prolongée jusqu'au 30 avril 2014, pour permettre l'élection des députés et des Conseillers d'Etat en mars ou avril comme prévu par l'art. 80 al. 2 Cst.

est adopté par 46 oui, 6 non, 9 abstentions.

Article B

Art. B Dans les deux ans suivant l'adoption de la présente constitution, le
(nouveau) Grand Conseil détermine par une loi le nombre maximum des commissions créées en son sein.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Article B

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. B Dans les deux ans suivant l'adoption de la présente constitution, le
(nouveau) Grand Conseil détermine par une loi le nombre maximum des commissions créées en son sein.

Par 34 oui, 22 non, 9 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. B (nouveau)

Dans les deux ans suivant l'adoption de la présente constitution, le Grand Conseil détermine par une loi le nombre maximum des commissions créées en son sein.

est adopté par 34 oui, 24 non, 7 abstentions.

Article C

Art. C Aussi longtemps que le Grand Conseil n'a pas réglé par loi les
(nouveau) exceptions à l'art. 93 al. 1, l'ancien art. 80A Cst. continue à s'appliquer in extenso.

- Présentation de l'amendement de commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

L'amendement de la commission :

Art. C Aussi longtemps que le Grand Conseil n'a pas réglé par loi les
(nouveau) exceptions à l'art. 93 al. 1, l'ancien art. 80A Cst. continue à s'appliquer in
extenso.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement à l'article 93, alinéa 2
du groupe SolidaritéS).

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

- Présentation générale (M. Marco Föllmi)

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Communes

Pas d'opposition, adopté

Section 1 Dispositions générales

Pas d'opposition, adopté

Art. 120 Statut

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

³ Elles sont soumises à la surveillance du canton, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

- Présentation (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 120 Statut

Pas d'opposition, adopté

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.



Pas d'opposition, adopté

Art. 120 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat :

Elles sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

Par 56 oui, 0 non, 7 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est accepté.

Mis aux voix, l'art. 120 tel qu'amendé

Statut

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

³ Elles sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 121 Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

- Présentation (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 121 Participation

Pas d'opposition, adopté

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Le vote de l'alinéa est demandé. Il est suivi.

Par 35 oui, 31 non, 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

Mis aux voix, l'art. 121

Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

est adopté par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Article 121 bis (nouveau)

Titre **Concertation**

Art. 121 bis (nouveau) Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les communes. Il met en place un processus de concertation avec elles, dès le début de la procédure de planification et de décision.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre **Concertation**

Par 60 oui, 6 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 121 bis (nouveau) Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les communes. Il met en place un processus de concertation avec elles, dès le début de la procédure de planification et de décision.

Par 63 oui, 3 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'article 121 bis (nouveau) n'a pas fait l'objet d'un vote global.

Article 121 ter (nouveau)

Art. 121 ter (nouveau) Les communes peuvent créer des conseils de quartier ou des structures similaires, dotés d'un budget.

- Présentation de l'amendement de minorité (M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité 1 : Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), Mme Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)



Art. 121 ter (nouveau) Les communes peuvent créer des conseils de quartier ou des structures similaires, dotés d'un budget.

Par 35 non, 3 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 121 ter (nouveau) est refusé.

Art. 122 Fusion, division et réorganisation

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

³ La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Roberto Baranzini, M. Ludwig Muller, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Raymond Loretan)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 122 Fusion, division et réorganisation

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 122 al. 1 Le canton encourage et facilite la fusion de communes. Exceptionnellement et dans les cas prévus par la loi, le Grand Conseil peut imposer une fusion.

Par 44 non, 13 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

Par 65 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

Par 66 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

L'amendement de minorité 1: M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 122 al. 3 La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La double majorité est requise.

est retiré.

Art. 122 al. 3 Amendement de M. Ducommun (SolidaritéS) et de M. Ludwig Muller (UDC) :

La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

Par 28 oui, 27 non, 14 abstentions, l'amendement des groupes SolidaritéS et UDC est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 122 al. 4 (nouveau) Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton, aux conditions posées par la loi.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1: M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 122 al. 4 (nouveau) Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton, aux conditions posées par la loi. Pour être acceptée, une fusion doit être soutenue par une double majorité des communes concernées et des votants.

est retiré.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 122 al. 5 (nouveau) La Ville de Genève et le canton n'ont qu'une seule administration.

Par 36 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°36_101011

Mis aux voix, l'art. 122 tel qu'amendé

Fusion, division et réorganisation

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

³ La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

⁴ Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton, aux conditions posées par la loi.

est adopté par 65 oui, 0 non, 5 abstentions.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h05.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de séance

Mme Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 36

10 octobre 2011



Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Bonjour Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette 6^e session de notre première lecture.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons pour toute la session M^{me} Louise Kasser et M. Alexandre Dufresne qui sont excusés. Nous avons des absents pour la première et la deuxième séance, il s'agit de M^{me} Catherine Kuffer-Galland et de M. Thierry Tanquerel. Tous deux nous rejoindront à 20h30. Pour la première séance à 14h00, M. Raymond Loretan est excusé. Pour les séances de 17h00 et 20h30, M. Pierre Gauthier et M. Jean-Philippe Terrier.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. L'ordre du jour a d'ores et déjà été approuvé, nous vous rappelons que nous continuons de voter article par article, et en continu.

5. Communications de la Présidence

La présidente. J'ai une seule communication à vous faire. Compte tenu du jour de cette session, la diffusion en simultané sur TV Léman Bleu aura lieu pour la séance de 14h. Mais à partir de celle de 17h, nous aurons la rediffusion demain à 12h au lieu de 13h et à 14h au lieu de 15h en ce qui concerne la séance de 20h30.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Les règles de débat ont d'ores et déjà été approuvées. Je souhaiterais donner aux groupes le temps restant pour les articles que nous allons traiter aujourd'hui, articles 101 à 108. J'aimerais un peu de silence sur ma



droite, merci. Les Associations de Genève disposent encore de six minutes dix ; l'AVIVO de trente secondes ; G[e]avance, de neuf minutes quarante-cinq ; Les Verts et Associatifs, de quatre minutes ; les Libéraux & Indépendants, de deux minutes ; le MCG, de huit minutes ; le PDC, de onze minutes trente ; le groupe Radical-Ouverture, de cinq minutes dix ; le groupe socialiste pluraliste, de sept minutes vingt ; SolidaritéS, de trois minutes quarante ; l'UDC, de quatre minutes ; il n'y a plus de temps disponible pour le membre indépendant. Sans plus attendre, nous allons poursuivre nos travaux.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Je demande à M. David Lachat, rapporteur de la commission, de bien vouloir prendre place et je lui donne la parole en ce qui concerne l'article 101.

M. David Lachat. Madame la présidente, c'est un grand bonheur de vous retrouver si tôt après notre séance de jeudi. Nous n'avons pas eu le temps de nous ennuier pendant le week-end ! En abordant l'article 101, je me bornerai à vous dire que la norme est demeurée inchangée dans son esprit et dans ses principes. A la demande du Conseil d'Etat, nous avons prolongé les délais qui ont été légèrement assouplis, également. Enfin, une petite remarque concernant le dernier alinéa : si le Conseil d'Etat entend modifier son programme de législature au cours de celle-ci, le Grand Conseil en est simplement informé. La commission n'a pas jugé utile que le Grand Conseil entame à nouveau un débat comme il le fait en début de législature lorsque le programme du Conseil d'Etat lui est présenté. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Nous n'avons pas de rapporteur de minorité. Je vais ouvrir le débat. Personne n'est inscrit, nous allons donc procéder au vote de cet article 101. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Mais je ne la garderai pas très longtemps, c'est simplement sur le programme de législature. Je ne veux pas rappeler ce que me disait M. Kunz qui ne comprenait pas pourquoi la gauche gouvernementale voulait absolument un président, c'était de toute façon la droite qui dominait, ce serait donc toujours un président de droite. Je ne suis pas sûr que les prévisions soient tellement justes, mais il est clair qu'un programme de législature est aussi une manière de renforcer un consensus, de mettre dans une boîte assez fermée l'en-

semble de tous les magistrats sur une position qui risque assez souvent d’être de droite, c’est la raison pour laquelle nous refuserons le principe du programme de législation.

La présidente. Merci. Je ne vois pas d’autres orateurs inscrits, nous allons donc procéder au vote de cet article 101.

Section 4 Compétences

Pas d’opposition, adopté

Art. 101 Programme de législation

Pas d’opposition, adopté

La présidente. Nous allons d’abord procéder au vote de la proposition de la commission rapporteure; si elle est acceptée, elle ferait donc tomber la proposition de l’avant-projet. Je vous lis la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 1 Le Conseil d’Etat présente son programme de législation au Grand Conseil dans les six mois suivant son entrée en fonction.

Par 51 oui, 8 non, 0 abstention, l’amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 2 Le Grand Conseil se détermine, par voie de résolution, sur ce programme dans un délai de deux mois.

Par 52 oui, 8 non, 0 abstention, l’amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 3 Le Conseil d’Etat présente chaque année un rapport au Grand Conseil sur l’état de réalisation du programme de législation et sur les activités de l’administration.

Par 51 oui, 4 non, 6 abstentions, l’amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 al. 4 Le Conseil d’Etat peut amender le programme en cours de législation. Il présente ses modifications au Grand Conseil.

Par 43 oui, 12 non, 6 abstentions, l’amendement de la commission est accepté.

**Mis aux voix, l'art. 101 tel qu'amendé****Programme de législature**

¹ Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil dans les six mois suivant son entrée en fonction.

² Le Grand Conseil se détermine, par voie de résolution, sur ce programme dans un délai de deux mois.

³ Le Conseil d'Etat présente chaque année un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature et sur les activités de l'administration.

⁴ Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature. Il présente ses modifications au Grand Conseil.

est adopté par 54 oui, 6 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 101 bis. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente. A la commission 3, nous avons la prétention d'être les meilleurs (*Rires*). Mais j'ai l'impression que là, nous n'avons pas été très bons, car le titre de ce nouvel article est imparfait. Son premier alinéa est une répétition d'un article précédent et dans son deuxième alinéa, un verbe ne va pas. En substance, à la demande du Conseil d'Etat, nous avons précisé que le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale. Mais l'autre soir, tard dans la nuit et dans un état un peu second, nous avons déjà dit cela à l'article 100, alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat organise l'administration cantonale en départements et la dirige. » Cet alinéa 1 est un doublon. A l'alinéa 2, nous avons repris un classique et en rappelant que le Conseil d'Etat a une tâche réglementaire ; « Il prend à cet effet les règlements et arrêtés nécessaires... » J'aurais plutôt dit « adopte », mais la commission de rédaction nous corrigera.

La présidente. Merci, j'ouvre le débat. Monsieur Michel Hottelier, vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente, brièvement pour attirer votre attention sur l'amendement que mon groupe et moi-même avons déposé. C'est un amendement purement rédactionnel qui change uniquement le titre de la disposition nouvelle qui nous est proposée. Il nous est apparu que du point de vue rédactionnel, il était un peu ambigu d'avoir une disposition qui s'intitule « Tâches » dans une section qui elle-même parle des compétences de l'Etat. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une formulation un peu plus ramassée. Comme les titres sont votés au même titre que les dispositions, je me suis dit que c'était un peu difficile pour la commission de rédaction de « courber », si vous me passez l'expression, un vote de plénière, raison pour laquelle nous vous

proposons le titre «Administration et promulgation» qui devra naturellement être adopté en fonction des remarques faites par Monsieur le rapporteur dans son exposé introductif. Je vous invite à accepter cet amendement, merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier, je ne vois personne inscrit et vais donc procéder au vote de cet article 101 bis.

Art. 101 bis Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Michel
(nouveau) Hottelier):
Titre *Administration et promulgation*

Par 51 oui, 0 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Je sou mets au vote la proposition de la commission rapporteure à l'alinéa 1, malgré le fait qu'il a d'ores et déjà été accepté. La commission de rédaction aura une tâche de redistribution et de «re-rédaction».

Amendement de la commission :

Art. 101 bis al. 1 Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.
(nouveau)

Par 45 oui, 11 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 bis al. 2 Il promulgue les lois ; il est chargé de leur exécution et
(nouveau) prend à cet effet les règlements et arrêtés nécessaires.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 101 bis (nouveau)

Administration et promulgation

¹ **Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.**

² **Il promulgue les lois ; il est chargé de leur exécution et prend à cet effet les règlements et arrêtés nécessaires.**

est adopté par 56 oui, 0 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 101 ter, Monsieur Lachat, vous avez la parole.



M. David Lachat. Madame la présidente, rien de nouveau sous le soleil constitutionnel. Nous reprenons ici l'article 117 de l'actuelle constitution qui avait été omis au premier tour.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat, je ne vois aucun orateur inscrit, nous allons donc procéder au vote de l'article 101 ter.

Article 101 ter (nouveau)

Amendement de la commission :

Titre Budget et comptes

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 ter al. 1 Le Conseil d'Etat présente, chaque année, au Grand
(nouveau) Conseil le budget des recettes et des dépenses.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 101 ter al. 2 Il lui rend compte chaque année de l'administration et des
(nouveau) finances conformément aux art. 92 et 101.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 101 ter (nouveau)

Budget et comptes

¹ **Le Conseil d'Etat présente, chaque année, au Grand Conseil le budget des recettes et des dépenses.**

² **Il lui rend compte chaque année de l'administration et des finances conformément aux art. 92 et 101.**

est adopté par 65 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 102. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, par rapport au texte de l'avant-projet, cette disposition concernant la procédure législative est inchangée aux alinéas 1 et 2 si ce n'est qu'à l'alinéa 1, nous avons préféré l'adjectif « préparatoire » à l'adjectif « préliminaire ». Nous avons suggéré de renoncer à l'alinéa 3 qui se

référait à la législation franco-valdo-genevoise. C'est un peu la tarte à la crème ou le pudding, en tout cas au niveau juridique. On n'aurait pas réussi à s'y retrouver, car la législation franco-valdo-genevoise est un être un peu mouvant et parfois introuvable. Enfin, je tiens à rassurer certains constituants. Si nous avons dit à l'alinéa 1 que le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative, ce n'est en aucun cas pour ôter aux députés l'initiative en matière de projets de loi. Vous avez à la page 88 du rapport une petite note qui explicite l'intention du constituant à propos du 1^{er} alinéa de cette disposition. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Le groupe SolidaritéS est opposé à l'alinéa 1 de l'article 102, « Le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative. », nous l'avions déjà expliqué à l'époque. Cet article laisserait supposer que finalement, le Conseil d'Etat est neutre et que tous les conseillers d'Etat perdent leur identité politique au moment où ils endossent leur fonction. Ce n'est pas le cas, et bien souvent l'expérience démontre qu'en commission, lorsque les sujets sont amenés, ils le sont de manière orientée, partisane, voire dans quelques cas mensongère. Il est donc important pour nous que ce soit les députés qui décident de leur plan de travail et qu'ils soient en la matière accompagnés par les hauts fonctionnaires qui doivent se garder, en l'occurrence, de tout parti pris. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller, la parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Nous avons soumis un amendement à propos de l'alinéa 3. Comme l'a dit le rapporteur M. Lachat, la formulation de l'avant-projet est en effet assez problématique. Parler des projets législatifs et leur compatibilité avec le droit en vigueur dans la région est strictement utopique et inapplicable. Par contre, la notion de région est fondamentale pour Genève et nous trouvons dommage, simplement au nom de la difficulté d'appliquer l'alinéa de la commission, de brader tout l'alinéa. Nous vous proposons de garder cet alinéa en le reformulant de la manière suivante: « Il examine également l'impact des projets législatifs sur la région franco-valdo-genevoise. » Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Aucun orateur n'est inscrit, nous allons donc procéder au vote de cet article 102.

Art. 102 Procédure législative

Pas d'opposition, adopté



Amendement de la commission :

Art. 102 al. 1 Le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative.

Par 56 oui, 7 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 102 al. 2

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement des Associations qui, s'il était accepté, remplacerait la proposition de l'avant-projet. Je vous lis la proposition d'amendement des Associations de Genève.

Art. 102 al. 3 Amendement des Associations de Genève :

Il examine également l'impact des projets législatifs sur la région franco-valdo-genevoise.

Par 32 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous passons au vote de l'alinéa de l'avant-projet.

³ Il examine également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise.

Par 40 non, 22 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 102 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 102 tel qu'amendé

Procédures législatives

¹ Le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative.

² Dans ses rapports au Grand Conseil, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales des projets législatifs à long terme.

est adopté par 52 oui, 6 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 103 de l'avant-projet. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Mesdames et Messieurs, à l'article 103, concernant la consultation, nous avons maintenu le texte d'origine de l'avant-projet. La majorité de la commission a considéré que c'était une nouveauté importante et utile que de prévoir pour les projets d'importance, qu'ils soient législatifs ou non, que les corps constitués (communes, partis politiques et milieux représentatifs) soient consultés.

La présidente. Nous avons trois personnes inscrites. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. L'amendement de minorité que je vous présente consiste à supprimer cette disposition. Il ne s'agit pas du tout d'en remettre en cause le contenu. Nous sommes tout à fait favorables à la consultation précédant les actes législatifs et les projets importants, à la consultation large des communes, des partis, des milieux politiques. La seule raison qui m'amène à vous proposer de renoncer à cette disposition est que nous avons déjà une disposition générale sur la consultation, l'article 9, qui prévoit de manière générale la consultation. C'est la seule raison pour laquelle il ne nous apparaît pas nécessaire de répéter trois lignes sur la consultation dans un cas particulier. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente, c'est exactement la même remarque que je voulais faire, la disposition se retrouve déjà à l'article 9 de notre projet. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je ne partage pas le point de vue qui a été dit. Je rappelle simplement la teneur de l'article 9 tel que nous l'avons voté, «L'Etat consulte régulièrement et informe largement...» C'est une disposition qui s'applique à l'ensemble de l'Etat et des collectivités publiques, soit une disposition beaucoup plus large. En plus, cette disposition n'est pas assez précise, elle ne fixe pas de manière suffisamment précise le cadre et le moment où l'on doit consulter, contrairement à ce qui est inscrit dans l'article 103. Nous avons la chance en Suisse d'avoir une tradition de consultation des milieux intéressés, tradition éprouvée au niveau fédéral et qui fonctionne très bien. Notre groupe pense qu'il y a lieu de réaffirmer cet attachement à cette tradition suisse dans l'article 103 au niveau des obligations du Conseil d'Etat. Il est important que le Conseil d'Etat consulte, dans la procédure préparatoire aux actes législatifs et pour les actes réglementaires d'une certaine importance.



La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi, la parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente, je crois que je serai assez bref dans la mesure où je trouve que les propos de M. Mizrahi sont exactement ceux qui s'imposent. Je pense que dans l'amendement de M. Hirsch, dire « on l'a déjà dit, ce n'est pas nécessaire » traduit une grande difficulté à voir la différence entre quelque chose de très général qui n'implique pas grand-chose et quelque chose de précis comme l'article 103, dans la mesure où cette différence existe. Je crois important de la souligner et de dire aussi que les sujets mentionnés dans l'article 103 méritent d'être dans la constitution. Nous les soutiendrons.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Juste pour rappeler que dans notre consultation, tous les organismes qui se sont prononcés sur cet article se sont déclarés tout à fait favorables à cette consultation élargie. Il s'agit notamment d'Eglises, de partis politiques, de communes. J'en conclus qu'il y a une grande attente pour un tel article dans notre future constitution.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel, la parole est à M. Florian Irmingier.

M. Florian Irmingier. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi, chères et chers collègues, d'intervenir sur cet article spécifiquement, car il a survécu du temps où j'étais rapporteur de la commission des droits politiques qui avait fait cette proposition. J'y sens donc un certain attachement. D'abord, j'apprécie le sens de la brièveté qu'ont certains de nos collègues, et effectivement, vouloir effacer ici et là des articles est une manière de rendre la constitution plus lisible. Dans ce cas-là, je ne partage pas tout à fait cette volonté. Ce que nous avons vu en commission 2 est que Genève se distingue des autres cantons et de la Confédération par l'absence de processus de consultation. Nous avons vu que l'administration entreprend très peu de consultations et que l'exécutif ne le fait quasiment jamais. Sur les lois de grande importance, on pense à la loi sur la santé ou la loi sur l'université, il y a eu des consultations. En revanche pour d'autres lois, notamment ces douze dernières années, les nombreuses lois concernant l'environnement, il y avait une absence de consultation. Souvent, les absences de consultations ont pour conséquence ce que certains ici dénoncent : les blocages. Par contre, Genève n'est pas spécifique en introduisant l'article concerné puisque notamment dans la Constitution fédérale, pour celles et ceux que cela intéresse, eh bien, il y a un article sur la consultation, l'article 147 dans le chapitre consacré aux autorités, plus particulièrement – pardon – les dispositions générales. Nous faisons donc quelque chose qui est similaire à ce qui se fait au niveau fédéral. Enfin, dernier détail que j'avais souligné en tant que rapporteur de la commission, l'article n'appelle pas une législation spécifique, mais une action directe de l'administration, d'où son efficacité. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Monsieur Baranzini, vous avez la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Juste un petit mot. Finalement, nous allons, aujourd'hui en fin de journée je suppose, discuter des communes. En commission 4 nous avons discuté d'une proposition d'un article semblable à celui-ci. Il est très important que les communes puissent intervenir et soient entendues, les communes en particulier. On se plaint beaucoup des blocages. Evidemment, lorsque l'on n'entend pas les gens à temps, la seule réponse que les communes ont est de bloquer le processus. Donc, *a contrario*, celles et ceux qui dénoncent les blocages, celles et ceux qui défendent les communes devraient donner un bon accueil à cet alinéa.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole pour une minute.

M. Laurent Hirsch. Très brièvement, suite à l'intervention qui vient d'être faite, précisément nous aurons une disposition sur la consultation des communes que nous voterons ce soir ou la semaine prochaine, il n'est donc pas nécessaire de l'anticiper ici.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Simplement pour dire que ce n'est pas la même disposition sur les communes. Ici, c'est bien le Conseil d'Etat dans la procédure législative qui doit consulter les communes. Cet élément a sa place à cet endroit-là.

La présidente. Je ne vois plus personne d'inscrit, nous allons donc procéder au vote de cet article 103.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi pour le vote nominal ? Vous êtes suivi, nous allons donc procéder au vote nominal.

Art. 103 Consultation

Titre de l'article 103

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI



Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NVT
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI

Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 51 oui, 12 non, 4 abstentions, le titre de l'article 103 est accepté.

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantonaux importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

Article 103 alinéa

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI



Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NVT
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 44 oui, 2 abstentions, 21 non, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 103 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

Mis aux voix, l'art. 103

Consultation

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importantes, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

Article 103

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	ABS

Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	ABS
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NVT
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 48 oui, 13 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 104. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, l'esprit de l'article 104 de l'avant-projet n'a pas été modifié. La commission s'est limitée à deux corrections rédactionnelles. A l'alinéa 1, elle a enlevé la notion que la force publique ne s'exercerait que sur le territoire cantonal. Il peut arriver que la force publique genevoise doive se déployer par exemple sur le canton de Vaud. A l'alinéa 3, nous avons prévu que le canton peut faire appel non seulement à la Confédération, mais à d'autres cantons. Toujours à propos de l'alinéa 3, j'ai pris connaissance de l'amendement du Conseil d'Etat qui nous fait remarquer – j'ai l'impression à juste titre – qu'il faudrait supprimer la mention de la protection civile, parce qu'il ne s'agit pas ou il ne s'agirait pas – je vous avoue que mes connaissances ne vont pas jusque-là – d'un service public dépendant de la Confédération.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Laurent Hirsch, vous voulez parler. Vous avez la parole.



M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente, je vous propose un amendement de minorité à l'alinéa 2 qui encore une fois est rédactionnel, comme je l'ai déjà mentionné, même si le débat sur l'article précédent a donné lieu à un débat nourri. Mes amendements dans ce rapport de la commission 3 concernent essentiellement des questions de forme et de rédaction, il n'y a pas d'enjeu matériel. Ma proposition consiste à ne pas mentionner à l'alinéa 2 «dans le respect des droits fondamentaux», non pas que les droits fondamentaux ne doivent pas être respectés, bien sûr qu'ils le doivent, mais il n'est pas nécessaire de le répéter à chaque article. Il serait sinon tout à fait bienvenu de préciser également à l'article 103 dont on vient de parler que la consultation se fait dans le respect des droits fondamentaux, et à l'article 105 dans l'état de nécessité que les mesures sont prises dans le respect des droits fondamentaux. Cela me paraît tout simplement superflu et c'est la seule raison pour laquelle je vous propose d'accepter l'amendement de minorité à l'alinéa 2, je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Alfred Manuel qui dispose de trois minutes pour ses deux propositions.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. D'abord, l'amendement que nous vous proposons à l'alinéa 2. Nous soutenons l'article de l'avant-projet, mais il nous semble qu'il y a un élément qui manque dans cet article et qui à nos yeux est fondamental, à savoir le critère qui dicte l'action de l'Etat lors du recours à l'action publique. Ce critère-là, nous vous proposons de le rajouter en mettant dans la formulation de l'avant-projet un ajout. Le mieux est que je vous lise le nouvel alinéa : «Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux.», jusque-là, pas de changement, et nous ajoutons «et le souci d'une politique de la prévention de la violence. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.» Le critère qui dicte l'action de l'Etat manque à nos yeux et nous vous proposons de le rajouter. Pour nous, il est clair que c'est la prévention de la violence que doit rechercher le Conseil d'Etat lorsqu'il a recours à l'usage de la force publique. Nous vous proposons aussi un petit alinéa supplémentaire à l'alinéa 4, qui se lit de la façon suivante : «il (le Conseil d'Etat) fournit un rapport public lors de chaque usage de la force.» Il s'agit là des usages importants et extraordinaires du recours à la force publique. Pour nous, expliquer, c'est désamorcer. Nous voudrions que figure cet alinéa qui permet, par un rapport du Conseil d'Etat, de désamorcer des incompréhensions, des nouages susceptibles de se propager. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. J'ouvre le débat. Je ne vois personne d'inscrit. Nous allons donc procéder au vote de cet article 104.

Art. 104 Sécurité

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 104 al. 1 L'Etat détient le monopole de la force publique.

Par 56 oui, 9 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. J'aimerais un peu de silence pendant les procédures de vote, s'il vous plaît. Nous passons maintenant à l'article 104, alinéa 2. Nous avons deux amendements, de M. Manuel et de M. Hirsch. Nous allons d'abord procéder au vote de l'amendement de M. Manuel, puis celui de M. Hirsch et éventuellement celui de l'avant-projet.

Amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 104 al. 2 Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux et le souci d'une politique de prévention de la violence. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

Par 35 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 104 al. 2 Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

Par 36 oui, 29 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 de l'article 104. Nous sommes saisis d'un amendement du Conseil d'Etat que nous allons voter. S'il était accepté, il ferait tomber les deux autres propositions, celle de la commission rapporteure et celle de l'avant-projet. Je sou mets donc au vote l'amendement du Conseil d'Etat que je vous lis.

Art. 104 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat :

Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

Par 58 oui, 0 non, 8 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est accepté.



L'amendement de la commission :

Art. 104 al. 3 Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du Conseil d'Etat).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 (nouveau).

Amendement de minorité 3 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 104 al. 4 Il fournit un rapport public lors de chaque usage de la force. (nouveau)

Par 37 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité 3 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 104

Sécurité.

¹ L'Etat détient le monopole de la force publique.

² Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

³ Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

est adopté par 54 oui, 1 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 105. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, l'article 105 sur l'état de nécessité est un classique de toutes les constitutions cantonales. Par rapport au texte de l'avant-projet, nous n'avons apporté que des corrections rédactionnelles. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. J'ouvre le débat. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. S'agissant tout d'abord, si vous me permettez, de l'article 104 – je sais que nous en sommes à l'article 105 – mais vu que notre vote a posé problème apparemment à certains, j'entends

préciser au sujet de l'article 104, alinéa, 1 que nous préférons la formulation de l'avant-projet qui nous semblait plus claire, car évidemment la formulation «L'Etat exerce le monopole de la force publique.» nous semble un peu tautologique. Evidemment, l'Etat exerce le monopole de la force de l'Etat. Bref, la commission de rédaction verra si elle estime nécessaire de revenir peut-être sur cette question. Maintenant, s'agissant de l'article 105, alinéa 1, là également nous nous opposerons à l'amendement de majorité, car nous estimons que la formulation de l'avant-projet qui, je le rappelle, était basée sur la constitution neuchâteloise, nous paraissait préférable.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je ne vois personne inscrit, nous allons donc passer au vote de cet article 105.

Art. 105 Etat de nécessité

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons été saisis d'un amendement de l'AVIVO que l'on va voter d'abord. Je vous le lis.

Art. 105 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):
En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe immédiatement le Grand Conseil.

Par 40 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons au vote de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 105 al. 1 En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe le Grand Conseil.

Par 48 oui, 14 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 de l'article 105.

Amendement de la commission :

Art. 105 al. 2 S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

Par 54 oui, 6 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 de l'article 105 et au vote de la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 105 al. 3 Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

Par 56 oui, 7 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 105

Etat de nécessité

¹ En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe le Grand Conseil.

² S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

est adopté par 56 oui, 4 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 106. Monsieur Lachat.

M. David Lachat. L'autre soir, c'est-à-dire jeudi soir, nous avons accepté l'idée de créer au sein du Conseil d'Etat un département présidentiel. La commission propose donc que la Chancellerie d'Etat soit rattachée à ce département présidentiel. Mais elle a tenu à préciser à l'alinéa 1 nouvelle version que la Chancellerie d'Etat est bien évidemment au service de tous les départements. Petite remarque tout à fait personnelle, je trouve opportune la suggestion de M. Tanquerel de créer un alinéa 4 à propos de la Chancellerie, pour dire que les incompatibilités que nous avons votées à propos du Conseil d'Etat s'appliquent également au chancelier ou à la chancelière. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Nous avons un amendement de M. Grobet. Je ne le vois pas, mais je vois M. Mouhanna, si vous voulez le défendre.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, comme vous le savez, nous sommes opposés au département présidentiel et au rôle que l'on veut faire jouer au président du Conseil d'Etat, c'est-à-dire un grand vizir élu pour cinq ans et renouvelables. De ce côté-là, nous sommes opposés, d'une part, à ce qu'il y ait un département présidentiel et, d'autre part, à ce que la Chancellerie devienne le secrétariat de ce même président. C'est vraiment inad-

missible. Il y a une spécification des rôles au sein du Conseil d'Etat qui est totalement inacceptable. Il faut que la Chancellerie soit au service du Conseil d'Etat en tant qu'entité et non pas au service du président de ce Conseil d'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. M. Tanquerel étant absent, je pense, Monsieur Zimmermann, que vous allez défendre cet amendement?... D'accord. Donc, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente, j'ai en effet déposé un amendement concernant la Chancellerie. Essayons d'être logiques, nous avons voté en faveur d'une présidence durant l'entier de la législature, il nous apparaît dès lors qu'il appartient que le président du Conseil d'Etat soit également le responsable de la Chancellerie, étant entendu que la Chancellerie est au service de l'entier du Conseil d'Etat. Pour qu'elle soit véritablement au service de l'entier du Conseil d'Etat, je propose, par l'amendement que j'ai déposé, de dire que cette Chancellerie doit assurer la transversalité des informations sur l'ensemble du Conseil d'Etat, l'ensemble des membres du Conseil d'Etat, c'est le gage de la collégialité. Je fais partie d'un groupe de travail à Berne, un groupe de réflexion Suisse-Europe. Nous avons avec la Confédération exactement le même problème sur lequel l'ancien chancelier M. François Couchepin a largement mis l'accent. Il se trouve que deux conseillers nationaux, M. Antonio Hodgers et M. Andreas Gross, ont eux aussi à l'échelon fédéral lancé l'idée de la transversalité de la Chancellerie, et que cette idée a été reprise par la commission des institutions du Conseil National. Mon amendement vise donc à assurer une meilleure collégialité au niveau du Conseil d'Etat et je vous encourage à le soutenir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je souhaite intervenir très rapidement pour présenter l'amendement de Thierry Tanquerel, après quoi je donnerai la parole à M. Zimmermann, ou plutôt, vous la lui donnerez, Madame la présidente, pour la présentation générale de notre position par rapport à cet article. L'article 106, alinéa 4, tel que nous vous le proposons vise simplement à prévoir les mêmes incompatibilités pour la Chancellerie que pour le Conseil d'Etat. Il vise à ce que cette fonction de chancelier ou chancelière soit incompatible, notamment avec la fonction de conseiller ou conseillère d'Etat, ou même par exemple avec des fonctions de type exécutif ou législatif municipal. Peut-être que cela semble évident à certains, mais si nous faisons le choix, et Tristan Zimmermann y reviendra, du maintien d'un article relatif à la Chancellerie, alors nous estimons qu'il est utile d'avoir cette précision par rapport aux incompatibilités. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de soutenir cet amendement de Thierry Tanquerel.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Tristan Zimmermann.



M. Tristan Zimmermann. Je vous remercie, Madame la présidente. Depuis quelques semaines, nous avons repris nos travaux en séance plénière. L'article 106 relatif à la Chancellerie de l'Etat illustre à merveille l'écueil dans lequel nous sommes tombés depuis lors. Au sein du groupe socialiste pluraliste, nous sommes plusieurs à être d'avis que nous allons au-delà du mandat qui nous a été confié par le peuple le 19 octobre 2008. A cet égard, je me permets de vous donner brièvement une définition du droit constitutionnel et de ce qui idéalement devrait nous occuper au sein de cette Assemblée. Le traité de droit constitutionnel suisse, des professeurs Andreas Auer, Giorgio Malinverni et Michel Hottelier, définit le droit constitutionnel comme une branche du droit qui a pour objet « Les règles des institutions juridiques et les pratiques politiques essentielles au fonctionnement de l'Etat. » A cet égard, l'Etat règle en plus les rapports spécifiques entre les particuliers et lui-même, qui découlent notamment de la nationalité, du statut de citoyen, ainsi que de la garantie de droits fondamentaux. Une constitution devrait dès lors se limiter à l'édiction de normes portant sur ces seules questions. Or, certains considèrent ce qui se trouve actuellement dans le texte actuel de la constitution genevoise comme parole d'évangile et ne sauraient tolérer une remise en question de ces dispositions sous peine d'enfreindre la volonté du peuple. Or, une volonté, aussi populaire soit-elle, peut être sujette à évolution. Les partisans de cette rigidité textuelle nous offrent une belle preuve d'ouverture sur l'avenir, à n'en pas douter. D'autres encore se font les hérauts d'une constitution la plus concise possible quand il s'agit des droits fondamentaux de la personne humaine, mais se perdent en même temps dans des détails de nature organisationnelle qui pourraient parfaitement trouver place dans des textes de rang législatif. Je pense qu'il ne serait pas vain que nous nous remémorions de temps à autre la mission qui nous a été confiée par le corps électoral genevois afin de ne pas marcher sur les plates-bandes du Grand Conseil et peut-être aussi d'écourter notre texte afin qu'il ne comprenne que des dispositions matériellement constitutionnelles. Souvent, le mieux est l'ennemi du bien et les différentes commissions auraient peut-être été bien inspirées de nous livrer un travail moins exhaustif et limité aux principes. Laissons le diable et les détails au pouvoir législatif. Pour cette raison, le groupe socialiste pluraliste s'exprimera de façon hétérogène sur cette disposition, non en raison de son rejet sur le fond, mais simplement en raison de son emplacement dans l'ordre juridique. Je vous remercie, Madame la présidente.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Zimmermann. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Pour notre part, nous considérons que les deux rapports de minorité présentent une situation qui est préférable à celle qui est sortie des commissions. Il ne s'agit pas là de remettre en

question le fait que nous ayons décidé d’avoir un président au Conseil d’Etat, ce dont nous sommes particulièrement satisfaits. Par contre, il nous semble effectivement important de préciser que cette Chancellerie est au service de tous les départements. Il y a quelque chose qui est de loin de l’ordre du détail, contrairement à ce que vient de dire mon préopinant, la Chancellerie est parfois surnommée le « huitième département », ce n’est pas pour rien : elle tient un rôle important dans la structure de l’Etat. Il nous semble important de mentionner qu’elle est au service de tous les ministres, même s’il paraît évident que certains de ses services, dont le service du protocole, seront par nature et par essence directement rattachés à ce département présidentiel. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Monsieur Mouhanna, je crois que vous disposez de trente secondes. (*Brouhaha*) Très bien. Vous aviez ce temps pour cet amendement, Monsieur Mouhanna. Bien, je ne vois plus personne d’inscrit. Nous allons donc procéder au vote de cet article 106.

Art. 106 Chancellerie d’Etat

Pas d’opposition, adopté

La présidente. Nous allons d’abord procéder au vote de l’amendement de minorité de M. Grobet (AVIVO), éventuellement en deuxième position de G[e]’avance, puis celui de la commission rapporteure, puis l’avant-projet, sachant que si l’amendement de M. Grobet passe, évidemment il fait tomber les autres amendements. Je vous lis l’amendement de M. Grobet :

Amendement de minorité : M. Christian Grobet (AVIVO)

Art. 106 al. 1 La Chancellerie d’Etat est placée sous l’autorité du Conseil d’Etat ; elle est au service de tous les départements.

Par 37 non, 24 oui, 5 abstentions, l’amendement de minorité est refusé.

Art. 106 al. 1 Amendement du groupe G[e]’avance (M. Michel Barde) :
La Chancellerie d’Etat, placée sous l’autorité du président du Conseil d’Etat, est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations.

Par 43 oui, 18 non, 5 abstentions, l’amendement du groupe G[e]’avance est accepté.

L’amendement la commission :

Art. 106 al. 1 La Chancellerie d’Etat, placée sous l’autorité du président du Conseil d’Etat, est au service de tous les départements.

n’est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l’amendement du groupe G[e]’avance).



La présidente. Je passe à l'alinéa 2.

Une voix dans la salle: « Je demande le vote. »

² Le Conseil d'Etat nomme la chancelière ou le chancelier.

Par 54 oui, 6 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je passe à l'alinéa 3.

³ La chancelière ou le chancelier dirige la Chancellerie d'Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d'Etat.

Par 54 oui, 9 non, 5 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement de M. Tanquerel que je vous lis.

Art. 106 al. 4 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel): *L'article 97 est applicable à la chancelière ou au chancelier.*

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l'article 106 tel qu'amendé
Chancellerie d'Etat

¹ La Chancellerie d'Etat, placée sous l'autorité du président du Conseil d'Etat, est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations.

² Le Conseil d'Etat nomme la chancelière ou le chancelier.

³ La chancelière ou le chancelier dirige la Chancellerie d'Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d'Etat.

⁴ L'article 97 est applicable à la chancelière ou au chancelier.

est adopté par 50 oui, 6 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 107. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. La commission persiste dans l'idée d'inscrire désormais dans notre constitution une instance de médiation, qui sera chargée de traiter les différends entre les administrés et l'administration. Par rapport au texte d'origine, nous n'avons apporté qu'une petite modification rédactionnelle à l'alinéa 1, et nous avons biffé à l'alinéa 2 la phrase: «Son mandat est renouvelable.» qui semblait aller de soi.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Comme on le dit dans ce cas, Madame la présidente, «merci» et très brièvement. J'ai beaucoup apprécié les propos de notre collègue M. Zimmermann et je pense que le moment est venu dès maintenant d'appliquer sa recommandation. Je constate que cette instance de médiation entre les administrés et l'administration est typiquement de rang législatif, voire réglementaire. La véritable institution de médiation est celle que nous allons voter à l'article 114, et celle-là, elle est fondamentale. Je vous recommande, en mon nom personnel parce que nous n'avons pas pu en parler au sein du groupe, de rejeter l'article 107.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, la parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je pense, Madame la présidente – et je vous prie de transmettre, le cas échéant, à M. Kunz – que M. Kunz n'a pas très bien compris le sens de l'intervention de M. Zimmermann. Il s'agissait de distinguer l'essentiel de ce qui est moins important et, ce qui nous semblait être moins important dans le cas d'une réorganisation des départements avec un département présidentiel, c'est justement l'institution de la Chancellerie. Au contraire ici, nous sommes dans l'institution de quelque chose de nouveau, qui est cette instance de médiation qui actuellement n'existe pas. C'est donc une des rares innovations qui se maintient dans notre projet et effectivement il n'est pas absolument indispensable d'avoir une norme constitutionnelle, mais il s'agit ici de donner un signal clair par rapport à la création de cette instance de médiation pour pouvoir régler de manière pragmatique les différends entre l'administration et les administrés. C'est pourquoi le groupe socialiste pluraliste s'engage fermement à soutenir le maintien de cette innovation.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi, la parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Je réagis aux propos de M. Pierre Kunz. Nous avons effectivement quelque chose qui est très innovant, contrairement à ce que vient de dire Cyril Mizrahi, la médiation extrajudiciaire a été créée à Genève il y a quelques mois. C'est un service qui représente l'avenir du fonctionnement des administrations, il faut comprendre, parce que M. Pierre Kunz a renvoyé à l'article 114, que la médiation n'est pas qu'une affaire de



justice. Bien sûr que dans le pouvoir judiciaire, la médiation peut favoriser le travail de la justice et alléger le travail de celle-ci, mais il existe une médiation qui n'est pas judiciaire, une médiation extrajudiciaire, et c'est de cela dont il s'agit dans cet article. Il est important que nous inscrivions ce principe d'une médiation extrajudiciaire dans la constitution, parce que cela va permettre que ce qui est développé depuis quelques mois au sein de l'Etat se stabilise et se développe, car nous le croyons, c'est quelque chose qui a de l'avenir, qui va faciliter le travail de l'Etat et de son action, et donc qui a toute sa place dans la charte fondamentale du canton de Genève.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux, la parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je suis favorable à la création de cette instance. Je pense que c'est important et que c'est une innovation. Je m'étais interrogée sur la question de la «renouvelabilité» d'un mandat de médiateur. Si je me souviens bien, nous avons beaucoup de collègues qui sont membres et connaissent mieux que moi les organisations internationales, dans toutes ces organisations, il y a des médiateurs, mais ces médiateurs ne peuvent jamais être reconduits dans leur mandat. Ils peuvent changer de service, voire de département, mais ils sont nommés pour une année, ce qui leur donne une beaucoup plus grande indépendance d'esprit.

La présidente. Merci, Madame Saudan, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. La disposition est effectivement sympathique et au premier abord nous pourrions être amenés à la soutenir. Comme disait un de mes amis, au deuxième abord, c'est un peu plus difficile, parce qu'il s'agit de bien mesurer toutes les implications. Qu'est-ce que l'administration ? Il y a l'administration cantonale, il y a l'administration municipale, il y a toute sorte d'autres administrations. Dans quelle mesure l'ombudsman, le médiateur, devra-t-il être entouré d'une armée d'aides pour faire face à toutes les demandes qui lui seront faites d'abord à lui, puis si les demandes ne conviennent pas à celui qui recourt, on passera de toute façon ensuite à la filière judiciaire. Je ne suis pas contre l'idée, mais j'aimerais qu'on prenne bien en compte toutes les conséquences que cela suppose. J'ai peur d'une couche de mille-feuille supplémentaire, sans qu'elle donne les espérances que l'ont pourrait attendre. Voilà mes inquiétudes et je les manifeste ici. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde, la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Juste pour préciser, Madame la présidente, que probablement personne ici ne s'oppose à l'idée que des relations convenables, honnêtes et complètes doivent être établies entre l'administration publique et les citoyens genevois. Le seul problème est de savoir si véritablement un principe constitu-

tionnel doit mettre en œuvre quelque chose qui est l'évidence même, si on considère la nécessaire relation honnête, correcte, complète entre l'administration et le citoyen. C'est manifestement de rang législatif.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, la parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Il est vrai que dans ce débat que nous avons dans notre Assemblée, nous nous plaçons de temps en temps du côté du législatif, de temps en temps du côté constitutionnel et aussi en ce qui me concerne, très souvent du côté du citoyen. Or, nonobstant tout ce qui a été dit précédemment, nous savons pertinemment que le citoyen ne se sent souvent pas, peut-être à juste titre, écouté. Cela vient évidemment de la difficulté peut-être à transmettre lui-même son message, mais cela vient aussi – et M. Barde en a parlé tout à l'heure – de la transversalité dans l'information entre les services. Et je pense que cette disposition ne fait qu'appuyer une évidence de travail ensemble au profit de la population. Cette population – on est souvent interpellé – ne comprend pas comment fonctionne l'administration. Cela étant, je le lui accorde, ce n'est guère simple. Merci.

La présidente. Merci, Madame Gisiger, la parole est à M. Albert Rodrik, mais vous disposez de cinquante secondes pour le groupe.

M. Albert Rodrik. Je vais faire de mon mieux, Madame. Le niveau des dispositions «légalité, constitutionnalité» a servi dans cette enceinte depuis trois ans à étayer des opinions politiques. Si cette affaire n'a pas été créée jusqu'à maintenant, c'est qu'elle a besoin d'un lanceur un peu plus fort qu'une hypothétique législation à venir et c'est pourquoi nous vous encourageons vivement à voter cette disposition, même si certains la trouvent de rang réglementaire, il faut un «boost», alors faisons-le. Merci, Mesdames et Messieurs.

Brouhaha

La présidente. ... Alors trente secondes pour M. Extermann.

M. Laurent Extermann. Je voulais quand même répondre à M. Kunz que la bonne foi est une notion si importante dans notre ordre juridique, qu'elle a sa place non seulement dans la Constitution fédérale, qui rappelle que cette bonne foi est postulée dans tous les rapports entre l'administration et les justifiables, ainsi que dans notre Code civil dans le titre préliminaire, aux articles 2 et 3, et la bonne foi qui est présumée comme fondement de toutes les relations sociales. On considère que ces deux articles ont une valeur de rang constitutionnel. Donc ce qui va de soi va encore mieux en le disant, et c'est précisé à deux endroits clefs de notre ordre juridique suisse. Je crois que c'est une bonne caution qu'on rappelle des choses importantes également dans notre constitution, ce d'autant



plus que la médiation est quand même nouvelle. Nous faisons confiance au Parlement pour régler les détails de l'organisation, mais pas le principe même de cette médiation.

La présidente. Merci, Monsieur Extermann, la parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Effectivement, comme plusieurs l'ont dit avant, il nous paraît très clair que nous avons ici une véritable innovation. C'est d'ailleurs une innovation pour nous, dans notre système actuel, mais pas pour de nombreux Etats, c'est même au contraire une marque même du fonctionnement moderne des Etats et non seulement dans les pays occidentaux, mais aussi de par le monde. Il est clair aussi qu'une question de cette nature concernant l'organisation de l'Etat et le rapport des citoyens avec leur administration est, comme cela a été dit tout à l'heure, une matière constitutionnelle et ne doit pas simplement être déléguée ou repoussée au Grand Conseil comme étant une simple question organisationnelle et législative. Non, il s'agit bien d'une question constitutionnelle et nous vous appelons toutes et tous à voter cette innovation dans le texte constitutionnel. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador, la parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Juste pour mentionner que l'instance de médiation lors de la consultation que nous avons faite au début de l'année a été jugée positive par une très grande majorité des organismes qui ont pris position. Donc là, de nouveau, un élément relativement important qui nous est transmis par l'extérieur.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Monsieur Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente, ce dossier de la médiation avait inspiré les travaux du Grand Conseil il y a de cela quelques années, je me rappelle très bien que notre groupe UDC s'y était opposé, mais en vain. C'est pour dire aujourd'hui qu'il faut tenir compte de l'évolution des idées, du changement des mentalités et à ce jour, notre groupe est d'accord avec les dispositions constitutionnelles proposées, donc c'est un cadeau de consensus que vous fait le groupe UDC. Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Pagan, je ne vois plus d'orateur inscrit, nous allons donc procéder au vote de l'article 107.

Article 107 Instance de médiation
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 107 al. 1 Une instance indépendante de médiation est compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

Par 54 oui, 5 abstentions et 9 non, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 107 al. 2. La personne responsable de l'instance de médiation est nommée par le Grand Conseil par proposition du Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

Par 58 oui, 4 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'article 107 tel qu'amendé

Instance de médiation

¹ Une instance indépendante de médiation est compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

² La personne responsable de l'instance de médiation est nommée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

est adopté par 53 oui, 10 non, 3 abstentions.

La présidente. Passons à l'article 108. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, le travail de constituant est difficile et ingrat. Au sein de la commission 3, nous avons beaucoup travaillé et énormément réfléchi à la relation entre le Conseil d'Etat et la députation genevoise aux Chambres fédérales. Nous avons esquissé cinq ou six propositions et même, horreur, certains ont imaginé que les femmes et les hommes qui composent d'un côté le Conseil d'Etat et d'un autre côté la députation aux Chambres fédérales pourraient faire chambre commune (*Brouhaha*). Evidemment, nous avons rejeté cette horrible suggestion. Finalement nous avons été forcés de constater que nous n'arrivions pas à pondre quelque chose d'intelligent et d'innovant, raison pour laquelle ce soir, nous venons vous demander de renoncer à cet article 108. En quelque sorte, nous anticipions le sage conseil de M. Zimmermann qui consiste à dire : « Dans le doute, abstiens-toi. », si j'ai bien compris.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat, j'ouvre le débat. Aucun orateur ou oratrice n'est inscrit, nous allons donc procéder au vote de l'article 108.

**Art. 108 Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales**

Par 53 non, 5 oui, 7 abstentions, le titre est refusé.

¹ Le Conseil d'Etat collabore avec la représentation genevoise au Conseil des Etats.

Par 51 non, 4 oui, 11 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

² Le Conseil d'Etat, de même que les membres de la représentation genevoise aux Chambres fédérales, peut convoquer des séances communes.

Par 47 non, 14 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 108 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes du titre et des alinéas 1 et 2).

L'art. 108 est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 109. J'attire votre attention sur le fait que nous changeons de bloc, en conséquence, les compteurs sont à zéro. Chaque groupe va disposer de quatorze minutes, le membre indépendant, absent, de quatre minutes. Ce bloc va concerner les articles 109 à 119. Sans plus attendre, je donne la parole à M. Lachat.

M. David Lachat. Nous abordons maintenant le pouvoir judiciaire, l'article 109 rappelle quelles sont les juridictions et instances qui forment ce pouvoir judiciaire. Par rapport au texte d'origine, nous avons précisé que le Ministère public est dirigé par le procureur général ou par plusieurs procureurs généraux. A la lettre c, nous avons renoncé à donner un nom aux juridictions de seconde instance et laissé cette tâche au législateur, par conséquent, la commission a renoncé à appeler les juridictions de seconde instance soit « Cour de justice » soit « Tribunal cantonal ». Et enfin, nous avons proposé de biffer l'alinéa 2 qui concerne l'interdiction des tribunaux d'exception qui va de soi et qui découle du droit fédéral. Et nous avons aussi biffé cet article plutôt sympathique qui visait à dire que la loi favorisait la vocation et la formation des magistrats et des magistrats. Dans la foulée, nous avons renoncé à créer une Cour constitutionnelle, et enfin nous avons renoncé à dire qui est le magistrat qui préside aux destinées du pouvoir judiciaire. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat, la parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. La majorité de la commission avait souhaité faire mention du procureur général et ensuite utiliser l'expression au pluriel. Je n'avais pas bien compris, ce qui m'avait amené à proposer un amendement pour le remettre au singulier. Aujourd'hui, on a encore un amendement de l'AVIVO qui propose un système plus détaillé avec plusieurs procureurs généraux. Pour simplifier et apaiser le débat, je retire mon amendement de minorité et je vous inviterai pour plus de simplicité à rejeter également l'amendement de commission, s'agissant de la lettre a, pour revenir simplement au texte de l'avant-projet qui parlait du Ministère public, ce qui peut nous épargner la décision de savoir s'il doit y avoir un ou plusieurs procureurs généraux, laissons cela à la loi.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch, la parole est à M. Manuel qui dispose de quatre minutes et demie pour ses amendements.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Alors, le premier amendement que nous vous proposons concerne l'alinéa 1, la lettre c, que nous vous proposons de lire de la façon suivante : « Le pouvoir judiciaire est exercé par... » cela, c'est l'entrée, et notre lettre c serait « Le tribunal cantonal composé de chambres administratives, civiles et pénales... » La raison pour laquelle nous vous proposons cet amendement est que pour nous, il est nécessaire de nommer clairement les juridictions importantes. Actuellement, nous n'avons aucune dénomination pour cela. Donc défaire le texte constitutionnel d'une terminologie de spécialiste est notre ambition, en faveur d'une appellation qui soit compréhensible pour tout un chacun. Voilà, c'est une disposition qui ne change aucunement le fond, simplement qui précise les choses. Les deux autres amendements que nous vous proposons concernent la Cour constitutionnelle. Tout d'abord, il s'agirait d'ajouter une lettre d à l'alinéa 1 « une Cour constitutionnelle » et ensuite de décrire cette Cour constitutionnelle dans un nouvel alinéa, le cinquième, que je vous lis : « La Cour constitutionnelle a) évalue la conformité des normes cantonales au droit supérieur, b) juge des litiges relatifs à l'exercice de droit politique en matière cantonale et communale, et c) tranche les conflits de compétences entre autorités. » Plutôt que de faire notre opinion par la lecture des journaux, comme l'ont déclaré certains, nous vous proposons de vous rapporter à ce qu'en ont dit certaines personnalités. Tout d'abord, le ministre Robert Badinter, que nous avons auditionné, croit en une Cour constitutionnelle au niveau national bien sûr. C'est d'ailleurs un projet qui revient périodiquement dans les débats à Berne et qui est tout à fait compatible avec notre proposition, car il s'agit là de niveaux qui sont tout à fait différents et donc complémentaires. Je voudrais aussi vous rapporter les propos du professeur Andreas Auer qui dit : « Le contrôle de constitutionnalité des actes cantonaux et communaux n'incombe pas au Tribunal fédéral, c'est un aspect central de la juridiction constitutionnelle des cantons. »



Je tire sa citation de son ouvrage *La juridiction constitutionnelle en Suisse*. Nous avons auditionné le professeur Auer, à propos du contrôle de validité et il nous a déclaré qu'actuellement, le Tribunal fédéral est la première instance judiciaire à statuer, une position que la réforme de la justice a voulu éviter, et donc il lui semble que les cantons, qui se veulent souverains, se doivent de prévoir un contrôle judiciaire cantonal. Je voulais encore citer le professeur Etienne Grisel, qui s'est adressé à l'Assemblée constituante vaudoise pour dire essentiellement la même chose, à savoir: «Les cantons sont tenus de prévoir un minimum de juridiction constitutionnelle pour le contrôle de la constitutionnalité des actes cantonaux par un tribunal cantonal.» Nous avons, en commission, également posé quelques questions à M. Andreas Gross lorsqu'il est venu nous parler de l'expérience zurichoise, et l'avons questionné sur le contrôle de la constitutionnalité à Zurich. Il nous a dit que Zurich n'a pas créé de tribunal constitutionnel, mais lui-même en ferait un. Il a ajouté – je l'ai retrouvé dans mes notes, bien que cela ne figure pas au procès-verbal – «je ferais d'un tribunal constitutionnel une petite structure capable de rendre des avis rapidement». C'est exactement l'intention de notre amendement. Je voulais aussi, avant de conclure, vous rappeler que Pierre-Yves Bossard, qui est juge à la Cour constitutionnelle vaudoise, nous a présenté lors d'un débat à l'université organisé d'une part, par la Fédération associative genevoise (FAGE) et, d'autre part, par l'Association des étudiants en sciences politiques, un bilan positif de l'expérience vaudoise dans la matière...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur Manuel.

M. Alfred Manuel. Prenez sur mon temps de groupe s'il vous plaît.

La présidente. Très bien, ce sera fait.

M. Alfred Manuel. ... En effet, le canton de Vaud a introduit une Cour constitutionnelle avec sa nouvelle constitution. Dans un bilan, qu'il a publié, intitulé: «Premier bilan d'une nouvelle institution, la Cour constitutionnelle vaudoise», il déclare que l'effet de filtre judiciaire que la Cour constitutionnelle opère paraît pleinement rempli au niveau vaudois. Somme toute, la solution consistant à «laver son linge sale en famille» avant d'aller au Tribunal fédéral est une solution que l'on peut attendre d'un canton souverain: cela, c'est moi qui le dis. Alors, pour conclure, notre proposition consiste donc à doter Genève comme d'autres cantons, Vaud, Jura, Bâle-Ville notamment, d'une instance cantonale dont les décisions peuvent bien sûr faire l'objet d'un appel au Tribunal fédéral, instance que nous voulons légère, non permanente, dont la composition refléterait les différents courants d'opinions. Pour nous, les contrôles de constitutionnalité ne sont ni l'affaire d'un tribunal administratif, car ce ne sont pas des questions administratives, ni celle de la Cour des comptes, comme on a pu l'entendre dans les couloirs, car cela n'a rien à voir avec la gestion des finances publiques. Mais ce sont là bien des compétences qui manquent à notre arsenal genevois: celles

d'une juridiction constitutionnelle. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel, la parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. J'aimerais à mon tour appuyer l'amendement qui vous a été présenté par M. Manuel. Je n'ai pas à cacher ici que j'ai toujours été favorable à l'introduction d'une nouvelle forme de juridiction constitutionnelle dans notre canton. Je sais que c'est un point de vue qui est débattu pour d'excellentes raisons également et je pense que le moment est venu pour que nous ayons ce débat. Je ne vais pas en refaire toute l'histoire qui vous a été très bien présentée, dire que ce qui a été proposé ici, cela a été dit, je tiens à insister là-dessus, ce n'est pas une instance nouvelle, c'est une fonction nouvelle. Il ne s'agit pas de créer un nouveau tribunal, peuplé de nouveaux magistrats, il s'agit de prévoir une fonction nouvelle qui pourrait être exercée par, cela a été dit également, un panel de magistrats doté de compétences ad hoc. Mais le plus important me paraît être ailleurs. Nous sommes en train de voter une nouvelle constitution, c'est une tâche historique, je rebondis ici sur l'excellente présentation de M. Zimmermann tout à l'heure, cette constitution n'est pas qu'un texte politique, elle est un texte politique bien sûr, un texte symbolique, un texte historique, mais elle est aussi et surtout de nos jours, d'abord un texte de droit, elle est une loi, une loi supérieure à tout ce qui se fait dans le canton et alors à ce titre, on comprendrait assez mal que cette loi dotée de dispositions nouvelles, pour un certain nombre d'entre elles assez avant-gardistes, en tout cas plus claires dans leur ensemble que le texte actuel, on comprendrait mal que cette loi-là, à l'exclusion de toutes les autres, puisse ne pas être appliquée dans le canton. Donc, dans un souci de logique qui vise à rendre à la constitution ce qui lui revient, c'est-à-dire être le fondement juridique de notre Etat, nous le savons bien maintenant, après trois ans de travaux, eh bien la moindre des choses, c'est que les organes du canton puissent se prononcer sur le respect de cette constitution. Nous avons voté il y a quelque temps l'interdiction du contrôle juridictionnel des initiatives populaires de rang cantonal et municipal, j'en prends acte, je déplore cette décision à titre individuel, mais j'en prends acte, cela ne signifie pas pour autant que tous les autres actes normatifs du canton, les lois du Grand Conseil, les règlements du Grand Conseil, tous les actes – et croyez qu'ils sont nombreux – de rang municipal, que tous ces actes-là doivent rester dans une espèce de «no man's land» juridique, et j'invite ici tous ceux qui d'ailleurs avec beaucoup de fougue, et j'ai voté avec eux, ont affirmé la souveraineté de ce canton dans le premier article de notre nouvelle loi fondamentale, eh bien, j'invite ceux-là à passer à la caisse et à tirer les conséquences des actes qu'ils ont prononcés ici. Si ce canton est souverain, il doit y avoir un organe sur le plan cantonal qui rende cette constitution nouvelle applicable, ou bien alors notre canton sera effectivement souverain, mais courageusement nous laisserons au Tribunal fédéral, aux juges fédéraux, le soin de faire ce travail, ils le font très bien, mais il n'en demeure pas moins que c'est une instance fédérale qui ainsi, à



l'heure actuelle du moins, rend son plein effet utile à la constitution cantonale. Ces temps-là en droit moderne au XXI^e siècle sont dépassés. Un canton qui a une constitution nouvelle doit lui faire confiance, doit lui rendre cette grâce, le processus constituant ne s'arrête pas au scrutin du 14 octobre 2012, c'est un point de départ, il faut ensuite que cette constitution puisse s'infiltrer en entier dans notre ordre juridique et politique, et pour cela, il nous faut une fonction nouvelle exercée dans le cas d'une instance qui fait l'objet d'un amendement qui vous est proposé. Je vous invite donc à soutenir cet amendement. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier, la parole est à M. Olivier Perroux qui, en tant que rapporteur de minorité, dispose de trois minutes. Vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. J'ai donc déposé deux amendements de minorité qui relèvent en réalité d'un seul projet, celui d'inscrire dans la constitution qui est le premier magistrat de la République et donc qui représente le pouvoir judiciaire. En réalité, le changement que je vous propose est un changement avant tout symbolique. Le symbole est important, pourquoi aujourd'hui? Est-ce que celui qui représenterait la justice et celui qui mène à charge les enquêtes, celui qui accuse dans l'imaginaire collectif, est-ce que ce ne serait pas plus judicieux que ce soit un juge? Evidemment, je vous ai déposé un amendement parce que je pense qu'il faut que ce soit un juge. Historiquement, le procureur général représentait un contre-pouvoir et il était sans doute juste qu'il représente la justice. Avec le nouveau Code de procédure pénale et l'évolution de la justice aujourd'hui, le procureur général est aussi un chef de service – avant tout un chef de service – et c'est à ce titre que son rôle ayant évolué, il me paraît nécessaire que l'on désigne un autre premier magistrat. Concrètement, cela signifie des changements, cela signifie plus d'heures à disposition de ce procureur général pour se consacrer au ministère public et donc à l'organisation de la justice. En un mot un peu caricatural, «moins de petits fours, plus de Bourg-de-Four!» Je ne peux pas, évidemment ne pas évoquer l'actualité récente, surtout pour regretter que cette actualité risque de polluer passablement ce débat. J'aimerais bien vous rappeler que ce débat de minorité a été déposé bien avant l'actualité récente et la démission de plusieurs premiers procureurs. En réalité, la commission a eu un aller-retour sur cette question, elle a beaucoup réfléchi à savoir s'il fallait avoir une telle disposition, à un moment elle l'a inscrite, ensuite elle l'a enlevée. Pour ma part, j'ai souhaité aller jusqu'au bout et que l'Assemblée plénière se prononce. J'espère bien que la constitution que nous allons voter dans une année, je l'espère, survive au procureur général actuel qui ne sera d'ailleurs que marginalement concerné par cette mesure. Il est indéniable qu'aujourd'hui, la justice, de manière générale, se trouve à un carrefour dans son organisation, dans les tensions qu'elle peut vivre avec des dispositions qui viennent de Berne, d'autres qui sont de l'ordre d'un déménagement.

gement ou d'autres dispositions propres à notre canton. Il n'empêche qu'il me semble important d'inscrire cette disposition dans la constitution, car si nous ne le faisons pas, on va simplement reproduire ce qu'à Genève on connaît depuis des siècles, à savoir que le pouvoir judiciaire est représenté par le procureur général. Je trouve particulièrement dommage que ce procureur puisse, parce que c'est son rôle et que c'est important qu'il le fasse, passer une journée entière par exemple à Berne, parce qu'on élit une conseillère fédérale issue de notre canton à la présidence de la Confédération. Il est important qu'une délégation genevoise l'accompagne dans ce moment-là, par contre, d'y voir le procureur et donc de voir qu'il ne passe pas toutes ses heures à organiser son service, à mener la vie du Parquet, je trouve que c'est regrettable et il me semble qu'il serait avantageux pour notre canton, pour l'organisation de la justice, que ce rôle de premier magistrat soit tenu par le président de la Cour. Je vous invite donc à ne pas trop lier les personnes à ce débat, qui est vraiment un débat de fond sur qui nous voulons comme symbole de notre justice, comme représentant de cette justice, de vous détacher au maximum de l'actualité récente et de voter évidemment cette disposition. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux, la parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, je regrette que M. Hirsch ait cru devoir retirer son amendement. Le texte selon lequel le Ministère public est dirigé par un procureur général me semblait tout à fait adéquat et approprié. Le texte de l'avant-projet «Le pouvoir judiciaire est exercé par le Ministère public.» me semble plus flou. Manifestement, le Ministère public – et au-delà de toute querelle de personnes – doit être dirigé par un procureur général. Mettre à côté de lui d'autres procureurs généraux ne créerait que des conflits supplémentaires. Quant à la proposition de M. Perroux de mettre à la tête du pouvoir judiciaire le président de la Cour de justice, c'est une proposition qui n'est pas dénuée d'intérêt, simplement, je me pose la question de savoir si le président de la Cour de justice serait enchanté de cette désignation. Croyez-vous, Monsieur Perroux, que le président de la Cour de justice ait moins de travail que le procureur général? Je pense qu'il en a au moins autant, donc je ne vois pas vraiment de raison spécifique de changer. Les deux sont certes surchargés de travail et je ne vois pas en réalité de raison de changer. Le procureur général a également la tradition, si je puis le dire pour lui, et l'exercice de la force publique. Quant au projet de la Cour constitutionnelle, tous les avis sont respectables. L'UDC est opposée au niveau fédéral, elle l'est également au niveau cantonal, à l'instauration d'une Cour constitutionnelle. Les normes constitutionnelles prévalent sur les simples normes législatives. Cela veut dire qu'un tribunal de première instance, une cour de justice dans le cadre de différentes juridictions, cour de première instance et de seconde instance dans différentes affaires, qu'il s'agisse d'affaires civiles ou pénales, peuvent être saisis chaque fois par les avocats des parties de reproches et de griefs qui sont d'ordre



constitutionnel. Il me semble qu'il n'est pas absolument nécessaire d'avoir une Cour constitutionnelle. D'ailleurs, au niveau fédéral, il est parfaitement possible d'invoquer la violation de certaines normes constitutionnelles, non pas seulement de lois dans l'application de dispositions. Il y a ce que l'on appelle le recours constitutionnel subsidiaire. Donc, il est tout à fait possible également au niveau cantonal d'invoquer la violation d'une norme constitutionnelle du canton de Genève et ensuite en seconde instance et même en troisième instance d'en appeler au Tribunal fédéral. Donc l'institution d'une Cour constitutionnelle me semble ici, excusez-moi du terme, un peu un gadget inutile, elle ne me semble pas vraiment nécessaire. Finalement, nous avons le Tribunal fédéral qui est responsable si je puis dire des constitutions cantonales puisqu'il donne le feu vert aux constitutions cantonales. C'est le Tribunal fédéral qui doit également statuer sur les violations de la Constitution fédérale dans certaines décisions et le cas échéant, si évidemment ces dispositions constitutionnelles cantonales sont violées et qui s'inscrivent dans le droit fédéral, il y aura là aussi une sanction du Tribunal fédéral. Donc, je vous invite à rejeter cette proposition d'une Cour constitutionnelle cantonale. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli, la parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. J'aimerais apporter au débat un argument pratique, je reconnais que la valeur juridique de ce que je vais vous dire n'est pas immense et je ne voudrais pas faire insulte aux juristes éminents qui ont parlé avant moi pour défendre la cause de la Cour constitutionnelle, mais il me semble que ce ne sera pas un gadget, elle sera peut être assez souvent sollicitée, occupée, elle devra fournir de gros efforts pour rendre ses décisions. Je suis prêt à prendre le pari qu'une personne qui conteste une décision cantonale devant une Cour constitutionnelle cantonale ne s'arrêtera jamais à ce niveau, parce qu'elle voudra absolument savoir quelle est la décision finale en matière de conformité à la constitution du droit cantonal ou d'une décision cantonale et aura toujours recours au Tribunal fédéral, je pense que c'est une des raisons qui ont guidé les membres de la commission 3 à ne pas créer de Cour constitutionnelle dans notre canton. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Demole, la parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, je vais donc aborder les deux sujets importants déjà évoqués, d'abord la question du procureur général et ensuite celle de la Cour constitutionnelle. En ce qui concerne le procureur général, la proposition qui est faite par la commission est d'ouvrir la possibilité à un collège de procureurs généraux, c'est-à-dire qu'il y ait plusieurs procureurs généraux. Cela a été voté quasiment à l'unanimité de la commission et je tiens à dire qu'il y a eu presque une préséance de la part de la commission ce jour-là parce qu'au vu des événements qui se produisent actuellement, on voit qu'effectivement,

en dehors de toute attaque personnelle à qui que ce soit, avec la modification de la procédure pénale et l'introduction d'une procédure pénale fédérale, la charge de procureur général est devenue quelque chose d'absolument écrasant car il ne s'agit plus, comme avant, de soutenir essentiellement l'accusation et de mener une politique pénale au travers de la poursuite des délits, mais il s'agit aussi d'instruire les affaires, donc c'est tout le travail énorme de l'instruction des affaires, chaque affaire, l'une après l'autre, d'organiser cette énorme tâche, qui s'ajoute à la tâche de la poursuite et de l'accusation, ce qui rend la tâche écrasante. Et le fait d'imaginer la possibilité qui, au travers de la proposition de la commission, serait laissée à la loi de désigner plusieurs procureurs généraux, je pense que ce ne serait pas si mal que cela, et je trouve très dommage alors de renoncer, de vouloir à tout prix maintenir un procureur général unique. Donc je crois qu'il faut aussi maintenant commencer un peu à démystifier le procureur général. Avec la nouvelle procédure qui est en vigueur depuis le début de cette année, finalement les choses ont beaucoup changé et je pense qu'on arrive en quelque sorte à une démystification par les faits et par l'évolution de la législation de ce rôle de procureur général. Pour la même raison d'ailleurs, je pense que la proposition de M. Perroux est inutile, nous n'avons pas besoin d'un seul personnage qui incarne le pouvoir judiciaire. Pourquoi un seul personnage l'incarnerait-il ? C'est symbolique, je le reconnais, mais ce n'est pas nécessaire, laissons tomber cette incarnation par un seul homme de tout un pouvoir, ça ne sert à rien. Ça ne sert à rien du moins en tout cas dans le cas du pouvoir judiciaire. Maintenant, la Cour constitutionnelle. Alors jusqu'à maintenant, la Constituante a refusé la Cour constitutionnelle et on essaie de l'introduire à nouveau, donc M. Hottelier a pris position de manière claire et nette en sa faveur, mais, il y a beaucoup de flou là-dedans. D'abord, si je lis les amendements qui nous sont proposés, à mon avis, la Cour constitutionnelle c'est un peu le Conseil constitutionnel qui existe en France à notre petit niveau cantonal, c'est-à-dire que les normes cantonales, communales, les lois, les règlements, seraient d'emblée examinées quant à leur constitutionnalité donc a priori seraient examinées par une Cour constitutionnelle. Je dois dire que c'est une tâche très lourde et la nécessité de cette tâche me semble plus que discutable. L'autre chose, si on constitue une Cour constitutionnelle qui est très importante, qui va la désigner ? Dans le système actuel, les juges de la Cour de justice se désignent entre eux, n'est-ce pas ? J'ai justement déposé, on en discutera plus tard, un amendement, par exemple la chambre administrative, l'ex-tribunal administratif, n'est plus désignée par le Grand Conseil, elle est désignée par les juges et à mon avis c'est aberrant. Alors est-ce qu'une Cour constitutionnelle aujourd'hui serait comme dans le système qui a été institué depuis le début de cette année à Genève désignée par les juges eux-mêmes ? Alors là, je voudrais dire que cela me semble totalement impensable. Donc en l'état, ce projet de Cour constitutionnelle n'est pas mûr du tout comme il est présenté et nous, nous ne pouvons pas entrer en matière.



La présidente. Merci, Monsieur de Dardel, la parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Le groupe socialiste pluraliste apprécie fondamentalement l'avant-projet sur l'article 109 alinéa 1 et trouve que l'amendement de commission à ce même article 109 alinéa 1 apporte une touche de réalisme, vu l'énormité des tâches que M. de Dardel a parfaitement bien décrites. Quand on pense à l'énormité de la réforme qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année et au travail législatif antérieur que le Grand Conseil a assumé et que le peuple a approuvé, je pense que l'élémentaire principe économique consiste à refléter cela, vivre avec cela, et de ne pas créer des branches adventices, dont on ne sait d'où elles viennent. Et donc fondamentalement, ce sera notre vote. Sur la Cour constitutionnelle, M. de Dardel a bien dit les choses, nous n'avons pas terminé ce travail en commission, nous n'avons pas eu le temps de le faire, nous avons imaginé une énorme besace de tâches pour la Cour constitutionnelle et pour finir, on n'a pas élucidé ce qu'on devient dans un système de Cour constitutionnelle, le contrôle abstrait des normes (qui est fondamental) en direction du Tribunal fédéral. Bref, j'admire la position de M. Hotte-lier, j'ai moi-même un faible pour cette affaire-là, mais le travail, concrètement n'a pas été fait. Donc je voudrais demander à cette Assemblée d'en rester à la logique de l'avant-projet, avec l'amendement à la lettre a fondamentalement. Notre groupe rappellera, le moment venu, notre attachement à la désignation par le peuple de ce pouvoir comme les deux autres pouvoirs. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik, la parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente, j'essaierai de vous dire rapidement les quelques choses que j'ai à vous dire s'agissant de cet article 109. Tout d'abord, en ce qui concerne le premier alinéa lettre a en particulier sur le Ministère public, les Libéraux & Indépendants appuieront l'amendement qui a été présenté par M. Laurent Hirsch qui consiste à soutenir le texte de l'avant-projet plutôt que celui de la commission, d'une part par souci de simplification et d'autre part parce qu'au fond, on est en train de vouloir, par la petite porte, mais sans le dire vraiment, modifier un système qui non seulement est en place, mais qui vient d'être approuvé par le Grand Conseil d'abord, le peuple d'autre part il y a une année à peine, et par conséquent, il est bien trop tôt pour remettre tout cela en question, en essayant de s'instaurer par la petite porte pour l'arrivée de plusieurs procureurs généraux, de ce point de vue là, nous soutenons également la proposition exprimée par le groupe UDC à cet égard. S'agissant de la question de la Cour constitutionnelle, Michel Hottelier s'est exprimé longuement sur ce sujet. J'aimerais simplement préciser que sur ce sujet, le groupe Libéraux & Indépendants n'a pas une position unanime et que sa position est la liberté de vote. Enfin, s'agissant de la question de l'amendement proposé par M. Perroux, qui viserait à ce que le premier magistrat de la cour de justice devienne le premier magistrat de la cour de justice cantonale, il nous apparaît

qu'il y a au moins deux bonnes raisons pour s'opposer à ce qui apparaît comme une fausse bonne idée. La première de ces raisons c'est parce qu'effectivement, comme je viens de le dire, la disposition actuelle qui vise à ne pas prévoir justement de préséance au sein du pouvoir judiciaire est le fruit de la réflexion du Grand Conseil, de la commission judiciaire du Grand Conseil qui a travaillé hardiment à ce sujet l'année passée, qui a voté les dispositions en ce sens pour ne plus donner de préséances ni aux uns ni aux autres, cela a été validé par le peuple il y a moins d'une année, et on voudrait remettre cela en cause maintenant. La deuxième chose, et c'est peut être encore un peu plus important, c'est qu'en réalité, on nous demande de dire «il faut dépolitiser cette fonction» et dépolitiser la fonction de procureur général, c'est une chose, on peut pour cela soutenir l'amendement à l'article 110 pour ceux qui le souhaitent de Céline Roy et de Murat Alder qui proposent que l'élection du procureur général ne passe plus par le peuple. Ça, c'est une autre question. Mais en revanche, venir nous dire maintenant que le président de la Cour de justice, qui en réalité n'est pas élu par le peuple, aurait la préséance sur le procureur général dans la réalité élu par le peuple, c'est quand même une remise en cause du système de la démocratie que nous connaissons qui ne correspond en aucun cas à la volonté que l'on peut avoir du fonctionnement démocratique de nos institutions. Par conséquent, nous appellerons à refuser cet alinéa 4.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je réponds à M. Halpérin en disant que notre proposition de désigner plusieurs procureurs généraux n'est pas une tentative de les faire passer par la petite porte. Au contraire, ce que nous essayons de faire passer vers la petite porte, mais vers l'extérieur, c'est un procureur général comme vous pouvez l'imaginer. On a beaucoup parlé ces temps-ci du procureur général, mais nous, nous parlons de manière générale du procureur général. Nous essayons de les faire entrer par la grande porte pour qu'en tout cas, l'incompétence soit au moins divisée par deux, c'est-à-dire par trois puisqu'on propose trois procureurs généraux, ça peut être quatre ou cinq. Donc la probabilité que l'incompétence règne est divisée par quatre ou cinq suivant le nombre. Deuxième remarque: je voudrais dire que l'intervention de tout à l'heure de Tristan Zimmermann est vraiment très surprenante, à plus d'un titre. Tout d'abord, j'ai remarqué qu'il n'a été applaudi que dans les rangs de la droite, alors qu'il parlait au nom des socialistes. Je ne sais pas s'il parlait au nom du groupe socialiste, je ne me rappelle plus. Mais en tout cas selon mes souvenirs, le parti socialiste, dans sa campagne électorale, voulait absolument une Assemblée constituante qui constitue une avancée. Dans les acquis actuels, il y a un certain nombre de dispositions que le peuple a votées d'une manière extrêmement détaillée. Certains voudraient que certains juristes très éminents puissent s'ériger en tuteurs de la République, c'est leur affaire. Quelqu'un a dit un jour – je le paraphrase en remplaçant quelques mots



par d'autres – que la justice est trop sérieuse pour la confier à quelques grands juristes. Pour nous, la justice doit être une affaire de la population dans son ensemble avec un certain nombre de normes extraordinairement importantes. J'en mentionne quelques-unes : l'égalité de traitement, l'indépendance, l'impartialité, la célérité, la transparence, etc. Il y a donc un certain nombre de règles qui doivent absolument être instaurées dans la constitution. Une constitution ne sert pas seulement à faire des déclarations incantatoires mais à y mettre un certain nombre d'obligations et de contraintes pour que les lois qui viennent après explicitent justement la portée de telles ou telles dispositions. Mais il faut que les dispositions soient suffisamment contraignantes pour que l'on n'essaie pas de les contourner par des lois sous prétexte que les dispositions constitutionnelles sont imprécises. Donc, pour nous, il est tout d'abord essentiel – l'actualité nous donne d'ailleurs raison et comme vous le savez notre proposition a été faite bien avant les derniers développements que nous connaissons au niveau du parquet et du ministère public – que les procureurs généraux soient plusieurs. Nous avons un amendement dans ce sens. Ensuite, nous soutenons évidemment l'amendement de M. Nils de Dardel en ce qui concerne les différentes juridictions. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec le fait que ce soit le groupe des juges – sous quelque appellation que ce soit – qui désigne les différentes juridictions. Il faut que ce soit précis au niveau de la population (qui occupe quel poste?). Cela est très important pour nous également. Il faut que les juges soient élus directement par le peuple. Quand il n'y a pas un surnombre de candidatures, évidemment, il y a la possibilité qu'il y ait des élections tacites. Il y a également le rôle du Grand Conseil. Mais pour nous, il est essentiel que ce soit le peuple qui élise les juges. Il n'est pas question pour nous d'accepter que ce soit uniquement le Grand Conseil qui intervienne dans cette affaire. Voilà la position que nous avons. Nous avons plusieurs autres amendements, notamment en ce qui concerne les compétences et le nombre des membres de la Cour des comptes. Il y a également un amendement extrêmement important pour nous, parce que nous avons remarqué que, dans le rapport que nous avons, on exclut du champ de compétence de la Cour des comptes le secret fiscal... Mais qu'est-on en train de nous raconter là? S'il y a quelque chose de très important qui doit être investigué en cas de besoin, c'est justement ce secret fiscal. Je l'ai vu quand j'ai présidé pendant une année la commission du Grand Conseil de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale. On a opposé un secret fiscal dans une affaire extrêmement importante qui a fait que l'Etat a perdu pas mal de millions parce qu'on n'a pas eu la possibilité – justement – de voir ce qui se passait. On avait demandé à l'Inspection cantonale des finances d'aller voir un peu ce qui se passait au niveau des débiteurs, ce qui a été refusé. Je pense qu'au niveau d'une Cour des comptes, qui a été élue par le peuple avec un certain nombre de compétences, il n'est pas acceptable, il n'est pas admissible qu'il soit opposé un secret fiscal ou autre s'il s'avère que l'investigation en question relève justement d'une affaire qui doit absolument être traitée par la Cour des comptes. Voilà les principales positions que nous

avons pour le moment. Nous reprendrons en cas de besoin la parole sur les différents amendements.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Chères et chers collègues, permettez-moi d'abord de constater qu'on aime dans cette salle transformer les propos de Tristan Zimmermann. Certains reliront dans le Mémorial ce qu'il a dit exactement et pourront certainement s'en inspirer. Je reviens maintenant sur l'article 109 et en particulier les amendements qui visent la Cour constitutionnelle. Je m'inscris dans la lignée des interventions de nos collègues, M. Manuel et M. Hottelier. Quant aux inquiétudes de M. de Dardel, j'aimerais lui dire que l'amendement des Verts risque d'y répondre puisque notre amendement tend à clarifier le rôle de la Cour constitutionnelle sur le contrôle législatif pour dire clairement que celle-ci ne fait pas une évaluation de la législation mais qu'elle contrôle sur requête, comme cela se fait dans le canton de Vaud, et que – toujours d'inspiration vaudoise – cette requête doit être formulée et qu'en gros la définition de la qualité pour agir est laissée au législateur. C'est en somme une reprise du modèle vaudois. Deux autres éléments sur la Cour constitutionnelle. D'abord, on nous dit que cela risque de devenir une machine administrative complexe et lourde. Je crois que notre collègue M. Hottelier a assez bien répondu à la question. Sur le deuxième élément, à savoir que cette Cour aurait un travail énorme et que l'on n'a pas bien défini ce qu'elle ferait, l'amendement qui vous est proposé par M. Manuel définit en somme assez bien cela. Si en plus vous votez l'amendement des Verts, on aura une définition très claire. Il s'agit du contrôle sur requête, donc il n'y a pas de contrôle a priori de toute la législation produite : c'est un contrôle sur requête, à voir ensuite ce que le législateur trouve opportun comme solution (vous pouvez voir que la solution vaudoise fonctionne assez bien). Concernant les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques, il n'y a pas un nombre énorme de litiges qui sont uniquement relatifs aux droits politiques. Concernant les conflits de compétences entre les autorités, on est sur trois axes de travail relativement restreints qui permettront certainement à une petite équipe de travailler de manière fonctionnelle. Tout cela pour dire que j'espère que vous soutiendrez non seulement l'amendement des Verts mais en plus l'amendement de M. Manuel et que nous pourrons faire cette avancée également à Genève. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Me faisant le porte-parole de la majorité de la commission, je vais essayer de vous dire de manière relativement simple les motifs pour lesquels la commission 3 n'est pas allée plus avant dans son travail à propos de la Cour constitutionnelle. Ces motifs ont déjà été exprimés en partie par M. Demole, M. Schifferli et M. de Dardel. Il y a un argument que je n'ai pas en-



tendu à ce stade: créer une Cour constitutionnelle qui contrôle la conformité des normes cantonales au droit supérieur, c'est introduire quelque part une judiciarisation de la politique. En d'autres termes, cela revient à créer en quelque sorte une « République des juges ». Imaginez que le Grand Conseil vote une loi mardi soir. Imaginez que le parti A qui a perdu, dépose mercredi matin devant un Tribunal cantonal un recours contre cette loi pour la seule et unique raison qu'il ne l'aime pas. Il va donc essayer de la combattre ou en tout cas de bloquer son entrée en vigueur, pendant toute la procédure qui comporte deux degrés de juridiction. Dans ce que l'on nous propose il y aura une première juridiction cantonale et ensuite – comme cela existe d'ores et déjà – une juridiction fédérale. Ne voulant pas de cette « République des juges », la commission n'est pas allée plus avant dans la création d'une juridiction constitutionnelle. Les instruments existent déjà, donc on n'est pas – contrairement à ce que disait M. Hottelier – dans un « no man's land » juridique. Si l'on prend ce que nous proposent les auteurs des amendements, les juges tranchent d'ores et déjà les conflits de compétences entre les autorités. Lettre b: Les juges se prononcent d'ores et déjà sur les conflits relatifs à l'exercice des droits politiques. C'est ce qu'a fait jusqu'à récemment le Tribunal administratif, c'est ce que fait désormais la chambre administrative de la Cour de justice. L'examen de la conformité des actes cantonaux au droit supérieur existe d'ores et déjà – M. Schifferli l'a dit très clairement – dans les examens de cas concrets. De plus, les personnes qui souhaitent faire l'exercice du contrôle abstrait des normes ont d'ores et déjà la faculté de recourir au Tribunal fédéral. Les instruments juridiques existent. Il ne s'agit pas de les multiplier. En quelque sorte, j'ai l'impression que la Cour constitutionnelle est un « gadget » qui ferait surtout plaisir aux juristes. Les Suisses alémaniques diraient que cette proposition est de la *Juristenfutter*.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Murat Julian Alder.

M. Murat Julian Alder. J'interviens pour vous inviter à soutenir le texte de l'avant-projet s'agissant de l'alinéa 1, lettre a, b et c. Comme vous le savez, un nouveau Code de procédure pénale et un nouveau Code de procédure civile sont entrés en vigueur cette année. Ils ont déjà eu l'occasion de déployer des effets positifs mais aussi négatifs, ce qui pourrait amener, à court ou moyen terme, le législateur cantonal à modifier l'organisation judiciaire genevoise. Par conséquent, c'est dans un souci de souplesse qu'il s'impose d'en dire le moins possible dans la constitution en ce qui concerne l'autonomie organisationnelle du pouvoir judiciaire. C'est pour cette raison qu'il appartient au législateur de désigner le président du Ministère public et non pas à nous les constituants. Il en va de même s'agissant de la proposition de M. Perroux. Dire dans la constitution que le président de la Cour de justice est le chef de ce pouvoir judiciaire c'est aller trop loin, c'est mettre trop de cautions à ce pouvoir judiciaire et c'est le priver d'une autonomie dont il risque d'avoir cruellement besoin au cours des cinq à dix prochaines années pour mettre en vigueur ces nouvelles règles

procédurales concrètement. Je vous invite donc à faire preuve de souplesse et à accepter le projet tel qu'il a été rédigé par la commission de rédaction.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Je me rends bien compte que le débat sur le procureur général n'est pas mûr. J'aimerais juste répondre à deux ou trois remarques qui ont été faites. Il ne s'agit pas de dépolitiser la fonction. C'est même l'inverse : il s'agit de permettre à ce procureur général de se concentrer sur sa politique criminelle – je le dis sans jeu de mots. Je comprends bien le problème de la préséance et de se demander si finalement il vaudrait mieux ne rien mettre. Le problème que nous avons à Genève est que ce procureur général a toute une histoire et que si nous n'inscrivons rien nous allons le reproduire. C'est cela qui pose problème. Il me semble que par l'évolution de la justice et de l'organisation de la justice, nous devons changer de système. Pour changer de système – je comprends bien ce que dit M. Alder – je reste persuadé que nous devons inscrire quelque chose et donc faire ce que d'autres cantons ont fait (cela ne leur a pas posé de problème et fonctionne comme cela) avec cette mention du premier magistrat qui est le président de la Cour de justice. Pour finir, j'ai l'impression de vivre un débat quelque peu irréel. J'ai eu, hélas ! recours assez récemment aux services du Ministère public. Je me rends compte que finalement il y a beaucoup de débat autour des moyens insuffisants de ce Ministère public, de cette justice qui selon certains n'est pas assez expéditive ou autre. Il se trouve que ce que je remarque ici, c'est que finalement les partis qui demandent plus de moyens pour la justice sont les mêmes qui sont prêts aujourd'hui à accepter que le procureur général passe du temps dans les représentations – ce qui est une tâche importante dans le fonctionnement démocratique – et donc du temps qu'il ne passe pas à l'organisation de son service et du Ministère public, ce que personnellement je regrette.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Je vous invite vivement à suivre les recommandations de ce praticien remarquable qu'est notre collègue M. Lachat. Il a raison lorsqu'il s'oppose à la république des juges et à la judiciarisation de notre vie politique ainsi qu'au contrôle de la constitutionnalité de nos lois. Un tel contrôle effectué de façon systématique contribuerait à pourrir notre vie politique et à porter tout le débat sur le pouvoir judiciaire, sur des juges, qui sont également élus. Au fond, le débat politique se reporterait sur toute la magistrature et c'est quelque chose qu'il faut éviter au maximum. Tout à l'heure, on nous a parlé d'un «no man's land» judiciaire en ce qui concerne l'absence d'une telle Cour constitutionnelle. Mais ce «no man's land» existe dans beaucoup de cantons. Il y a deux ou trois cantons qui ont adopté une Cour constitutionnelle mais beaucoup de cantons ont survécu de nombreuses années sans cette cour. Donc la nécessité



absolue d'avoir une telle Cour constitutionnelle ne me semble absolument pas s'imposer.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Nous avons entendu beaucoup de bons arguments qui ont expliqué le détail du fonctionnement et des motivations pour avoir une Cour constitutionnelle. Je ne vais donc pas revenir dessus. Mais je dois dire que je regrette beaucoup que dans la discussion, qui avait une assez bonne tenue, soit arrivé tout à coup cet argument ancien, répété et assez disqualifiant de la république des juges. En plus de cela, la manière dont il a été présenté a justement souligné qu'effectivement à Genève il n'y a pas de contrôle abstrait des normes au niveau genevois et qu'il y a précisément là un réel vide. Ce n'est pas un hasard si les associations sont à ce point attachées à cela. C'est parce que précisément sur le terrain, elles voient comment des dispositions constitutionnelles ne sont pas appliquées et elles n'ont pas la possibilité parce qu'elles ne sont pas forcément parties en tant que telles – d'avoir un recours qui fasse que les obligations d'un gouvernement soient effectivement mises en œuvre. C'est bien là le problème et cela nous renvoie à une tendance que l'on a malheureusement dans notre pays et qui existe aussi au niveau fédéral qui consiste à vouloir, du côté du politique, se garder les moyens d'avoir des portes de sortie et de ne pas appliquer ses propres décisions. C'est cela, l'enjeu d'une Cour constitutionnelle. L'enjeu d'une Cour constitutionnelle est la cohérence et l'effectivité du droit et du droit supérieur qui est justement inscrit dans une constitution. C'est cela, le véritable enjeu. Pour un Etat comme Genève qui fait maintenant sa constitution après la constitution vaudoise, il serait quand même dommageable et incroyable de se dire que nous ne serions pas capables de pouvoir tirer les conséquences tout à fait positives de l'expérience vaudoise. Est-ce que l'on peut dire aujourd'hui que les cantons de Vaud, de Bâle-Ville ou du Jura sont désormais devenus des Républiques des juges parce qu'ils ont une Cour constitutionnelle? Parce que les différentes constitutions qui sont les plus avancées auraient effectivement cette Cour constitutionnelle? Est-ce que l'on a vu véritablement se développer une république des juges? Mais pas du tout! Et là n'est pas la question. La question est d'avoir un système qui soit cohérent et qui n'ait pas des sortes de fuites préméditées pour justement ne pas appliquer totalement les dispositions. L'enjeu que nous avons nous en tant que constituants est simplement de se demander si, véritablement, nous tenons à ce que le projet que nous proposons soit respecté ou si nous faisons de l'agitation, dans le sens où l'on agit un certain nombre de thèmes, de drapeaux, tout en prévoyant une possibilité de pouvoir y échapper si jamais le pouvoir trouvait que cela l'arrangerait, parce qu'il n'y aura précisément pas le contrôle constitutionnel qui fait actuellement défaut à Genève. Donc oui, c'est bel et bien cela l'enjeu, et c'est pour cela que nous vous proposons cette disposition. Nous regrettons effectivement que, dans ce débat, on ait amené cet argument. Il ne s'agit absolument pas de faire une République

des juges. Il s'agit de dire que nous tenons à ce que les dispositions que nous allons voter et que nous allons proposer au vote du peuple aient leur pleine effectivité. C'est cela l'enjeu.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi, chères et chers collègues, de réintervenir, notamment en lien avec ce dont on accuse maintenant cette Cour des comptes, c'est-à-dire de transformer notre belle république en république bananière ou en « République des juges » ou que sais-je encore. D'abord, un élément a été oublié dans tout ce qui vient d'être dit. C'est qu'avant qu'il y ait requête, il y a aussi un délai référendaire. Donc le peuple pourra toujours se prononcer sur les lois qu'on institue, Cour constitutionnelle ou pas. Ensuite, la proposition des Verts vise bien à clarifier cette crainte du recours excessif à la vérification permanente de la législation puisque nous chargeons le législateur de dire qui a qualité pour agir. Mais en réalité, quand le législateur devra travailler là-dessus, il fera probablement comme les Vaudois ont fait, c'est-à-dire qu'il faudra, quand on dépose une requête, montrer que l'on a un intérêt digne de protection. En ce qui concerne le cas décrit par le rapporteur, c'est-à-dire que le parti B va en fait utiliser la Cour constitutionnelle contre une loi votée par la majorité A simplement par enjeu politique, je pense que la Cour constitutionnelle et les juges qui y siégeront diront qu'il y a là non pas un intérêt digne de protection mais un enjeu politique qui, lui, n'est pas digne de la Cour constitutionnelle.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. La parole est à M. Murat Julian Alder.

M. Murat Julian Alder. Sur cette question de la Cour constitutionnelle, notre groupe est partagé. J'aimerais simplement répondre à un certain nombre d'arguments qui ont été tenus selon lesquels on risque de judicialiser la prise de décision au niveau politique. Je vous avoue qu'il y a une chose qui m'inquiète beaucoup plus, c'est la politisation des questions de justice, qui est beaucoup plus dangereuse pour notre société. J'aimerais ajouter à cela que lorsque la Cour européenne des droits de l'homme indique par exemple que le droit du nom de famille en Suisse est contraire à l'égalité des sexes, c'est aussi une forme de judicialisation, qui n'est nullement remise en question ici. Donc la question que je pose est : voulons-nous qu'en cas de non-conformité d'une norme genevoise avec le droit supérieur cela change en vingt ans ou en deux ans ? En créant cette Cour constitutionnelle, on ne fait rien d'autre qu'accélérer la procédure, lever des blocages et améliorer le fonctionnement de nos institutions.

La présidente. Nous allons maintenant procéder au vote de cet article 109.



Chapitre III Pouvoir judiciaire

Pas d'opposition, adopté

Art. 109 Organisation

Pas d'opposition, adopté

¹ Le pouvoir judiciaire est exercé par
Pas d'opposition adopté

La présidente. Pour l'article 109, alinéa 1, lettre a, nous avons eu un amendement de M. Hirsch qui a été retiré. Nous disposons encore d'un amendement de M. Grobet pour l'AVIVO, que nous allons voter d'abord, sachant que s'il était accepté, il ferait tomber la proposition de la commission rapporteure ainsi que la proposition de l'avant-projet. Je vous lis l'amendement de l'AVIVO.

Art. 109 al. 1 let. a Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :
Les fonctions du ministère public sont exercées par trois procureurs généraux, 3 à 5 premiers procureurs et des procureurs.
Le collège des 3 procureurs généraux est présidé à tour de rôle d'entre eux pour une période de deux ans.

Par 40 non, 16 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je sou mets maintenant la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 109 al. 1 let. a le Ministère public dirigé par un procureur général ou des procureurs généraux ;

Par 38 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la proposition de l'avant-projet, alinéa 1, lettre a.

a. le Ministère public ;

Par 57 oui, 0 non, 14 abstentions, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 109 al. 1 let. a le Ministère public, dirigé par un procureur général ;

est retiré.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la proposition de l'avant-projet, alinéa 1, lettre b :

b) Les juridictions de première instance en matière administrative, civile et pénale

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'article 109, alinéa 1, lettre c, nous sommes saisis de deux amendements, l'un de M. Alfred Manuel que je vais d'abord soumettre au vote, et l'autre de M. Olivier Perroux, en plus de la proposition de l'avant-projet. Je sou mets au vote la proposition de M. Manuel :

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 109 al. 1 let. c le Tribunal cantonal composé de chambres administrative, civile et pénale.

Par 53 non, 8 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je sou mets au vote l'amendement de minorité de M. Perroux :

Amendement de minorité : M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs)

Art. 109 al. 1 let. c la Cour de justice qui comporte des chambres administrative, civile et pénale.

Par 49 non, 14 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Je sou mets au vote la proposition de l'avant-projet :

c. les juridictions de seconde instance en matière administrative, civile et pénale.

Par 63 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 let. c est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 109, alinéa 1, lettre d, avec la proposition de minorité de M. Manuel :

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 109 al. 1 let. d une Cour constitutionnelle.
(nouveau)

Par 32 oui, 30 non, 9 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.



La présidente. Nous passons à l'article 109, alinéa 2 :

² Les tribunaux d'exception sont interdits.

Par 44 oui, 22 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 109 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Nous passons à l'article 109, alinéa 3, pour lequel nous sommes saisis d'un amendement de MM. Grobet et Turrian.

Art. 109 al. 3 Amendement de M. Christian Grobet et de M. Marc Turrian (AVIVO) :

La loi établit la liste des juridictions et le nombre de leurs membres ainsi que leurs compétences. Elle favorise également la vocation et la formation des magistrates et magistrats.

Par 44 non, 16 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je sou mets au vote la proposition de l'avant-projet.

³ La loi favorise la vocation et la formation des magistrates et magistrats.

Par 50 non, 14 oui, 7 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 109 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 de l'article 109 pour lequel nous avons un amendement de minorité.

Amendement de minorité : M. Olivier Perroux (Verts & Associatifs)

Art. 109 al. 4 Le président de la Cour de justice est le premier magistrat de l'ordre judiciaire cantonal.
(nouveau)

Par 52 non, 12 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 5 de l'article 109 pour lequel nous sommes saisis d'un sous-amendement de M. Irmingier qui dit ceci :

Art. 109 al. 5 Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Florian Irmingier) à l'amendement des Associations de Genève :

La Cour constitutionnelle

- a. contrôle sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur ; la loi définit la qualité pour agir ;
- b. *juge des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;*
- c. *tranche les conflits de compétence entre autorités.*

Par 36 oui, 32 non, 3 abstentions, le sous-amendement est accepté.

L'amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 109 al. 5 La Cour constitutionnelle

(nouveau)

- a. évalue la conformité des normes cantonales au droit supérieur ;
- b. juge des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;
- c. tranche les conflits de compétence entre autorités.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du sous-amendement du groupe Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 109 tel qu'amendé

Organisation

¹ Le pouvoir judiciaire est exercé par :

- a. le Ministère public ;
- b. les juridictions de première instance en matière administrative, civile et pénale ;
- c. les juridictions de seconde instance en matière administrative, civile et pénale ;
- d. une Cour constitutionnelle

² Les tribunaux d'exception sont interdits.

³ La Cour constitutionnelle

- a. contrôle sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur ; la loi définit la qualité pour agir ;
- b. juge des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;
- c. tranche les conflits de compétence entre autorités.

est adopté par 40 oui, 20 non, 11 abstentions.



La présidente. Nous allons faire la pause. Je rappelle que la diffusion des séances prochaines aura lieu demain à 12h au lieu de 13h et 14h pour la séance de 20h30. Je vous remercie. Vous avez une demi-heure de pause, soit jusqu'à 17h10.

Pause de 16h30 à 17h10

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous reprenons nos travaux, avec l'article 110 Election. La parole est à M. Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, nous abordons à l'article 110 le thème des élections des magistrats du pouvoir judiciaire. Confiant dans la sagesse de notre plénière au stade de l'avant-projet, nous avons imaginé que l'élection des magistrats du pouvoir judiciaire ne poserait plus aucun problème. Nous avons décidé en effet d'en rester au statu quo actuel, c'est-à-dire de poser le principe que les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le peuple et de laisser au législateur la faculté de prévoir des exceptions, en particulier entre les élections générales, de prévoir l'élection des magistrats du pouvoir judiciaire par le Grand Conseil. Apparemment, le débat va recommencer, puisque j'ai vu qu'il y a un amendement libéral et radical pour en revenir à une idée première de la commission, à savoir le principe de l'élection de tous les magistrats dans toutes les circonstances par le Grand Conseil. Défenseur de l'opinion de la majorité de la commission, je me bornerai à vous dire que par rapport au texte d'origine, nous avons supprimé l'alinéa 2, qui visait à limiter le nombre des périodes judiciaires consécutives pour le procureur général. Donc celui-ci, à teneur du texte de la commission, pourra être réélu deux fois, trois fois ou quatre fois. Aux alinéas 3 et 4, nous avons rappelé que les élections judiciaires peuvent être tacites. M. Hirsch m'a fait remarquer que cette disposition – c'est une question que traitera la commission de rédaction – est superflue, parce que notre Constituante a voté un article 54, alinéa 4, qui prévoit le principe d'élections tacites chaque fois que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir. A l'alinéa 4, nous avons simplement renvoyé au législateur pour les détails des élections complémentaires du pouvoir judiciaire, c'est-à-dire des élections en dehors des élections judiciaires générales. Et à l'alinéa 5, nous avons réparé une omission, à savoir le principe de l'éligibilité au Tribunal des prud'hommes de ressortissants étrangers, tel que c'est prévu actuellement par notre constitution et la pratique. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Une fois de plus, je vous propose un amendement qui n'a aucun enjeu matériel, il s'agit juste d'une question de rédaction. A l'alinéa 5, on parle d'une part des ressortissants étrangers et d'autre part des personnes de nationalité étrangère. Je pars de l'idée qu'on vise les mêmes personnes. La première phrase nous dit qu'elles sont éligibles à la juridiction des prud'hommes, et la deuxième phrase nous dit que la loi détermine à quelles conditions elles sont éligibles. Il me semble que soit elles sont éligibles, soit la loi détermine à quelles conditions elles sont éligibles, mais qu'on ne peut pas dire une chose et une autre dans le même article, qu'il y a un choix à faire. Actuellement, l'article 140 de la constitution prévoit à quelles conditions elles sont éligibles : il s'agit notamment de dix ans d'activité professionnelle. Il me semble donc que si on ne souhaite pas changer de système, on peut laisser à la loi le soin de déterminer à quelles conditions elles sont éligibles, et c'est ça le sens de mon amendement à l'alinéa 5. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente. L'amendement de minorité que je défends est relatif à la chambre administrative de la Cour de justice. Donc vous savez que c'est l'ancien Tribunal administratif. Vous savez que le Tribunal administratif, sa composition est une question délicate puisque de manière assez unanime, on recherche une composition où les sensibilités d'origine politique des juges soient bien différenciées. Le problème est qu'avec la réforme qui a été introduite par le Grand Conseil en ce qui concerne la composition des différentes juridictions de notre canton depuis le début de cette année, c'est aujourd'hui la Cour de justice qui choisit parmi les magistrats de la Cour les juges à la Chambre administrative. Donc, ce n'est plus le Grand Conseil ou le peuple. Evidemment à l'origine, c'était le peuple qui désignait spécifiquement les membres administratifs. Maintenant, ce n'est plus le peuple parce que le peuple désignera essentiellement les membres de la Cour en général, mais pas juridiction par juridiction. Donc là, il y a vraiment un gros problème qui se pose, et d'ailleurs le Grand Conseil en a été conscient parce qu'il a dit que la Cour de justice, en désignant les membres de la chambre administrative, devait veiller justement à ce que les différentes sensibilités existantes dans le canton – je ne sais plus quelle est la terminologie, mais enfin... il devait veiller à ce que ces différentes sensibilités soient équitablement représentées. Et d'ailleurs, quand il y a eu justement une démission, récemment, il y a quelques mois, à la chambre administrative, il y a eu tout un problème au niveau de la réélection du juge. Je vous rappelle qu'il y avait un seul candidat qui s'était présenté. Finalement, le collège des juges de la Cour a brutalement arrêté le système électoral pour qu'il y ait de nouvelles candidatures qui se présentent. Enfin bref, le candidat d'origine ne plaisait pas, et par conséquent, il y a eu un incident assez important à cette occasion. A mon avis – et je ne suis pas du tout le seul à partager cet avis –, je pense que les juges, franchement, sont très, très mal placés pour faire des



choix qui sont en définitive des choix politiques. Et que leur demander cela, c'est vraiment les contraindre à faire quelque chose pour lequel ils ne seront absolument pas préparés et qu'ils n'ont aucune envie de faire. Donc là, il y a une grosse lacune, et je pense qu'il vaut mieux prévoir pour la chambre administrative une élection séparée, que simplement cette juridiction soit élue de manière séparée, si bien qu'en cas d'élection générale, il peut y avoir une élection au Tribunal administratif – bon, ça s'est produit en tout cas une fois dans l'histoire genevoise, qu'il y ait une élection au Tribunal administratif par le peuple –, et puis sinon, il y a une élection par le Grand Conseil, c'est-à-dire que c'est au Grand Conseil de choisir qui sont les juges à cette juridiction administrative. Maintenant, je vous dis le même problème avec la Cour constitutionnelle, qui vient d'être créée par la Constituante, le même problème va se poser avec la Cour constitutionnelle parce qu'il me semble exclu que cette Cour constitutionnelle soit composée de juges, désignés par d'autres juges. Et malheureusement, pour le moment, c'est ça qui existe dans le système que nous venons de décider. Alors je pense que pour ces juridictions qui sont en fait des juridictions dont les décisions... je ne dis pas que ce sont des décisions politiques, mais ce sont vraiment des décisions qui ont une portée politique, en tout cas de politique locale, et dans beaucoup de cas, par exemple en matière électorale, par exemple en matière de constructions, toutes ces décisions ont très souvent une portée politique, et donc, il est vraiment dommage que ces juridictions soient choisies, que les membres de ces juridictions soient choisis par des juges, ça ne va pas, ce n'est pas convenable tout simplement.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Avant de poursuivre, j'aimerais juste donner le temps restant pour chacun des groupes : Associations de Genève, neuf minutes ; AVIVO, huit minutes ; G[e]avance, treize minutes ; les Verts, quatre minutes vingt ; les Libéraux, sept minutes vingt ; Radical-Ouverture, onze minutes vingt ; socialiste pluraliste, douze minutes et demie ; SolidaritéS, dix minutes ; UDC, huit minutes ; MCG, quatorze minutes et PDC, quatorze minutes. Bien, alors, la parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. J'interviens brièvement à propos de l'amendement que nous déposons ensemble avec Céline Roy. Je précise qu'il s'agit d'un amendement de deux jeunes libéraux-radicaux, et non pas d'amendements qui engagent nos groupes respectifs. Nous sommes d'avis que la légitimité populaire des juges, en l'état actuel des choses, est une fiction. Comme vous le savez tous, cette élection a lieu de manière tacite, au moyen d'une commission interpartis, qui, d'ailleurs, n'existe dans aucune loi, qui ne trouve aucune base institutionnelle, et nous reprochons à ce système d'être pour le moins opaque et peu convaincant en termes d'efficacité. On peut d'ailleurs s'interroger sur la nécessité dans une société régie par la séparation des pouvoirs de demander aux différents juges de s'inscrire dans un parti politique. Et c'est pour cette raison que nous vous proposons, là aussi dans le but de faire coïn-

cider la réalité avec les institutions, de prévoir que dorénavant les juges soient élus par le Grand Conseil et non plus par le peuple. L'argument qui consiste à dire que les juges, dans l'état actuel des choses, sont élus par le peuple – je le disais tout à l'heure – est un leurre, et il serait faux que la constitution prévoise des règles qui ne correspondent pas à la réalité. Cela a pour conséquence naturellement qu'on doit s'interroger sur ce qu'il advient de l'élection du procureur général, et nous souhaitons prévoir une exception: une élection du procureur général par le Grand Conseil n'a pas recueilli de majorité l'an dernier dans cette même Assemblée, nous voyons en cela l'attachement de notre Assemblée et de la population genevoise à l'élection démocratique du procureur général, qui est le premier magistrat qui doit conduire l'action contre la criminalité, donc nous avons décidé de prévoir une exception en matière d'élection du procureur général. Pour toutes ces raisons, je vous remercie du bon accueil que vous réserverez à nos deux amendements.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Oui, Madame la présidente. J'aimerais juste faire une petite remarque technique à propos de la Cour constitutionnelle, excusez-moi de revenir sur le sujet. Nous avons voté tout à l'heure que la Cour constitutionnelle figurait expressément et isolément dans une lettre, sauf erreur, d de l'alinéa 1 de l'article 109. Cela veut dire, en termes d'élection, que la Cour constitutionnelle devra être élue pour elle-même. On devra donc créer une juridiction à part, composée vraisemblablement d'au moins cinq magistrats, parce que c'est une Cour éminemment politique, et avec le staff qui l'accompagnera... Si l'on imagine que la Cour constitutionnelle pourrait être une des chambres de la Cour de justice, il aurait fallu le dire autrement et prévoir cette question par exemple à la lettre c, comme cela...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Lachat, mais là vous êtes en train d'élaborer au conditionnel...

M. David Lachat. Non, c'est une remarque technique, je suis désolé, j'ai l'impression qu'elle a sa pertinence...

Brouhaha

M. David Lachat. ... Je pense qu'elle a sa pertinence. Simplement, il faut savoir si on fait de la Cour constitutionnelle une juridiction à part qui est élue à part ou une émanation, par exemple, de la chambre administrative de la Cour de justice. Je voulais simplement attirer votre attention là-dessus pour confirmer ce qu'a dit M. de Dardel tout à l'heure. A propos de la Cour constitutionnelle, le fruit n'est pas tout à fait mûr. Il faudra retravailler la question.



La présidente. Vous avez tout à fait raison, et je crois que les personnes qui sont à l'origine de cette proposition y ont déjà songé. Merci pour vos remarques. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. J'aimerais intervenir sur l'amendement de M. Hirsch à propos des prud'hommes et sur l'élection des juges. Notre cher M. Hirsch s'étonne du fait qu'il y ait ces deux phrases dans cet alinéa : « les ressortissants étrangers sont éligibles » et « la loi détermine ». Nous sommes contraints d'écrire quelque chose d'aussi rare dans notre législation, dans nos principes constitutionnels, c'est-à-dire que des ressortissants étrangers soient éligibles à quoi que ce soit. Et donc, si cette rareté-là ne figure pas dans le texte constitutionnel, je me demande à quoi sert le texte constitutionnel. Je ne tiens pas beaucoup à tripatouiller les choses, mais si vous voulez alléger votre alinéa, vous pouvez enlever la dernière phrase, qui va de soi bien entendu, mais l'affirmation qu'au moins aux Tribunaux des prud'hommes, les ressortissants étrangers sont éligibles est le *minimum minimorum* de ce que nous devons retrouver dans cette constitution. Pour en revenir à l'élection du pouvoir judiciaire, nous nous gargarisons à journée faite de l'indépendance de la magistrature, de la séparation des pouvoirs, de l'égalité que le pouvoir judiciaire doit avoir, de la nécessité pour lui d'avoir son budget propre, qui ne soit pas mêlé à celui d'un département, et on vient nous dire que tout à coup, il suffit que le Grand Conseil s'occupe de cette affaire. Non, c'est un point de principe : si le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif émanent du peuple, dans un système dans lequel les pouvoirs sont égaux, celui-ci émane aussi du peuple. Qu'il faille trouver des accommodements entre les élections générales est une chose. Les conditions de ces accommodements ont été fixées par la jurisprudence du Tribunal fédéral et ne sont pas en cause. Ce principe, comme quoi les trois pouvoirs sont issus du peuple, peu importe qu'il y ait des élections tacites ou pas d'élections tacites le plus souvent, est un principe intangible sur lequel nous n'entendons pas marchandier. Enfin, nous ne voulons pas – et c'est contradictoire avec le vote de tout à l'heure – pour nous « dédouaner » de cette histoire, faire un sort au procureur général, en le faisant élire par le peuple. On dit : non, merci. Il est un des rouages du pouvoir judiciaire, ce pouvoir n'a pas besoin de chef, n'a pas besoin d'incarnation particulière, il se suffit à lui-même, il doit avoir une légitimité populaire qui vient du suffrage universel et non pas par les biais de subterfuges. L'élection de principe par le peuple des trois pouvoirs est une fonction fondamentale et notre groupe vous prie de ne pas revenir sur cette affaire. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord une remarque concernant l'intervention de M. Alder, qui n'est plus à une contradiction près. Il a évidemment proposé que l'élection des juges se fasse par l'intermédiaire du Grand Conseil. Je le dirais en ironisant sur la manière avec laquelle

actuellement les choses se passent, c'est-à-dire avec un certain nombre d'accords en dehors de notre Assemblée constitutionnelle, ces accords interpartis qui n'ont aucune existence, ni réglementaire, ni légale, ni juridique... Donc, ce que je voulais dire est que déjà à ce niveau, il y a une fois de plus des contradictions. Deuxième élément, il est quand même extraordinaire d'un côté de dire qu'il faut absolument que les pouvoirs soient séparés, c'est-à-dire qu'on insiste sur le principe de la séparation des pouvoirs, et de l'autre, qu'il y a une instance qui va élire une autre, qui devrait être séparée de celle justement qu'elle a élue. C'est quand même incroyable : pourquoi ne pas finalement désigner les députés par les juges, s'ils sont élus directement par le peuple ? Je crois qu'il faut à un moment ou à un autre respecter le vote populaire, parce que le pouvoir judiciaire ne se limite pas au rôle d'un procureur général. Que certains veuillent à tout prix les pleins pouvoirs alors que maintenant les mêmes voudraient le pousser par la petite porte à l'extérieur... il faut savoir ce qu'on veut ! Le pouvoir judiciaire doit être un pouvoir séparé du reste, et les juges sont là pour administrer la justice, pour rendre la justice ; il faut absolument que cette instance soit indépendante des deux autres pouvoirs, et même de tout autre pouvoir occulte. Voilà donc pourquoi nous défendons l'idée qu'il faut qu'il soit élu par le peuple. D'autre part, nous avons déposé un amendement concernant l'élection de la juridiction des prud'hommes. Nous avons repris les mêmes articles qui se trouvent actuellement dans notre constitution en vigueur, et il y a un certain nombre de dispositions qui sont extrêmement importantes, et on ne peut pas accepter que ces dispositions-là soient passées sous silence au prétexte qu'il y aura une loi qui pourrait préciser telle ou telle chose. Et enfin, nous réitérons notre soutien à l'amendement de Nils de Dardel : c'est très important que les juges ne soient pas désignés par d'autres mais qu'ils soient, comme nous l'avons dit tout à l'heure, directement élus par le peuple. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Oui, merci, Madame la présidente. Juste une remarque : M. Murat Alder a raison lorsqu'il dit que l'élection des juges par le peuple est une fiction. Il y a eu quelques exceptions, notamment une juge d'instruction. Mais M. Rodrik a encore plus raison lorsqu'il dit que l'on doit respecter le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, et cette indépendance doit être respectée jusque dans l'élection des juges, et je pense que la situation actuelle doit perdurer et être maintenue. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement faire deux précisions : la première concerne les alinéas 3 et 4 qui sont proposés par la commission. M. Lachat l'a dit : en fait, l'article 54 que nous avons d'ores et



déjà voté règle à satisfaction la question des élections complémentaires et des élections tacites pour le pouvoir judiciaire, c'est pourquoi le groupe socialiste pluraliste, dans un souci d'allègement que les uns et les autres ont bien compris, votera «non» à ces alinéas 3 et 4. S'agissant de l'amendement de minorité de M. Nils de Dardel relatif à l'élection séparée des juridictions administratives – et je dis *des* juridictions administratives parce qu'il y a également celle des assurances sociales – de la Cour de justice – tout comme celle du Tribunal administratif, enfin respectivement maintenant la chambre administrative – ce sont là des matières particulières, où il y a une dimension politique bien présente, et c'est pourquoi il est nécessaire d'avoir un équilibre entre les différentes sensibilités, bien sûr une indépendance, mais aussi un équilibre entre les différentes sensibilités à l'intérieur de chacune de ces juridictions. C'est pourquoi je vous appelle à soutenir l'amendement de minorité de M. Nils de Dardel. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, donc rapidement. Tout d'abord pour condamner, une innocence factice, l'amendement de M. Hirsch, n'est-ce pas ? Parce qu'effectivement, c'est un amendement qui supprime la phrase principale, à savoir l'éligibilité exceptionnelle de personnes de nationalité étrangère, et je pense que M. Hirsch joue un peu le faux naïf, enfin c'est l'impression que cela me donne, peut-être que je me trompe, mais c'est en tout cas l'impression que cela me donne. Maintenant, l'autre chose, c'est qu'effectivement, nous aussi, notre groupe, nous sommes très attachés à l'élection des juges par le peuple, mais nous pensons que les juges eux-mêmes sont attachés à ce système, qui leur donne quand même un fondement quant à leur indépendance et quant à leur dignité de magistrats. Et je pense que c'est un élément, peut-être effectivement dans la pratique, souvent symbolique, mais qui ouvre quand même périodiquement, de temps en temps, la possibilité d'élections populaires. C'est, dans la pratique, exceptionnel, mais ça peut se passer. Donc je pense que les juges eux-mêmes tiennent à cette institution, et je dois dire que je m'étonne un peu qu'on revienne avec une proposition d'amendement sur un sujet qui a été tranché, me semble-t-il, dans mon souvenir en tout cas, de manière claire et nette, par le précédent débat.

La présidente. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je veux rajouter quelque chose, mais je m'associe tout à fait à ce que Nils de Dardel vient de dire. Mais la chose qui moi me gêne profondément dans la proposition de minorité que M. Alder a défendue, ce qui me gêne, c'est qu'elles ont fortement applaudi, certaines personnes qui sont en face de moi, lorsqu'on a dit : la constitution, c'est une question de principes, ce sont les éléments fondamentaux qui doivent être définis. Et puis ensuite, ces principes... je pense qu'il est évident que la

séparation des pouvoirs fait partie de ces principes. Et de justifier simplement : ah oui ! c'est vrai que c'est un droit que le peuple a eu, mais comme il ne l'a pas vraiment tellement utilisé, on peut supprimer ce droit et oublier les principes, je trouve cela inacceptable et je vous demande de voter que l'élection des juges se fera par le peuple. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Bon, la question, je le comprends, peut soulever un certain nombre de divergences et d'interrogations concernant cette élection. Je comprends que certains veuillent une élection par le peuple pour mieux légitimer la fonction des juges. Mais je comprends tout aussi bien que d'autres se montrent en faveur d'une élection par le Grand Conseil. Pourquoi ? Tant que ce qu'on appelle l'interpartis fait en sorte qu'il y ait le même nombre de juges que de postes à pourvoir et qu'en réalité, l'élection est tacite, tout cela se passe assez bien et finalement, l'élection par le peuple devient une fiction en réalité. Si les choses devaient changer et que nous ayons plus de candidats, il y aurait une véritable élection par le peuple. La question qu'il faut se poser à partir de là est de savoir si les juges sont des politiciens ou non. Doivent-ils être jetés en pâture dans l'arène politique pour mener ce qui sera de toute façon une campagne politique ? C'est là la question qui mérite d'être posée et sur laquelle je vous engage à réfléchir. Sur le deuxième point, s'agissant de l'amendement de M. Hirsch concernant l'élection des juges prud'hommes, je suis bien placé pour vous dire qu'à l'époque, ce sont les employeurs et les syndicats qui ont proposé que cette juridiction soit ouverte aux travailleurs étrangers, aux employeurs étrangers. Par conséquent, je viens là au secours de M. Hirsch, il n'y a chez lui et dans la présentation de son amendement aucune tentative de revenir en arrière, il s'agit en effet, purement et simplement, d'une mise en forme peut-être plus acceptable de la disposition. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais très brièvement répondre à l'argument donné par M. Barde sur la question de la politisation des pouvoirs judiciaires, parce qu'on pose ici une question, et on veut y répondre avec un remède qui, de mon point de vue – mais je crois que c'est un point de vue qui est partagé ici – est pire que le mal. Une élection par le Grand Conseil, c'est vraiment là la solution pour politiser, parce qu'on a plus de garantie de l'équilibre. Ça veut dire qu'une majorité du Grand Conseil peut tout d'un coup imposer des nominations politiques. Donc si véritablement, on veut un pouvoir judiciaire complètement indépendant et complètement dépolitisé, qu'est-ce qu'il faudrait faire ? Eh bien, à ce moment-là, adopter le système à la vaudoise et avoir une école de la magistrature et ensuite une élection des juges par le Tribunal cantonal, respectivement la Cour de justice, ça veut dire un système



de cooptation si on veut une indépendance totale. Mais je n'ai pas entendu cette proposition circuler. Donc entre les propositions que l'on a sur la table, celle qui garantit la meilleure indépendance du pouvoir judiciaire, c'est clairement celle de l'élection populaire. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. En dehors des remarques qui viennent d'être faites sur la politisation de cette justice, je comprends tout à fait que l'interpartis pose problème et son fonctionnement aussi, puisque c'est un organe qui existe, mais finalement qui n'existe nulle part dans les textes. Il y a cependant un souci des petits groupes politiques et des petites tendances politiques, c'est de sentir que la justice, avec ce système d'élections populaires ou cette possibilité d'avoir recours à une justice populaire, les représente... et même si on a une justice qui doit être dépolitisée, c'est une très bonne chose, il y a des sensibilités différentes, il y a des choses qui ne se seraient pas faites si on n'avait pas eu ces groupes minoritaires qui étaient apparus et qui avaient eu une participation à cette répartition des sièges. Il y a par exemple une règle dans l'interpartis qu'il y a des décisions à l'unanimité qui permettent à tous les groupes d'avoir un mot à dire dans cette répartition et donc d'avoir une justice qui finalement, sans avoir ce débat politique qui émerge, a cette variété des sentiments, une variété des appréciations, qui est bénéfique pour tout le monde. Moi, je suis assez surpris dans ce qui est proposé par cet amendement : c'est que finalement on imagine qu'on va dépolitiser la justice en faisant en sorte que les juges ne soient plus élus par le peuple, et on laisse une élection populaire du procureur général. Grosso modo, depuis quelques exercices d'élections de ce magistrat, on a le même débat politique, à savoir : est-ce que le procureur général doit poursuivre plutôt la petite délinquance ou les gros poissons ? débat qui revient pratiquement à chaque élection, ce qui est assez agaçant. Pour ma part, j'aurais préféré que le procureur général s'intéresse plus à la définition d'une politique criminelle globale, qui inclut toutes les formes de criminalité, ce qui n'est pas encore apparu dans une campagne. Je n'ai pas l'impression que le fait de scinder en deux cette magistrature et d'avoir d'un côté les juges qui seraient élus par le Grand Conseil, on l'espère sans dimension politique, en gardant une dimension politique uniquement pour cette politique criminelle... je ne suis vraiment pas convaincu de ce système, et je doute d'ailleurs de la pertinence de revenir sur cette question.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je voulais très brièvement et simplement vous signaler que les juges prud'hommes à l'heure actuelle sont élus par le Grand Conseil et que cela ne leur pose aucun problème ni sur le plan politique, ni sur le plan de leur indépendance. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente. Je suis un peu surpris – j’ai quand même pratiquement vingt ans de pratique judiciaire, mais de l’autre côté, comme avocat – d’entendre que les juges doivent avoir des sensibilités politiques différentes. Les magistrats, les juges, appliquent la loi et la jurisprudence, et on ne remarque pas, parmi les magistrats du siège, des tendances politiques qui se réfèrent dans les jugements ou dans les arrêts. Donc je pense qu’il est vain de vouloir croire que par des élections on va, au sein de la magistrature, avoir des tendances politiques ou des sentiments différents. Non, les juges sont là pour appliquer une loi et une jurisprudence, qui devrait se vérifier par le Tribunal fédéral le cas échéant. Cela est différent. Du procureur général : il ne faut pas oublier que le procureur général est une partie dans la procédure et de ce fait, il est légitime que le procureur général, une partie puisse avoir une politique au sens large, et non pas politicienne. Une politique juridique, judiciaire, mais pas un juge. Et je crois que, hélas ! tout système d’élection des juges a ses avantages et ses défauts, et ce sont les personnes qu’on y met qui doivent avoir une grande estime de leur fonction, qui à ce moment-là jugeront au-dessus des partis, au-dessus de leurs sentiments personnels, selon le droit à l’équité.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. Lorsque j’étais assistant à l’université, à la faculté de droit, il y a bien longtemps de cela, en 1971, il était question, dans les cours et les séminaires, des problèmes découlant des procédures de nomination, de désignation des juges. Donc vous voyez que c’est une question qui remonte à de nombreuses années. Faut-il un système corporatif ? De cooptation, comme il existe en partie en Belgique ? Faut-il un système de désignation par l’exécutif, par le législatif ou par le peuple ? Je crois que nous n’avons pas aujourd’hui de raison fondamentale de changer de système. Le système que nous avons est peut-être perfectible dans ses détails, mais c’est le système qui fonde effectivement la légitimité de la nomination des juges en cas de besoin de leur élection par le peuple. Le système de la commission interpartis, j’ai assisté à certaines de ces réunions, m’a paru fonctionner correctement, en ce sens que les dossiers des candidats sont examinés de façon concrète, sérieuse, et seulement les dossiers qui sont retenus sont ensuite soumis à l’élection. Et lorsque le nombre de sièges à repourvoir correspond au nombre de candidats, eh bien, l’élection se fait de manière tacite. Je crois que c’est un système qui fonctionne correctement aujourd’hui. Il y a peut-être quelques détails à régler, mais pour le reste, je pense que ce serait une erreur de vouloir politiser encore davantage par une élection directe par le Grand Conseil et de préciser cela dans la constitution. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Léon Benusiglio.



M. Léon Benusiglio. J'ai de la peine à comprendre, comme profane, les réticences à l'amendement de M. Hirsch, dans la mesure où il a le mérite d'être clair et concis, et je ne vois pas en quoi la notion de « ressortissants étrangers » sont éligibles à la juridiction des prud'hommes » apporte quelque chose, dans la mesure où il inscrit une certaine ambiguïté entre une différence éventuelle entre « ressortissants » et « personnalités de nationalité étrangère ». C'est le premier point. Le second point, je voulais savoir : au début de la Confédération, comment s'élevaient les juges ou comment s'élisent les juges dans les cantons qui pratiquent encore la démocratie directe ?

La présidente. Merci, Monsieur Benusiglio. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Madame. Est-ce que la Présidence pourrait poser une question à la salle : considérez-vous que les juges fédéraux souffrent d'un déficit de légitimité ?

La présidente. Bien, la parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. C'est vraiment très mauvais, cette idée que les membres du pouvoir judiciaire soient élus au Grand Conseil. On voit très bien ce que vous voulez faire, c'est-à-dire : la majorité de droite est en force au Grand Conseil, et ce sera la possibilité pour la droite d'élire un très grand nombre de personnes à droite et des miettes à la gauche. C'est ainsi comme cela se faisait dans les années 1960, je m'en souviens très bien. Si le pouvoir judiciaire se pratique d'une manière qui peut donner confiance à toute la population, c'est absolument nécessaire que le pouvoir judiciaire soit représentatif de toutes les forces politiques proportionnellement, comme cela se fait actuellement, grâce au système qui a été fait par les différents partis, d'une manière qui est faite d'une très bonne façon, parce qu'on peut faire cette proportionnelle. Monsieur Guinchard, vous croyez nous tromper en nous disant : « mais ces élections au Grand Conseil, ça règle le problème ». Ça ne le règle pas du tout, parce que si on n'a pas le pouvoir judiciaire tous les six ans par des élections judiciaires, cela va fausser tout le problème. Et pour le moment, les partis politiques ont été raisonnables en respectant cette proportionnalité, et cela a permis de faire ainsi des élections tacites, ce qui est évidemment la meilleure des choses. Je vois que vous voulez continuer néanmoins d'avoir une exception pour faire cette élection de procureur général, et ça, à vrai dire, c'est une très mauvaise idée de faire volontairement une élection populaire pour le procureur général. Je pense que tout le monde a maintenant compris comment ce procureur général, tout seul, qui veut mener le bateau au niveau du pénal, que ce procureur général, malheureusement, on le sait depuis longtemps, qu'il n'est pas capable de mener ce bateau, et personne ne pourra le faire telle est l'ampleur des affaires pénales. J'ai fait plusieurs fois, et je continuerai, parce qu'on y arrivera un jour... cela fait depuis vingt ans que j'essaie de faire comprendre qu'il devrait y avoir trois procureurs généraux et

que tous les deux ans, on change, et il ne faut pas avoir un seul procureur général. Actuellement, le procureur général, eh bien, il est quasiment fini, alors il faut vraiment chercher d'autres solutions que celle que vous voulez faire pour essayer de mener tout cela entre la droite. Essayez de bien réfléchir un tout petit peu par rapport à ce qui se passe actuellement, depuis quelques années, dans cette juridiction du procureur général, avec des cooptations qui se font...

La présidente. Monsieur Grobet, nous avons déjà voté la disposition sur le procureur général. Bien, la parole est à M^{me} Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Le pouvoir judiciaire est une affaire bien difficile. Le pouvoir judiciaire est malheureusement, je crois que nous le constatons, assez loin dans son fonctionnement très pertinent des préoccupations du peuple. Le peuple et le pouvoir judiciaire, ce n'est pas la même chose que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. La proximité que nous ou que je ressens comme citoyenne vis-à-vis de ce pouvoir judiciaire est évidemment moindre que la proximité du législatif et de l'exécutif. Il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui dans cette Assemblée de pointer du doigt qui est responsable de quoi. Il s'agit de prendre la meilleure des décisions pour que nous, représentants des citoyens, nous puissions, en face d'eux, leur expliquer comment fonctionne ce pouvoir judiciaire. C'est bien la raison pour laquelle, dans notre groupe, nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver un consensus sur l'élection des magistrats et l'élection du procureur. Nous laisserons donc la liberté de vote, mais en ce qui me concerne, personnellement, il me semble que ce qui a été décrit par M. Schifferli et par d'autres concernant la possibilité à chacun d'entrer dans cet interpartis est une chose à garder. Ainsi donc, je le répète, je laisse aux membres de mon groupe la liberté de vote car les choses sont très compliquées à faire. Mais M. Loretan peut tout à fait intervenir...

La présidente. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. On ne demande pas à un juge de défendre une sensibilité ou de défendre des positions politiques. On demande à un juge, comme cela a été dit par mon excellent collègue Zwahlen, on lui demande d'appliquer la loi conformément à son esprit et à sa lettre et conformément à la jurisprudence et à la doctrine. Voilà ce qu'on demande à un juge. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, vu qu'on veut s'assurer d'une représentation équilibrée des forces en présence au niveau du pouvoir judiciaire, on a un certain nombre de personnes qui veulent devenir magistrat ou magistrate qui rejoignent un parti politique qui ne correspond pas nécessairement à leur position politique. Donc, non seulement, la légitimité populaire des juges est un leurre, mais en plus, la couleur politique, le parti politique auquel ils appartiennent ne reflètent pas nécessairement leurs opinions. C'est dire à quel point ce système est artificiel et complètement dépassé. C'est pour cette raison que je



suis persuadé que nous devons dépolitiser le pouvoir judiciaire, et je maintiens donc mes deux amendements que j'ai déposés avec M^{me} Céline Roy.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente. J'ai un petit peu d'expérience en ce domaine en tant qu'ancien député de la commission judiciaire interpartis. En outre, en tant que conseiller national, j'ai fait partie également de la commission judiciaire du Conseil national et du Conseil des Etats. Tous ces problèmes dont nous discutons abondamment depuis quelques minutes, nous les avons traités, nous les connaissons. Je crois qu'il y a quand même un élément important dans notre pays dont il faut tenir compte. J'ai essayé de plaider sa cause, malheureusement, en vain. Le parti politique, c'est là que se trouvent les choses importantes, c'est lui qui doit susciter des vocations, permettre aux gens qui ont l'idée de faire carrière dans la magistrature de recevoir une première formation, tout au moins une idée relativement précise de ce qui les attend. En cela, le parti politique est en train d'être totalement occulté, et c'est pour cette raison que vous êtes pris dans vos discussions de savoir qui, du peuple ou du Grand Conseil, va faire le travail d'élire des gens véritablement valables. C'est ici que réside votre erreur fondamentale. Sincèrement, je regrette la chose. Il faut faire véritablement en sorte que ce ne soit pas les institutions qui décident de tout, mais laisser aux partis politiques le choix de la décision. Et tous ces partis politiques ont une tâche à accomplir en ce sens, tâche qui est d'autant plus importante que nous avons refusé de faire en sorte que l'Etat suscite la vocation de nouveaux magistrats; c'est ce que les partis doivent dorénavant faire à sa place. Je suis effaré de voir que les gens, de manière générale, n'ont plus la vocation de quoi que ce soit, il faut véritablement les tirer du lit pour leur dire: «Là, il y a une tâche importante à accomplir.» Simplement, suscitons les vocations, suscitons des passions, et le parti politique doit être là pour établir ce lien indispensable entre la base et les autorités élues. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Pagan. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Je trouve incroyable parce qu'il a suffi que je parle de sensibilités différentes des juges pour que l'on interprète cela comme: les décisions que ces juges vont rendre sont suivant des mots d'ordre de partis ou ce sont des décisions politiques. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de dire que les juges ne sont pas des machines et que la variété des sensibilités n'est pas la variété des décisions politiques... simplement, la variété d'une population est une richesse. Nous avons un système de justice qui fonctionne. La désignation des juges fonctionne, nous avons de bons juges aujourd'hui à Genève. Nous avons une certaine crainte, c'est vrai, de ne pas trop maîtriser la dimension politique, qui cette fois sera certaine avec une élection au Grand Conseil. Je rejoins complètement ce qu'a dit Guy Zwahlen, je suis tout à fait d'accord avec lui, sauf sur la conclu-

sion : il me semble que justement pour avoir une justice qui se dégage des mots d'ordre politiques et de cette politisation de ses décisions, nous avons besoin de ces élections par le peuple.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Alors on nous reproche, plutôt deux fois qu'une, au niveau de la gauche, de vivre dans un monde de « Bisounours ». Alors là, j'ai vraiment l'impression, à entendre certaines déclarations, qu'il y en a qui vivent dans un monde de « Bisounours ». Parce que quand j'entends que le rôle du juge, c'est uniquement d'être la bouche de la loi, comme s'il n'y avait aucune marge d'appréciation, comme s'il n'y avait aucun pouvoir d'appréciation laissé au juge ! Que ce soit dans le domaine du droit administratif en matière fiscale, en matière de droit des étrangers, en matière de construction, mais même en matière civile, il y a des marges d'appréciation qui sont laissées aux juges. On ne peut pas simplement comme ça dire que les juges rendent tous les mêmes décisions. Sinon, pourquoi des décisions seraient-elles cassées au niveau de l'instance supérieure ? Donc là, je pense qu'il faut être sérieux. Mais pour répondre à M. Alder, que je ne vois plus à sa place, sur la question de l'élection par le Grand Conseil : croire que l'élection par le Grand Conseil va faire disparaître ce système avec des présentations par les partis politiques, je crois que c'est aussi extrêmement naïf. Habituellement, les juges qui sont élus par le Grand Conseil lors d'élections complémentaires, ou bien dans certaines juridictions spécifiques, comme cela a été rappelé, eh bien ces juges-là sont aussi présentés par des partis politiques. Et plutôt deux fois qu'une, et beaucoup plus que dans les élections populaires, on voit tout d'un coup le Grand Conseil trancher entre un candidat de gauche et un candidat de droite, et évidemment, en fonction d'une majorité du moment, on tranche pour le candidat de la sensibilité majoritaire. Est-ce que c'est cela véritablement qu'on veut au niveau de l'indépendance de la justice ? Je ne le pense pas, c'est pourquoi je vous invite à voter l'élection de la magistrature par le peuple.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci, Madame la présidente. Personnellement, je soutiendrai le premier amendement Alder/Roy, d'une part parce que je pense que la politisation de la justice à travers les campagnes électorales est extrêmement dangereuse pour l'indépendance et l'impartialité de la justice, et d'autre part parce que je pense que le système actuel permet précisément, à travers l'inter-partis, l'émergence de candidats hors parti et qui peuvent être invités par un parti, de manière ponctuelle, à présenter leur candidature, et je pense que c'est une manière de dépolitiser et de permettre à des candidats qui ne pourraient pas être confrontés à une campagne électorale d'émerger. On sait que la fonction de juge n'a rien à voir avec la fonction de politicien, qui doit gagner une campagne.



Par contre, j'utiliserai ce même argument pour prôner l'élection du procureur général également par le Grand Conseil, parce qu'il est également exposé aux mêmes dangers. Je pense que la crédibilité et l'image d'impartialité du procureur général sera toujours entamée, et on l'a vu dans les récents exemples, par les campagnes électorales polarisées, telles que nous les connaissons ici. Elles ne servent ni le futur procureur général, ni les citoyens et encore moins la justice, donc dans ce sens-là, je ne soutiendrai pas le deuxième amendement Roy/Alder.

La présidente. Merci, Monsieur Loretan. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Oui très rapidement, on a tout à l'heure parlé de la naïveté de M. Alder. Moi, je ne choisirai pas un adjectif ou un nom, mais j'avoue qu'au niveau de la logique, entendre dire : «Il faut dépolitiser cette élection et donc qui doit s'en charger? Le lieu le plus apolitique possible à Genève: le Grand Conseil!» Mais franchement, soyons un peu sérieux. De dire que l'on dépolitise en donnant à l'institution la plus politique de Genève une élection, effectivement, ça n'a plus rien à voir avec la politique... Et puis lorsqu'on a dit qu'effectivement, le groupe interpartis fonctionnait bien et arrivait à un accord, est-ce que là aussi, il y a des naïvetés qui se disent : «Oh oui, on arrive à un accord sans aucun rapport avec le fait qu'effectivement, il y a une menace d'une élection par le peuple si la commission interpartis ne s'arrange pas entre elle.» Moi je veux bien qu'on soit naïf, il y a des limites à la naïveté.

La présidente. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je tiens à rappeler que lorsque nous avons auditionné M. Badinter et que nous lui avons expliqué comment fonctionnait la désignation des juges, il a non seulement levé les yeux au ciel, mais il s'est demandé si c'était vraiment la bonne solution. Je n'ai pas participé à la deuxième tranche des travaux de la commission 3 et donc je ne sais pas exactement quelle est la teneur des débats. Ce qui est sûr, c'est que lorsque nous avons travaillé dans le premier tour, cette question a été soulevée, il me semble que nous lui avons trouvé une bonne solution, je regrette qu'aujourd'hui certains la combattent. Maintenant, pour ce qui est de l'élection par le Grand Conseil des juges, je crois qu'on ne peut pas faire autrement que donner raison à M. Ducommun. L'élection des juges doit se faire par le peuple comme tous les autres pouvoirs qui sont établis dans cette République. C'est un des moyens les plus sûrs d'assurer leur indépendance et d'assurer leur séparation. Donc pour nous, il n'est pas question de faire autre chose que de faire élire les juges par le peuple.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je ne vois plus...

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Alors est-ce que vous êtes suivi ? C'est bon. Bien, nous allons passer aux votes de cet article 110.

Art. 110 Election

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 110, alinéa 1 : nous sommes saisis d'un amendement de M^{me} Céline Roy et de M. Murat Alder, que nous allons voter en premier.

Art. 110 al.1 Amendement de M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Les magistrates et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le Grand Conseil tous les six ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Amendement de M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) à l'article 110 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	ABS
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON



Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON

Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 50 non, 15 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

La présidente. Je sou mets la proposition de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 110 al. 1 Les magistrates et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire tous les six ans. Ils sont immédiatement ré-éligibles.

Amendement de la commission 3 à l'article 110 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI



Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI

Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 46 oui, 18 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 110 al. 1 bis Amendement de M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture):

La procureure générale ou le procureur général est élu par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire, tous les six ans.

est retiré.

La présidente. Je vous sou mets le texte de l'avant-projet à l'alinéa 2.

² La procureure générale ou le procureur général ne peut être réélu qu'une seule fois consécutivement.

Article 110 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON



Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT

Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 47 non, 16 oui, 4 abstentions, l'article 110, alinéa 2, est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 110, alinéa 3.

Amendement de la commission :

Art. 110 al. 3 (nouveau) Lors des élections générales des magistrats du pouvoir judiciaire, si le nombre de candidats inscrits pour une juridiction ou dans une catégorie d'un groupe ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, le Conseil d'Etat proclame tous les candidats élus sans scrutin.

Amendement de la commission 3 à l'article 110 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI



Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT

Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 46 oui, 21 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 110, alinéa 4.

Amendement de la commission :

Art. 110 al. 4 Les élections complémentaires du pouvoir judiciaire sont
(nouveau) réglées par la loi.

Amendement de la commission 3 à l'article 110 alinéa 4

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT



Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT

Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 56 oui, 7 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 110, alinéa 5. Nous sommes saisis d'un amendement de l'AVIVO «Juridiction des Prud'hommes», qui va être voté en premier, et qui, s'il était accepté, ferait tomber l'amendement Hirsch ainsi que la proposition de la commission rapporteure.

Art. 110 al. 5 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):
(nouveau)

Juridiction des Prud'hommes

La juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger:

- a) les contestations entre employeurs et salariés;*
- b) toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.*

Election

¹*La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.*

²*Les juges prud'hommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.*

³*Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimées. A défaut, les postes non repourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.*

⁴*Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir.*

⁵*Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.*

⁶*La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).*



Amendement du groupe AVIVO à l'article 110 alinéa 5

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON

Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 46 non, 9 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement Hirsch.

Amendement de minorité: M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 110 al. 5 (nouveau) L'élection des juges prud'hommes est une élection paritaire et par groupes. La loi détermine à quelles conditions sont éligibles les personnes de nationalité étrangère.

Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 110 alinéa 5

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi pour le vote nominal ? C'est déjà pour l'article, je crois qu'on avait déjà voté pour l'ensemble, donc c'est une répétition. Nous passons à l'article 110, alinéa 6, amendement de M. Nils de Dardel.

Amendement de minorité : M. Nils de Dardel (SolidaritéS)

Art. 110 al. 6 (nouveau) L'élection des magistrats de la juridiction administrative de seconde instance doit être faite séparément de celle des autres magistrats de seconde instance.



Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) à l'article 110 alinéa 6

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NVT
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 34 oui, 31 non, 2 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

La présidente. Nous allons donc procéder au vote de l'ensemble de l'article 110.

Mis aux voix, l'art. 110 tel qu'amendé

Election

¹ Les magistrates et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire tous les six ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

³ Lors des élections générales des magistrats du pouvoir judiciaire, si le nombre de candidats inscrits pour une juridiction ou dans une catégorie d'un groupe ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, le Conseil d'Etat



proclame tous les candidats élus sans scrutin.

⁴ Les élections complémentaires du pouvoir judiciaire sont réglées par la loi.

⁵ L'élection des juges prud'hommes est une élection paritaire et par groupe. La loi détermine à quelles conditions sont éligibles les personnes de nationalité étrangère.

⁶ L'élection des magistrats de la juridiction administrative de seconde instance doit être faite séparément de celle des autres magistrats de seconde instance.

Article 110 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI

Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 59 oui, 0 non, 7 abstentions.



La présidente. Nous passons maintenant à l'article 110 bis. Monsieur Lachat, radoteur... non, rapporteur ! vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, le radoteur de la commission vous remercie.

Rires

M. David Lachat. L'article 110 bis complète les articles 91 et 92. Il prévoit la haute surveillance du Grand Conseil sur le pouvoir judiciaire, en ce sens que le Grand Conseil adopte le budget et les comptes du pouvoir judiciaire que celui-ci prépare et présente. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Il n'y a pas d'orateur inscrit, je vais donc procéder au vote de l'article 110 bis.

Amendement de la commission :

**Titre Budget et comptes du pouvoir judiciaire
(nouveau)**

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 110 bis (nouveau) Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 110 bis (nouveau)

Budget et comptes du pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adopté par 62 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 111 Indépendance. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, à l'article 111, nous nous sommes efforcés, à propos de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de mieux rédiger

l'alinéa 2. Nous vous proposons la suppression de l'alinéa 3, parce que d'une part, il comporte une phrase peu compréhensible dans sa teneur de l'avant-projet, à savoir que l'indépendance des jugements est garantie. Il va de soi que dans leur travail de rédaction des jugements, les juges doivent appliquer le principe de l'indépendance; donc cette première phrase un peu sibylline découlait de l'alinéa 2. Enfin, partiellement pour des motifs juridiques, nous avons renoncé à prévoir que dans les juridictions de seconde instance, la minorité pouvait émettre des «dissenting opinions», c'est-à-dire des opinions minoritaires, dans une annexe au jugement. Nous avons considéré que ceci était une tradition britannique, vraisemblablement peu adaptée au contexte helvétique et genevois.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Sur ce dernier point, il s'agit ici d'un amendement de minorité qui est effectivement matériel, pas rédactionnel, même s'il porte sur un point accessoire d'une importance toute relative. L'année dernière, la plénière avait décidé à une large majorité de prévoir cette innovation. La commission, à une petite majorité, a souhaité y renoncer, et c'est donc la question qui vous est posée cet après-midi. En deux mots, je vous rappelle qu'il s'agit de permettre éventuellement, dans des cas extraordinaires, à des juges d'exprimer leur avis, qu'il soit divergent ou convergent de la majorité, de manière individualisée. Dans le cadre d'une juridiction collégiale, le principe est qu'on a un seul jugement, et il s'agit ici de permettre d'avoir, de manière séparée du jugement, une opinion individuelle. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. L'UDC soutiendra la proposition d'amendement de M. Laurent Hirsch. Nous pensons effectivement qu'il est intéressant que, dans un jugement de seconde instance, rendu par trois ou cinq juges, un juge puisse émettre une opinion dissidente. Je rappelle que lorsque les avocats plaident au Tribunal fédéral, très souvent, il y a des juges qui émettent des opinions dissidentes, et c'est un peu comme dans un match de football, c'est-à-dire : le premier juge vous donne raison, le deuxième émet une opinion dissidente, parfois même dans une autre langue, puisqu'ils s'expriment tous dans leur langue, et ensuite on essaie de comprendre le troisième juge, qui parle dans une troisième langue, et on arrive au cinquième juge, et il y a deux à deux. Et là, tout le monde évidemment devient très attentif parce que c'est lui, finalement, qui va faire pencher la balance. Alors, devant le Tribunal fédéral, nous avons ces opinions dissidentes, qui évidemment sont exposées oralement, et ensuite, le jugement écrit ne reflète que l'opinion de la majorité. Mais, lorsqu'il y a des cas où les juges ne sont pas d'accord entre eux, eh bien ces opinions divergentes sont émises, longuement, par oral. Donc, je ne vois pas pourquoi



au niveau de la seconde instance à Genève, ce ne serait pas possible d'avoir, par écrit ou oralement, une opinion dissidente. Je pense que ce serait intéressant parce que ces opinions dissidentes peuvent aussi permettre, cas échéant, de faire évoluer la jurisprudence. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. Monsieur de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente. Personnellement, je pense aussi qu'il est dommage que la commission n'ait pas retenu la possibilité d'opinions dissidentes d'un juge, en tout cas en deuxième instance. Je pense que, comme cela a été dit à l'instant, c'est une solution qui n'est peut-être pas courante dans le canton de Genève, mais qui existe au niveau du Tribunal fédéral, dans la pratique, quand il y a un débat public en tout cas. Je ne vois que des avantages à cette institution, qui peut effectivement faire à terme avancer la jurisprudence. Disons, de manière générale, je dois dire que je trouve que le texte de l'avant-projet est meilleur que le texte des amendements de la commission. Par exemple, l'alinéa 2 « L'indépendance des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire est garantie. », c'est une expression beaucoup plus forte et convaincante que simplement de constater au fond comme un fait que « Les magistrats sont indépendants. » Donc, moi, je suis pour que l'on maintienne l'alinéa 2 tel qu'initialement. Deuxièmement, en ce qui concerne l'alinéa 3, « L'indépendance des jugements est garantie. » : ça, Monsieur Hirsch, vous voulez le supprimer, mais c'est dommage. Je pense que cela, il faut le garder. Il faut le garder, parce que ce n'est pas aussi évident que cela que l'indépendance des jugements soit bien garantie, même dans le système actuel. Par exemple, des juridictions entières se mettent d'accord sur des règles, sur des règles de pratique. On a vu – cela a été publié dans la presse – que le procureur général a diffusé toute une espèce de tarif en matière de deal de stupéfiants, pour dire : selon la quantité, il y a tant de jours-amende, voire de privation de liberté qui sont prononcés, donc il y a un tarif en fonction de la quantité. De la même manière, on sait que certaines juridictions – enfin, il y en a une, par exemple, que je connais bien, c'est le Tribunal des baux et loyers... je sais que les présidents se mettent d'accord sur tel ou tel système de pratique parce qu'ils se disent que c'est quand même mieux de statuer de manière un peu uniforme. Mais c'est aussi dangereux, cela, parce qu'il faut que chaque jugement soit individualisé. Il peut y avoir des exceptions dans la pratique. Le problème de l'indépendance, y compris l'indépendance des jugements, dans chaque cas spécifique, je trouve que c'est très bien que cela soit noté et prévu par la constitution.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Je donne la parole à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. Il faut bien que quelqu'un défende la commission 3, qui a donc supprimé la possibilité pour les juges de publier des opinions dissidentes. Je vais vous dire pourquoi je pense que c'est une mauvaise idée que d'autoriser ce type de comportements, sur deux plans. D'abord, la sécurité du droit est forcément affaiblie si vous avez des opinions divergentes pour le même cas. Il faut que le justiciable se dise : « Le Tribunal a tranché, la solution est unique, elle émane d'un Tribunal. » Une décision à majorité avec l'expression d'une minorité ne fait qu'affaiblir la décision majoritaire. Le second point, c'est qu'au niveau fédéral, il n'y a pas la publication de l'opinion dissidente. Il est vrai qu'il y a des débats, et ceux qui assistent aux débats connaissent l'opinion du juge dissident. Mais ce n'est pas grand monde. La jurisprudence qui est publiée dans les livres, dans les arrêts du Tribunal fédéral, rapporte un jugement et rien d'autre. Ensuite, au niveau de la politisation des débats, alors là, je pense qu'on ouvre une porte, parce que toute la salle ici réfléchit sur la notion d'indépendance du juge ou de sensibilité politique. Là, vous êtes sûrs d'avoir l'expression d'une sensibilité politique avec l'opinion dissidente, et les gens en feront un large usage. Donc, pour toutes ces raisons, et j'en rajoute une dernière : l'opinion dissidente, c'est une tradition qui nous vient du monde anglo-saxon, où la justice évolue sur la base d'une accumulation de décisions, et c'est vrai qu'à ce moment-là, elle s'enrichit des décisions majoritaires et minoritaires. Mais ce ne sont pas nos traditions, ce n'est pas notre manière de penser, et je pense que c'est une mauvaise idée que d'introduire cela dans notre constitution.

La présidente. Merci, Monsieur Demole. Monsieur Michel Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Merci, Madame la présidente. Non, non, l'amendement de M. Hirsch est une excellente idée. Et ce n'est pas parce qu'elle serait anglo-saxonne que l'on doit la réprouver. Moi je n'aime pas trop les Etats-Unis, mais enfin, ils ont de temps en temps de bonnes idées, et en Angleterre aussi. Mais plus que l'évolution de la jurisprudence, je crois que l'intérêt de cette disposition tient surtout à la réflexion que l'on doit avoir lorsque l'on se penche sur l'opportunité d'un recours au Tribunal fédéral. Et il est clair que si des opinions dissidentes se manifestent, cela peut renforcer certaines convictions ou permettre de mieux motiver un recours, nonobstant la réaction de M. Barde. Et pour répondre à M. Demole : quand le Tribunal fédéral délibère – d'ailleurs de moins en moins souvent puisque de plus en plus souvent ses jugements sont rendus par informatique, mais enfin cela, c'est un autre débat –, après lui, il n'y a plus personne, le Tribunal fédéral, c'est Dieu le Père. Donc l'opinion dissidente, peut être, a moins d'importance à être publiée, que dans des cas où on est dans l'indécision sur le sort à donner à une querelle. Pour cela, très chaleureusement, je vous recommande, pour une bonne administration de la justice – c'est à cela qu'il faut penser, même si c'est anglo-saxon – d'appuyer l'amendement de M. Hirsch. Je vous remercie.



La présidente. Merci. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente. D'abord, il faut rappeler que le parquet n'est pas une juridiction mais une partie dans la procédure, et quand il rend une décision judiciaire, c'est une ordonnance pénale, qui est une proposition de décision, qui peut faire l'objet ensuite d'un jugement si elle est contestée, par, cette fois-ci, une juridiction. Quant à l'alinéa 3, que la commission a, à juste titre, proposé de supprimer, pour moi, c'est une tautologie. Du moment que l'on garantit l'indépendance des magistrats, on garantit l'indépendance des jugements et pas besoin de le répéter deux fois.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Monsieur David Lachat, vous avez encore une minute.

M. David Lachat. Oui, j'aimerais juste apporter un argument technique contre les opinions dissidentes, qui, quant à leur principe, m'étaient plutôt sympathiques: en matière civile et en matière pénale, le Code de procédure civile fédéral et le Code de procédure pénale fédéral règlent la manière dont les jugements sont rendus, et ces deux textes fédéraux ne permettent à mon avis pas les opinions dissidentes. Par conséquent, la question des opinions dissidentes ne concernerait que les juridictions administratives.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Olivier Perroux. Vous ne disposez plus que de deux minutes.

M. Olivier Perroux. Ce sera largement suffisant. Nous sommes entièrement de l'avis de M. Demole: la possibilité d'avoir des opinions dissidentes n'est pas compatible avec un système d'élection des juges. En l'occurrence, face à une élection ou à une échéance électorale, la possibilité qu'aurait un juge minoritaire d'utiliser l'opinion dissidente peut, alors là très clairement, ajouter une dimension politique à cette élection, et nous ne le pensons pas souhaitable.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Un des meilleurs moyens de faire évoluer la jurisprudence, c'est bien évidemment les opinions dissidentes. La justice américaine a connu au cours de son histoire des évolutions qui sont arrivées grâce et par ces opinions dissidentes. Le vrai embargo sur cette décision, c'est celui que vient de donner notre collègue Lachat. On a maintenant un code fédéral, et je ne vois pas comment, à part la juridiction administrative, on arriverait à placer cela. Je voterai «oui» à l'amendement Hirsch par conviction, parce que je pense que l'opinion dissidente est un outil réel qui fait avancer la jurisprudence. Mais, d'un point de vue technique, je crains fort que l'empêchement qu'annonce David Lachat ne soit juste.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Juste sur un point, Madame la présidente : je ne suis pas sûr que le nouveau Code de procédure civile, par exemple, interdise formellement l'émission d'une opinion dissidente. Le jugement étant ce qu'il est, une opinion dissidente peut être annexée. Le problème, évidemment, va se poser, mais je ne suis pas certain que l'émission d'une opinion dissidente soit considérée véritablement comme une violation du code, soit des normes applicables du Code de procédure civile. En ce qui concerne la question de l'indépendance des jugements, effectivement, je trouve que c'est une répétition inutile. Et pour ce que M. de Dardel a mentionné concernant les tarifs émis par le procureur général en matière de stupéfiants, il faut rappeler que le procureur général applique une politique d'accusation et qu'il ne s'agit pas de jugement. Ici, il s'agit d'une politique criminelle et non pas de jugements. Et donc, la question des jugements est liée au juge. Et pour l'alinéa 2, nous accepterons également de revenir à l'avant-projet, que M. de Dardel a soutenu, «L'indépendance des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire est garantie.» Cette disposition devrait permettre d'éviter tout problème à cet égard.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. Je ne vois plus d'orateur inscrit, nous allons donc passer au vote de cet article 111.

Art. 111 Indépendance

Pas d'opposition, adopté

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 2, je sou mets au vote la proposition de la commission rapporteure, qui, si elle était acceptée, ferait tomber la proposition de l'avant-projet.

Amendement de la commission :

Art. 111 al. 2 Les magistrates et magistrats sont indépendants.

Par 33 oui, 32 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je sou mets maintenant au vote l'amendement Hirsch, qui, s'il était accepté, ferait tomber la proposition de l'avant-projet.

Amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 111 al. 3 Les jugements des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées du dispositif.

Par 32 oui, 30 non, 4 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.



L'amendement de la commission :

Art. 111 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de minorité).

Mis aux voix, l'art 111 tel qu'amendé

Indépendance

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.

² Les magistrates et magistrats sont indépendants.

³ Les jugements des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées du dispositif.

est adopté par 47 oui, 9 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 112 Diligence. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, je ne suis pas sûr que le deuxième alinéa dont je vous ai donné lecture à l'article 111 soit le bon. Quelle est la version que nous avons votée au deuxième alinéa ?

La présidente. « Les magistrates et magistrats sont indépendants. »

M. David Lachat. Excusez-moi, je me suis trompé, j'ai mal interprété le résultat. A l'article 112 concernant la diligence, nous avons connu un affrontement titanesque entre deux principes : huit des membres de la commission ont adopté dare-dare le principe Tristan Zimmermann, à savoir qu'il faut ménager la constitution et ne pas trop la charger ; sept membres de cette commission ont souhaité appliquer la méthode Coué : nous aimerions que l'on dise que l'administration de la justice est diligente, qu'elle est rapide et de qualité, et si on le dit dans la constitution, cela sera vrai et réalisé en pratique. Mais malheureusement, la méthode Coué a été battue par la doctrine de M. Tristan Zimmermann.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. J'ouvre le débat. Je ne vois aucun orateur inscrit. Nous allons donc procéder au vote de cet article 112 Diligence.

Art. 112 Diligence

Par 39 non, 24 oui, 2 abstentions, le titre est refusé.

¹ L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

Par 40 non, 22 oui, 3 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

² Il en favorise la célérité et la qualité.

Par 35 non, 20 oui, 7 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 112 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre et des alinéas 1 et 2).

L'article 112 est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 113 Publicité. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, mon odorat percevant quelques relents de soupe, je pense qu'on devrait aller vite: s'agissant de la publicité des audiences judiciaires, nous avons rappelé que la loi prévoit des exceptions. Cela découle du droit fédéral.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Dans l'élan de la doctrine Zimmermann, j'aurais envie de vous proposer de renoncer à cette disposition, mais j'admets volontiers avec le rapporteur qu'il est utile de préciser que la loi prévoit des exceptions, de sorte qu'il conviendra peut-être de revenir sur l'ensemble de cette disposition, mais à ce stade je retire mon amendement de minorité.

La présidente. Merci. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste une question, Madame la présidente: tout à l'heure, vous avez dit qu'à partir du moment où les alinéas ont été refusés, que l'article lui-même est refusé... nous avons vu avant qu'il y avait des alinéas qui étaient acceptés, et l'article dans son ensemble avait été refusé. Pourquoi est-ce qu'on ne soumet pas l'article en entier, 112, comme cela a été fait avant?

La présidente. Alors c'est une proposition. Nous avons décidé au niveau de la Présidence que lorsque tous les alinéas, y compris le titre étaient refusés, pour éviter un vote supplémentaire, nous décidions que l'article était refusé. Par contre, lorsqu'on a des alinéas acceptés, il est normal que nous soumettions l'entier de la disposition au vote. Nous allons donc passer au vote de l'article 113 Publicité.

Art. 113 Publicité

Pas d'opposition, adopté



Amendement de la commission :

Art. 113 La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit des exceptions.

Par 62 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 113 Supprimé

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 113 tel qu'amendé

Publicité

La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit des exceptions.

est adopté par 61 oui, 0 non 3 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 114 Médiation. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Pas de changement, pas de commentaire.

La présidente. C'est rapide. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole ? Ah ! Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. L'instauration de la médiation est certainement une des grandes nouveautés que nous apportons, et je pense que c'est une voie que nous devons encourager. C'est peut-être un des moyens les plus sûrs de désengorger les tribunaux parce qu'en passant par la médiation, beaucoup de litiges qui aujourd'hui sont devant les juges trouvent des solutions devant le médiateur. Par ailleurs, c'est une solution qui est aussi plus économique pour les parties, et donc nous sommes très en faveur de cette instauration de la médiation, et j'espère que notre Assemblée ne lui fera pas un sort capital.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Aucun autre orateur n'est inscrit. Je vais donc passer au vote de cet article 114.

Art. 114 Médiation

Pas d'opposition, adopté

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Pas d'opposition, adopté

Art. 114 Médiation

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 115. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, à propos de l'article 115 relatif au Conseil supérieur de la magistrature (CSM), la commission a renoncé à définir de manière exacte et précise le nombre des membres du Conseil supérieur de la magistrature. Elle a simplement proposé une fourchette de sept à neuf membres et un principe: dans cette juridiction, qui jugera les juges, une majorité de non-magistrats devra siéger. Nous avons aussi précisé que le législateur pouvait désigner des suppléants. A l'alinéa 2, nous avons réaffirmé la nécessité de prévoir une autorité de recours, qui nous semble découler du droit fédéral. Et à l'alinéa 3, nous avons fait œuvre de pionnier: constatant que la procédure est en train de s'unifier non seulement dans les textes, mais dans la pratique, il naîtra bientôt, semble-t-il, une école romande de la magistrature. Il y aura certainement des synergies entre les juridictions des différents cantons qui pratiqueront les mêmes codes de procédure civile et de procédure pénale. On peut imaginer que pour juger un juge genevois, il soit préférable de confier cette tâche à un organe intercantonal. On a donc simplement laissé ouverte cette possibilité d'avenir.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Halpérin pour l'amendement de minorité.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Je m'exprime donc pour cet amendement de minorité, qui viendrait comme un alinéa 4, en ajout aux autres alinéas, qui ont été discutés, pour vous dire qu'il s'agit de défendre, dans cet alinéa, le principe qui veut qu'au fond, un juge n'est pas élu à vie et que la réélection d'un juge ne doit pas être automatique. Nous avons fait de grands pas en avant avec les propositions de la commission s'agissant des autres alinéas pour permettre d'avoir un Conseil supérieur de la magistrature qui fonctionne, qui fonctionne avec une majorité de non-magistrats et qui soit capable de sanctionner les magistrats qui auraient une activité qui serait incompatible avec leur fonction. En revanche, s'agissant de l'alinéa 4, ce que nous vous proposons, c'est en réalité, que l'élection des magistrats soit précédée par un préavis donné par le Conseil supérieur de la magistrature, qui serait d'une part chargé de vérifier et de s'assurer que les magistrats qui seraient soumis pour la première fois à élection ont bien les compétences requises et que le critère de la compétence soit au centre de l'élection des magistrats, et surtout, je dirais, de



vérifier, pour les magistrats qui sont en place et qui dysfonctionneraient... et on sait qu'il y en a et on sait que la plupart des gens, au sein du Palais de justice, savent qui ils sont, mais aujourd'hui, nous sommes dans la situation de voir des magistrats être réélus systématiquement parce que personne ne remet en cause leur élection. Le Conseil supérieur de la magistrature, qui voit justement les magistrats qui sont sanctionnés régulièrement et qui posent régulièrement des problèmes, est l'organisme qui est à même effectivement de s'assurer que ces magistrats-là ne soient pas soumis à réélection. Et je sais que le principe est largement acquis, simplement la question qui s'est posée, c'est celle de savoir si c'est le Conseil supérieur de la magistrature ou une autre instance qui doit en être chargée. Nous persistons à penser que le Conseil supérieur de la magistrature est l'instance qui doit être chargée de cette présélection pour une seule et bonne raison, c'est que c'est l'instance qui voit justement passer tous les cas difficiles et qui est donc le mieux à même de se prononcer à cet égard, et nous vous appelons donc à soutenir cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Au nom du groupe socialiste pluraliste, simplement pour préciser que nous nous sommes laissés convaincre par cette proposition d'article 115, alinéa 4, pour effectivement donner au Conseil supérieur de la magistrature un rôle en matière de préavis – là il y a un petit quelque chose qu'il faudra revoir au niveau de la formulation, ce n'est pas un préavis à l'élection, c'est un préavis sur les candidatures bien évidemment. Ici, il s'agit de dire clairement aussi qu'il ne s'agit pas de supprimer le fait dont on a parlé tout à l'heure qu'il doit y avoir un équilibre des différentes sensibilités, mais simplement d'ajouter un contrôle supplémentaire au niveau des compétences et des qualifications, parce qu'actuellement, en réalité, la commission judiciaire interpartis joue un double rôle de vérifier les équilibres au niveau des sensibilités, mais aussi au niveau des compétences, et nous pensons que ce double rôle n'est pas approprié, qu'il s'agit de séparer ces deux éléments et de confier le contrôle au niveau des compétences au Conseil supérieur de la magistrature. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas du tout favorables à la proposition faite par MM. Hirsch et Halpérin. Ce rôle que l'on donnerait au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer un contrôle sur la qualité des candidatures est un contrôle au moment de la réélection. C'est quelque chose qui a déjà été discuté dans le premier tour et qui avait été repoussé, donc on revient maintenant de nouveau avec cette idée. Donc, l'argumentation est à mon avis la même que précédemment, c'est-à-dire que le Conseil supérieur

de la magistrature ne peut pas être un organe disciplinaire, susceptible de rendre des sanctions et en même temps un organe de préavis ou un organe de contrôle au moment d'une réélection, parce que c'est contradictoire. Si le Conseil supérieur de la magistrature admet que telle ou telle personne peut être magistrat par son préavis, ensuite il lui sera très difficile, évidemment, de prononcer une sanction. Inversement, si elle doit se prononcer sur la qualité d'une personne en vue de sa réélection ou de sa non-réélection, alors là, le Conseil tombe dans une contradiction incroyable, parce que s'il décide que telle ou telle personne ne doit pas être réélue, cela veut dire qu'il aurait dû prononcer antérieurement sa révocation, c'est cela que ça veut dire. Donc là, on mélange les choses. Et puis, dans la discussion que nous avons eue précédemment, finalement, l'avis de ceux qui connaissent la pratique de la commission interpartis, c'est qu'en définitive, cette commission interpartis, ce n'est pas la meilleure des solutions, mais c'est la moins mauvaise, il n'y en a pas d'autre. Il n'y en a tout simplement pas d'autre, et ce n'est pas vrai que cette commission ne fait pas son travail d'examen des dossiers, d'audition des candidats. Elle fait ce travail et elle le fait de manière très correcte, de la même manière d'ailleurs que cela se fait au Tribunal fédéral avec les candidats au Tribunal fédéral. Là aussi, il y a des examens de dossiers qui sont très approfondis. Donc, c'est une tradition helvétique, et cela se fait très bien. Ajouter encore une instance de manière compliquée est contradictoire, et nous vous recommandons de ne pas accepter cette proposition de minorité.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Madame la présidente. La proposition de la charge confiée au Conseil supérieur de la magistrature pour le renouvellement des charges de juges à l'occasion de réélection ou pour l'examen de nouvelles candidatures n'est peut-être pas la meilleure solution, mais c'est probablement en tout cas une des moins mauvaises. Donc, je vous recommande vivement d'accepter cette solution. Il y a peut-être un autre remède que l'on pourrait imaginer, mais je n'en ai pas vu moi-même, et cela me paraît acceptable, et donc je vous incite à voter en faveur de cette solution. J'aurai juste une remarque à formuler s'agissant des alinéas 2 et 3 de cet article 115 : j'étais intervenu devant la commission 3 en faisant remarquer que l'instance de recours des décisions du Conseil supérieur de la magistrature m'apparaissait une très mauvaise solution. Cela m'apparaissait une mauvaise solution parce que le Conseil supérieur de la magistrature est appelé à statuer en matière disciplinaire. Il rend des décisions qui ont pour fonction d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la justice, c'est donc de toute évidence une tâche qui relève du droit public, et en matière de droit public, il n'y a pas besoin d'avoir deux instances cantonales, selon la loi fédérale sur le Tribunal fédéral. Donc, il m'apparaît que cette instance est inutile. J'avais proposé de la supprimer à la commission 3, proposition qui malheureusement a été rejetée, mais que je renouvelle. J'aimerais attirer votre attention



aussi sur un problème qui surgit à ce propos, c'est qu'on prévoit d'une part une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature et puis on prévoit aussi qu'on peut confier les fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale. Or j'attire votre attention sur le fait qu'à ma connaissance, il n'y a aucun autre canton suisse qui ait à ce jour prévu une instance de recours en matière disciplinaire. J'ai l'impression qu'en tous les cas, cette instance de recours, qui est maintenant conçue, risquera fort de causer des problèmes, si soudainement on décidait de s'allier à d'autres cantons pour prévoir un Conseil supérieur de la magistrature intercantonal. J'en ai terminé.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente. Voici l'histoire de ce maintien de l'autorité de recours. Nous avons dû nous rendre à l'évidence que dans les grandes réformes judiciaires que le Grand Conseil a menées à chef, il l'a incluse; le peuple l'a admis, il y a une année. Dans le délai de réflexion qui était le nôtre, est-ce que l'on pouvait rayer cela d'un trait de plume en disant: «voilà, nous, nous avons vu et puis nous estimons que c'est inutile»? En réalité et fondamentalement, nous n'avons pas voulu prendre cette responsabilité, en l'état, de le faire. Si dans la suite de nos travaux et pouvant analyser cela un peu mieux, on pourrait arriver à la conclusion que c'est inutile, ça pourra se faire, mais en l'état, c'est cela le sens, pour rassurer notre collègue Barbey. Mon autre interrogation vise les nouvelles compétences que l'on veut donner au Conseil supérieur de la magistrature: est-ce qu'avec la provision de mettre qu'il y a une autorité de recours de ses décisions, est-ce que les préavis devront faire partie des matières à recours? Et donc, il faudrait être drôlement subtil pour savoir ce qui est sujet à recours, ce qui est au sens du droit administratif une décision et ce qui ne l'est pas. Dans ces multiples tâches que l'on veut lui confier, je ne me sens pas en état de me déterminer maintenant. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Et notre dernier orateur inscrit: M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Contrairement à notre collègue Richard Barbey, je pense que d'abord, on doit voir un peu plus loin, et comme l'a dit le rapporteur, et non le radoteur, le nouveau code de procédure va faire qu'on pourra avoir, je l'espère, au moins pour avoir une justice unifiée, une école romande de magistrature, peut-être suisse. L'intérêt, par ailleurs, d'avoir cette instance de nature intercantonale pourra permettre dans des cas délicats de faire intervenir des juges du Conseil supérieur venant d'autres cantons, et donc d'avoir un regard neuf, complètement dépersonnalisé, et je pense que ne serait-ce que pour cette raison-là, l'idée de l'alinéa 3 doit être retenue. C'est très facile de lancer des chasses aux sorcières, on en voit; vous me direz que cela ne touche pas le monde judiciaire, on est bien d'accord, mais on ne sait

jamais, ça peut arriver. Et donc, autant prévenir, et je pense que celles et ceux qui ont eu l'idée de cet alinéa 3 ont fait preuve de clairvoyance.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Nous allons donc procéder, avant la pause, au vote de l'article 115 Conseil supérieur de la magistrature.

Art. 115 Conseil supérieur de la magistrature

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'amendement de la commission à l'alinéa 1.

Amendement de la commission :

Art. 115 al.1 Les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons au vote de l'alinéa 1 bis (nouveau).

Amendement de la commission :

Art. 115 al. 1 bis (nouveau) Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de sept à neuf membres élus par le Grand Conseil. Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

Par 59 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2.

Amendement de la commission :

Art. 115 al. 2 La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature. Ses membres sont élus par le Grand Conseil. Une minorité d'entre eux est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

Par 48 oui, 7 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous avons ensuite un alinéa 3 (nouveau).

Amendement de la commission :

Art. 115 al. 3 (nouveau) La loi peut confier les fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.

Par 52 oui, 6 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



La présidente. A l'alinéa 4, nous avons un amendement de minorité.

Amendement de minorité: M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)

Art. 115 al. 4 (nouveau) Le Conseil supérieur de la magistrature est chargé de préavisier l'élection des nouveaux magistrats du pouvoir judiciaire et d'évaluer les compétences de chaque magistrat en exercice avant chaque réélection.

Par 36 oui, 20 non, 6 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 115 tel qu'amendé

Conseil supérieur de la magistrature

¹ Les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature.

^{1 bis} Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de sept à neuf membres élus par le Grand Conseil. Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

² La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature. Ses membres sont élus par le Grand Conseil. Une minorité d'entre eux est issue du pouvoir judiciaire. Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

³ La loi peut confier les fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.

⁴ Le Conseil supérieur de la magistrature est chargé de préavisier l'élection des nouveaux magistrats du pouvoir judiciaire et d'évaluer les compétences de chaque magistrat en exercice avant chaque réélection.

est adopté par 33 oui, 13 non, 14 abstentions.

La présidente. Je vous souhaite un bon appétit, et nous nous retrouvons à 20h30... à 20h35 pour respecter la pause syndicale.

Pause de 19h05 à 20h35

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je vous remercie de bien vouloir regagner vos places, nous allons reprendre nos travaux. Je donne la parole à M. Lachat pour la présentation du sujet Cour des comptes, article 116.

M. David Lachat. Nous abordons maintenant quatre dispositions qui traitent de la Cour des comptes. Je dois vous dire que les héros de la commission 3 étaient

un peu fatigués lorsqu'ils ont rédigé les dispositions sur la Cour des comptes, qui comportent quelques imperfections. Nous avons eu, après la rédaction des textes et du rapport, des échanges de vues avec le président de la Cour des comptes, qui nous a fait quelques remarques rédactionnelles tout à fait pertinentes, ce qui justifie que, sur ce chapitre, nous ayons quelques amendements que je qualifierai pour l'essentiel de rédactionnels.

L'article 116 de notre projet traite de la Cour des comptes et des principes qui la régissent. Le texte de l'avant-projet n'a pas été modifié lors de nos récents travaux. Nous avons simplement précisé à la demande de la Cour des comptes que, si les rapports doivent être publics, ils peuvent comporter des annexes qui, elles, ne seront pas publiques uniquement pour protéger, par exemple, la sphère privée de certains individus. Donc nous avons complété la disposition par une note informative sur ce qui doit être rendu public dans les rapports de la Cour des comptes. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. J'ouvre le débat. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole? Je me rends compte que ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote de l'article 116 sur la Cour des comptes. Vous avez reçu également des amendements, trois amendements Perroux, Rodrik, Halpérin et un amendement AVIVO.

Chapitre IV Cour des comptes

Pas d'opposition, adopté

Art. 116 Principe

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 116, alinéa 1, nous avons un premier amendement Perroux, Rodrik, Halpérin que je vous lis et qui sera soumis au vote et qui, s'il était accepté, ferait tomber la proposition de l'avant-projet.

Art. 116 al. 1 Amendement des groupes Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)

Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante est confié à la Cour des comptes.

Par 56 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.



La présidente. Nous passons au deuxième alinéa de l'article 116, où nous avons également un amendement signé par les mêmes Rodrik, Perroux et Halpérin, que je vous lis :

Art. 116 al. 2 Amendement des groupes Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)

Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Les rapports de la Cour des comptes sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

Par 54 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons au troisième alinéa de l'article 116. Nous avons là aussi un amendement Halpérin, Rodrik, Perroux, que je vous lis :

Art. 116 al. 3 Amendement des groupes Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Par 55 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous avons enfin une proposition de nouvel alinéa venant de l'AVIVO, qui se lit ainsi :

Art. 116 al. 4 (nouveau) Amendement de MM. Christian Grobet (AVIVO) et Marc Turrian (AVIVO)

La loi fixe les compétences et le nombre des membres de la Cour des comptes.

Par 32 non, 15 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je sou mets en conséquence l'entier de l'article à votre vote.

Mis aux voix, l'art. 116 tel qu'amendé

Principe

¹ Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante est confié à la Cour des comptes.

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Les rapports de la Cour des comptes sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

³ La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

est adopté par 58 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 117 Election. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Pas de modification, pas de commentaire.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Rodrik, vous avez la parole pour votre amendement.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez sans doute que, la semaine dernière, par une voix d'écart, vous avez refusé la limitation des mandats pour le Conseil d'Etat. Je trouve injuste que la Cour des comptes soit un cobaye dans ces conditions et, pour le moment, je retire cet amendement – nous verrons plus tard.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. J'ouvre le débat. Aucun orateur n'est inscrit. En conséquence, je passe au vote de l'article 117 Election.

Art. 117 Election

Pas d'opposition, adopté

¹ La Cour des comptes est élue par le peuple en un seul collège, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.

Pas d'opposition, adopté

² Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement ré-éligibles.

Pas d'opposition...

Des voix s'élèvent.

La présidente. Alors, vous demandez le vote. Très bien, nous allons donc passer au vote de l'article 117, alinéa 2.



² Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.

Par 39 oui, 21 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je sou mets au vote l'entier de la disposition 117.

Mis aux voix, l'art. 117

Election

¹ **La Cour des comptes est élue par le peuple en un seul collège, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.**

² **Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.**

est adopté par 60 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 118 Budget. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Le texte de l'avant-projet n'a pas été modifié, donc n'appelle pas de commentaire. Vous avez simplement un amendement « collectif » qui propose un petit ajustement du titre.

La présidente. Vous en avez terminé ?

M. David Lachat. Oui.

La présidente. D'accord, très bien, merci. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. C'était pour demander le vote tout à l'heure.

La présidente. Très bien, c'est enregistré. Madame Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. J'avais juste une réaction sur le côté formel. Déjà pour l'article 110 bis, on parle de « ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil », comme si le budget lui-même ne l'était pas. Alors, effectivement, à l'article 91, c'est marqué que le budget est soumis au Grand Conseil, mais là, dans l'article, ce n'est pas très clair. Peut-être que la commission de rédaction pourra revoir, qu'on n'ait pas l'impression de limiter aux comptes et au rapport de gestion l'approbation du Grand Conseil.

La présidente. Merci, Madame Martenot. Je ne vois aucun autre orateur inscrit. Nous allons donc procéder au vote de l'article 118 Budget, tel que demandé. Nous avons donc une proposition de modification du titre.

Art. 118 Titre Amendement des groupes socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik), Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux) et Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin)

Budget et comptes

Par 61 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Je sou mets au vote le corps de l'article.

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 60 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je sou mets la totalité de l'article au vote.

Mis aux voix, l'art. 118 tel qu'amendé

Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adopté par 61 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 199 consacré à la levée du secret de fonction. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Nous avons repris les principes adoptés lors du vote de l'avant-projet s'agissant de la levée du secret de fonction. Nous avons retenu que la Cour des comptes ne pouvait pas se voir opposer le secret de fonction, mais pouvait se voir opposer le secret fiscal. Dans l'amendement de la commission, qui est purement rédactionnel, se trouve une faute de frappe qui a été corrigée par un erratum qui figure quelque part dans nos papiers. Dans la deuxième phrase, il faut lire : « Les secrets *protégés* par la législation fiscale sont réservés. » Cette rédaction nous a valu des remarques de la Cour des comptes, qui sont donc prises en compte par un « amendement multipartis ».



La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Nous n'avons pas d'amendement de minorité. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur les amendements éventuels ? Je ne vois personne... Ah si ! Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Simplement, nous avons, tenant compte des remarques de la Cour des comptes, de nouveau à trois, avec M. Halpérin et M. Perroux, rédigé un texte. L'essentiel étant que d'autres législations que la législation fiscale contiennent des secrets et que nous n'avons pas l'intention de faire de la Cour des comptes des citoyens au-dessus des lois, nous vous proposons un mécanisme dans lequel, sur requête, on peut procéder à des levées de secrets de tout type qui existent dans la législation en vigueur. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Aucune autre personne ne demande la parole. Nous allons donc passer au vote... Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste pour rappeler qu'il y a un amendement AVIVO contre l'opposition d'un secret de fonction à la Cour des comptes. Nous sommes pour que la Cour des comptes ait accès à absolument tout ce qui relève de son champ d'action et qu'il ne puisse pas y avoir de secret de fonction, notamment fiscal, qui puisse lui être opposé.

La présidente. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole ? Ce n'est pas le cas, donc nous allons passer au vote de l'article 119.

Art. 119 Levée du secret de fonction

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 119, alinéa 1 ainsi qu'alinéa 2, nous avons une proposition de la commission rapporteure qui proposait de remplacer ces deux alinéas par une seule disposition en deux phrases qui disait : « Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés. » Nous avons été saisis d'un amendement signé par MM. Halpérin, Perroux, Rodrik qui, au fond, propose de remplacer cette proposition de la commission rapporteure par le texte suivant : « 1 Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. 2 La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation. » D'entente avec les trois signataires de cette proposition, nous nous sommes mis d'accord pour que cette proposition-là soit votée d'un bloc. Nous avons également un amendement AVIVO qui proposait la suppression de l'alinéa 2. Je vous proposerai la chose suivante, c'est que nous passions tout d'abord au vote de la proposition Halpérin, Perroux, Rodrik qui, si elle était acceptée, remplacerait à la fois

la proposition de la commission rapporteure et les deux alinéas de l'article 119 de l'avant-projet. Je sou mets donc au vote la proposition de modification de l'article 119 de MM. Halpérin, Perroux et Rodrik.

Art. 119 Amendement des groupes Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin), socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) et Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux) à l'amendement de commission :

¹ *Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.*

² *La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.*

Par 48 oui, 13 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs est accepté.

Art. 119 al. 2 L'amendement de MM. Christian Grobet (AVIVO) et Marc Turrian (AVIVO) :

Suppression de l'alinéa 2.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs).

L'amendement de la commission :

Art. 119 Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Les secrets privilégiés par la législation fiscale sont réservés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 119 tel qu'amendé

Levée du secret de fonction

¹ *Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.*

² *La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.*

est adopté par 50 oui, 4 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant directement aux dispositions transitoires à la page 85 du rapport car les articles suivants sont renvoyés au bloc 24, donc les articles 202 à 207. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour ces dispositions transitoires.



M. David Lachat. Nous avons tout d'abord une disposition transitoire appelée « article A ». Elle vise à prolonger l'actuelle législature du Grand Conseil et du Conseil d'Etat puisque nous avons déplacé la date de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans l'année. Jusqu'à maintenant, ces autorités étaient élues en automne. Un article constitutionnel que nous avons voté la semaine dernière prévoit qu'elles sont élues en mars ou en avril. Donc il s'agit simplement de prolonger de quelques mois la législature actuelle pour permettre l'élection du Parlement et du gouvernement en avril 2014 au plus tard.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Il n'y a pas de demande de parole. Nous allons donc voter cette disposition transitoire intitulée, pour l'instant, « article A ».

Article A

Amendement de la commission :

Art. A (nouveau) La législature du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est prolongée jusqu'au 30 avril 2014, pour permettre l'élection des députés et des Conseillers d'Etat en mars ou avril comme prévu par l'art. 80 al. 2 Cst.

Par 51 oui, 7 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. A (nouveau)

La législature du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est prolongée jusqu'au 30 avril 2014, pour permettre l'élection des députés et des Conseillers d'Etat en mars ou avril comme prévu par l'art. 80 al. 2 Cst.

est adopté par 46 oui, 6 non, 9 abstentions.

La présidente. Article B. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Jeudi dernier, nous avons décidé que le nombre des commissions du Grand Conseil devait être limité. Nous avons laissé au Grand Conseil lui-même le loisir de fixer le nombre maximum des commissions en son sein. Mais nous avons suggéré que le Grand Conseil adopte une norme à ce propos dans un délai de deux ans suivant l'adoption de la future constitution. C'est ce que dit cet article B des dispositions transitoires.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Nous passons donc au vote.

Article B

Pas d'opposition, adopté

Des voix s'élèvent.

La présidente. Vous demandez le vote. Il sera procédé ainsi. De toute façon, nous allons procéder au vote de l'article B dans son entier. C'était simplement pour le titre «Article B» où j'ai dit «pas d'opposition, adopté».

Amendement de la commission :

Art. B (nouveau) Dans les deux ans suivant l'adoption de la présente constitution, le Grand Conseil détermine par une loi le nombre maximum des commissions créées en son sein.

Par 34 oui, 22 non, 9 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je sou mets au vote l'ensemble de l'article.

Mis aux voix, l'art. B (nouveau)

Dans les deux ans suivant l'adoption de la présente constitution, le Grand Conseil détermine par une loi le nombre maximum des commissions créées en son sein.

est adopté par 34 oui, 24 non, 7 abstentions.

La présidente. Article C. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Cette disposition transitoire concerne l'article 93 sur l'aliénation des immeubles. Dans sa version d'origine, la disposition prévoyait simplement le principe que l'aliénation des immeubles publics est soumise à l'approbation du Grand Conseil, et un deuxième alinéa indiquait que la loi règle les exceptions. Il fallait donc prévoir une disposition transitoire pour la période entre l'adoption de la nouvelle constitution et l'adoption d'une loi qui réglait les exceptions au principe de soumission des aliénations d'immeubles publics au vote du Grand Conseil. Toutefois, et je parle sous contrôle de M. de Dardel pour être sûr de ne pas commettre une erreur, nous n'avons pas adopté l'article 93 dans sa version d'origine. Nous avons adopté un amendement de minorité de M. de Dardel qui prévoit un article 93, alinéa 2, lequel reprend les exceptions de l'actuel article 80A de la constitution en les résumant. Donc, désormais, nous avons un principe et des exceptions. Il n'y a plus besoin de disposition transitoire. Donc, personnellement, je suis d'avis que cette disposition transitoire n'a plus de sens.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. C'est aussi la conclusion à laquelle était parvenue la Présidence. Donc nous vous proposons de ne pas voter sur cet article, qui n'a effectivement plus lieu d'être.



L'amendement de la commission :

Art. C (nouveau) Aussi longtemps que le Grand Conseil n'a pas réglé par loi les exceptions à l'art. 93 al. 1, l'ancien art. 80A Cst. continue à s'appliquer in extenso.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement à l'article 93, alinéa 2, du groupe SolidaritéS).

La présidente. Je vous remercie. Ainsi, nous sommes arrivés au bout de cette commission 3. J'aimerais remercier M. David Lachat pour le travail effectué.

Applaudissements

M. David Lachat. Je vous remercie de vos remerciements. Mais ne vous réjouissez pas trop vite, je vais encore sévir pour deux ou trois articles aux environs de 202, dans un autre bloc.

Rires

La présidente. Nous en avons terminé avec ce titre, avec la commission. Nous allons maintenant commencer le titre V. Donc nous allons changer de bloc. Je vous rappelle que chaque groupe va disposer de quatorze minutes pour les articles 120 à 124, qu'il y a également quelques minutes accordées pour le Conseil d'Etat et pour le membre indépendant. Et je vais demander tout d'abord, conformément à la règle qui avait été votée par cette Assemblée, à M. Föllmi, qui sera rapporteur de la commission, de bien vouloir rejoindre la table centrale et, en deux minutes, de présenter l'ensemble du travail. Monsieur Föllmi, vous avez la parole pour présenter le travail, merci.

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, suite aux décisions de l'Assemblée plénière de l'automne dernier – vous vous souvenez que les votes ont porté tout d'abord sur le principe des districts et ensuite sur leurs contenus – le principe des districts avait été adopté, en revanche pas les contenus, ce qui a donné un schéma d'organisation territoriale incohérent et incomplet. La commission, par conséquent, a repris l'ensemble du débat et également le schéma en procédant à un certain nombre de modifications ; elle a proposé de nouveaux amendements, de nouveaux articles concernant l'organisation du territoire. Nous avions à l'origine trois chapitres : un chapitre sur les communes, un chapitre sur les districts, un chapitre sur les relations extérieures. Nous avons réduit ces trois chapitres en deux chapitres : un chapitre maintenant sur les communes et un chapitre sur les relations extérieures. Nous avons donc éliminé le chapitre sur les districts, mais il faudra encore que l'Assemblée plénière confirme ce choix de la commission. Voilà.

La présidente. Très bien, merci, Monsieur Föllmi. Nous allons tout d’abord voter sur le titre et ensuite nous allons procéder évidemment à l’examen article par article en continu.

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Pas d’opposition, adopté

Chapitre I Communes

Pas d’opposition, adopté

Section 1 Dispositions générales

Pas d’opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l’article 120, Statut. Monsieur le rapporteur, vous disposez de deux minutes pour présenter cet article 120.

M. Marco Föllmi. Concernant l’article 120, la commission a confirmé la décision de l’Assemblée plénière. Il s’agit de donner un statut aux communes qui sont donc des collectivités publiques territoriales dotées d’une personnalité juridique et dont l’autonomie est garantie. Ces communes sont soumises à la surveillance du canton. C’est tout.

La présidente. Merci, Monsieur Föllmi. J’ouvre le débat. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. Madame la présidente, j’ai demandé la parole avant que l’on vote l’avant-dernier article du chapitre précédent, mais vous ne me l’avez pas accordée. C’était simplement pour une question rédactionnelle mais je m’adresserai directement à un des membres de la commission de rédaction.

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin. Alors excusez-moi si je n’ai pas vu votre nom inscrit. Monsieur Laurent Extermann, vous avez la parole.

M. Laurent Extermann. Madame la présidente, en tant que membre de la commission qui était censée faire des propositions sur l’organisation territoriale de Genève, j’éprouve en ce moment devant vous, au début de ce travail de survol, un intense sentiment de vergogne. En effet, ce qui vous est proposé est globalement inconsistant – non pour le chapitre 3, les relations extérieures, où il y a des choses substantielles que nous pourrions commenter – mais pour le chapitre spécifique de notre organisation territoriale sur les communes, quelle déception ! Après des débats internes d’une exceptionnelle richesse, après avoir traité de propositions originales, inédites, variées, voire audacieuses, notre commission de travail hésitait encore sur la seule vraie innovation, celle des districts. En septembre 2010, vous vous offrîtes une audace inouïe en plénum. Vous prîtes en ef-



fet le pari que la solution des districts était jouable et vous la renvoyâtes à l'étude de la commission pour approfondissement. Hélas, quelle tempête n'avions-nous pas déclenchée par ce vote insensé ! Hurlements des intéressés institutionnels – les autorités municipales, relayées par leur association, l'Association des communes genevoises (ACG) – et de plusieurs citoyens et / ou groupes et associations qui se sont exprimés sans ambages dans le questionnaire sur l'avant-projet. Devant cette levée de boucliers des notables communaux – vous constaterez ainsi que le chantage à l'échec de notre future constitution n'est pas l'apanage de certains groupes politiques dans notre enceinte, fermez la parenthèse – la commission s'est ressaisie et a renoncé à sa propre audace. Vous la suivîtes en décembre dernier, en refusant aux districts toute compétence qui pût leur donner vie. Bref, effrayés par votre propre audace, vous capitulâtes en rase campagne et supprimâtes les moyens pour que cette innovation, certes imparfaite et inaboutie, pût développer et produire du fruit. Vous l'aurez compris, je suis en deuil de cette disparition, sans pouvoir vous dire si je suis dans le veuvage ou l'orphelinat. Inconsolable parce que tout ce que nous avons proposé et bricolé et rafistolé depuis en lieu et place m'apparaît d'une confondante inconsistency. Et le problème fondamental, essentiel que nous nous étions donné comme défi à résoudre, à savoir l'hétérogénéité entre communes ou l'insupportable disparité entre une mégacommune et une poussière de microcommune... Toutes les tentatives de regroupement ont échoué au niveau même de la commission, les propositions des uns annulant celles des autres. Bien sûr, pour nous occuper on nous a balancé entre-temps un os à ronger, la perception de l'impôt municipal perçu au lieu de domicile plutôt que de travail. Bon, cela a permis une belle empoignade, une belle foire d'empoigne en commission, dont l'issue n'est pas encore certaine à ce jour – on en verra le résultat plus tard. En résumé, je déplore ici l'absence de toute innovation substantielle – de rang constitutionnel, j'entends – dans ce chapitre sur les communes. A qui la faute ? Mais pas au président, irréprochable, pas plus qu'à la première rapporteure et au deuxième rapporteur, tous deux exemplaires. La faute en revient à nous tous ; nous avons été globalement impuissants. Sans me risquer donc à porter un diagnostic quel qu'il soit sur le pourquoi de cet échec, je me borne ici à constater avec douleur et dépit que le coteau de notre commission n'a pas accouché d'une souris mais que le coteau de Bernex a avorté d'un campagnol. Cela déploré, mes griefs n'iront pas jusqu'à interdire à mes camarades – ils sont trop indisciplinés pour cela – de voter les quelques réformettes qui vont vous être proposées. Mais ne trouvez-vous pas que tant de séances – dont j'affirme que certaines furent passionnantes, intenses, sur des sujets magnifiquement maîtrisés – aboutissent à un si piètre résultat, n'y a-t-il pas là de quoi frustrer les plus optimistes au rang desquels je me rangeais ? Tout cet immense travail pour un si piètre résultat ! Et ce que m'a dit un collègue tout à l'heure : « Mais console-toi, il y a un résultat positif, on a au moins sauvegardé le statu quo. », avouez qu'il s'agit quand même du niveau zéro de l'enthousiasme ! Sur ce, je vous souhaite un joyeux débat sur des choses inutiles.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Extermann. Je continue le débat. Personne d'autre n'est inscrit, personne ne veut reprendre la parole après M. Extermann qui semble avoir rallié la majorité de cette Assemblée. J'arrêterai là mes commentaires. Nous allons donc procéder au vote du premier article de ce chapitre.

Art. 120 Statut

Pas d'opposition, adopté

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

Pas d'opposition, adopté

Art. 120 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat :

Elles sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

Par 56 oui, 0 non, 7 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est accepté.

Mis aux voix, l'art. 120 tel qu'amendé

Statut

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

³ Elles sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 121. Je donne la parole à M. Föllmi.

M. Marco Föllmi. Alors pour l'article 121, la commission a confirmé également le vote de l'Assemblée plénière au sujet de la participation. Il s'agit donc des communes qui encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.



La présidente. Monsieur Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Oui, Madame la présidente. On revient sans arrêt avec des articles sur la participation, cela est très bien ; mais on a en début de constitution, à l'article 9, un alinéa qui plaide pour cette participation, qui dit : « L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation. » Je crois donc qu'il n'est pas absolument indispensable de reprendre périodiquement cette disposition pour l'accoler à tous les chapitres de notre projet. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Aucun autre orateur n'est inscrit, je vais donc soumettre au vote cet article. Ah ! Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. En réponse à ce qui vient d'être dit, d'abord je vais rappeler qu'effectivement, c'est quelque chose qui avait déjà été voté par l'Assemblée et confirmé par la commission. Précisément ici, ce qui apporte un plus par rapport à l'article 9, tout d'abord c'est que nous parlons de la planification au niveau communal qui est une question tout à fait importante ; et ensuite, on dit bien aussi que les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions parce qu'il est apparu que c'est justement une demande fréquente de la population de pouvoir comprendre, quand elle a eu l'occasion de pouvoir participer à des consultations, comment ensuite ce qu'elle a dit est intégré dans le processus de décision. Compte tenu justement que les instances communales sont des instances qui travaillent dans le domaine de la proximité, il nous paraissait ici qu'il y avait quelque chose de supplémentaire à devoir dire en la matière ; et c'est pour cela que nous vous invitons à suivre la commission et à adopter cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. La commission a pris une initiative que notre groupe qualifie d'excellente en introduisant l'article 121 bis. Ce texte nous plaît parce qu'il insiste sur la question essentielle des relations de l'Etat, autrement dit de l'administration cantonale, des services cantonaux avec les communes – je parle de l'article 121 bis parce que je reviendrai à l'article 121 – ; des relations qui actuellement sont insatisfaisantes parce que la concertation avec les communes, particulièrement en matière de construction de logements, est négligée. On peut escompter que l'article 121 bis forcera les services de l'Etat à prendre désormais en compte sérieusement et à temps les exigences et les compétences des communes, surtout si cet article est accompagné des autres dispositions qui sont envisagées plus loin dans nos travaux. Par contre, quelle navrante décision de la commission qui entend conserver l'article 121 ! Navrante pour les raisons de principe rappelées par M. Zimmermann en début d'après-midi ; mais il y a aussi dans l'obstination de certains des membres de la

Constituante à vouloir inscrire partout la participation de la population, quelque chose d'inquiétant. Inquiétant parce que les promoteurs de cette participation ne semblent pas avoir compris que dans notre système – je me répète souvent mais cela est nécessaire – que dans notre système de démocratie représentative, le peuple n'élit pas ses représentants au sein des autorités pour que celles-ci l'invitent ensuite à participer à la prise des décisions, je dis bien à la prise des décisions. Passée la période des consultations préliminaires auprès des milieux concernés, comme nous l'avons dit encore à l'article 103 et à l'article 9 surtout, eh bien ! les autorités sont chargées de décider au nom du peuple. Et si celui-ci réproouve les décisions de ces autorités, il les combat par le référendum dont – faut-il le rappeler ? – il est devenu encore plus facile de faire usage dans les communes par les décisions qui ont été prises il y a quelques jours. Ou alors inquiétant parce que les promoteurs de la démocratie participative et associative savent fort bien ce qu'ils font, c'est-à-dire affaiblir le plus possible le fonctionnement institutionnel de la démocratie représentative. Enfin, quoi qu'il en soit, il faut que nous renoncions à l'article 121.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Juste une petite remarque parce que j'avais défendu l'exigence de l'article 103 et je savais très bien qu'il y avait l'article 121. Alors quelle est la différence entre les deux ? Il y a une différence essentielle qui se voit dans la deuxième phrase de l'article 121 lorsqu'on met en évidence que le processus de concertation doit avoir lieu dès le début de la procédure. Et c'est cela qui est essentiel pour ceux qui n'ont pas peur, pour celles et ceux qui ne sont pas inquiétés par la participation – comme moi qui ne suis pas inquiété par la participation, je suis un modèle républicain qui probablement est moins autoritaire, moins absolu que celui de mon préopinant. La chose qui compte dans cet article, c'est qu'il faut d'emblée mettre les communes dans le bain afin que celles-ci soient partie prenante des projets de loi et pas qu'elles se retrouvent après coup à devoir faire face à des projets qui tombent du haut et auxquels évidemment, elles ne peuvent que répondre par des référendums ou bien par des blocages – toutes sortes de blocages par ailleurs. C'est dans cet esprit donc que je vous invite à soutenir cet article qui n'est pas redondant par rapport à l'article 103, justement parce qu'il s'adresse à un type d'acteurs précis que sont les communes, pas n'importe quel acteur, et puis dans une phase très particulière de la procédure, c'est-à-dire au début de la procédure. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. M. Baranzini a dit beaucoup de choses que je voulais dire, simplement – oui, puisque M. Barde voudrait que je dise autre chose, je vais le dire – eh bien l'autre jour j'ai eu une vision,



justement quand on avait parlé de ces présidents élus pour cinq ans, etc. Et chaque fois que j'entends M. Kunz parler de la démocratie participative et de sa volonté de réduire les droits populaires... Eh bien, la vision que j'ai eue était la suivante : j'ai vu M. Kunz en grand vizir avec toute une file d'internationaux qui attendent de lui présenter des cadeaux, s'étendant depuis les canons de la place de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la chaise de la place des Nations au pied brisé, pour le féliciter de sa présidence renouvelable deux fois, trois fois, indéfiniment. Mais il faut arrêter avec ce genre de déclarations ! Chaque fois qu'il y a une parcelle de démocratie qui est proposée dans notre constitution, on nous répond démocratie représentative. Je l'ai dit l'autre jour, on peut avoir une majorité élue par 15,1 % du corps électoral ; et encore 15,1 % – si je tiens compte de tous ceux qui habitent Genève et qui sont en âge de voter, eh bien cela ne fait même pas 8 % ! Et ce sont ceux-là qui vont diriger notre République et canton de Genève pendant cinq ans sans vraiment aucun contre-pouvoir. Et c'est cela qu'on appelle la démocratie représentative ! Mais enfin, M. Kunz lui-même et ses amis disent chaque fois : « Oui, il y a quand même trop de référendums, trop de ceci, trop de cela » et il vient de dire : « Oui mais il y a le référendum ». Mais justement, s'il y a une disposition comme celle-là, cela permettra peut-être de lui donner satisfaction, il y aura peut-être beaucoup moins de référendums si on écoute les gens. Mais M. Kunz n'écoute que lui-même, c'est cela le problème.

Quelques exclamations dans la salle

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Madame la présidente, très brièvement. La participation, c'est un très beau mot, mais il faut savoir ce que cela implique et ce que l'on met dedans. Si la participation veut dire que l'on consulte, qu'il y a une consultation préalable, alors on est d'accord. Si la participation veut dire qu'il y a une grande Assemblée, une *Landsgemeinde* en quelque sorte, pour élaborer ce qui est du ressort des autorités qui ont été élues et auxquelles on fait confiance, alors la participation, c'est la confusion des pouvoirs et la déresponsabilisation. C'est la raison pour laquelle en somme, nous sommes contre cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Comme Pierre Kunz, je pense qu'il faut lire les deux articles ensemble, le 121 bis et le 121. L'article 121 bis en fait est assez typique de Genève. Quand on dit : « Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les communes. », on voit bien la situation dans laquelle nous sommes : un canton qui a beaucoup de pouvoir et qui parfois l'utilise avec assez peu de précautions et on lui dit : « Bon, à l'avenir

tu prends des précautions. » On sait que notamment, en matière d'aménagement, c'est souvent là que le bât blesse. Qui est-ce qui doit construire les écoles ? Qui est-ce qui doit construire les routes, etc. ? Donc, je pense qu'enjoindre au canton d'utiliser son pouvoir avec un peu plus de précautions, c'est assez juste. Effectivement la participation, c'est tout autre chose – dans notre groupe, on en a discuté, on pense que si le principe est juste, la répétition de ce principe ne le renforce pas. Ce que je voulais dire ici, c'est qu'on a le sentiment quand on entend les uns et les autres qu'il suffirait que le peuple participe plus pour que les problèmes se règlent d'eux-mêmes. Parfois, cela est vrai, je ne nie pas qu'un peu de discussion en amont peut aider à solutionner les problèmes ; parfois, cela est complètement faux. Il existe maints exemples à Genève où des consultations ont été suivies d'oppositions aux décisions qui ont été prises. La consultation peut être utilisée par les gens de bonne foi, elle peut très bien être utilisée par les gens qui ne veulent pas avancer. Donc, ne laissons pas croire aux uns et aux autres que la consultation est un instrument magique et qu'en demandant aux gens – je trouve que cela est un peu paternaliste ; quand les gens ne font pas ce qu'on veut ou quand ils ne répondent pas positivement aux propositions des partis, on dit toujours : « On leur a mal expliqué ». Parfois on leur a très bien expliqué, ils ont juste été d'un avis différent. Et c'est souvent le cas dans un domaine qui nous est cher, qui est celui du développement du canton et je ne crois pas qu'il faille dire ici qu'en consultant plus, en consultant plus souvent, on règlera tous les défis du développement du canton.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. M. Kunz a estimé nécessaire de dire : « Je dois répéter ceci parce que cela ne passe pas. » Peut-être que je fais aussi de la répétition, mais c'est vrai que je suis très étonné par la vision de l'affaiblissement du pouvoir exécutif parce qu'il y aurait une participation. Fondamentalement, je pense que si des décisions sont prises, ce sont les autorités qui les prennent. Je pense que vous savez que dans la proposition, il y a le texte : « Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions. » Ce n'est pas la participation qui est décisive, ce sont les autorités : la décision leur est laissée. Mais est-ce que le fait que cette décision soit prise en tenant compte des vœux de la population va affaiblir leur décision ? Parce qu'ils tiennent compte de ce que disent les gens, ils vont être moins crus, ils vont être affaiblis, ils vont être... ? Non, je suis désolé. Ils sont plus forts, ils sont plus reconnus, ils sont plus acceptés si leurs décisions correspondent à ce que demande la population. Et ce que vient de dire M. Genecand revient simplement à dire : « Les autorités seront forcées de prendre des décisions contre la volonté de la population », et cela n'est pas bien. Je ne sais pas pourquoi elles seraient forcées.



La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Certes, la participation est un refrain très intéressant qui nous met dans une légitimité face à une population à travers laquelle nous devons prendre nos décisions et que nous devons consulter. Mais sachez, chers collègues, qu'ici les communes n'ont pas attendu que la constitution se penche sur ce problème. Celles qui ont de véritables problèmes – et les autres aussi, mais peut-être à un niveau un petit peu différent – savent très bien que toutes les décisions doivent être proposées aux communiers. Et je peux vous dire qu'à mon avis, cet article dans la constitution n'a pas du tout la valeur que nous voulons donner aux communes, c'est-à-dire leur donner l'autonomie. Alors de grâce, ici, laissez-leur l'autonomie de décision et l'autonomie de savoir quand elles doivent consulter, à quel propos et dans quel objectif. Merci.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M^{me} Carine Bachmann.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Madame la présidente. Il y a deux idées qui ont été prononcées ici qui m'étonnent un petit peu. L'une c'est la peur que les habitants et la participation puissent se substituer aux élus. Je pense qu'il n'y a aucun risque parce que les élus au niveau municipal ont des prérogatives qui sont très bien définies. Ils prennent effectivement des décisions, surtout concernant le budget, dans un cadre bien limité. Ce qu'on cherche à souligner avec cet article-là sur la participation – qui d'ailleurs est un article d'encouragement général, il ne prescrit absolument pas aux communes quand et comment il faut aller consulter – c'est un encouragement général qui, en aucun cas, ne se substitue aux élus. Et pourquoi ? Parce qu'en fait, à travers cet article qui est effectivement exigeant – il est exigeant pour les politiques, il est aussi exigeant pour l'administration parce qu'on parle aussi de la prise en compte de l'opinion de la population dans des processus de planification – la participation force les politiques à sortir et à ne pas s'enfermer entre, je dirais, les bureaux de la Vieille-Ville et l'Assemblée ici où se rassemble le Conseil municipal. Elle force les politiques à se former une opinion en contact avec les gens. Elle force les politiques et l'administration à prendre le risque d'écouter avant de décider. Et puis finalement, elle les force aussi à s'exposer à des opinions diverses – il est vrai que tout le monde n'a pas la même opinion que les décideurs – puis ensuite à décider parce qu'effectivement, là je suis d'accord avec vous, c'est bien la prérogative de l'exécutif et du Conseil municipal, dans les limites qui leur sont données, de prendre certaines décisions. Mais c'est dans la formation de l'opinion que cet article-là est très important et c'est ce processus-là qu'on entend encourager à travers cet article dans la constitution. Merci.

La présidente. Merci, Madame Bachmann. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente, merci Madame Bachmann. J'allais intervenir exactement dans le même sens que vous. Alors je vous remercie d'avoir dit une chose qui est absolument essentielle. J'ai eu le privilège pendant douze ans de légiférer au plus haut niveau et je sais ce que sont les procédures de consultation. Et nous-mêmes ici, nous pourrions avoir la modestie de dire que nous avons consulté la population mais qu'une consultation, si elle est réussie, exprime la diversité des opinions. Ce serait tellement simple, Monsieur Ducommun, si tout le monde, quand on consultait la population, avait un seul avis ! Mais on a des avis contradictoires dont on doit tenir compte et l'arbitrage se fait au niveau de l'exécutif dont c'est la tâche essentielle. Merci, Madame Bachmann, je tenais à relever que j'étais vraiment sur la même longueur d'onde que vous.

La présidente. Merci, Madame Saudan. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Oui, en fait j'interviens brièvement parce qu'il y a certainement un malentendu. En fait le titre, c'est « Concertation », ce n'est pas « Consultation ». Donc on est en train de discuter comme si on faisait de la consultation. Cela, on l'a déjà réglé, c'est un autre article. Alors ici, concertation....

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Baranzini, nous en sommes à l'article 121 Participation.

M. Roberto Baranzini. ... je suis à l'article 121 bis, Concertation. L'idée qui est importante dans la concertation, c'est le fait de jouer ensemble, de jouer sur la même partition. Donc, ce n'est pas la question – à nouveau j'insiste – d'arriver avec un projet puis de dire : « Bon, eh bien, on consulte pour voir ce que les gens pensent. » Non, il faut faire un projet ensemble pour que ce projet ait plus de chances de passer la rampe populaire et les différents blocages. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente, il me semble effectivement – ce qu'ont exposé un certain nombre de mes préopinants – que l'article 9 est parfaitement suffisant. Il faut quand même se rappeler que la participation de l'ensemble des habitants – ce n'est même pas des citoyens – à un certain nombre de projets existe dans de nombreuses lois. Il y a des procédures de consultation qui existent. On plante un clou, il y a une publication dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO), la loi sur l'aménagement du territoire le prévoit ; même l'ordonnance sur la signalisation routière le prévoit lorsqu'il s'agit d'aller placer un panneau. Je crois donc qu'on a déjà tout un système qui existe, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral, d'écoute de la population – il faut juste qu'elle s'exprime – de



consultation; et souvent les projets sont quand même élaborés avec la prise en considération de la population, d'un certain nombre d'associations qui s'expriment. Je pense donc que cela ne vaut pas la peine de rajouter chaque fois une couche et un niveau. L'article 9, en relation avec l'ensemble de la législation tant cantonale que fédérale, permet en Suisse et particulièrement à Genève d'avoir un système qui effectivement, est fort consultatif. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour une précision, parce que je sens et je crois sentir que certains ici n'ont pas saisi qu'il y a une différence entre concertation et participation. La concertation ne fait l'objet ici d'aucun rejet dans aucun groupe, cela est évident; M. Baranzini s'échine à nous convaincre, grand bien lui fasse, mais nous sommes déjà tous convaincus. Ce qui pose problème, c'est l'article précédent, l'article 121, dans lequel on érige la participation en système de décision. Et c'est cela qui ne va pas. Mais oui, dans les faits c'est cela que vous nous proposez et c'est cela que nous rejetons. Voilà, c'est aussi simple que cela, essayez de le comprendre.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Oui, merci, Madame la présidente. Ecoutez, par rapport à toute une série des interventions qu'on a entendues, tout d'abord je dois dire – si je reprends par exemple les arguments qui ont été donnés par notre collègue Jacques-Simon Eggly – que j'approuve parfaitement, sauf la conclusion. Et pourquoi? Parce que précisément, ce qui est proposé ici – et nous demandons de lire très clairement le texte qui est là – c'est d'intégrer cette question de consultation de la population dans les procédures existantes. Donc ce qui a déjà été dit par plusieurs des préopinants, comme quoi nous ne sommes absolument pas en train de modifier les règles de décision, est tout à fait exact. Il n'y a aucune modification des règles de décision existantes, aucune! Nous sommes totalement dans les processus qui existent aujourd'hui. Par contre et comme cela a été très bien dit, ici on encourage à ce que ces consultations aient lieu de façon beaucoup plus forte. Pourquoi? Parce que les communes sont précisément en charge de la politique de proximité et que là, il y a un enjeu majeur pour que cette politique de proximité à Genève existe; et ensuite – c'est la deuxième phrase et elle est très importante – il faut qu'il y ait un retour sur les consultations. Ce qu'on entend très souvent, c'est que les gens disent: «Oui, on nous a demandé notre avis mais de toute façon, ils font ce qu'ils veulent avec.» Là en l'occurrence, il y a un élément – et c'est pour cela que ce n'est pas du tout une disposition qui n'aurait pas d'effet; elle a un effet, c'est que quand une consultation a été engagée avec la population, dans la décision qui en résultera et qui reste entièrement entre les

maines de l'autorité, il y a un retour sur la manière dont on a procédé avec cette consultation. Et cela, ce retour, c'est quelque chose de très important. Pourquoi est-ce qu'on en a besoin ? Parce que sur le terrain, ce genre de consultations est déjà fait de différentes manières. On a notamment eu cela dans les consultations qui ont été faites autour de l'agglomération. Mais en même temps, des communes avaient, elles aussi, fait des consultations sur des sujets similaires. Il y a besoin aujourd'hui à Genève, dans ce domaine, d'avoir un petit peu plus de systématique. Ce qui est proposé par cet article est très modeste mais cela demande qu'effectivement, dans les activités de participation que nous avons à Genève, nous soyons un petit peu plus systématiques et quand on a consulté – ce qui est à encourager – qu'il y ait dans les décisions un retour sur ces consultations. Par conséquent, c'est un article qui a un peu d'ambition mais qui n'a rien d'une révolution, qui demande simplement à ce que le travail, dans ce domaine, soit mieux fait. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Ceux qui veulent la concertation estiment toujours qu'il n'y en a pas assez et ceux qui ne la veulent pas estiment toujours qu'il y en a beaucoup trop. Mais cessons de mythifier la participation ! Et je dis cela en vous rappelant quand même que, du temps de mon adolescence, nous disions cela d'une manière beaucoup plus crue. Personne ici, ni vous ni nous, n'estimons que finalement, la participation, c'est décider à la place des décideurs. La participation, c'est simplement la contribution de tous à l'élaboration d'une politique de proximité, c'est l'exercice quotidien de la citoyenneté. Alors cessons de parler d'autre chose ! Il est vrai que par ailleurs nous avons déjà prévu des processus de consultation. Mais ici, il s'agit de participation au niveau des communes. Et c'est cela que nous essayons de développer pour le bien commun et pour permettre à chacun de trouver sa place dans l'exercice de la citoyenneté. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Monsieur Michel Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Merci, madame la présidente. Personnellement, je considère que cet article n'apporte rien, au risque de déplaire à M^{me} Saudan et personnellement, je serais pour le supprimer. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Je ne vois plus personne inscrit, nous allons donc passer au vote de l'article 121.

Art. 121 Participation
Pas d'opposition, adopté

Une voix dans la salle : « Vote »

La présidente. Le vote de l'alinéa est demandé. Il est suivi.

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Par 35 oui, 31 non, 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

Mis aux voix, l'art. 121

Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

est adopté par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons ensuite au vote de l'article 121 bis (nouveau) Concertation.

Amendement de la commission :

Titre Concertation

Par 60 oui, 6 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 121 bis Le canton tient compte des conséquences que son activité peut
(nouveau) avoir sur les communes. Il met en place un processus de
concertation avec elles, dès le début de la procédure de plani-
fication et de décision.

Par 63 oui, 3 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

[L'article 121 bis (nouveau) n'a pas fait l'objet d'un vote global.]

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 121 ter qui est donc un amendement et une proposition de nouvel article. Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Vous avez donc une minute et demie.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Le groupe Verts et Associatifs vous enjoint de voter pour cet amendement de minorité. Voilà un moyen simple et prouvé pour mettre en musique l'idée de participation et de concertation que nous venons d'ailleurs d'adopter à l'instant. Il s'agit, à travers la création d'un conseil de quartier, d'essayer de faire quelque chose pour améliorer l'intégration des habitantes et des habitants, notamment dans les grandes communes, afin qu'ils participent au processus politique de manière plus intense. Cela correspond à une réelle demande de la part de nos citoyennes et de nos citoyens qui ne s'expriment pas forcément de manière évidente, mais on perçoit bien qu'aujourd'hui, la problématique centrale se situe autour de la question de la proximité, du rôle de proximité que les communes doivent remplir, ce qu'elles ont bien du mal à faire aujourd'hui. Le conseil de quartier permettra aux citoyennes et citoyens de s'engager sur des objets concrets. Il ne s'agit pas de refaire la politique à la place des élus; il s'agit de confier à ces conseils, par la voie de budgets et de moyens qui devront être mis à disposition, les outils et les ressources de manière à ce qu'ils puissent se saisir de questions très concrètes – on parle là par exemple d'aménagements de proximité, on parle de questions de sécurité routière, on parle d'aménagements pour les enfants sur le chemin de l'école, des choses tout à fait concrètes qui concernent, à titre d'exemple, le quotidien des habitantes et des habitants des différentes communes. Nous croyons là que c'est une solution qui fonctionne – plusieurs communes l'ont mise en place, par exemple la Ville de Genève à travers ses expériences de contrats de quartier, par exemple la Ville de Vernier à travers ses conseils de quartier qui existent depuis plusieurs années et qui donnent des résultats tout à fait satisfaisants. Et il nous semble que cette solution a en tout cas un mérite, c'est celui d'exister et nous n'avons pas vu d'autres propositions pour l'instant qui permettraient de mettre en œuvre ces idées de participation et de concertation. C'est pour cette raison que nous vous enjoignons de voter cet amendement de minorité. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Sans aucun autre orateur inscrit, nous allons procéder au vote de cette proposition de minorité.

Amendement de minorité 1 : M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 121 ter (nouveau) Les communes peuvent créer des conseils de quartier ou des structures similaires, dotés d'un budget.

Par 35 non, 3 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 121 ter (nouveau) est refusé.



La présidente. Nous poursuivons la lecture des articles et nous arrivons à l'article 122, Fusion, division et réorganisation. Je donne la parole à M. Föllmi.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Nous entrons dans un autre chapitre. Il s'agit du principe de fusion, division et réorganisation. Nous avons trois alinéas qui sont proposés, non modifiés. En revanche, la commission propose d'ajouter encore un quatrième alinéa qui se lit de la manière suivante: «Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton aux conditions posées par la loi.» Il s'agit ici de permettre aux autorités communales d'avoir plus de possibilités dans le cadre du processus de fusion et que cela ne soit pas forcément réservé au canton, au Conseil d'Etat ou au Grand Conseil.

La présidente. Vous avez terminé, très bien. Je donne la parole à M. Baranzini pour son amendement de minorité; vous avez une minute et demie.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi une petite introduction un peu plus générale sur cet élément spécifique. La position du groupe socialiste sur la question de l'organisation territoriale – et spécifiquement sur les communes – est claire et est toujours la même. Il s'agit pour nous de protéger l'existence et la diversité démographique, historique et sociologique des communes et en même temps d'éviter que cette diversité constitue à l'avenir un frein à l'organisation rationnelle et, disons, efficace des politiques publiques. De ce point de vue, la collaboration intercommunale et dans ce point spécifique, les fusions ont un rôle particulier. Alors le principe défendu par le groupe socialiste pluraliste est un principe démocratique d'autonomie communale, selon lequel chaque fusion ne peut en principe avoir lieu que s'il y a une unanimité du corps électoral concerné. Nous sommes donc opposés aux amendements de l'UDC et du MCG qui se contentent en fait d'une majorité des communes et de la population. Cependant – et ici j'en viens au point qui nous intéresse le plus – on a une exception, c'est l'article 122. C'est un article d'exception, donc on dit bel et bien «exceptionnellement» et «dans les cas prévus par la loi». Ainsi, dans un cadre très strict, nous envisageons que le Grand Conseil soit en mesure d'imposer des fusions. Il y a deux cas de figure où on peut facilement imaginer cela: c'est lorsque les communes sont dans l'incapacité d'assurer les tâches ou tout simplement de s'organiser – il n'y a plus de personnel politique, on n'arrive plus à trouver de maire – alors de fait, l'Etat doit intervenir. Ou alors, le deuxième cas, c'est lorsque des fusions qui ont visiblement un intérêt collectif n'aboutissent pas parce qu'une seule commune sur les quinze qui seraient disposées à fusionner refuse et par conséquent, bloque la démarche tout entière pour dix ans, quinze ans, comme on l'a vu récemment dans la région voisine de la Terre Sainte. Dans ces deux cas-là, il serait important – et à nouveau, c'est exceptionnellement, ce n'est pas une pratique habituelle, exceptionnellement et uniquement dans les cas prévus par la loi, donc les cautions sont très fortes

– dans ces cas-là, il est important de donner la possibilité au Grand Conseil d'imposer des fusions. Cet alinéa n'est pas unique en Suisse ; il y a quelques cantons, notamment le canton du Tessin pour ne pas le citer, mais aussi le canton de Lucerne, qui prévoient des normes de cette teneur. Voilà, merci.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Pour mon groupe, le groupe AVIVO, il est hors de question d'accepter une fusion imposée. La fusion doit être l'expression démocratique des citoyennes et des citoyens des communes concernées. Une fois de plus, nous constatons qu'il y a une volonté d'un certain nombre de groupes dans cette Assemblée de restreindre le plus possible les droits populaires. Pour nous, lorsque les citoyennes et les citoyens de deux ou plusieurs communes ont conscience que le regroupement ou la fusion est nécessaire, non seulement pour l'intérêt de ces communes mais également pour l'ensemble du canton et même pour l'ensemble de la région, il n'y a aucune raison que ces citoyennes et ces citoyens s'y opposent. Il faut aussi compter sur le fait que les gens ne sont pas complètement bornés et qu'ils sont capables de comprendre quels sont les intérêts supérieurs par rapport à des intérêts tout à fait locaux. Et nous ne sommes pas du tout d'accord qu'il y ait une sorte de tutelle sur ces citoyennes et ces citoyens. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons fermement – et d'ailleurs, cela a été l'un des principaux éléments de notre programme électoral, c'est le respect de la volonté populaire, c'est que les communes décident elles-mêmes si elles veulent fusionner ou pas. Qu'il y ait une facilitation, pas de problème pour nous ; mais que ce soit imposé, non ! C'est véritablement quelque chose de totalement inacceptable. Et dans cet ordre d'idées, il me semble que l'amendement de minorité de M. Ludwig Muller est parfaitement cohérent avec ce que je viens de dire. Merci.

La présidente. La parole est à M. Ludwig Muller, rapporteur de minorité.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. M. Mouhanna a dit ce que j'ai voulu dire et puis il a touché mon cœur de démocrate et je le remercie. Effectivement, ce que nous demandons, c'est la double majorité. Un exemple : trois communes ont un projet de fusion ; il y a deux petites communes qui acceptent cette fusion et la troisième commune – qui a peut-être le triple d'habitants ou le triple de votants – qui la refuse. Ces deux petites communes peuvent imposer la fusion à la troisième commune. Cela n'est pas très démocratique à notre avis. Donc je vous invite à voter cet amendement de minorité. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier pour son amendement de minorité ; vous avez une minute et demie.



M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je crois que cela a été dit avant moi et de manière assez intéressante ou en tout cas qui mérite d'être relevée, par M. Mouhanna. Une fusion doit représenter une réelle volonté et il faut qu'il y ait un réel soutien du peuple, raison pour laquelle – je ne veux pas allonger ce débat – nous avons une idée qui est voisine de celle de M. Muller et nous pensons aussi qu'il faut qu'il y ait une double majorité. C'est le meilleur moyen de s'assurer qu'une grande commune ne va pas imposer sa volonté à deux plus petites ou d'autres plus petites. Je pense que ce système est connu de notre régime – on connaît cela très, très bien en Suisse – et je crois que ce n'est pas une innovation; c'est simplement s'assurer que la fusion est bien quelque chose qui est voulu par ce qui fait le cœur de notre démocratie: le peuple.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Raymond Loretan pour son amendement de minorité.

M. Raymond Loretan. Madame la présidente, je compatis évidemment avec mon ami Laurent Extermann, mais je n'arrive pas à me résigner comme lui et nous allons quand même tenter, après la «don-quichotterie» des districts, un dernier baroud d'honneur pour essayer de ne pas retomber dans l'ennuyeux statu quo plutôt fruit d'un consensus insipide qui nous amène à l'éternelle question: «Mais pourquoi donc sommes-nous en train de réviser cette constitution?» J'aimerais donc vous proposer le projet de fusion de la Ville et du canton de Genève, ce qu'on appelle le modèle «Basel light», nom de code pour cette opération. Nous sommes très conscients que cette proposition est un peu iconoclaste, mais je crois qu'elle est sérieuse, elle mérite notre réflexion et une large partie de la population s'attend à ce qu'on en parle, qu'on en débattenne et qu'on décide. Dans sa version, je dirais maximaliste, à savoir la fusion des administrations et des institutions, cinq principes devraient être mis en œuvre – et ils sont soulevés et soulignés dans les différents amendements que je vous ai proposés. Le premier est que la Ville de Genève reste une commune avec une personnalité juridique et des finances propres, mais elle n'a ni administration ni autorité individuelles. Le deuxième: l'administration de la Ville est assurée par les autorités cantonales. Le Conseil d'Etat représente l'exécutif, le Conseil administratif et les membres du Grand Conseil, élus par l'électorat de la Ville, forment une chambre, le Conseil municipal, une chambre séparée pour s'occuper des affaires législatives de la Ville. Le Conseil d'Etat présente à cette chambre le budget et la liste des services publics et les habitants de la Ville paient un impôt communal selon le taux fixé par la chambre des députés. Enfin, une instance indépendante du Grand Conseil et du Conseil d'Etat contrôle la péréquation entre la Ville et le canton et tranche les différends. Ce modèle a le mérite – malgré les sourires de mon autre excellent collègue Baranzini – de nous faire réfléchir aux points suivants. Premièrement, on éviterait les différends et les tensions entre les exécutifs du canton et de la Ville; deuxièmement, les doublons entre les administrations sont éliminés, le canton assure les services publics et en facture les frais à la Ville; et

enfin, on ménage le réservoir de personnel politique capable et prêt à se mettre à disposition de la communauté. Dans ce sens-là, je suis bien conscient que ce modèle est perfectible, mais quant à son principe de base tel qu'il est proposé dans cet amendement, je vous remercie d'avoir le courage 1) d'y réfléchir, 2) d'en débattre, 3) pour les personnes raisonnables dans cette Assemblée, de le soutenir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Loretan. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, c'est une chance de pouvoir parler tout de suite après M. Loretan pour lui dire que véritablement, ce n'est pas praticable. Dans cette salle, en 1999, la plus grande déroute du Conseil d'Etat a été cette affaire de fusion. Au moins le Conseil d'Etat de l'époque avait la non-hypocrisie de dire purement et simplement que l'Etat absorbait la Ville. Ce que vous avez décrit comme subsistant de la Ville revient à enlever toute la substance et laisser une carcasse. Et ce que vous avez dit sur l'autorité, ce que fait le Conseil municipal, je crois que c'est une mise à mort de la Ville, c'est-à-dire que la plus grande agglomération, la plus grande subdivision territoriale de ce canton n'aurait pas droit à une expression communale et n'aurait pas le droit de se constituer en commune et de fonctionner en commune. Eh bien, cette affaire-là n'est pas perfectible, Monsieur Loretan, parce qu'elle est imparfaite intrinsèquement et nous nous y opposerons violemment. Je préfère qu'on dise: «On ne veut pas de la Ville de Genève.»; ce serait mieux parce que ce ne serait pas hypocrisie. Voilà.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je ne suis pas juriste et peut-être que je me trompe, mais dans la proposition de Ludwig Muller que j'ai soutenue en commission, est-ce que la double majorité veut dire la majorité des communes? Alors l'exemple deux à un, je suis désolé, quand il y en a deux contre un, c'est une majorité. Pour moi l'idée, c'était effectivement d'avoir un droit de veto d'une commune – si une commune n'a pas une majorité pour la fusion, la fusion n'est pas imposée à cette commune – je crois que c'était l'idée. Et je pense qu'au niveau de la formulation, si c'est cela l'idée, il faut peut-être l'exprimer autrement que par la double majorité, parce qu'à deux contre un, il y a une majorité de communes. Donc c'est juste au niveau du texte, mais sur le fond je suis d'accord. Je ne vais pas m'attarder longtemps sur la proposition de M. Loretan. J'ai remarqué que dans la commission il y avait – et j'allais dire, je me demande pourquoi. Non, je sais pourquoi – une volonté d'éliminer la Ville de Genève des communes genevoises. Cette volonté me semble plus avoir une origine politique qu'une origine organisationnelle.



La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Nous l'avons déjà dit, notre groupe se battra en matière d'organisation territoriale pour que trois critères soient respectés et pour les promouvoir. Le premier, c'est le long terme, afin de préserver les ressources de notre territoire; le deuxième, c'est la solidarité, afin de rétablir et de renforcer l'équité territoriale extraordinairement déséquilibrée dans notre canton; et le troisième, c'est la décentralisation, en militant pour un processus qui aille de bas en haut. Or dans cette question de fusion des communes, nous voulons absolument que le principe de décentralisation, le principe de l'autodétermination des communes s'impose comme un prérequis qui est pour nous indépassable. De ce point de vue, nous allons nous opposer ou nous abstenir sur l'ensemble des amendements qui sont faits par rapport à la proposition de base de l'avant-projet: le premier, proposé par les socialistes, autour de l'idée que le canton pourrait exceptionnellement imposer une fusion. Je crois que nous partageons l'objectif global de cet amendement, à savoir qu'il faut que quelque chose se fasse et se fasse de manière déterminée, mais là, nous craignons et nous sommes même persuadés que les gens ne liront pas «exceptionnellement» et «dans les cas prévus par la loi» mais verront simplement que le Grand Conseil peut imposer une fusion et cela va dresser les oppositions contre ce mouvement de fusion. C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons sur cet amendement. Par rapport aux autres propositions, nous pensons qu'elles sont soit inutiles, soit effectivement contradictoires avec les bases de notre système politique. Quand on parle de double majorité, outre le fait qu'on voit mal comment cela pourrait prendre effet dans la réalité, le principe d'autodétermination des communes suffit à lui seul pour ne pas avoir besoin autant des propositions de M. Muller que de celles de M. Dimier. Enfin, le même argument vaut pour la proposition de M. Loretan, du PDC. Outre le fait – avec tout notre respect – qu'elle nous apparaît comme extrêmement technocratique selon la description que vous en avez faite, il nous semble que là aussi, la Ville de Genève a le droit comme les autres communes de s'autodéterminer en tant que commune. A elle de voir si elle veut ou non un jour fusionner avec d'autres communes, voire éventuellement avec le canton – et cette option est de toute façon ouverte, mais c'est à elle et à ses citoyennes et ses citoyens de décider en dernier ressort. Et c'est dans ce but donc que nous voterons pour la proposition de base de l'avant-projet. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. C'est un débat important que nous avons là. A titre personnel, je suis assez favorable aux mesures incitatives dans ce domaine; je suis assez réservé s'agissant de mesures qui seraient im-

sées, dans la mesure où je crois aussi à des formes d'autodétermination des communes. En ce qui concerne l'amendement de M. Loretan, je crois qu'on aurait tort de l'écarter purement et simplement et de le prendre en souriant. J'aimerais tout de même rappeler que l'un des éléments fondamentaux qui ont présidé au départ de cette Constituante chez M. Auer qui en est le père, c'était précisément de tenter de résoudre le conflit permanent existant entre le canton et la Ville de Genève. L'amendement de M. Loretan ne fait pas disparaître la commune de Genève – il l'a dit tout à l'heure. Il a proposé plusieurs modalités qui mériteraient d'être explorées bien entendu, mais il ne prévoit pas une disparition de la commune – pas plus qu'à Bâle-Ville où il n'y a pas une disparition de la commune; mais c'est vrai qu'il y a une conjonction du Conseil d'Etat de Bâle-Ville et de la commune de Bâle-Ville par rapport aux deux autres communes de Bâle-Ville, Riehen et Bettingen. On pourrait donc s'inspirer des dispositions qui existent à Bâle. J'aimerais rappeler à mon ami Rodrik qu'en 1989, ce qu'il a appelé la débâcle du Conseil d'Etat ne tenait nullement à la fusion mais, au contraire, à la partition de la commune de Genève en plusieurs communes. Par conséquent, c'est exactement l'inverse, ce n'est donc pas à l'ordre du jour. J'aimerais rappeler à ceux qui volontiers ne cessent de nous dire que la participation est le nec plus ultra, j'aimerais rappeler que tous ceux qui travaillent en Ville de Genève, mais qui habitent à l'extérieur, paient une part souvent très importante de leurs impôts en Ville de Genève, sans pouvoir participer le moins du monde aux décisions qui y sont prises, y compris au niveau des référendums et des initiatives. Les propositions de M. Loretan – dont je répète encore une fois qu'elles mériteraient d'être explorées plus avant – permettraient de résoudre, en partie tout au moins, ce genre de problèmes, tant au niveau de la participation des citoyens qu'au niveau d'une meilleure collaboration entre la Ville et l'Etat de Genève. Je vous engage donc, plutôt que d'écarter cette proposition, à y jeter un œil attentif et cas échéant, à l'explorer plus avant. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Personnellement, j'avais compris l'amendement de minorité de Ludwig Muller dans le sens qui est tout à fait en concordance avec l'alinéa 3 de l'article 122 de l'avant-projet. Si ce n'est pas le cas, eh bien moi je pense qu'on ne peut pas accepter la proposition de Ludwig Muller, tout simplement parce qu'effectivement, il y a une ambiguïté, comme cela a été relevé par Michel Ducommun. En tout cas ce qui est clair, c'est que l'alinéa 3 de l'article 122 répond parfaitement à cette préoccupation, c'est-à-dire qu'il suffit qu'il y ait une commune qui refuse la fusion pour que la fusion ne s'effectue pas avec cette même commune. Cela résout le problème de la double ou de la triple majorité au cas où il y a plusieurs communes. Cela est la première remarque. La deuxième remarque: M. Barde parle de ceux qui paieraient des impôts sans pouvoir se prononcer sur la politique de la Ville.



Mais c'est toujours la même chose, c'est toujours l'incohérence, il y a beaucoup d'autres personnes qui paient des impôts qui n'ont pas le droit de dire quoi que ce soit par rapport à l'usage de ces impôts. On l'a vu par rapport, par exemple, à l'éligibilité des étrangers – ce qui a été dit –, aux frontaliers qui paient des impôts qui ne peuvent pas non plus se prononcer au niveau cantonal, etc., etc. C'est toujours pareil, il y a une sorte de schizophrénie quand il s'agit des droits populaires.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Effectivement, la question des fusions est une proposition importante parce qu'elle va être un moyen d'adapter les structures territoriales que nous avons à l'évolution du canton. C'est pour cela que nous vous appelons à soutenir les propositions qui sont dans l'avant-projet et l'amendement de commission, mais par contre de ne pas suivre les autres amendements, pour les raisons suivantes. Sur la question de la double majorité, comme cela a déjà été dit, il y a un élément qui est un peu impraticable. Actuellement, s'il y a un projet de fusion, les communes vont voter, chacune à l'intérieur, donc les votes se feront dans chacune des entités que sont les communes. Quand on parle de la double majorité, cela voudrait dire qu'on est en train d'ajouter à ce niveau une sorte de corps collectif de l'ensemble des communes qui voteraient et que, là, on y mettrait la majorité de la population votante. Sinon, pour l'instant, les choses vont se faire uniquement dans chacune des communes. On voit donc bien qu'il y a un problème du point de vue pratique, dans cette proposition qui part d'une bonne intention mais qui, je crois, n'est tout simplement pas opérationnelle. En ce qui concerne la Ville de Genève, c'est vrai que la proposition faite par notre collègue Loretan a été travaillée avec un certain nombre de personnes à Bâle. Mais j'aimerais quand même rappeler que, lorsque nous avons fait notre visite à Bâle, justement, tous ensemble, nous avons eu l'occasion de pouvoir discuter de ces questions et la position des Bâlois était très claire. Ils disaient que la comparaison entre Genève et Bâle doit être faite, si on prend Genève comme point de référence, entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Genève, c'est l'équivalent de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Et il est clair pour les Bâlois que, et c'est bien leur vœu, ce serait de pouvoir se réunir – et, comme par hasard, les demandeurs sont Bâle-Ville et les résistants sont Bâle-Campagne... Eh bien, ceux de Bâle-Ville disent: «Le jour où nous arriverions à réunir de nouveau le canton de Bâle, alors dans ce cas, nous devrions rendre son autonomie à la commune de Bâle-Ville», parce qu'actuellement, oui, il y a une quasi-coïncidence du territoire de Bâle-Ville et de sa commune. Ce n'est pas le cas à Genève, donc déjà là, il y a un problème de comparaison qui ne joue pas. Et ensuite – et je crois que cela tombe sous le sens pour tout le monde –, la proposition telle qu'elle est formulée, malheureusement, induirait une inégalité de traitement entre les personnes des autres communes qui pourraient avoir

leurs propres autorités, déterminer comment elles se gouvernent à l'intérieur même de leur commune, et les personnes qui vivent à Genève qui auraient une interdiction pour cela. On voit bien que ce n'est pas viable et, donc, nous vous demandons de rejeter cette proposition ainsi que les suivantes qui y sont liées et qui viendront lors des dispositions suivantes. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Je suis extrêmement déçu de ce débat, Madame la présidente, pour la simple et bonne raison que j'ai l'impression de tourner un peu en rond et qu'il y a une espèce d'incompréhension générale sur les attentes d'une partie de la population et sur les attentes d'une autre. On parle de proximité, on parle de fiscalité, tout d'un coup, qui arrive dans ce débat autour de la Ville de Genève, de son organisation future. On vient de voter sur les contrats de quartier, qui ont été balayés. Le problème qu'il y a, c'est que lorsqu'on a une proposition de fusionner les administrations de la Ville et du canton, ce qu'on comprend derrière, lorsqu'on nous parle de fiscalité, lorsqu'on nous parle d'efficacité, nous, on voit surtout qu'il y a des économies, qu'il y a une volonté de détruire ce qui se construit en ville au niveau des quartiers. Il y a une grande attente dans les quartiers vis-à-vis de la participation des citoyens, vis-à-vis de cette proximité. Je n'habite pas loin du Lignon. Il y a un contrat de quartier au Lignon. Je ne sais pas combien des personnes de la majorité qui ne vivent pas en zone villas ont déjà entendu parler d'un contrat de quartier, ont déjà vu des réalisations d'un contrat de quartier. Il y a des attentes. Personnellement, je préfère qu'une commune dont les citoyens le demandent investisse de l'argent dans ces contrats de quartier plutôt que dans des systèmes de sécurité, dans de la police de proximité – même si elle est de proximité, c'est beaucoup moins efficace. La vie de quartier qui se passe à travers ces contrats de quartier anime, fait vivre les quartiers et évite que nous ayons d'autres problèmes qui coûtent tout aussi cher, si ce n'est plus cher. Moi, je veux bien comprendre qu'il y a une nécessité de rendre les administrations efficaces, qu'elles se parlent et qu'on fusionne tout. Mais ce que je ne comprends pas, c'est quel lien vous faites et quelle compréhension vous avez de cette demande de proximité, alors que vous venez de balayer les contrats de quartier. Cela ne me semble pas compatible. On ne peut pas, d'un côté, demander la fusion de ces administrations sans avoir derrière l'idée de casser ce qui se construit dans les quartiers, sans avoir derrière l'incompréhension et la méconnaissance de ce qui se passe dans ces quartiers et de ce qui peut se construire avec les contrats de quartier. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.



M. Michel Ducommun. Très rapidement, une remarque sur l'amendement proposé par Ludwig Muller. Il est en train d'être distribué; j'avais demandé la parole en espérant qu'on ait l'amendement sous les yeux avant de passer au vote. D'entente avec lui, l'amendement remplace la double majorité – puisque deux contre un, cela fait la double majorité – par, je crois, « L'ensemble du vote des communes est requis. » (je n'ai pas le texte exact), ce qui effectivement donne le fait que ne peut être acceptée une fusion que si toutes les communes qui sont concernées l'acceptent en votation populaire.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Madame la présidente. Personnellement, je pense que l'amendement proposé par M. Loretan est excellent. Je dirais même plus, il est excellentissime, parce qu'il a le mérite, notamment, de refléter tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. Et puis, ce serait aussi l'occasion de donner un grand coup de balai dans ces relations entre l'administration de la Ville et du canton qui se font une « guéguerre » sans merci. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Madame la présidente, je regrette que M. Rodrik ait une vue aussi étroite sur ce projet. Si ce projet a échoué en 1989, au moins il a eu le mérite de germer, à l'époque. C'est qu'il y avait un vrai problème. Et dans le fond, ce problème, comme l'a dit tout à l'heure un préopinant, a amené à la révision totale de la constitution, parce que c'est un problème qu'on avait vraiment envie d'empoigner et que vous refusez d'empoigner en n'entrant pas en matière sur cette proposition qui, je l'admets, doit encore être affinée. Et c'est faux de dire que c'est un calcul de politique politicienne. Evidemment que c'est un projet politique. C'est un projet politique pour donner une renaissance à cette ville et à ce canton, pour donner à cette ville la vraie dimension qu'elle a, qui est une ville internationale, qui a un rayonnement mondial et qui, malheureusement, perd ses énergies dans des disputes internes entre le canton et la Ville. Et nous devrions avoir le courage, aujourd'hui, de nous pencher sur ce projet, d'examiner la faisabilité de ce projet. Et ce n'est pas juste, Monsieur Lador, de dire que le fonctionnement institutionnel est déficitaire. Il faut s'y plonger, on trouve des mécanismes qui attribuent aux citoyens de la Ville tout autant de droits qu'aux autres citoyens des communes. Donc, ce que j'essaie d'exprimer ici, c'est que cette proposition n'est pas la mise à mort de la Ville. Cette proposition peut être une renaissance de la Ville et, avec elle, entraîner une renaissance de ce canton et lui redonner une place qu'il mérite et en Suisse et dans le monde. Et ce n'est pas un modèle bâlois, ce n'est pas une pâle copie de Bâle. Bâle est un modèle dont on peut s'inspirer, mais nous pouvons créer notre propre modèle. Nous n'avons pas toujours besoin de copier, on peut s'inspirer d'autres modèles, mais

ici, il y a la chance, avec la structure que connaît ce canton, de créer nous-mêmes notre propre modèle. Et voilà une occasion que nous allons manquer, malheureusement.

La présidente. Merci, Monsieur Loretan. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. Madame la présidente, merci. Je remercie M. Loretan d'avoir effacé une déception assez profonde que j'éprouvais. En lisant la réorganisation du territoire et en particulier des communes, j'avais vraiment l'impression, en lisant l'avant-projet et les propositions de la commission, qu'on était passé à côté du problème essentiel qui se pose, qui est celui de l'organisation de la Ville en regard du canton. Or, M. Loretan ne fait qu'ouvrir une fenêtre, ouvrir une discussion, un débat qui n'a pas vraiment eu lieu et qu'il faut que nous tenions, Mesdames, Messieurs, parce que si nous ne nous penchons pas sur ce problème de la réorganisation du territoire en fonction de la Ville et du fait de voir comment on peut mieux harmoniser ces deux entités, nous aurons passé à côté d'une de nos missions essentielles de constituants. C'est pour cela que je remercie M. Loretan. Il ne fait qu'ouvrir la porte sur une question essentielle; à nous maintenant de nous pencher sur ce problème et de trouver le moyen, par des articles, d'y répondre.

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. J'aimerais simplement faire une remarque de style et de compréhension. Je trouve mauvaise la rédaction tant de la proposition de majorité que de l'amendement de M. Ludwig Muller, en tout cas dans sa version d'origine. Ils disent que la fusion, la division et la réorganisation des communes sont soumises à l'approbation du corps électoral. Il faut dire que la réorganisation des communes implique l'approbation du corps électoral. Il ne faut pas se contenter de la mettre au vote. Il faut que le vote aille dans un certain sens. J'aimerais que la commission de rédaction modifie le verbe «sont soumises à».

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Je rappelle que le projet de loi de 1999 du Conseil d'Etat était une pure et simple absorption de la Ville par l'Etat. La deuxième chose, la Ville de Genève existait bien avant la création du canton de Genève. Et il n'y a aucune justification au fait de kidnapper la pleine compétence communale de 45 % de la population de ce canton, qui seraient des sous-citoyens qui n'auraient pas droit à une organisation communale de pleine capacité. Enfin, je voudrais rappeler que la répartition du produit de l'imposition communale entre la commune de domicile et la commune du travail est une suprême justice par rapport à ce que nous entendons par charges et obligations des communes-centres: on



vient de tout le canton et d'en dehors du canton pour bénéficier des infrastructures. Et avant de s'attaquer à une des grandes réalisations de Robert Ducret, vous pouvez être sûrs que si vous l'avez oublié, nous le défendrons, le travail de ce grand magistrat. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Comme j'avais, à la dernière séance, accusé mon collègue Perroux de faire de la désinformation, j'aimerais aujourd'hui juste, même si nous n'avons pas voté la thèse des contrats de quartier, quand même expliquer notre démarche. Je n'habite pas dans une zone villas, mais j'ai travaillé pendant huit ans aux Avanchets et effectivement j'ai constaté que, dans ce quartier-là, les contrats de quartier fonctionnaient, qu'effectivement, le principe des grands frères avait énormément amélioré la sécurité – c'est une certitude, les habitants le disent et sont demandeurs. Donc, je pense que les informations qu'il nous a données étaient justes et je comprends sa déception. Maintenant, formaliser ce processus, qui à mon sens n'est encore qu'expérimental, dans une constitution, en attribuant des budgets, voilà le pas que nous ne sommes pas prêts à franchir aujourd'hui. Je voulais juste expliquer à M. Perroux pourquoi nous avons voté contre ces contrats de quartier. Maintenant, sur la proposition de M. Loretan, j'aimerais dire que, dans cette constitution, nous avons beaucoup parlé d'incompatibilités – incompatibilité de fonctions, incompatibilité de mandats. Eh bien, à mon sens, je me trouve dans cette situation parce qu'autant je pourrais trouver la proposition de M. Loretan séduisante, autant je m'interdirai de la voter et je m'abstiendrai, étant conseiller municipal de la Ville de Genève. Il me semble qu'il y a une totale incompatibilité entre ces deux mandats, donc je ne m'autoriserai pas à m'exprimer là-dessus. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Franchement, dans le cadre de ce débat, je suis quand même un peu surpris de constater, en écoutant certains collègues, qu'il semblerait que deux années et demie de travaux en commission n'ont donc servi strictement à rien. Nous avons déjà eu la triste démonstration de cela quand il s'agissait des droits populaires liés à la commission 2. Si la disparition de la Ville de Genève et son absorption par le canton avaient été véritablement souhaitées par la commission 4, je pense que cette commission a eu deux années et demie pour la proposer et je ne crois pas que cette proposition ait été faite jusqu'à aujourd'hui. Donc, s'il vous plaît. Je crois qu'une partie de ce Parlement se targue d'avoir le respect des deniers publics investis dans cette Constituante. Je pense qu'il est temps de montrer qu'effectivement, ils joignent la parole aux actes et les actes à la parole. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je voulais quand même dire à M. Loretan que son amendement est particulièrement grotesque. Je ne vois aucune grande ville en Suisse, que ce soit Zurich, Bâle, Berne, où l'on pense un instant qu'on va mettre l'administration avec l'administration du canton – ni même Sion ou Sierre, dans votre commune d'origine. Vous ne connaissez rien du tout, Monsieur Loretan, en ce qui concerne notre Ville de Genève. Cette municipalité est de très bonne qualité. Vous avez simplement de l'urticaire, dans la droite, à savoir qu'il y a une ville à Genève qui a une très forte présence de l'Alternative, avec les différents partis de gauche. Votre idée, Monsieur Loretan, de vouloir mettre ensemble la Ville de Genève avec l'Etat, mais vous ne connaissez pas l'Etat! Quand j'étais au Conseil d'Etat, c'est vrai que cela marchait bien...

Rires

M. Christian Grobet. ... Mais alors aujourd'hui, c'est la catastrophe. Moi, j'étais minoritaire, moi, j'étais avec une majorité de droite du Conseil d'Etat, avec d'excellents conseillers d'Etat. Aujourd'hui, prenez par exemple le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), mais c'est absolument catastrophique, et dans toute une série de secteurs de l'administration, qui n'arrivent pas à faire leur travail. Et je ne vois pas comment l'Etat pourrait encore englober l'administration de la Ville. Certains d'entre vous n'ont toujours pas compris qu'il faut au contraire, vu que l'Etat s'agrandit de plus en plus et qu'on n'arrive plus à diriger ce grand magnum, aller vers le terrain et trouver des moyens de faire plus d'autonomie, pour précisément décharger l'Etat. Et la tâche de la Ville de Genève est d'autant plus difficile que la Ville de Genève est la commune qui a le moins de compétences, par rapport à tous les autres cantons. Est-ce que vous savez, Monsieur Loretan, que la Ville de Genève ne peut même pas planter un panneau de stationnement sur le trottoir? Ce n'est pas possible, il faut aller faire une demande à l'Etat. Quand j'étais au département des travaux publics, j'essayais de mettre des signaux pour ne pas avoir des accidents, mais ce n'était pas possible, non, c'était l'ingénieur cantonal. C'est toujours la même chose, et la Ville de Genève, c'est invraisemblable à quel point elle est sous tutelle. Alors, au contraire, maintenant, il s'agit de faire des compétences nouvelles. Mais je constate que, dans toutes vos démarches dans le cadre de cette constitution que vous essayez de mettre en place, vous diminuez encore les compétences des communes à Genève, qui sont celles qui ont le moins de compétences sur le plan cantonal. Alors, je ne sais pas où vous allez, mais je peux vous garantir qu'au moment de la votation l'année prochaine, les gens ont bien compris que vous voulez mettre sous tutelle les communes, et vous verrez comment la population réagira.



La présidente. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Une grande partie des problèmes auxquels nous sommes confrontés est due à deux éléments. Nous avons une très forte concentration de population sur un espace relativement réduit et une fragmentation, si on peut utiliser ce mot comme cela, du reste sur une plus grande partie du territoire. Résultat des courses : on a un poids énorme sur une seule commune. C'est la raison pour laquelle je vous propose un amendement sur l'article 122 bis qui dit que les communes de plus de 50 000 habitants doivent proposer une division. Donc, moi, cela m'est égal, la Ville, si vous regardez exactement la composition sociologique de cette ville, comme que vous la preniez, elle ne va pas changer. Mais ce qui est important, et c'est ce que j'ai entendu dans le débat jusqu'ici, c'est que nos concitoyens sont attachés à une plus grande proximité. Or, avec un ensemble aussi grand que celui d'une seule commune par rapport aux autres, il vaut mieux proposer une division. D'ailleurs, la commune unique, pour reprendre M. Rodrik tout à l'heure, c'est une création assez récente, il y avait autrefois une commune à Plainpalais, une commune des Eaux-Vives, etc. Donc je ne suis pas du tout sûr que de reprendre ce système soit négatif. Pour le reste, le débat a été suffisamment alimenté pour ne pas que j'en rajoute.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M^{me} Carine Bachmann.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Madame la présidente. Contrairement à M. Grobet, je trouve la proposition de M. Loretan en tout cas pas grotesque, déjà par le fait qu'il y a quand même une ville et un canton qui la pratiquent, c'est le canton-ville de Bâle. Et dans la commission, si M. Extermann au début a quand même dit, comme peut-être une des seules choses positives, que les débats étaient passionnants, c'est qu'on s'est autorisé de réfléchir et d'étudier tous les scénarios. Et d'ailleurs, je vous rappelle qu'en commission, on était très intéressé d'aller à Bâle et de nous frotter à cette expérience bâloise. Maintenant, effectivement, comme M. Gauthier l'a dit, ce scénario n'a pas été retenu. Il n'a pas été retenu par la commission pour de très bonnes raisons. Je pense que quand on était à Bâle, les membres de la commission se sont rendu compte des grandes différences qu'il y avait entre Bâle et Genève. Yves Lador en a déjà mentionné certaines. Effectivement, à Bâle, il y a trois communes. Il y en a quand même un tout petit plus dans le canton de Genève. Deuxièmement, à Bâle, il y a 97 % de la population, je crois, qui vit en ville de Bâle. Ce n'est pas le cas dans notre canton. Et je me souviens que j'ai posé la question à nos collègues bâlois : « Est-ce que, pour vous, il y a une différence entre le territoire de la Ville et le territoire du canton ? » Ils ont réfléchi et ils m'ont dit : « Non, pour nous, c'est vraiment la même chose. » Du coup, il y a une congruence entre l'espace politique et l'espace vécu qui fait que le modèle bâlois fait du sens à Bâle,

mais il ne fait pas de sens ici. Et d'ailleurs, on a aussi discuté ce modèle, et je pense que M. Loretan s'en souvient, avec un expert qu'on a invité, le professeur Vincent Martenet. On lui a proposé ce scénario et son commentaire était le suivant. Il a dit: «Si vous voulez réaliser cela à Genève, il faudrait d'abord fusionner la Ville de Genève avec toute sa couronne suburbaine pour arriver à une situation similaire à celle de Bâle. Et ensuite, effectivement, vous pouvez dans un deuxième temps réfléchir si vous voulez fusionner les deux administrations.» Et la faisabilité politique, effectivement, d'avoir ce supergrand centre, je le confirme, n'était pas vraiment vue comme quelque chose de très attractif ou faisable par la commission. Donc, ce scénario a été étudié et n'a pas été retenu par la commission. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci, Madame Bachmann. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je voulais rappeler à cette Assemblée que, dans le cadre du projet des districts, ce qui a vraiment fait problème, c'était la répartition de la compétence. Or, contrairement à ce qu'a dit M. Grobet tout à l'heure – vous transmettez, Madame la présidente –, son groupe faisait partie de ceux qui, le plus explicitement, et j'ai beaucoup de respect pour cela, ont dit: «Pas de transfert du canton aux communes, surtout dans les domaines d'importance, comme ceux de l'urbanisation.» Et je répète, j'ai beaucoup de respect pour cette position, qui était également défendue en tout cas pas SolidaritéS de manière aussi claire. Dans le cadre de cette réflexion sur les districts, on a vu effectivement qui étaient ceux qui voulaient tenter la décentralisation et qui ne le voulaient pas. Et la surprise, pour moi en tout cas, était que ceux qui en parlent tout le temps, et notamment les Verts, ont eu «les pieds froids», comme disent les Suisses allemands, et ont dit ici: «S'il s'agit de transmettre de la compétence, nous n'en voulons pas.» Evidemment qu'une fois qu'on n'a pas voulu transmettre de compétence, notre histoire de districts était complètement vide et la population n'aurait absolument rien compris, on a bien fait de la retirer. Je suis comme toi, un peu déçu, mais on a fort bien fait. A partir du moment où on choisit un modèle centralisé, et moi cela me va aussi très bien, un canton qui fonctionne sur un petit territoire avec des compétences centralisées, alors la proposition du groupe PDC, la proposition Loretan reprend de l'intérêt. Si on a un modèle centralisé, alors on doit se poser des questions d'efficacité: sur un petit territoire, avoir deux administrations aussi puissantes que celles de la Ville et du canton n'est pas raisonnable. Et c'est vrai, Albert a raison, ce modèle a été testé, il a été testé fort maladroitement dans une autre période, et il est allé dans le mur. Ce n'est pas une raison pour ne pas y réfléchir. Moi, je trouve qu'il y a parfois ici, quand il s'agit de mesures comme celle-ci, qui est une mesure en tout cas «hors de la boîte», progressiste, une attitude un peu difficile à comprendre. Certains groupes n'ont cessé de nous dire qu'il faut avoir des nouveautés – et la dernière fois qu'on nous l'a dit, c'était dans le



quorum à 5 % – sinon notre constitution n’aura servi à rien, et ici, parce qu’on parle de quelque chose d’un peu nouveau, toutes les écoutilles se referment et le fait de ne pas en avoir discuté de manière approfondie en commission serait un blanc-seing pour ne plus y réfléchir ici en plénière, et puis voter les dispositions les unes après les autres et se réjouir du mois d’avril où on aura fini ce pensum. Non, la proposition est toujours sur la table, c’est un amendement, le traiter de grotesque ici est manquer totalement de sens démocratique. C’est un amendement qui a toute sa pertinence, on a le droit de le défendre, on a le droit d’être contre, on n’a pas le droit d’essayer de le dénigrer.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Je crois que c’est la dernière fois que je peux prendre la parole. C’est précisément, Madame Bachmann, parce que nous ne sommes pas Bâle que notre proposition n’est pas la même que Bâle et nous en sommes... (*Inaudible*) suite à une discussion, d’ailleurs, avec le président de la Constituante bâloise, qui est M. Bernhard Christ. Et dans le fond, c’est lui qui nous a guidés dans ces principes nouveaux qui ne sont pas du tout comparables à Bâle, mais qui s’en inspirent. Donc, il est faux de dire que c’est le modèle bâlois que nous sommes en train de transposer à Genève. A MM. Grobet et Rodrik, qui me font des procès d’intention, j’aimerais simplement dire que c’est toujours très passionnant d’écouter leurs expériences du passé, et apparemment le passé était mieux que le présent, mais nous sommes ici pour forger l’avenir et nous ne pouvons pas nous limiter à des expériences et des conclusions qui ont été tirées il y a vingt ans. C’est notre devoir de nous reposer des questions et de remettre un certain nombre de problèmes sur la table. Je suis certain que le Conseil d’Etat marchait beaucoup mieux du temps de M. Grobet. Eh bien, ici, on peut faire des propositions pour qu’il essaie de fonctionner un peu plus. Et mon troisième point est le suivant. Si vous deviez accepter le principe d’entrer en matière, dans le fond, sur cette proposition, en soutenant cet amendement, je me propose avec d’autres de faire une motion d’ordre pour que cette proposition soit renvoyée à la commission afin que nous en étudions dans les détails les modalités de fonctionnement...

Rumeurs

M. Raymond Loretan. ... Notre travail n’est pas terminé, Mesdames et Messieurs. Pour l’instant, on n’a pas beaucoup innové. Pour l’instant, c’est surtout le statu quo, c’est le compromis du statu quo, il n’y a rien de neuf, ce n’est même pas un toilettage de la constitution qu’on est en train de faire. Donc, ayons le courage de reprendre un peu d’énergie et de remettre l’ouvrage sur le métier pour réexaminer cette proposition de manière approfondie et sérieuse.

La présidente. Merci, Monsieur Loretan. Je n'épiloguerai pas sur cette dernière proposition. Je donne la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. En réponse à M. Genecand, déjà à plusieurs reprises, il a réécrit l'histoire à son avantage. Il n'a peut-être pas tout à fait entendu, lorsque cela avait été dit, pourquoi les Verts s'étaient opposés aux districts. Effectivement, nous avions les pieds froids, mais cela était uniquement lié au fait que ces districts créent un échelon supplémentaire. Ce n'est pas lié à un sentiment de décentralisation. D'ailleurs, je vous renvoie aux votes précédents qui ont concerné des éléments de décentralisation. Du moment où nous enlevons un échelon communal pour la Ville de Genève, où les gens s'identifient à cette administration, nous devons d'une manière ou d'une autre recréer cet échelon de proximité. Vous n'en avez pas voulu. Par rapport au renvoi en commission, on peut aussi se référer aux districts. Ce que propose M. Loretan, c'est assez bizarre, c'est en gros de voter une disposition qui a été étudiée en commission mais dont la commission n'a pas voulu, et une fois qu'elle est votée, on renvoie en commission pour qu'elle la réétudie. C'est exactement ce qui s'est passé avec les districts, et on a perdu plusieurs mois pour finalement finir dans le mur. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, je voudrais quand même clarifier une chose. Je l'ai dit, mais je crois que je ne l'ai pas assez dit, la commission a travaillé sur le modèle – on vient d'entendre que la commission n'aurait pas suffisamment travaillé. Et comme cela a été dit précédemment, la commission était même intéressée par ce modèle, au départ. Elle est allée à Bâle avec un point de vue tout à fait ouvert, prête à se dire qu'il y a là un modèle qu'on pourrait effectivement reprendre. Et c'est sur la base de la discussion avec les collègues que nous avons rencontrés là-bas et sur la base des discussions et des travaux que nous avons faits ensuite en commission, que nous nous sommes dit que non, effectivement, cela n'était pas pertinent. J'aurais beaucoup de plaisir à retrouver tous mes collègues dans le cadre de la commission. Nous avons d'ailleurs commencé maintenant à avoir une certaine habitude de faire comme cela, prendre des décisions, des fois à l'unanimité, et nous retrouver ensuite pour refaire la même discussion que nous avons eue avant parce que c'est ce qu'a décidé l'Assemblée, donc nous sommes rodés. Je me réjouis à cet égard. Cela dit, je me demande ce que nous ferons de plus et comment nous pourrions encore approfondir quelque chose sur lequel nous avons travaillé deux fois. En effet, la proposition qui a été faite par notre collègue Loretan, elle est venue après les premiers travaux que nous avons faits en commission. Donc nous avons fait un premier travail. Nous y sommes, grâce à M. Loretan, revenus avec des points de vue aussi intéressants et renouvelés, et nous sommes arrivés aux mêmes conclusions. Donc je vous en prie, utilisons notre temps de façon utile, votons ce qui



a été proposé par la commission. Parce qu'on vient de nous dire: «Oui, c'est un modèle de Bâle, mais sans Bâle.» Alors, si on continue comme cela, on va avoir un modèle pour Genève, mais sans Genève. Donc, s'il vous plaît, soyons raisonnables.

Rires, applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna. Ce sera la dernière fois puisque vous avez déjà...

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, je suis habitué. Madame la présidente, j'ai vraiment été étonné de l'intervention de M. Genecand, parce que j'ai relevé beaucoup de mauvaise foi dans ce qu'il a dit. Je vais le prouver. Premièrement, quand il a parlé du transfert de compétences quand il s'agissait de partir du canton vers les districts... D'ailleurs, à un moment donné, c'était essentiellement par rapport au logement. Il ne faut pas passer sous silence cet aspect-là, parce qu'il voulait absolument tordre le cou à ce que le peuple a voté par rapport à la politique du logement à Genève. C'était cela, l'objectif. Et aujourd'hui, d'ailleurs, qu'est-ce qu'on constate? On constate tout simplement qu'on est en train, effectivement, de démontrer que ce que nous avons dit depuis le départ, c'est qu'on veut absolument d'une part essayer de démanteler la Ville de Genève, d'autre part revenir sur un certain nombre de réalisations et d'acquis démocratiques, sociaux et environnementaux. Nous avons vu que le logement était l'un des objectifs, nous avons vu que l'interdiction du nucléaire, également, était l'un des objectifs, s'attaquer au service public, s'attaquer à différentes initiatives populaires, etc. Je suis persuadé que cette proposition de M. Loretan va être rejetée, tout simplement parce qu'elle n'est pas du tout réaliste. On sait qu'à partir du moment où l'on vote, par exemple, une disposition qui dit que la fusion de deux ou de plusieurs communes exige de la part de chacune de ces communes une majorité, là, comme ça, d'un revers de la main, on voudrait fusionner une ville comme la Ville de Genève, qui compte 175 000 ou 180 000 habitants, avec une administration étatique – et M. Grobet avait parfaitement raison, quand on voit un certain nombre de dysfonctionnements du Conseil d'Etat et de certaines autres administrations. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque, je voudrais dire que ce n'est pas fini, parce que la Ville de Genève est toujours visée. Elle est visée également par d'autres dispositions qui vont venir, que ce soit par exemple la question de la fiscalité et l'imposition sur le lieu de domicile. Nous y reviendrons, mais nous ne sommes pas dupes, nous savons ce que vous voulez, et cela a été dit tout à l'heure: le démantèlement de la Ville de Genève, c'était l'un des objectifs de la création de cette Assemblée constituante. Nous ne cessons pas de le dire et vous êtes en train de le prouver.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Non, pardonnez-moi, Madame la présidente, j'ai dû faire un faux mouvement.

La présidente. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Si j'ai redemandé la parole par rapport à la proposition de M. Loretan, c'est que, du point de vue des autres articles que nous allons voter sur les communes, une modification, même celle proposée par M. Loretan, suppose que les électeurs de cette commune voteront sur la modification. Je me demande si, vraiment, relancer des heures de travail est pertinent, pour essayer de voir si éventuellement on peut croire qu'une majorité d'électeurs genevois seraient d'accord, un, de supprimer leur administration – parce que c'est bien dans la proposition –, deux, de supprimer la possibilité d'avoir des élus dans un Conseil municipal, puisque la proposition, c'est que les élus de Genève actuellement ville au Grand Conseil formeraient le Conseil municipal, cela veut dire que c'est tout le canton qui va voter pour qui va « gouverner » (parce qu'il n'y aura plus grand-chose à gouverner) la Ville de Genève. La proposition, c'est bien que les députés habitant Genève formeront le Conseil municipal, donc il sera à nombre variable, parce qu'on ne sait pas exactement le nombre de députés élus dans la Ville. Est-ce que, troisièmement, vous croyez que les habitants de Genève voteraient pour ne plus pouvoir choisir leur maire ? Le maire serait le président du Conseil d'Etat, ce n'est pas les Genevois qui l'éliront mais c'est l'ensemble du canton et les Genevois pourraient très bien avoir un maire, dans ce système-là, qui vient de Versoix ou de Cologny. J'ai pris ces trois exemples, mais je crois qu'on peut en rajouter. De croire que les électeurs genevois vont accepter de se faire traiter comme cela, je crois qu'on peut rêver, mais j'ai rarement vu une volonté de rêver à ce point absurde.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. En deux secondes, simplement pour dire que j'ai entendu, plus tôt dans ce débat, certains qui pensaient qu'il fallait encore accroître la superficie de la Ville, en y ajoutant des communes suburbaines pour que le modèle que nous propose M. Loretan puisse fonctionner. Je viens d'entendre qu'on parle d'absurdité, cela, c'en est une belle. Je pense que si on veut véritablement que les choses fonctionnent, ce n'est pas en augmentant le poids de la Ville, mais c'est bien évidemment, comme je le propose, en revenant à une situation géopolitique qui est antérieure à celle que nous connaissons, parce que la Ville s'est accrue et elle a augmenté sa densité. Il faut reprendre l'ancienne composition de la Ville, avec plusieurs communes qui peuvent faire des arrondissements – cela marche dans d'autres très grandes villes, cela pourrait aussi marcher à Piogre. Mais ce qui me préoccupe le plus, avec ce débat, c'est que si on y arrive, je me demande qui aura la clé et qui aura l'aigle.



La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. M. Loretan parle doux, il parle technique, il essaie un peu de nous endormir, mais il ne faut pas être dupe. La proposition qui nous est faite est véritablement une proposition de rupture. Une proposition de rupture dans tous les sens du terme, une proposition de rupture avec une situation qui dure depuis à peu près cent soixante ans. Pas un pas vers l'avenir mais un retour aux années 1840. Dans les années 1840, les mouvements pré-fazystes étaient notamment fondés sur la revendication d'une municipalité indépendante pour la Ville de Genève. Donc l'avenir que vous nous proposez, en gros, c'est la constitution de 1815. Il faut aussi savoir, tout le monde l'a dit, que chaque fois qu'un camp, dans ces dernières séances, a pris un petit avantage, l'autre a manifesté sa mauvaise humeur. Malgré tout, l'un dans l'autre, jusqu'à aujourd'hui, je me disais : « On va quand même y arriver, on se « rendra des prisonniers », on va compenser les victoires peut-être un peu trop faciles et on va finir par arriver à quelque chose. » Si l'amendement Loretan passe, cela change tout. C'est véritablement une rupture... Non, je ne dis pas que c'est fini, Monsieur Barde, je dis que c'est une volonté de rupture avec le processus qui est engagé jusqu'à présent. Si vous souhaitez cette rupture, c'est votre droit démocratique le plus strict. Il faudra que vous nous proposiez une autre solution pour continuer les travaux, pour arriver à un accord. Il est évident que la suppression de la Ville de Genève n'a strictement aucune chance de passer devant le peuple. Entre parenthèses, mais je n'ai pas le temps de vous faire une démonstration, elle n'a aucune chance d'obtenir la garantie fédérale parce qu'elle consacre une inégalité de traitement crasse, comme l'a dit M. Lador. Je vous mets en garde, ce n'est pas un petit vote technocratique en passant pour mieux discuter, c'est un vote politique extrêmement important. Vous avez probablement pris votre décision, vous devrez en assumer absolument toutes les conséquences et vous devrez expliquer comment, dès demain, on essaiera, si c'est encore possible, de recoller les morceaux.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je ne vois plus d'orateur inscrit. Nous allons donc procéder au vote de l'article 122.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi ? Oui, largement, donc le vote sera nominal sur la totalité de l'article.

Art. 122 Fusion, division et réorganisation

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 122 alinéa 1. Je sou mets au vote la proposition de MM. Baranzini et Extermann qui, si elle était acceptée, remplacerait la proposition de l’avant-projet.

Amendement de minorité 1: M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 122 al. 1 Le canton encourage et facilite la fusion de communes. Exceptionnellement et dans les cas prévus par la loi, le Grand Conseil peut imposer une fusion.

Amendement de MM. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et Laurent Extermann (socialiste pluraliste) à l’article 122 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON



Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 44 non, 13 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

La présidente. Je sou mets au vote la proposition de l'avant-projet.

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

Article 122 alinéa 1 de l'avant-projet de constitution

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI



Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 65 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je passe à l'article 122, alinéa 2 :

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

Article 122 alinéa 2 de l'avant-projet de constitution

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI



Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 66 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 122, alinéa 3. M. Muller a retiré son amendement et a signé un autre amendement avec M. Ducommun.

L'amendement de minorité 1: M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 122 al. 3 La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La double majorité est requise.

est retiré.

La présidente. Nous allons d’abord soumettre cet amendement Ducommun-Muller au vote.

Art. 122 al. 3 Amendement de M. Ducommun (SolidaritéS) et de M. Ludwig Muller (UDC):

La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l’approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

Amendement de MM. Nils de Dardel (SolidaritéS) et Ludwig Muller (UDC) à l’article 122 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	ABS
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	ABS
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI



Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 28 oui, 27 non, 14 abstentions, l'amendement des groupes SolidaritéS et UDC est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 122, alinéa 4. Nous avons un amendement soumis par M. Dimier...

Des voix s'élèvent.

La présidente. C'est à la fin que nous reprenons la totalité de l'article. Alors, s'agissant de l'amendement Dimier, on fait valoir qu'il est contradictoire. Je crois que vous retirez votre amendement, c'est cela? Donc nous allons directement passer à la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 122 al. 4 (nouveau) Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton, aux conditions posées par la loi.

Amendement de la commission 3 à l'article 122 alinéa 4

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI



Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI

Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1: M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 122 al. 4 (nouveau) Une fusion peut être proposée par les autorités communales par une initiative populaire ou par le canton, aux conditions posées par la loi. Pour être acceptée, une fusion doit être soutenue par une double majorité des communes concernées et des votants.

est retiré.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 122, alinéa 5 nouveau, proposition de minorité de M. Loretan.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 122 al. 5 (nouveau) La Ville de Genève et le canton n'ont qu'une seule administration.

Amendement de M. Raymond Loretan (PDC) à l'article 122 alinéa 5

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	ABS
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	ABS



Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	ABS
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irmingier	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI

Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	ABS

Par 36 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 122 tel qu'amendé

Fusion, division et réorganisation

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

³ La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

⁴ Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton, aux conditions posées par la loi.

Article 122 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI



Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS

Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 65 oui, 0 non, 5 abstentions.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Je vous remercie. Une dernière information avant de quitter la salle. Je vous demanderai de bien vouloir vous préparer jusqu'à l'article 137, bloc 14, peut-être même au-delà parce que vous voyez que cela avance assez vite. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne soirée.

Applaudissements

La séance est levée à 23h05.

ANNEXES

Session plénière n° 36

10 octobre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



10 OCT. 2011



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

~~Session du 6 octobre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants)

Article n°: 101 bis (titre)

Alinéa n°: -

TEXTE

« Administration et promulgation »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 OCT. 2011

Séance ordinaire du 6 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n° 102

Alinéa n°3

TEXTE

Il examine également l'**impact des projets législatifs** sur la région franco-valdo-genevoise.

Exposé des motifs :

En faisant référence au « droit en vigueur », la formulation de l'avant-projet risque, comme le souligne la commission, de générer des complications insurmontables au niveau de la région franco-valdo-genevoise. Il serait toutefois regrettable de supprimer purement et simplement cet alinéa, étant donné l'importance que revêtent les questions régionales pour Genève.

Signature : Alfred Manuel, Yves Lador, Boris Calame



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

~~6 OCT. 2011~~

~~20 OCT. 2011~~

10 OCT. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 104

Alinéa n°: al. 3

TEXTE

104 al. 3 (nouvelle teneur)

Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles. Il peut également solliciter l'aide d'autres cantons.

Exposé des motifs :

L'amendement porte sur la suppression de la protection civile de la liste des corps auquel peut faire appel le Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la Confédération.

La formulation de l'art. 104, al. 3 du projet laisse entendre que la protection civile est un corps qui relève de la Confédération, ce qui est inexact. Si la Confédération dispose de compétences de mise sur pied dans certains cas, la protection civile est néanmoins une organisation dont disposent le canton et les communes, dans les limites de la législation. Ainsi, le canton peut faire intervenir la protection civile, sans requérir une autorisation auprès d'une autorité fédérale.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 OCT. 2011

Session du ~~6 octobre 2011~~

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre IV	:	Autorités
	Chapitre II	:	Conseil d'Etat
	Section 4	:	Compétences
	Article 105	:	Etat de nécessité

ARTICLE 105 alinéa 1 modifié

En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et en informe **immédiatement** le Grand Conseil.

Commentaire :

Signature :



10 OCT. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel BARDE ; G[e]’avance

Article n°: 106

Alinéa n°: 1

TEXTE

La Chancellerie d’Etat, placée sous l’autorité du président du Conseil d’Etat, est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 OCT. 2011Session du ~~6 octobre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Thierry Tanquerel

Article n° 106

Alinéa n° 4 (nouveau)

TEXTE

4. L'article 97 est applicable à la chancelière ou au chancelier.

Motivation : Dès lors que la fonction de chancelière ou de chancelier est mentionnée dans la Constitution, il se justifie d'y régler également celle des incompatibilités et cela de la même manière que pour le Conseil d'Etat. A défaut, la question d'un silence qualifié pourrait se poser. Même si l'on exclut un silence qualifié, il n'y a pas de raison de laisser au législateur le soin de décider si la fonction de chancelière ou de chancelier peut être cumulée avec celle de député, de maire, de membre du conseil municipal ou de membre des chambres fédérales.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance du 10.10.2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne : Titre
Chapitre
Section
Article

IV
:
:
:
:

— 109 al. 1 (modifié)
lettre a

ARTICLE

Les fonctions du ministère public sont exercées par trois procureurs généraux, 3 à 5 premiers procureurs et des procureurs.

Le collège des 3 procureurs généraux est présidé à tour de rôle d'entre eux pour une période de deux ans.

Commentaire :

Signature :

S. J. J.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

session du 10.10.20

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : Christian Grobet et Marc Turrian

Concerne : Chapitre III Pouvoir judiciaire

ARTICLE 109 alinéa 3 modifié

Organisation

3. La loi établit la liste des juridictions et le nombre de leurs membres ainsi que leurs compétences. Elle favorise également la vocation et la formation des magistrats et magistrats.

Exposé des motifs

Cette indication devrait figurer dans la nouvelle constitution.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Florian IRZINGER (Les Vents d'Associatifs)

Article n°: 103

Alinéa n°: 5

TEXTE

La Cour constitutionnelle

- a. contrôle sur requête la conformité
des normes cantonales au droit
supérieur; la loi définit la
qualité pour agir;
- b. inchangé
- c. inchangé

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et Murat Julian Alder (Radical ouverture)

Article n°: art. 110

Alinéa n°: 1

TEXTE

« Les magistrates et les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus par le Grand Conseil tous les 6 ans. Ils sont immédiatement rééligibles. »

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Céline Roy (Libéraux & Indépendants) et Murat Julian Alder (Radical ouverture)

Article n°: art. 110

Alinéa n°: 1 bis

TEXTE

« La procureure générale ou le procureur général est élu par le peuple en une seule circonscription, selon le système majoritaire, tous les 6 ans. »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 octobre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne : Juridiction des Prud'hommes

MD a 15 (nouveau) ARTICLE ~~109A~~ (nouveau)

Juridiction des Prud'hommes

La juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger :

- a) les contestations entre employeurs et salariés;
- b) toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.

Election

1 La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.

2 Les juges prud'hommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.

3 Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimées. A défaut, les postes non repourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.

4 Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir.

5 Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.

6 La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).

Reprise de la Constitution actuelle



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Olivier Perraux (VKA), Albert Rodik (SP), Lionel Halpern (WL)*

Article n°: **116**

Alinéa n°: **1**

TEXTE

*Un contrôle indépendant et autonome de
l'administration cantonale, des communes, des
institutions de droit public et des organismes
privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs
publics exercent une influence prépondérante
est confié à la Cour des comptes*

Signature :

Olivier Perraux *Albert Rodik* *Lionel Halpern*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10.10.11

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : O. Perroux (V&A), Albert Rodet (SP), Lionel Halperin (L&I)

Article n°: 116

Alinéa n°: 2

TEXTE

Les contrôles opérés par la Cour des Comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations.

Les rapports de la Cour des Comptes sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil, ainsi qu'à l'entité contrôlée.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Olivier Perroux (UDR), Albert Rodière (SP), Lionel Halpern (L)*

Article n°: **116**

Alinéa n°: **3**

TEXTE

*Le tour de comptes exerce son contrôle
selon les critères de la légalité des activités,
de la régularité des comptes et du bon emploi
des fonds publics. Elle a également pour tâche
l'évaluation des politiques publiques.*

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 octobre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : Christian Grobet et Marc Turrian

Concerne : Chapitre IV Cour des comptes

ARTICLE 116 alinéa 4 nouveau

Principes

4. La loi fixe les compétences et le nombre des membres de la Cour des comptes.

Exposé des motifs

Cet alinéa reprend l'alinéa 7 de l'article 141.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Alban Rodière* ^(SR) *Olivia Pennoux* (VdA), *Lionel Halperin* (UdC)

Article n°: 118

Alinéa n°: *Titre*

TEXTE

"Budget et comptes"

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 10 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (L&I), Albert Rodrik (SP)

foline Perreux (v+A)

Article n°: 119

Alinéa n°: 2

TEXTE

L'amendement de la commission:

Art.119 Levée du secret de fonction

1 Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

~~2 Les secrets privilégiés par la législation fiscale sont réservés.~~

Est remplacé par le texte suivant :

Article 119 Levée du secret de fonction

1. Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

2. La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Signature : Lionel Halpérin, Albert Rodrik,



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : Christian Grobet et Marc Turrian

Concerne : Chapitre IV Cour des Comptes

ARTICLE 119 modifié

Levée du secret de fonction

Suppression de l'alinéa 2.

Exposé des motifs

Le domaine fiscal est extrêmement important. Il n'y a pas de contre-indication à ce que la Cour des comptes puisse lever le secret de fonction puisque c'est déjà le cas en ce qui concerne le Conseil d'Etat.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

~~6 OCT. 2011~~

~~20 oct. 2011~~

10 OCT. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 120

Alinéa n°: al. 3

TEXTE

120 al. 3 (nouvelle teneur)

Elles sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

Exposé des motifs :

L'amendement porte sur la désignation de l'autorité de surveillance des communes. Dans le contexte de la surveillance, la commune doit être entendue comme une collectivité publique subordonnée dépendant de l'ordre juridique créé par les cantons, subordination qui emporte un pouvoir de surveillance de l'autorité supérieure.

Dans cette mesure, le terme "canton", tel que proposé dans l'avant projet de constitution est source de confusion (Conseil d'Etat, Grand Conseil, Pouvoir judiciaire). Tous les cantons de Suisse confient expressément au Conseil d'Etat la tâche de la surveillance des communes, cas échéant la délègue au département compétent (Thurgovie).

Signature :



PROPOSITION

Selon l'article 7 al. 1 et 2 du règlement de l'Assemblée constituante
(une seule proposition par feuille)

Présentée par: M. Ducommun, Pella

Point de l'ordre du jour n°: Art. 1.

Objet: Art. 122 Al. 3

TEXTE

La fusion, la division et la réorganisation de
communes sont soumises à l'approbation du
corps électoral de chaque commune concernée.
La majorité dans chaque commune est requise.

Signature:



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 37

20 octobre 2011



Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 15 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 20 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 29 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 6 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 10 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 20 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 10 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 15 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 24 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 29 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 8 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 13 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 37

20 octobre 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 20 octobre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs *(la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture) :*
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI,
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00, dès 17h45, et de 20h30)
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC, dès 14h10
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève, dès 14h15
M. Georges Chevioux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h10
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30, dès 21h20)
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 17h00, dès 18h30, et de 20h30)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, dès 14h55, et de 17h00)
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 14h25
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Pierre Lebeau, Verts et Associatifs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h50
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC, dès 14h25
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h45
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO, dès 14h15
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 17h00 et de 20h30)

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Marc Turrian, AVIVO

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Les dates des séances plénières pour 2012 seront transmises le 21 octobre 2011.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Article 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Réalisation des fusions

Art. 122 bis al. 1 (nouveau)

Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, une loi fixe le cadre des modalités de fusion.

Art. 122 bis al. 2 (nouveau)

Dans un délai de cinq ans dès l'adoption de cette loi, chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës.

Art. 122 bis al. 3 (nouveau)

Le canton et les communes procèdent à une évaluation du processus de fusion et de réorganisation tous les sept ans.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Ludwig Muller, M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Article 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :

Titre Réalisation des fusions

Par 32 oui, 31 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 1 Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la
(nouveau) constitution, une loi fixe le cadre des modalités de fusion.

Par 34 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 122 bis al. 2 Sous-amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)
à l'amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador
(Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne
Dimier (MCG) :

*Dans un délai de cinq après l'adoption de cette loi, les communes de plus de 50'000
habitants proposent à leur corps électoral un projet de division de leur commune.¹⁾*

Par 44 non, 25 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe MCG est refusé.

Art. 122 bis al. 2 Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste),
M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture),
M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

*Dans un délai de cinq après l'adoption de cette loi, les communes de moins de 50'000
habitants proposent à leur corps électoral un projet de fusion avec une ou des
communes contiguës.*

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste,
Associations de Genève, Radical-Ouverture, MCG est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al.2 Dans un délai de cinq ans dès l'adoption de cette loi, chaque
(nouveau) commune propose à son corps électoral un projet de fusion
avec une ou des communes contiguës.

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Amendement de minorité 1 M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 122 bis al. 3 Les communes procèdent à une évaluation du processus de
(nouveau) fusion et de réorganisation tous les sept ans.

Par 60 non, 7 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 3 Le canton et les communes procèdent à une évaluation du processus de fusion et de réorganisation tous les sept ans.

Par 40 non, 28 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

Amendement de minorité 2 Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs),
Mme Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de
Genève).

Art. 122 bis al. 3 Une évaluation du processus de fusion a lieu tous les sept ans.
(nouveau)

Par 40 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes Verts & Associatifs et
Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Réalisation des fusions

**Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, une loi fixe
le cadre des modalités de fusion.**

est adopté par 37 oui, 29 non, 5 abstentions.

Art. 123 Structures intercommunales

¹ La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.

² Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces
structures.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Ludwig Muller)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 123 Structures intercommunales

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art.123 al. 1 En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les
communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des
collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale
ou nationale.

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 2 La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

Par 50 oui, 14 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 3 Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches.

Par 39 non, 26 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité 1 : M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 123 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix, l'art. 123 tel qu'amendé

Structures intercommunales

¹ En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

² La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

est adopté par 69 oui, 1 non, 0 abstention.

Art. 123 bis (nouveau)

Contrôle démocratique

Art.123 bis (nouveau) La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.

- Aucune présentation
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 123 bis (nouveau)

Amendement de la commission :

Titre **Contrôle démocratique**

Par 59 oui, 4 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de la commission :

Art. 123 bis La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.
(nouveau)

Par 60 oui, 5 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 123 bis al. 2 Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste),
(nouveau) M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et M. Cyril Mizrahi
(socialiste pluraliste)

Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

Par 41 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l'art. 123 bis (nouveau)

Contrôle démocratique

¹ La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.

² Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

est adopté par 47 oui, 23 non, 2 abstentions.

Remarque de la commission :

La numérotation des articles 122 et 123 est à interchanger, la fusion, division et réorganisation venant après les structures intercommunales.

Par 57 oui, 11 abstentions, l'inversion entre les articles 122 et 123 – (bis inclus) est acceptée.

Art. 124 Institutions d'importance cantonale et régionale

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton ou à un organisme de droit public.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Ludwig Muller, M. Michel Ducommun, M. Yves Lador, M. Jean-François Rochat)
- Prise de parole des groupes
- Votes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Art. 124 Institutions d'importance cantonale et régionale

Pas d'opposition, adopté

Art. 124 Amendement de M. Michel Barde (G[e]avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

Par 37 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes G[e]avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture) :

L'amendement de minorité 1 : M. Ludwig Muller (UDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton.

Art. 124 Le sous-amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) aux amendements de minorité 2 et 3 :

La gestion et le financement des institutions et des infrastructures (...)

Art. 124 Le sous-amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève) à l'amendement de minorité 3 :

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée **au canton** ou à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

Art. 124 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

*La gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton, **au canton et à des communes, à des communes** ou à un organisme de droit public.*

Art. 124 L'amendement de M. Guy Tornare (PDC) :

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton ou à un organisme de droit public.

Sont retirés :

L'amendement de minorité 2 : M. Michel Ducommun (SolidaritéS)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

L'amendement de minorité 3 : M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

L'amendement de minorité 4 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 Les grandes institutions culturelles et sportives d'importance cantonale ou régionale sont gérées par des organismes de droit public.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mis aux voix, l'art. 124 tel qu'amendé

Institutions d'importance cantonale et régionale

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

est adopté par 38 oui, 31 non, 1 abstention.

Amendements de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 1 (nouveau) Le canton et les communes concernées se répartissent la responsabilité de la gestion des grandes institutions culturelles et sportives en fonction de leur participation au financement. Celle-ci est estimée en se basant sur la provenance des bénéficiaires des prestations.

Art. 124 bis al. 2 (nouveau) Le canton et les communes se prononcent avec l'accord de leurs instances délibératives sur leur participation dans les organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives.

Art. 124 bis al. 3 (nouveau) La structure juridique et les règles de fonctionnement des organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives sont précisées dans la loi.

- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat)
- Prise de parole des groupes
- Votes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 1 (nouveau) Le canton et les communes concernées se répartissent la responsabilité de la gestion des grandes institutions culturelles et sportives en fonction de leur participation au financement. Celle-ci est estimée en se basant sur la provenance des bénéficiaires des prestations.

Par 33 non, 31 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 2 (nouveau) Le canton et les communes se prononcent avec l'accord de leurs instances délibératives sur leur participation dans les organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives.

Par 37 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 3 (nouveau) La structure juridique et les règles de fonctionnement des organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives sont précisées dans la loi.

Par 37 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

L'art. 124 bis (nouveau) est refusé.

Section 2 Autorités

Article 125 ante (nouveau)

Autorités

Art. 125 ante (nouveau) Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

- Présentation (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Section 2 Autorités

Pas d'opposition, adopté



Amendement de la commission :

Art. 125 ante Autorités

Par 63 oui, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 125 ante Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
Remplacer « exécutif communal » par « la mairie ».

Par 45 non, 19 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 125 ante (nouveau) Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

Par 58 oui, 8 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 125 ante (nouveau)

Autorités

Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

est adopté par 61 oui, 7 non, 3 abstentions.

Art. 125 Conseil municipal

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

² Le conseil municipal est élu pour 5 ans au système proportionnel.

- Présentation (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Catherine Kuffer-Galland, M. Raymond Loretan pour annoncer le retrait)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 125 Conseil municipal

Pas d'opposition, adopté

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

Pas d'opposition, adopté

Art. 125 al. 2 Amendement de l'AVIVO :
Le conseil municipal est élu pour 4 ans au système proportionnel.

Par 47 non, 18 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de minorité 1: Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), Mme Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Luscher (Libéraux & Indépendants), M. Marco Föllmi (PDC), M. Raymond Loretan (PDC), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Michel Chevrolet (G[e]avance).

Art. 125 al. 2 Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel avec un quorum de 7 %.

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, PDC, Radical-Ouverture, MCG et G[e]avance est refusé.

Art. 125 al. 2 Amendement des Associations de Genève

Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5 %.

Par 38 oui, 31 non, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Art. 125 al. 2 L'amendement de M. Michel Barde (G[e]avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Pierre Kunz (Radical-ouverture) :

Le conseil municipal est élu pour 5 ans au système proportionnel. La loi fixe le quorum.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

L'amendement de minorité 2 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 2 L'élection du conseil municipal a lieu tous les cinq ans au mois de mars ou avril, en concordance avec les élections cantonales, au système proportionnel.

est retiré.

L'amendement de minorité 3 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 2 L'élection du Conseil municipal a lieu tous les cinq ans au mois de mars ou avril, en concordance avec les élections cantonales, au système proportionnel, avec un quorum de 7 %.

est retiré.

Art. 125 al. 3 Amendement de l'AVIVO

(nouveau) *Le conseil municipal de la Ville de Genève est composé de 80 membres.*

Par 38 non, 29 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

L'amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 3 Les députés de la Ville de Genève forment au sein du Grand Conseil **(nouveau)** une chambre en charge des affaires législatives de la Ville.

est retiré.



Mis aux voix, l'art. 125 tel qu'amendé

Conseil municipal

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

² Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5 %.

est adopté par 43 oui, 24 non, 5 abstentions.

Art. 126 Organe exécutif

¹ L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement. La présidente ou le président occupe la fonction de maire.

² Ses membres sont élus pour 5 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Michel Ducommun, M. Raymond Loretan pour annoncer le retrait, M. Roberto Baranzini)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Exécutif communal

Par 60 oui, 4 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 126 al. 1 Amendement de l'AVIVO :

1. *L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.*
2. *Ses membres sont élus pour 4 ans selon le système majoritaire. Ils sont immédiatement rééligibles.*
3. *Dans les communes de plus de 3000 habitants autres que la Ville de Genève, l'administration municipale est confiée à un organe exécutif de trois membres élus par l'ensemble des électeurs de la commune.*
4. *L'organe exécutif de la Ville de Genève est composé de 5 membres nommés par le corps électoral de la Ville réuni en un seul collège. Cet organe répartit ses fonctions entre ses membres. Les membres disposent d'une voix consultative dans le conseil municipal et possèdent le droit d'initiative mais ne peuvent y voter.*
5. *Dans les autres communes de moins de 3000 habitants, l'administration municipale est confiée à un maire et à deux adjoints.*
6. *L'organe exécutif communal désigne chaque année le membre qui assume la fonction de maire.*
7. *Les attributions de l'administration municipale sont déterminées par la loi.*

Par 52 non, 11 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de minorité 1: M. Michel Ducommun (SolidaritéS)

Art. 126 al. 1 L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement. Elle désigne chaque année le membre de l'exécutif qui assume la fonction de maire.

Par 42 non, 20 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission

Art 126 al. 1 L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

Par 68 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art 126 al. 1 bis Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).

L'exécutif communal est composé :

- a) dans les communes de plus de 50'000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres ;*
- b) dans les communes de plus de 3'000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres ;*
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints.*

Par 51 oui, 12 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

L'amendement de la commission :

Art 126 al. 1 bis (nouveau) Elle désigne pour la durée de la législature un maire et deux maires adjoints. Pour les communes de plus de 50'000 habitants, l'exécutif communal est composé d'un maire et de quatre maires-adjoints.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement des groupes G[e]Avance, Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 126 al. 1 bis (nouveau) Elle désigne pour la durée de la législature un maire et deux maires adjoints. Pour les communes de plus de 50'000 habitants, l'exécutif communal est composé d'un maire et de quatre maires-adjoints. Le Conseil exécutif de la Ville de Genève est composé des membres du Conseil d'Etat. Le maire de Genève est le président du Conseil d'Etat.

est retiré.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire. Un mandat est limité à un seul renouvellement consécutif.

Par 40 non, 26 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et UDC est refusé.

Amendement de la commission :

Art 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.

Par 54 oui, 11 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 126 tel qu'amendé

Exécutif communal

¹ L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

^{1 bis} L'exécutif communal est composé :

- a) dans les communes de plus de 50'000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres ;
- b) dans les communes de plus de 3'000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres ;
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints

² Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.

est adopté par 55 oui, 1 non, 14 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Art. 127 Incompatibilités

¹ Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'organe exécutif.

² Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal ou de l'organe exécutif.

³ La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'organe exécutif.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Antoine Maurice)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 127 Incompatibilités

Pas d'opposition, adopté



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 1 Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.

Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 127 al. 1 L'amendement du groupe AVIVO :

Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'organe exécutif communal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission sur l'alinéa 2 bis).

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

Par 48 oui, 20 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 bis (nouveau) Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

Par 64 oui, 3 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Revoter sur l'article 127 alinéa 2

Par 38 oui, 32 non, 3 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 127 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO :

Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'organe exécutif communal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).



L'amendement de minorité 1 : Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Raymond Loretan (PDC), M. Marco Föllmi (PDC), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal ou de l'exécutif communal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 3 La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.

Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 127 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO :

Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'organe exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix, l'art. 127 tel qu'amendé

Incompatibilités

¹ **Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.**

² **Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.**

³ **Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.**

⁴ **La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.**

est adopté par 55 oui, 10 non, 8 abstentions.

Art. 127 bis (nouveau) Amendement du groupe AVIVO :

Ville de Genève

1. La charge de membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est incompatible
a) avec toute autre fonction publique salariée ;

b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.

2. L'entreprise dont le membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est propriétaire, ou dans laquelle il exerce une influence sensible, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec la municipalité et les institutions qui en dépendent.

3. Les membres de l'organe exécutif peuvent cependant appartenir, à titre de délégués des pouvoirs publics, aux conseils d'institutions de droit public, de sociétés ou de fondations auxquelles la Confédération, l'Etat ou les communes sont intéressés, au sens de l'article 762 du code des obligations.

Par 44 non, 18 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Section 3 Finances

Art. 128 Ressources

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

- Aucun amendement de commission
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Section 3 Finances

Pas d'opposition, adopté

Art. 128 Ressources

Pas d'opposition, adopté

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

Pas d'opposition, adopté

Art. 128 Ressources

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

Pas d'opposition, adopté

Article 129 ante (nouveau)

Titre Fiscalité

Art. 129 ante L'imposition communale se fait au lieu de domicile.
(nouveau)

- Présentation de l'amendement de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Roberto Baranzini)
- Prise de parole des groupes
- Prise de parole de M. David Hiler, conseiller d'Etat
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de la commission :

Titre Fiscalité

Par 45 oui, 23 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Amendement de la commission :

Art. 129 ante L'imposition communale se fait au lieu de domicile.
(nouveau)

Par 38 oui, 35 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs)

Art. 129 ante Supprimé
(nouveau)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de minorité 2 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Janine Bezaguet (AVIVO) et M. Jean-François Rochat (AVIVO)

Art. 129 ante L'imposition communale est fixée à un taux unique.
(nouveau)

Par 40 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 129 ante (nouveau)

Fiscalité

L'imposition communale se fait au lieu de domicile.

est adopté par 39 oui, 35 non, 0 abstention.

Pause de 19h05 à 20h35

Art. 129 Péréquation

¹ Les communes soumettent au Grand Conseil un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

² L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Michel Ducommun, M. Raymond Loretan pour annoncer le retrait)
- Prise de parole des groupes
- Prise de parole de Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Motion d'ordre de M. Thomas Bläsi (UDC) :
Repousser le vote de l'article 129 Péréquation au 3 novembre 2011.

Par 35 oui, 26 non, 5 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

L'article 129 bis est également renvoyé à la séance du 3 novembre 2011.

Chapitre II	Districts
Section 1	Dispositions générales

Art. 130 Principes

- ¹ Les communes sont regroupées en 4 à 8 districts.
- ² Les districts sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique. La durée de la législature est de 5 ans.
- ³ L'existence, le territoire et les biens des districts sont garantis dans les limites de la constitution et de la loi.

Art. 131 Autonomie

- ¹ L'autonomie des districts est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.
- ² Les districts disposent d'une liberté d'action maximale.

Art. 132 Surveillance

La surveillance des districts par le canton se limite à un contrôle de légalité, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité.

Art. 133 Concertation

Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les districts. Il met en place un processus de concertation avec les districts, dès le début de la procédure de planification et de décision.

- Aucune prise de parole des groupes
- Demande de la Présidence de voter en un seul bloc la suppression des articles 130 à 133

Amendement de la commission :

Chapitre II – Districts – Section 1 Supprimé

Par 50 oui, 11 non, 5 abstentions, le chapitre II, section 1, les articles 130 à 133 sont supprimés.

Chapitre II	Districts
Section 2	Tâches (devient Chapitre I, Section 4)

- Aucune prise de parole des groupes
- Vote



Amendement de la commission :

Chapitre II – Districts – Section 2 – Tâches
est modifié en

Chapitre I – Communes – Section 4 – Tâches

L'amendement de la commission est accepté par 54 oui, 6 non, 3 abstentions.

Art. 134 Principes

¹ Les districts accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

³ Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des districts ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

- Présentation des amendements de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 134 Principes

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 1 Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

Par 56 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

Par 59 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

**Art. 134 al. 2 bis
(nouveau)**

Dans les domaines suivants, les tâches sont assumées en priorité par les communes :

- la vérification des impôts communaux des contribuables,
- l'attribution des bonis des comptes annuels, par décision de leur conseil municipal,
- la possibilité d'adopter un budget déficitaire de 5% au maximum par rapport aux dépenses durant trois ans successifs au maximum, pour autant que la charge de la dette de la commune ne dépasse pas 7% des dépenses,
- le droit par l'exécutif communal de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, transformations et démolitions de constructions, ainsi que les constructions qui ne sont pas en harmonie avec le proche environnement,
- le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial, sur décision du conseil municipal,
- la police municipale est compétente pour toutes les infractions, dont celles concernant les règles de la circulation, et pour des interventions en flagrant délit.

Par 56 non, 6 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :

**Art. 134 al. 2 bis
(nouveau)**

La loi fixe les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

Par 50 oui, 11 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO)

Art. 134 al. 2 ter (nouveau) Dans les domaines suivants, de larges compétences sont déléguées par le canton aux communes ou à des groupements intercommunaux, concernant notamment :

- la gestion des espaces de proximité,
- la réalisation de quartiers durables, l'aménagement du domaine public communal, notamment les régimes de circulation et d'espaces piétonniers,
- le traitement des infractions à la législation sur les constructions,
- la mise en œuvre et le développement des énergies renouvelables et les mesures d'économie d'énergie,
- les mesures de prévention et de promotion de la santé,
- la mise à disposition et la constitution d'un parc de logements d'utilité publique, l'acquisition de terrains et la création d'institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation,
- l'encouragement à la création et au maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées sur le long terme et correspondant aux besoins de la région,
- l'encouragement au dialogue social et à la conclusion de conventions collectives de travail,
- la garantie de l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal,
- l'intégration économique et sociale des personnes handicapées,
- la mise à disposition d'une place d'accueil pour chaque enfant en âge préscolaire,
- l'accueil parascolaire,
- la mise en œuvre de l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées,
- l'accès de la population à des loisirs diversifiés contribuant à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels,
- le soutien à la pluralité des médias et à la diversité de l'information.

Par 50 non, 8 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 3 Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

Par 52 oui, 4 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Mis aux voix, l'art. 134 tel qu'amendé

Principes

¹ Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

^{2 bis} La loi fixe les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

³ Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

est adopté par 55 oui, 2 non, 8 abstentions.

Art. 135 Mise en œuvre de tâches cantonales

¹ Le canton délègue une partie de ses compétences de mise en œuvre aux districts.

² Il accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue.

Art. 136 Délégation aux communes

Les districts peuvent déléguer des compétences aux communes, par le biais de leur règlement d'organisation adopté par le conseil de district.

Art. 137 Collaboration

En vue de l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, les districts et les communes peuvent collaborer entre eux, avec d'autres cantons, ainsi qu'avec des collectivités d'autres cantons et voisines.

- Aucune prise de parole des groupes
- Demande de la Présidence de voter en un seul bloc la suppression des articles 135 à 137

Amendement de la commission

Art. 135 Supprimé

Art. 136 Supprimé

Art. 137 Supprimé

Par 57 oui, 9 non, 1 abstention, les art. 135, 136 et 137 sont supprimés.

Section 5 Représentation cantonale des communes

Par 36 non, 24 oui, 3 abstentions, le titre est refusé.



Article 137 bis (nouveau)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Roberto Baranzini, M. Raymond Loretan pour annoncer le retrait)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité 1: M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes. L'institution prend ses décisions en tenant compte de la pondération du nombre des habitants des communes.

Par 45 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 2 : M. Raymond Loretan (PDC), repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes dénommée Conseil des communes.

Par 59 non, 9 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 2 repris par le groupe MCG est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes.

Par 41 non, 22 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité 3 : Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

L'amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 bis al. 2 Cette institution poursuit les buts suivants :
(nouveau) a) représenter les intérêts des communes dans le cadre institutionnel genevois et régional ;
b) exécuter les tâches de collaboration intercommunale que lui confient les communes ou la loi, tout en privilégiant les fusions de communes ;
c) participer au développement de l'agglomération de l'arc lémanique, en collaboration avec les communes du canton et de l'Etat voisins.

est retiré, mais repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG). Il n'est pas soumis au vote (cf. amendement de la commission à l'alinéa 1).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 bis al. 3 Le Conseil des communes peut, sur décision de deux tiers de ses membres et en fonction de ses règles de prise de décision, exercer :

un droit d'initiative législative, par le dépôt de projets de loi rédigés de toutes pièces et touchant l'ensemble des communes dans les domaines relatifs à leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation financière intercommunale,

un droit de référendum contre les lois cantonales touchant l'ensemble des communes et concernant leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation intercommunale.

est retiré, mais repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG). Il n'est pas soumis au vote (cf. amendement de la commission à l'alinéa 1).

L'art. 137 bis est supprimé.

Amendement de la commission :

Section 6 Dispositions transitoires spécifiques

Article 137 ter (nouveau)

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al 1 La fusion des administrations de la Ville et du Canton de Genève se fait en 2017.
(nouveau)

Amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al 2 Le conseil municipal est élu en 2015, pour une législature de deux ans.
(nouveau)



Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al 3 (nouveau) Les élections communales et cantonales se tiennent en 2017, pour la nouvelle législature de cinq ans.

Les amendements de minorité sont retirés. L'amendement de la commission n'est pas soumis au vote.

Chapitre III Relations extérieures

Amendement de la commission :

Le chapitre III devient le chapitre II.

Par 47 oui, 3 non, 6 abstentions, le titre du chapitre II est adopté.

Art. 138 Principes

¹ La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde. Elle s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 138 Principes

Par 64 oui, 0 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 138 al. 1 La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

Par 49 oui, 15 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

Par 63 oui, 5 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

Par 42 oui, 26 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Mis aux voix, l'art. 138 tel qu'amendé

Principes

¹ **La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.**

² **Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.**

³ **Les droits de participation démocratique sont garantis.**

est adopté par 59 oui, 4 non, 7 abstentions.

Art. 139 Compétence

¹ Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton. Il négocie et ratifie les accords internationaux de la compétence du canton, ainsi que les conventions intercantionales. L'approbation de ces actes par le Grand Conseil est réservée.

² Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 139 Compétence

Pas d'opposition, adopté

Art. 139 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.

Par 32 oui, 26 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture est accepté.

² Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

Par 30 oui, 29 non, 4 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité 1: Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants),
Mme Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants)

Art. 139 al. 2 Intégré à l'art 101.

est retiré.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°37_201011

Mis aux voix, l'art. 139 tel qu'amendé

Compétence

¹ Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.

² Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

est adopté par 47 oui, 5 non, 11 abstentions.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident

MÉMORIAL

Session plénière n° 37

20 octobre 2011

Ouverture de la session à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Merci de bien vouloir regagner vos places.

Le président sonne la cloche.

Le président. Bien, je vous souhaite le bonjour. Je prie les bavards du fond de la salle de regagner leur place également et j'ai le plaisir d'ouvrir ces séances du 20 octobre 2011.

2. Personnes excusées

Le président. Nous excusons M. Marc Turrian pour les trois sessions et M. David Lachat pour la session de 20h30.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. L'ordre du jour a déjà été approuvé précédemment. Il n'y a pas de changement, nous continuons donc sous les mêmes modalités.

5. Communications de la Présidence

Le président. On a d'abord le plaisir de vous informer de la naissance du petit Matthieu, fils d'Olivier Perroux.

Applaudissements

Le président. Nous avons aussi le plaisir de vous dire que c'est l'anniversaire de M. Souhaïl Mouhanna, même s'il n'est pas encore là, mais...

Applaudissements



Le président. On lui rappellera cela tout à l'heure. Et puis, dernière information... Bon, ça me semble un peu dissipé, là, ce début de séance...

Brouhaha

Le président. Ouais... c'est vrai, un peu sur ma droite, ouais... ouais... ouais... j'ai les noms d'ailleurs... *(Rires)* Ah! M. Mouhanna arrive, donc on l'applaudit encore une fois pour son anniversaire.

Applaudissements

Le président. Et puis...

Brouhaha

Le président. Hé! j'ai dit qu'on l'applaudit, je n'ai pas dit qu'on le fêtait jusqu'à 17h! On se calme. Et puis, la Présidence vous informe également que dès demain, vous sera transmis l'ensemble des dates des séances plénières pour 2012. Donc, vous aurez tout cela demain sur vos mails, soyez attentifs.

Réactions dans la salle

Le président. Quelques privilégiés les ont peut-être déjà.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Les règles de débat étant inchangées, je vous donne les temps qui restent à disposition de chaque groupe pour la suite de nos débats : Associations de Genève, six minutes cinquante ; AVIVO, trois minutes quarante ; G[e]'avance, cinq minutes cinquante ; les Verts et Associatifs, trois minutes trente ; Libéraux & Indépendants, douze minutes ; MCG, onze minutes vingt ; PDC, sept minutes ; Radical-Ouverture, neuf minutes trente ; socialiste pluraliste, deux minutes quarante ; SolidaritéS, sept minutes dix...

Une voix dans la salle

Le président. Ah oui, UDC. Vous n'êtes pas beaucoup aujourd'hui, mais il vous reste quand même treize minutes vingt.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

Le président. Je vous rappelle que le temps qui reste à disposition, c'est jusqu'à l'article 124. Nous en sommes à l'article 122 bis. Peut-être pour «re-rentrez» dans le débat, est-ce que le rapporteur de commission avait une remarque à faire?

M. Marco Föllmi. Monsieur le président, la semaine dernière, nous avons abordé en particulier le principe de fusion au niveau des communes et aujourd'hui, avec l'article 122 bis, nous abordons une disposition transitoire, qui devrait en fait donner un cadre dynamique aux communes pour les inciter à fusionner. A cet égard, nous avons trois alinéas qui sont proposés à l'Assemblée plénière. A l'alinéa 1 il est donné un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, pour la mise au point d'une loi qui fixe le cadre des modalités de fusion. C'est donc un cadre général qui est proposé par le canton. A l'alinéa 2, nous avons ensuite un délai de cinq ans, qui est proposé à partir de l'adoption de cette loi, pour permettre à chaque commune, à chaque exécutif de commune de proposer à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës. Et puis un troisième alinéa qui propose d'offrir au canton et aux communes la possibilité de faire une évaluation de ce processus de fusion et de réorganisation, et cela tous les sept ans. Voilà en ce qui concerne l'article 122 bis.

Le président. Merci, Monsieur Föllmi. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Monsieur le président. Je veux m'exprimer sur le 124, 124 bis, vous me direz quand et comment.

Le président. Merci, nous y reviendrons tout à l'heure. Très bien. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. L'article 122 bis, qui nous est proposé ici par la commission, reflète aux yeux du groupe des Libéraux & Indépendants le cas typique des bonnes intentions, les bonnes intentions de la commission qui, après avoir refusé les districts, comme la plénière a fini par le faire, a voulu proposer quelque chose pour aller quand même dans le sens d'une réforme, mais qui montre également que ceux qui proposent cette réforme n'ont rien compris à l'objectif qui avait été fixé dans le projet de districts. Alors on pouvait être pour ou contre ce projet de districts, mais ce projet était un projet cohérent. C'était un projet qui visait à voir les communes se regrouper dans une entité plus grande, à qui des pouvoirs accrus seraient délégués. Et c'est parce qu'on déléguait des pouvoirs accrus à cette entité plus grande, parce qu'il y aurait des tâches nouvelles à exercer, qui nécessitaient une certaine taille critique, que la création de ces districts pour regrouper des communes devenait



nécessaire. Maintenant qu'on a enlevé les districts et qu'il n'est plus question de transférer des compétences supplémentaires aux communes, on se demande en quoi la fusion que l'on vise tant à trouver ici trouverait sa raison d'être. En tout cas, en quoi elle trouverait sa raison d'être comme un dogme qui serait applicable à toutes les communes sans exception et qui viserait à amener toutes les communes à devoir proposer des projets de regroupement avec ses voisines. En réalité, ce qu'on créerait ici, c'est un nouveau « machin bureaucratique », qui va occuper les communes et le canton pendant les années à venir, malgré des sujets d'importance beaucoup plus centrale, me semble-t-il, pour les années que l'on peut entrevoir, avec une occupation, qui va en plus être récurrente parce qu'on voudrait toutes les quelques années revoir si tout cela doit être refait une nouvelle fois, avec certainement la création d'un bureau centralisé, chargé de ce suivi régulier, et des dépenses par millions à la clé, sans aucun résultat. Aucun résultat parce qu'il n'y a pas de volonté de fusionner dans les communes à Genève. Cette volonté n'existe pas, tous les observateurs de la vie des communes le savent : il n'y a pas cette volonté. En Suisse, les seules communes qui ont été amenées à fusionner sont celles qui ne pouvaient plus survivre financièrement, et à Genève, aucune de ces communes, avec les tâches qui leur sont déléguées actuellement, ne se trouvent dans cette situation-là. Au fond, tout cela va donc se faire en vain, va coûter cher. Mieux encore, on prend le risque de se créer de nouveaux ennemis pour le futur projet de constitution parce que les communes qui n'en veulent pas vont se mobiliser contre ce projet à cause de décisions de ce type-là. Et enfin : si on invoque ici l'argument démocratique pour dire, finalement, c'est bien, on propose à toutes les communes de voter sur ce sujet-là, la réalité, c'est qu'à ce moment-là, il faut aller au bout du raisonnement. Et si vraiment on veut soutenir ce projet-là, il faut alors soutenir le sous-amendement qui a été proposé par M. Dimier pour le MCG et qui vise à prévoir que la population de la Ville aussi se détermine sur sa situation et qu'un projet de scission de la Ville soit présenté en parallèle au projet de fusion proposé par les communes. Donc, c'est soit on veut un paquet global, et à ce moment-là, on vote effectivement le sous-amendement de M. Dimier, soit on n'en veut pas, et il me semble que c'est plus raisonnable, et à ce moment-là, on arrête de créer une espèce d'organisme qui n'aura pour vocation que de créer des dépenses multiples, d'occuper nos élus à des tâches qui n'ont aucun intérêt dans l'état actuel du fonctionnement du canton et de pointer du doigt sur ce qu'on voudrait être un dysfonctionnement, en venant dire : « Au fond, toutes les petites communes ne fonctionnent pas, donc il faut les forcer à fusionner », alors qu'aujourd'hui, dans le canton, ces petites communes, elles fonctionnent, elles fonctionnent très bien, et elles n'ont pas besoin de nous pour leur dire ce qu'elles ont à faire. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. J'ai quelque peu interverti l'ordre chronologique des événements et je repasse la parole au rapporteur de minorité, M. Ludwig Muller. Vous vouliez dire quelque chose, comme rapporteur ? Monsieur Muller ?

M. Ludwig Muller. Oui, merci, Monsieur le président. J'aimerais donc parler de mon amendement de minorité. D'abord pour le côté anecdotique : mon amendement n'est peut-être qu'un amendement de minorité, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que beaucoup de monde a participé. En effet, en consultant la page 16 de notre rapport, nous constatons que le vote de mon amendement réunissait 21 votants : 6 oui, 12 non et 3 abstentions. Cela prouve que la commission 4 savait, quand il s'agissait de votes importants, utiliser ses réserves. Concernant le fond, je suis un ardent défenseur de la subsidiarité. Nous venons d'accepter l'article 122 : «Le canton encourage et facilite la fusion de communes.» Voilà, nous avons donc défini le rôle du canton. Maintenant, il s'agit de définir le rôle des communes. La décision de travailler ensemble les projets de fusions et d'évaluer les chances d'une concrétisation d'un tel projet auprès du corps électoral appartient aux communes et aux communes seules. C'est la raison pour laquelle je voterai non à l'amendement de la commission, qui dit que «le canton et les communes procèdent à une évaluation du processus». Merci.

Le président. Merci, Monsieur Muller. La parole est à M. Jérôme Savary, comme rapporteur de minorité.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Est-il possible que j'inclue le rapport de minorité dans le temps restant du groupe par mesure de simplicité ?

Le président. Alors nous décomptons automatiquement ensuite sur le temps du groupe.

M. Jérôme Savary. Volontiers, merci beaucoup, Monsieur le président. Les Verts et Associatifs ont répété à plusieurs reprises à quel point ils tenaient au principe de l'autodétermination des communes en matière de fusion. C'est un principe que nous avons réaffirmé et qui doit absolument, à notre sens, être poursuivi dans nos décisions dans le cadre général de la fusion, et en particulier, sur la question des délais d'adoption. Pour autant, il nous semblerait tout à fait dommageable que cette intention de fusion en reste à l'état de vœu pieux, d'effet de manche, comme semble le préférer mon préopinant libéral, puisque si on demande qu'un processus de fusion se fasse dans les communes, cela nécessite dans tous les cas un intense travail de réflexion, un processus à élaborer au sein des communes, et c'est bien le sens de l'amendement de la commission, qui prévoit que «dans un délai de cinq ans dès l'adoption de la loi, chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës». Il s'agit par là simplement de lancer le mouvement, de lancer le débat dans chaque commune autour de la pertinence et de l'opportunité de proposer un projet de fusion et qu'au terme de ce processus, chaque corps électoral puisse se déterminer souverainement sur la décision de fusionner ou non avec une ou plusieurs communes qui sont contiguës avec elle. De ce point de vue, au départ, nous n'interdisons pas l'idée que même la Ville de Genève, qui a cer-



tainement une taille suffisante, puisse mener également cette réflexion, quitte à décider à la fin, via son corps électoral, qu'il n'y a pas besoin de la faire. Donc la question de la taille et du seuil de la taille ne nous paraît pas être le critère déterminant dans cette réflexion, mais c'est bien le critère de l'adéquation entre l'échelle des problèmes et l'échelle institutionnelle qui nous semble bien plus déterminant dans ce débat. Pour autant, nous comprenons qu'un certain nombre de milieux puissent avoir peur que la commune-centre de Genève, s'agrandisse encore, et de ce point de vue, nous pourrions soutenir l'amendement des socialistes visant à ce que les communes, uniquement de moins de cinquante mille habitants, fassent ce processus de réflexion autour des fusions. Bien sûr nous rejeterons l'amendement du MCG, qui vise simplement à détricoter ce qui a été tricoté par ailleurs, à savoir de diviser la Ville de Genève et en soi, cette proposition nous paraît totalement inacceptable, et nous ne doutons pas que s'il devait être accepté, il serait effectivement très, très mal perçu par la majorité des habitants de ce canton.

Un dernier mot sur la question de l'évaluation : il y a une proposition de la commission que nous soutiendrons pour que le processus de fusion soit évalué tous les sept ans, de manière à ce que ce processus ne soit pas simplement réfléchi en un seul coup, puis laissé aux oubliettes. Pour améliorer un peu la formulation, nous proposons plutôt que de nommer expressément les acteurs, qu'il s'agirait évidemment d'éviter que ce soit les communes elles-mêmes qui s'auto-évaluent sur leur processus. L'idée que l'évalué soit lui-même évaluateur n'est pas un principe qui nous paraît devoir être suivi. Il ne s'agit pas non plus d'imposer forcément que ce soit le canton qui le fasse, mais plutôt de laisser les choses ouvertes. C'est pour cela que nous vous proposons de suivre notre amendement, qui propose qu'une évaluation du processus de fusion ait lieu tous les sept ans, sans déterminer qui procédera à cette évaluation. Evidemment, la loi pourra donner toutes les indications utiles. Merci beaucoup de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Le groupe Radical-Ouverture se félicite d'avoir été entendu sur la question des fusions de communes. Comme vous le savez, le groupe Radical-Ouverture avait proposé, il y a déjà quatre ans de cela, un redécoupage intégral du canton avec une disposition transitoire impartie sur un délai, à l'Association des communes genevoises (ACG) de proposer une réorganisation du territoire du canton. Si nous avons été entendus sur la forme, sur le fond, nous avons le sentiment de ne pas avoir été compris. Si l'alinéa 1 de l'article 122 bis peut parfaitement être approuvé, cette disposition n'apporte pas grand-chose au fond, en ce sens qu'elle dit qu'« une loi fixe le cadre des modalités de fusion » ; pourtant c'est à la constitution de prévoir les principes et nous l'avons déjà fait. Donc, nous estimons que l'article 122 bis est, en l'état actuel des choses, inutile, s'agissant de l'alinéa 1. Pour l'alinéa 2,

quand on nous dit que « chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës », cela signifie concrètement, et cela plaira beaucoup à M. Muller, que la commune de Céligny devra proposer un projet de fusion avec Crans-près-Céligny, Founex, Bogis-Bossey, Crassier, Chavannes-de-Bogis et Arnex-sur-Nyon, les Vaudois apprécieront grandement. D'ailleurs, cette disposition ne prend pas en compte non plus les spécificités historiques de chacune des communes. La commune de Thônex, par exemple, pourrait tout à fait être tentée d'envisager une fusion avec Chêne-Bourg, ce qui a été le cas autrefois, mais on ne voit pas pourquoi la commune de Thônex devrait aussi s'obliger à proposer un tel projet à la commune de Puplinge. Donc, là-aussi, il faut laisser aux communes le soin de décider elles-mêmes si elles veulent fusionner et avec qui et sans leur impartir des délais, parce qu'on l'a déjà vu, ce genre de délai peut s'avérer particulièrement contre-productif, surtout que cette disposition ne prévoit aucune conséquence en cas de non-respect de ce délai. Enfin, s'agissant de l'alinéa 3, où on nous parle d'évaluation : lors de la première phase de travaux en plénière, on s'est retrouvé confrontés à une obsession permanente de mettre la démocratie participative, les besoins de la région ou encore le développement durable à toutes les dispositions de notre constitution. Et maintenant, depuis qu'on a attaqué la première lecture, c'est l'évaluation qui doit être présente partout dans toutes les dispositions de notre projet. Je m'étonne cependant que l'évaluation elle-même ne fasse pas l'objet d'une évaluation, mais peut-être que cela viendra dans les dispositions transitoires ou dans les dispositions générales en deuxième lecture. Bref, vous l'aurez compris, l'intégralité de l'article 122 bis n'a pas trouvé grâce aux yeux du groupe Radical-Ouverture, et c'est pour cette raison que nous le rejeterons.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, merci pour vos applaudissements de tout à l'heure, ça m'a vraiment fait chaud au cœur, et j'espère que j'en aurai autant lors de mes prochaines interventions.

Applaudissements

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. J'espère aussi que cette introduction sera décomptée négativement du temps qu'il me reste !

Rires

M. Souhaïl Mouhanna. Alors, écoutez, par rapport à ces différentes propositions de fusion, tout d'abord, je m'étonne que certains, notamment notre collègue Jérôme Savary, proposent des articles constitutionnels qui devraient lancer le débat. Mettre cela dans la constitution... je pense que s'il y avait véritablement un besoin urgent et profond de réaliser des fusions, je suis absolument



sûr que des initiatives populaires auraient été lancées et que les citoyens et les citoyennes des communes seraient descendus dans la rue pour réclamer auprès du Grand Conseil une loi constitutionnelle qui va dans ce sens. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque : j'ai relevé que M. Lionel Halpérin du groupe libéral a utilisé un certain nombre d'arguments concernant le fait que les communes font très bien ce qu'elles font aujourd'hui et qu'il n'y a nul besoin d'aller dans le sens des fusions. Eh bien, je partage effectivement cette opinion ; simplement, je relève que M. Halpérin utilise les arguments exactement inverses de ceux qu'il avait utilisés il y a quelques mois en arrière pour promouvoir les districts, qui dépossédaient justement les communes de l'essentiel de leurs prérogatives. Tout cela pour vous dire que pour nous, la seule chose qui pourrait nous intéresser, c'est que l'Etat, le canton, mette à disposition des communes qui le souhaitent un certain nombre de possibilités, qu'il facilite justement les démarches de fusion. Au-delà, nous sommes opposés à toute contrainte et toute incitation qui ait un caractère obligatoire au niveau des communes. Donc nous dirons « non » à l'ensemble de tous les amendements et à toutes les dispositions qui justement vont dans le sens d'une obligation ou d'une contrainte de fusion des communes et d'évaluation d'ailleurs, qui ne veut strictement rien dire. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Je ne sais pas s'il y a besoin encore de donner des coups de couteau dans ce corps d'articles, qui semble déjà bien mal en point. Nous ne sommes pas favorables à l'alinéa 2. L'alinéa 1, on pourrait le mettre pour à peu près toutes nos dispositions : dire que la loi va régler les choses que l'on a prévues, c'est le principe même de notre activité, donc si on veut le mettre ici, pourquoi pas ? Alors si on le met ici, laissons aussi à cette loi le soin de savoir si, dans un délai de cinq ans ou dans un délai de sept ans, il devra y avoir des contrôles et quel type de contrôle, et ne mettons pas ce type de dispositions dans la constitution. Moi, j'ai vraiment de la peine à comprendre l'argument qui consiste à dire que c'est très démocratique de forcer les gens à faire des plans de fusion et que c'est très antidémocratique de forcer la Ville à faire un plan de scission. Je pense que les deux sont très antidémocratiques, donc nous voterons non, non, non, non, non, non. Merci.

Rires

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Nous avons entendu plusieurs prises de position assez claires sur la volonté des communes par rapport aux fusions. Je crois qu'il faut faire attention de ne pas faire des amalgames ou simplement des généralités. Dans le cadre de la commission, nous avons entendu

un certain nombre d'autorités municipales, et certaines envisageaient véritablement des fusions, voire certaines, nous ont explicitement demandé – là, je parle d'exécutifs municipaux – que dans le projet de constitution, on redécoupe véritablement le territoire en prenant, nous, la responsabilité de faire de pareilles fusions. Bien entendu, nous n'avons pas suivi ce genre de demandes, cela nous paraissait déraisonnable, mais cela montre qu'il y a en fait une grande diversité de positions à l'intérieur des communes et qu'on ne peut pas pour l'instant faire des généralités pour dire que toutes les communes sont opposées aux fusions; de même qu'il serait erroné de dire que toutes le veulent, on est bien d'accord. Il faut donc bien voir cela à l'échelle de notre responsabilité, qui est celle de voir l'évolution du territoire cantonal dans son ensemble, et s'il y a les propositions de la commission ici que je vous appelle à soutenir, c'est qu'il nous paraissait important, et cela est ressorti plusieurs fois des discussions que nous avons eues avec les exécutifs municipaux: que certains problèmes territoriaux d'une certaine échelle sont finalement abordés dans les communes et discutés au moment où on les perçoit, où on les sent. Or, au moment où on les perçoit et où on les sent, c'est très souvent trop tard. C'est que le problème a déjà commencé et que les autorités municipales courent après la résolution du problème. Et c'est ce que nous aimerions éviter, il nous paraît intéressant et important de promouvoir à l'intérieur du canton un débat régulier sur l'organisation territoriale pour pouvoir envisager et anticiper les problèmes à venir et permettre justement que quand les fusions seraient nécessaires, elles soient prises suffisamment tôt, et non pas dans la précipitation, parce que tout à coup, c'est devenu un problème urgent et qu'on doit résoudre à la va-vite. C'est ce que nous aimerions éviter, et c'est pour cela que je vous appelle à adopter les dispositions de la commission avec la rectification, en quelque sorte, qui a été proposée par plusieurs d'entre nous, sous la première signature de M. Baranzini. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Monsieur le président. Personnellement, je dois dire, je suis très mal à l'aise, parce que dans mon esprit, il faut laisser aux communes une autonomie aussi large que possible. Elles n'en ont plus beaucoup, et vouloir leur imposer une espèce de tutelle, cela me choque et cela me heurte, mais je le répète à titre personnel. A supposer que ces alinéas soient adoptés, alinéas qui, toujours à titre personnel, représentent pour moi un grand cheni, parce qu'ils sont une espèce de mise en place d'une tutelle, alors pour le moins, on devrait accepter l'amendement de M. Muller, qui élimine ce terme de «canton» et qui vient renforcer cette tutelle qui, pour une commune, est à mon sens insupportable. Et puis alors dans la mesure où l'on veut commencer à exercer une tutelle – puisque c'est bien de cela qu'il s'agit et de rien d'autre, une commune est assez grande pour se débrouiller toute seule et si elle a envie de fusionner, elle le fait –, alors l'amendement du MCG fait tout son sens, parce que ce qui



vaut pour l'un vaut pour l'autre. On a assez débattu de la question de savoir si Genève-Ville devait demeurer unique ou redivisée, cette question se repose de la même façon. Alors voilà, ce que j'avais, à titre personnel, à vous dire, et puis j'espère que la sagesse l'emportera. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Juste deux remarques. La première sur l'alinéa 2 : c'est vrai que notre groupe est réservé, c'est-à-dire qu'il nous semble qu'il y a d'un côté une volonté de pousser aux fusions qui est exprimée ici et à la limite quand on se dit : ce serait bien que les communes aient plus d'autonomie, si elles sont un peu plus importantes, elles risquent aussi d'avoir plus d'autonomie, donc là il y a une certaine cohérence ; mais en même temps, si une commune prend contact avec ses voisins, et il n'y a pas de volonté de fusion, et de proposer aux électeurs « on va voter sur une fusion avec les communes X, Y, mais nous vous proposons de voter non » à quelque chose d'un peu ridicule. Donc sur cet alinéa, soit nous voterons non, soit nous nous abstenons, c'est une position du groupe. La deuxième remarque, c'est sur l'alinéa des Verts par rapport à l'étude tous les sept ans : que cette étude soit faite sans qu'il y ait d'obligation n'est pas forcément inintéressant. Ce qui me gêne avec l'alinéa des Verts, c'est que nous estimons que si cette analyse doit être faite, c'est par les autorités concernées, et c'est vrai que l'alinéa des Verts permet de dire qui va analyser le problème des fusions, c'est un audit extérieur, comme on en a eu quelques-uns. Et là, nous ne sommes pas d'accord, nous voterons en tout cas non à cet alinéa. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Monsieur le président. Une intervention rapide, juste sur le dernier alinéa de cet article 122. Il est clair que c'était une volonté de la commission, à la suite de beaucoup d'entretiens et de contacts avec des acteurs de terrain aussi, d'avoir un cadre à l'intérieur duquel les fusions pouvaient prendre place et pouvaient être aidées. Il ne s'agit absolument pas de mettre sous tutelle qui que ce soit, d'ailleurs là, tous les droits démocratiques restent intouchés, donc ce sera simplement la population qui devra se prononcer. De toute façon, nous voulons juste aider les communes à entreprendre ces démarches. Ce qui était juste un petit amendement technique, évidemment, vous avez compris pourquoi on a remplacé « toutes les communes » par « moins de 50 000 uniquement » est devenu tout de suite un élément politique. Alors, tant la commission était claire dans son souhait d'encourager des fusions, tant elle était claire qu'un démembrement de la Ville de Genève, scénario que la commission a étudié de façon approfondie, était une très mauvaise solution tant d'un point de vue économique, donc de la qualité des services publics, que du point de vue

de la dynamique d'une région, disons urbaine, comme l'agglomération que nous voulons préserver. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Deux éléments en complément. Le premier, c'est que nous regrettons, à entendre la majorité des groupes, que cette idée de fusion, qui pourtant est centrale dans les attentes de nos concitoyens autour de l'organisation territoriale... eh bien ! on risque de faire chou blanc, une fois de plus, sur cette question-là, visiblement, aujourd'hui, et que certainement les déceptions seront grandes, même lorsqu'on nous demande simplement qu'on prenne un peu de temps collectivement, c'est-à-dire à l'échelle du canton, pour réfléchir à cette question des fusions sans préjuger du résultat qui sera, de toute façon, démocratiquement décidé. Par ailleurs, pour répondre à M. Ducommun, il n'est en aucun cas dans notre idée de privatiser les évaluations autour de ces questions de fusion, mais bien de laisser la possibilité à toutes les palettes des acteurs publics de pouvoir intervenir, et par exemple, on peut songer à la Cour des comptes, qui, comme vous le savez, selon nos décisions, sera probablement aussi en charge de l'évaluation des politiques publiques, et cette cour pourrait tout à fait se saisir de cette question. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Christian Grobet. Une minute encore.

M. Christian Grobet. Oui, je voudrais dire que je suis extrêmement étonné de ces deux amendements concernant le 122 bis. D'une part, en fait, la proposition Baranzini et d'autres, cela signifie qu'il faut proposer un projet de fusion. On exige ce genre de choses, c'est absolument inacceptable par rapport à cette autonomie dont notre collègue vient de parler. Quant à Monsieur Dimier, est-ce que vous jouez à la balle ? C'est que lui, il dit : « Ah, mais ce sont les communes de plus de cinquante mille habitants. » Mais il y en a combien ? Il n'y en a qu'une seule, c'est la Ville de Genève. Alors en fait, ce qu'on veut... il est assez intelligent, il dit : « Il ne faut pas prendre la proposition Baranzini, parce que c'est une mauvaise proposition », mais par contre, il aimerait bien exiger un nouveau traitement pour la Ville de Genève, et on sait de quoi il s'agit, c'est-à-dire de fusionner avec l'Etat de Genève. Alors, Dieu merci, je crois qu'il faudrait mieux enlever vos deux propositions.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Lorsque nous avons travaillé dans les commissions, la fusion post-districts a été un thème vraiment important que nous souhaitions voir mettre dans la constitution. Alors d'aucuns ici parlent non pas seulement de proposition, mais de contrainte de fusion. Il



me semble que l'alinéa 1, puis l'alinéa que nous proposons avec MM. Loretan et Baranzini nous permettent d'entrer dans un processus. Notre constitution ne veut-elle pas montrer le chemin en disant : « Il est quand même intéressant de le faire ? » Il est vrai que la voix appartiendra au peuple, le peuple dira oui ou non. N'aurons-nous pas la satisfaction, mais évidemment probablement pas partagée par tout le monde, d'avoir dit : « Nous sommes allés, même incomplètement, dans un processus qui nous permet de voir l'avenir, car une constitution, c'est quand même l'avenir » ? Donc le groupe PDC soutiendra, certains de façon un peu moins importante que d'autres, mais le groupe PDC, dans sa majorité, soutiendra ces articles et bien sûr l'amendement de MM. Baranzini et Loretan. Merci.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Monsieur le président, merci beaucoup. Le groupe UDC, comme il l'avait exprimé dans les premiers moments des travaux de la Constituante, est en fait contre une imposition, que ce soit de fusion ou de scission des communes. Donc, notre position, pour être cohérent, sera de voter « non » à l'alinéa 2 nouveau ainsi qu'à l'amendement de M. Dimier, puisque les deux, en fait, font violence aux communes. Par contre, étant donné que nous envisageons dans l'article 122 la possibilité de fusion de ces communes, nous trouvons normal que l'alinéa 1 prévoie les conditions-cadres, si le cadre devait se présenter. Et sinon, évidemment, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue Ludwig Muller, qui supprime le canton, que nous ne voulons pas voir mettre son nez dans les affaires des communes. Merci beaucoup, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole ne semble plus être demandée sur cet article. Nous allons donc passer au vote de l'article.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Est-il suivi ? Ah ! c'est faible. Non, il n'y a pas quinze constituants. Il n'est pas suivi.

Réactions dans l'assemblée

Le président. Non. Je m'excuse, il n'y a pas quinze personnes qui ont levé la main. Maintenant, on doit être de justesse à quinze. Vous avez de la chance pour le jour de votre anniversaire, Monsieur Mouhanna. De justesse, nominal !

Article 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :

Titre Réalisation des fusions

Amendement de la commission 4 à l'article 122 bis (nouveau)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT



Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 32 oui, 31 non et 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 122 bis, alinéa 1.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 1 Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la
(nouveau) constitution, une loi fixe le cadre des modalités de fusion.

**Amendement de la commission 4
à l'article 122 bis alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON



Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 34 oui, 31 non et 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 122 bis, alinéa 2. Je vous sou mets tout d'abord le sous-amendement proposé à l'amendement Baranzini par M. Dimier.

Art. 122 bis al. 2 Sous-amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) à l'amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Dans un délai de cinq après l'adoption de cette loi, les communes de plus de 50 000 habitants proposent à leur corps électoral un projet de division de leur commune.

Sous-amendement du groupe MCG à l'amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON



Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 44 non, 25 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe MCG est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Baranzini.

Art. 122 bis al. 2 Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Dans un délai de cinq après l'adoption de cette loi, les communes de moins de 50 000 habitants proposent à leur corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës.

**Amendement de M. Roberto Baranzini, M. Yves Lador,
M. Antoine Maurice et M. Patrick-Etienne Dimier
à l'article 122 bis alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON



Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Associations de Genève, Radical-Ouverture, MCG est refusé.

Le président. Je mets au vote l'amendement issu des travaux de commission.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 2 (nouveau) Dans un délai de cinq ans dès l'adoption de cette loi, chaque commune propose à son corps électoral un projet de fusion avec une ou des communes contiguës.

Amendement de la commission 4 à l'article 122 bis alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS



Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 122 bis, alinéa 3, tout d'abord l'amendement de minorité de M. Muller, puis celui de M^{me} Contat Hickel, issus des travaux de la commission.

Amendement de minorité 1

M. Ludwig Muller (UDC):

Art. 122 bis al. 3 (nouveau) Les communes procèdent à une évaluation du processus de fusion et de réorganisation tous les sept ans.

**Amendement de M. Ludwig Muller (UDC)
à l'article 122 bis alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON



Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 60 non, 7 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 122 bis al. 3 Le canton et les communes procèdent à une évaluation du processus de fusion et de réorganisation tous les sept ans.

**Amendement de la commission 4
à l'article 122 bis alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON



Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NVT
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 40 non, 28 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'amendement présenté par M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève).

Amendement de minorité 2 M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève).

Art. 122 bis al. 3 Une évaluation du processus de fusion a lieu tous les sept ans. (nouveau)

**Amendement de M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs),
M^{me} Carine Bachmann (Verts et Associatifs) et M. Yves Lador
(Associations de Genève) à l'article 122 bis alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON



Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 40 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes Verts & Associatifs et Associations de Genève est refusé.

Le président. Je mets au vote l'article 122 bis Disposition transitoire dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 122 bis (nouveau) (disposition transitoire)**Réalisation des fusions**

Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la constitution, une loi fixe le cadre des modalités de fusion.

Article 122 bis (nouveau)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irmingier	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT



Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 37 oui, 29 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 123. La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote. Article 123, titre Structures intercommunales.

Art. 123 Structures intercommunales

Pas d'opposition, adopté

Le président. Je vous informe que nous allons voter de façon un petit peu différente que d'habitude par rapport à cet article. Monsieur le rapporteur, vous vouliez vous exprimer?

M. Marco Föllmi. Oui.

Le président. Alors je vous donne la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Avec l'article 123, nous abordons la question des structures intercommunales, et l'article d'origine propose deux alinéas. L'alinéa 1 «La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales», sous cette forme-là, est renvoyé à l'article 123bis, et à la place nous avons, au niveau de la commission, adopté un amendement qui dit ceci: «En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.» En fait, cet amendement reprend le contenu d'un article, l'article 137, qui avait été adopté dans l'avant-projet et qui concernait les districts et qui a été adapté, en l'occurrence, aux communes. Et nous y avons intégré l'intercommunalité à plusieurs objets. Concernant l'alinéa 2, nous avons remplacé l'alinéa d'origine en le simplifiant, en disant que «la loi définit les instruments de la collaboration intercommunale». Et nous proposons ensuite un alinéa 3, qui est nouveau, et qui dit ceci: «Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches.» Voilà, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. J'ai déposé un amendement pour supprimer cet alinéa 3 parce que nous estimons qu'imposer aux communes une collaboration avec des collectivités publiques de l'autre côté des frontières cantonale et nationale n'est pas de mise. Qui va définir la nécessité d'une telle collaboration? Est-ce que c'est l'Etat ou la collectivité située de l'autre côté de la frontière? On ne sait pas exactement de quoi il s'agit. Je demande si une disposition comme celle-là ne provoquerait pas une réserve de la Confédération. Une fois de plus, laissons les communes prendre les décisions les concernant et surtout la décision avec qui elles désirent collaborer. Donc je propose de supprimer cet alinéa 3.

Le président. Merci, Monsieur Muller. J'ouvre le débat. La parole est à M. Michel Barde.



M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Notre groupe votera pour la suppression de l'alinéa 3 pour les raisons mêmes qu'a dites M. Ludwig Muller. On ne peut pas imposer ce genre de choses aux communes et imposer par qui ? La question resterait ouverte. S'agissant de l'alinéa 2, on ne voit pas pourquoi il appartiendrait à la loi de définir les instruments de collaboration intercommunale. Tous ceux qui ont siégé dans des conseils délibératifs de communes, et notamment de petites communes, savent bien qu'il n'y a pas besoin d'une loi, et que la loi serait même un obstacle aux échanges que l'on peut avoir avec les communes voisines, qui concernent un club de foot, qui concernent un court de tennis, qui concernent les pompiers, qui concernent des choses absolument pratiques et qui volent parfois au ras des pâquerettes, mais qui sont très utiles pour les communes. Il n'appartient pas à une loi, de nouveau, de devoir fixer un cadre à tout cela, ce serait un obstacle. En revanche, notre groupe votera « oui » à l'alinéa 1 de cet article 123. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. Monsieur Mouhanna, il n'y a plus de temps pour votre groupe, j'en suis tout à fait navré, mais c'est ainsi. La parole n'étant plus demandée sur l'article 123...

Réaction dans la salle

Le président. Ah ! c'est instantané, Monsieur Ducommun, oui, oui, instantané, mais je vous donne la parole.

M. Michel Ducommun. Je m'excuse. Juste une remarque par rapport à ce que vient de dire M. Barde. Parce que je ne suis pas en désaccord avec ce qui a été dit, simplement, il y a déjà une loi qui existe et qui limite cette collaboration intercommunale à un seul objet. Donc, si on vote l'alinéa 1, on est en contradiction avec la loi qui existe. Donc de ce point de vue là, de ne pas mentionner une loi qui soit adaptée à cela ne semble peut-être pas poser problème. Mais c'est un problème juridique et pas forcément politique, donc ce n'est pas celui sur lequel je vais le plus m'étendre. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Cette fois, il n'y a plus de parole demandée instantanément, donc nous allons pouvoir passer au vote de l'article 123 Structures intercommunales.

Art. 123 Structures intercommunales
Pas d'opposition, adopté.

Le président. Sur les alinéas, nous allons voter tout d'abord les trois alinéas issus de la commission et ensuite nous voterons sur les alinéas de l'avant-projet, parce que les alinéas 1 et 2 et l'avant-projet deviendraient en fait, vous allez comprendre pourquoi, un article 123 bis. Donc voilà la procédure qui a été

choisie par la Présidence. Donc, je sou mets tout d’abord au vote l’article, alinéas issus de la commission, des rapporteurs.

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 1 En vue de l’accomplissement d’une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu’avec des collectivités voisines situées de l’autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l’amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 2 La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

Par 50 oui, 14 non, 7 abstentions, l’amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 123 al. 3 Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée lorsqu’elle est nécessaire à l’accomplissement de certaines tâches.

Par 39 non, 26 oui, 7 abstentions, l’amendement de la commission est refusé.

Le président. L’amendement de la commission ayant été refusé, c’est bien l’amendement de M. Muller qui est accepté.

L’amendement de minorité 1 : Ludwig Muller (UDC)

Art. 123 al. 3 Supprimé

n’est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l’amendement de la commission).

Le président. Je vous propose que nous votions l’article dans son ensemble et ensuite les alinéas 1 et 2 de l’avant-projet, nous les voterons, et ils deviendront l’article 123 bis.

Mis aux voix, l’art. 123 tel qu’amendé

Structures intercommunales

¹ En vue de l’accomplissement d’une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu’avec des collectivités voisines situées de l’autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

² La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

est adopté par 69 oui, 1 non, 0 abstention.

Rires

Le président. Je vais mettre maintenant au vote l'article 123, alinéa 1, selon l'avant-projet, qui deviendra donc 123 bis.

Art. 123 bis (nouveau)

Amendement de la commission :

Titre **Contrôle démocratique**

Par 59 oui, 4 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 123 bis (nouveau) La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.

Par 60 oui, 5 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. C'est donc le même texte que celui de l'article 123, alinéa 1, de l'avant-projet, vous l'aurez compris. Je passe à l'alinéa 2.

Art. 123 bis al. 2 (nouveau) Amendement M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) :
Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Cyril Mizrahi
(socialiste pluraliste)

Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

Par 41 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l'art. 123 bis (nouveau) tel qu'amendé

Contrôle démocratique

¹ La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.

² Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

est adopté par 47 oui, 23 non, 2 abstentions.

Le président. Je vais soumettre maintenant au vote une recommandation de la commission, qui nous recommande de faire une inversion de numérotation entre les articles 122 et 123, donc à les interchanger. Donc, la note de la commission est la suivante : « La numérotation des articles 122 et 123 est à interchanger, la fusion, division et réorganisation venant après les structures intercommunales. » Cela paraît tout à fait logique.

Une voix dans la salle. Nominal !

Rires

Le président. Evidemment que le 123 bis est compris aussi dans ce changement.

Par 57 oui, 11 abstentions, l'inversion entre les articles 122 et 123 (bis inclus) est acceptée.

Le président. Nous passons à l'article 124. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Donc l'article 124 traite des institutions d'importance cantonale et régionale, quant à leur gestion possible, qui peut être confiée au canton ou à un organisme de droit public. Comme vous pouvez le constater, cet article n'a pas été modifié par la commission. Donc il est inchangé et il reprend intégralement ce qui avait été adopté dans l'avant-projet.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. C'est au tour maintenant des rapporteurs de minorité. Et je vais commencer par M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. On ne peut parler de gestion sans parler en même temps de responsabilité. La responsabilité ne se partage pas. Si nous avons dans nos institutions ce qu'on appelle des affaires, c'est parce que la constitution, les lois et les règlements se caractérisent souvent par l'absence de clarté et de rigueur. C'est la raison qui rend très difficile la recherche du ou des responsables d'un dysfonctionnement. Gérer veut dire : planifier, organiser, diriger et contrôler. La gestion est l'ensemble des mécanismes qui contribuent à aligner le fonctionnement d'une organisation sur les objectifs qui lui sont assignés. Donc la responsabilité ne se partage pas. Le ou la responsable doit être identifiable, et dans notre cas, le canton est responsable devant le peuple. Mais rien n'empêche de déléguer, selon le principe de subsidiarité, des tâches à un organisme de droit public ou de droit privé ou à une ou plusieurs personnes. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Muller. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Je crois que ce qui est le débat de cet article, c'est de savoir effectivement à qui on confie, et je dirai également, ce que l'on confie. Alors, à qui ? Je précise la raison de l'amendement de minorité que j'ai proposé, c'est de dire « on le donne au canton, c'est-à-dire



qu'on exclut les communes de cette gestion» nous semble très malheureux et pas défendable. De dire qu'on les confie à un organisme de droit public évacue la question du financement, puisque si c'est un organisme de droit public, on ne sait pas très bien qui finance finalement ces infrastructures d'importance cantonale. Donc la raison de mon amendement, c'est de dire que ça doit être les autorités soit communales, soit cantonales, qui sont responsables de la gestion de ces institutions ou infrastructures d'importance cantonale et régionale. A partir de là, on ne peut pas exclure des communes. On ne peut pas exclure le canton. Ça peut être que le canton si les communes ne veulent pas, ça peut être des communes si le canton ne veut pas, ça peut être les deux à la fois, mais ce sont deux fois des entités publiques qui ont un contrôle sur le financement, et à partir de là, à mon avis, c'est une réponse qui est nécessaire. J'ai dit que le deuxième problème, c'est aussi qui. Parce que c'est vrai que dans la fonction institutions et infrastructures d'importance cantonale et régionale, à la limite – et je ne crois pas du tout que c'était l'esprit dans lequel cela a été discuté –, on pourrait y inclure les Services industriels, la Banque cantonale ou l'aéroport. Donc ce n'est pas ce type d'infrastructures auquel il est pensé. Peut-être que la formulation des amendements de l'AVIVO avec «les grandes institutions culturelles et sportives d'importance cantonale ou régionale» correspond mieux en tout cas à ce qui a été discuté dans le cadre de la commission, mais il faut voir si là... c'est vrai qu'il n'y a pas de nouvel amendement... au moins dans la compréhension et l'esprit qui a été celui de la discussion, il s'agit bien de choses qui ont été, par exemple le Grand Théâtre, par exemple les pompiers – toute une série de grandes institutions et infrastructures –, qui actuellement sont du ressort d'une seule commune, alors qu'elles peuvent intéresser tout le canton. Dernier élément que je voulais signaler, c'est que je retire mon amendement au profit de deux éléments. Le premier: c'est au profit de l'amendement d'Yves Lador, parce qu'effectivement, il est identique au mien, mais il rajoute «inclure les milieux concernés». Lorsqu'il s'agit, par exemple, des activités culturelles ou sportives, d'exclure les milieux culturels ou sportifs de la gestion de ces infrastructures me semble une erreur, donc je pense que l'amendement proposé par Yves Lador est plus complet que le mien. Je retire le mien au profit du sien. Deuxièmement, c'est vrai qu'il y a un amendement des Verts, qui disent «la gestion et le financement», et je pense que c'est aussi utile de rajouter ce mot «financement», donc je pense qu'il faudrait fondre ensemble l'amendement qui parle de gestion et de financement et l'amendement proposé par Yves Lador. Je pense que c'est là qu'on aurait la meilleure solution, qui reste assez générale, mais qui offre le plus de «vraisemblabilité» dans la gestion de ce type d'institutions. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Grâce à vous, le ciel de cet article s'éclaircit quelque peu. Monsieur Lador, vous avez maintenant la parole.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Une bonne partie des éléments qui ont motivé cette proposition d'amendement de minorité ont déjà été présen-

tés. Ce sur quoi je voudrais insister par rapport à la proposition qui a été faite par notre collègue Ludwig Muller, c'est qu'il y a un grand risque qui est un processus de confiscation, voire que l'on donne involontairement une prime à l'immobilisme. Imaginons donc qu'un certain nombre d'institutions sont développées et ont un certain rayonnement par une commune, si, après un certain temps, on se rend compte que dès que cela a une importance régionale, dès qu'une action de ce genre a du succès, eh bien elle passe au canton, il est évident que cela va inciter les communes à ne pas développer trop leurs propres institutions, si elles veulent les conserver. Et c'est pour cela, comme cela vient d'être présenté par Michel Ducommun, il est important que les communes puissent conserver une participation, ou en tout cas une implication, dans cela. Il y a un autre élément qui fait que nous n'étions pas favorables – et c'est une discussion que nous avons eue en commission – à ce que, comme c'est le cas dans d'autres amendements qui sont proposés, l'on parle d'un organisme de droit public. Pourquoi? Parce qu'un organisme de droit public, automatiquement, doit passer par une décision du Grand Conseil. Or ce qui nous paraît important, suivant les possibilités, c'est que si quelques communes veulent se mettre ensemble parce que dans leur région, il y a quelque chose qui vaut la peine d'être développé en commun et qu'effectivement, cette institution va avoir un rayonnement qui va dépasser les frontières de la commune, voire peut-être celle du canton, dans la région où ils sont, il est important qu'ils puissent le faire, sans devoir avoir une étape difficile, qui devrait passer par le Grand Conseil, et qui ne serait pas adéquate et qui en fait serait involontaire. Et c'est pour cela que nous avons intentionnellement, clairement formulé cela pour que ce soit des organismes qui permettent de regrouper les communes, ou le canton et les communes, et bien entendu, comme cela a été souligné tout à l'heure, il est important que les milieux concernés puissent eux aussi y être associés. Je souligne le fait que la formulation qui est ici est de type potentiel. Nous ne forçons personne à devoir obligatoirement suivre tel ou tel modèle. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que quand on analyse les différents objets qui seraient concernés, qu'il s'agisse des pompiers, du Grand Conseil ou de centres sportifs, on se rend compte que leur nature est très diverse et qu'il faut à chaque fois avoir une structure et une méthode qui soit tout à fait appropriée. Pour celles et ceux qui mentionnent, par exemple, assez souvent le Grand Théâtre, vouloir simplement, comme cela, le faire remonter au niveau du canton est une vue intéressante, mais un peu une vue de l'esprit compte tenu de la complexité d'un objet de ce genre, du nombre d'acteurs qui sont impliqués et des obligations juridiques qui existent déjà aujourd'hui. Donc on ne peut pas simplement prendre comme ça, sur un coup tête ou sur une simple bonne idée, mais qui serait une fausse bonne idée, une mesure extrêmement simple. Et ce qui est important dans cette disposition, c'est d'offrir à celles et ceux qui veulent donner une cohérence entre le rayonnement d'une institution et sa gestion, de donner tous les instruments possibles qui leur permettent que cela soit adéquat. Je vous remercie de votre attention.



Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Monsieur le président. L'amendement de minorité 4 que nous avons déposé fait partie d'un concept qui ne s'entend qu'en lien avec nos amendements de minorité qui seront traités aux articles 124 bis, alinéas 1, 2 et 3, où sont définies les modalités de répartition des rôles entre le canton et les communes. Nous avons limité la portée de l'article aux institutions culturelles et sportives, les infrastructures d'importance cantonale et régionale étant évidemment, de toute manière, gérées par le canton. Le problème posé par l'article 124 de l'avant-projet, soutenu par la commission, est que c'est le canton qui décide ce qui est d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, et du partage éventuel des responsabilités avec les communes. Il s'agit là, pour nous, d'une atteinte inadmissible à l'autonomie des communes, dont la Ville de Genève, qui est visée sans doute par cette proposition. De manière à clarifier le débat et à éviter tout malentendu sur la pertinence de notre amendement à l'article 124 pris isolément sans ses compléments, nous avons décidé de le retirer, et de vous proposer de soutenir l'amendement de minorité 3 des Associations de Genève, signé par Yves Lador, amendement qui est proche de nos propositions. Nous refuserons bien entendu le texte de l'avant-projet accentuant le déséquilibre dans la répartition des tâches entre communes et canton. Nous maintenons bien entendu nos propositions des articles 124 bis, 1, 2 et 3. Merci de votre attention.

Le président. Monsieur Rochat, j'ai bien compris, vous retirez votre amendement, c'est juste ? Alors j'ouvre le débat et je passe la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Monsieur le président. Le groupe socialiste pluraliste ne se retrouvait pas jusqu'à hier soir dans les propositions de textes et la kyrielle d'amendements qui lui était parvenu. Je vous dirai à la fin de mon intervention l'éclaircie de cet après-midi. A partir d'un constat (qui n'est pas discuté), des choses surgissent ou deviennent complexes, difficiles à gérer et onéreuses. A partir de cela, on veut trouver des remèdes. Or, ce que nous avons constaté, c'est que le remède tend à dire que ces choses-là ne sont plus – et nous l'avons entendu ailleurs – à la portée des communes. Alors à partir de là, je crois qu'il y a une erreur : elles ne sont pas à la portée d'une commune et de quiconque aujourd'hui voudrait travailler dans son coin en disant que puisque c'est de compétence communale, il faut les faire tout seul de quarante-cinq façons différentes. C'est cela qu'on ne doit plus faire, et c'est de cela que nous devons partir. Nous estimons que les communes n'ont pas démerité, qu'elles peuvent faire ces tâches, mais elles doivent cultiver l'intercommunalité et elles n'ont pas attendu la Constituante pour la cultiver, certes modestement. Ensuite, nous ne pensons pas que des carcans rigides, des prêts-à-porter uniformes se prêtent à ce que nous visons. Toutes sortes de modalités et de bonnes volontés sont possibles et plausibles et doivent être explorées. Enfin, nous ne sommes pas au souk : « je te donne mon Grand Théâtre,

tu me donnes je ne sais trop quoi», ce n'est pas une politique. Alors, ma conclusion : heureusement que cet après-midi, nous avons un double amendement, un des Verts et un des Associations, que nous invitons si possible à se concerter et à nous éviter à tirer à la courte-paille ou à les mettre en concurrence. Le fond est ce qui s'approche le plus de ce que nous préconisons depuis maintenant bientôt quinze ans : le faire ensemble. Deux communes, cinq communes, avec l'Etat, sans l'Etat, avec des collaborations transfrontalières, selon les sujets, il y a matière à faire de façon vivante. Evitons, encore une fois, le prêt-à-porter uniforme dont nous n'avons guère besoin, ni guère l'utilité. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Monsieur le président. S'il est un sujet qui a été longuement débattu au sein de la commission « Organisation du territoire », c'est bien celui du désenchevêtrement des tâches canton/communes et du transfert des charges, toujours en direction des communes. Pour éliminer ces fameux doublons qui horrifient toute la République, la commission s'est notamment basée sur la pertinence de ce qui doit être géré à un niveau de proximité ou au contraire à un échelon plus élevé. C'est pourquoi elle a tenu à énoncer clairement dans la constitution que les institutions et infrastructures d'importance cantonale et régionale ou à caractère unique doivent être gérées à l'échelon cantonal. Cela signifie que le canton doit assumer ses responsabilités et prendre en charge la gestion et le financement d'une institution ou d'une infrastructure dont les prestations s'étendent à tous les habitants du canton – on a cité le Service d'incendie et de secours (SIS) –, à la région, ou revêtent un caractère unique – et on pense non seulement au Grand Théâtre, mais au stade de Genève, par exemple. Il est évident que si la gestion est confiée au canton, le financement doit suivre. Mais comme tout ce qui est évident doit toujours être précisé, il faut le mentionner en toutes lettres dans l'article 124, d'où l'amendement de M^{me} Gisiger et MM. Halpérin, Barde et Kunz. Par ailleurs, la responsabilisation du canton dans des tâches qui lui incombent ne signifie évidemment pas qu'il ne peut pas en déléguer la gestion à des organismes de droit public, à des institutions ou à des entités regroupant à la fois le canton et les communes. Contrairement à son apparence, la formulation qui supprime les termes « organisme de droit public » laisse plus de souplesse et d'ouverture qu'une énumération, qui s'avère souvent dans son application trop restrictive et non exhaustive. Voilà pourquoi je vous recommande de soutenir l'amendement de M^{me} Gisiger et des messieurs précités. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Nous avons déposé deux amendements portant premièrement sur un problème...



Le président. Quarante secondes, il vous reste.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président... politique extrêmement important pour nous, à savoir que le principe de celui qui décide doit payer, et inversement celui qui paie doit pouvoir décider, à savoir si on veut reporter à un certain nombre d'institutions au niveau supérieur, il faut que le financement accompagne le transfert de la gestion et que l'un ne peut pas aller sans l'autre. A fortiori, si nous changeons le système péréquatif d'une manière ou d'une autre, les deux sont intimement liés concernant en particulier la Ville de Genève, et on ne saurait imaginer qu'on prévoie une gestion sans le financement. C'est la première partie de notre intention. Vous la retrouvez liée à l'article 124 avec une deuxième partie plus technique...

Le président. Merci de conclure.

M. Jérôme Savary. ... et cela sous-amende l'amendement de M. Lador. J'en ai quasiment terminé, Monsieur le président. La deuxième partie est plus technique pour inclure l'ensemble des possibilités également: le canton, les communes ou le canton et les communes, qui nous semblait simplement une lacune tout à fait technique aux différents amendements qui étaient proposés. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Trois points. Si on est d'accord avec le constat, alors il ne faut pas rajouter les communes ou les milieux concernés aux personnes à qui est confiée la mission. C'est un peu jésuitique. Si le constat est de dire qu'on a un problème parce qu'il y a trop de personnes qui sont impliquées, alors il ne faut pas leur déléguer ensuite la responsabilité, sinon autant ne rien changer, autant s'opposer au principe de l'article 124. Deuxième chose: il y a eu beaucoup d'amendements et de remarques concernant le financement. Alors, apparemment, il est assez difficile de lire notre texte en continu et de prendre un peu d'avance sur la musique. Donc on se sent tous un peu encouragés à dire les choses le plus vite possible, comme des enfants avant qu'on les mettent au lit, parce qu'on a déjà prévu cela, on va le voter. On a un article spécifique sur cette question, c'est le 129, qui dit que «L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie». Donc c'est inutile de remettre ici le financement. Mais s'il faut le mettre, nous l'approuverons. Et enfin, en tout cas dans les données qui nous sont transmises, je rappelle juste que cet article était proposé par la commission et qu'il semble qu'il ait obtenu une grande unanimité dans la commission. Je suis donc très étonné de la rallonge d'amendements qui va même jusqu'à une prise de position très

affirmative et très négative du président de cette même commission. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci, Monsieur le président. Le groupe PDC a déposé un amendement pour compléter l'article 124 concernant le financement. Comme certains de mes préopinants l'ont expliqué, il est judicieux de quand même prévoir dans la constitution le financement, étant donné que c'est la base pour un bon fonctionnement, à lier à la gestion. Je vous remercie de soutenir cet amendement. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tornare. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Très rapidement, Monsieur le président. Je suis étonné que la Ville dise très volontiers qu'elle a besoin de ressources importantes parce qu'elle gère des institutions de caractère cantonal. Est-ce que ces institutions doivent rester dans la commune ou est-ce qu'elles doivent être de compétence cantonale? Il faudrait tout de même trancher. Je pense que nous sommes plusieurs ici dans cette salle à avoir participé ou à participer à des fondations de caractère culturel – personnellement, j'ai été seize ans vice-président de la Fondation d'art dramatique de Genève –, je puis vous dire qu'il est absolument important de définir qui est responsable de ces institutions. La dernière reconduction du poste de directeur de la Comédie a fait valoir une guerre invraisemblable entre le représentant de la Ville et le représentant de l'Etat. Cela doit cesser. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. M. Rodrik, votre groupe n'a plus de temps de parole. La parole est à M. Yves Lador.

Réactions dans la salle et rires

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Là aussi brièvement. Tout d'abord: pour essayer de faciliter le vote avec les différents amendements que nous avons, en accord avec les personnes qui ont soutenu l'amendement que j'avais présenté et que je remercie d'avoir fait ainsi, donc avec leur accord, je voudrais retirer la formulation de l'amendement qui est dans le rapport au profit de l'amendement que j'ai déposé, ce qui simplifiera aussi les votes, cet amendement complétant ce que j'avais déjà dit et qui fait que nous avons donc dans ce cas comme possibilités trois types de transmission à un échelon cantonal, soit le canton tout seul, soit un organisme regroupant des communes, parce que c'est peut-être quelque chose de plus régional, ou un organisme regroupant le canton et les communes. Et donc nous ouvrons l'ensemble des possibilités afin que justement, il y ait à chaque fois une structure qui soit adaptée à l'objet en question.



Juste deux points, en premier rappeler et vraiment souligner l'importance qu'il y a à ne pas envoyer un signal qui serait un signal d'immobilisme au niveau des communes, en disant que dès que quelque chose devient très important, c'est le canton qui pourra le récupérer, car véritablement, c'est l'inverse d'une stimulation, c'est quelque chose qui pourrait être très négatif, et c'est aussi une sorte de marque de défiance vis-à-vis des communes qui serait alors tout à fait préjudiciable. Enfin, je n'ai pas très bien compris la pique qui m'a été adressée. Je crois que je suis resté tout à fait dans le type de travail que nous avons fait sur ces questions. Je vous signale que l'amendement de minorité était très partagé au sein de la commission. J'ai effectivement proposé un autre amendement pour améliorer encore la rédaction. Nous sommes encore dans ce travail d'amélioration car nous faisons du travail relativement ciselé pour être le plus précis et le plus adéquat par rapport aux nécessités du terrain. C'est la volonté de ce qui a été proposé ici, et d'ailleurs, c'est bien dans ce sens que je retire l'un des amendements pour faciliter la procédure.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Donc, nous l'avions déjà compris ainsi et intégré en faisant un seul amendement avec votre sous-amendement. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, juste pour exprimer deux surprises. La première: j'ai entendu dans l'essentiel des discussions sur les communes, à droite, qu'ils se plaignaient qu'on ôte des compétences aux communes, qu'il fallait augmenter les compétences des communes, etc. C'est un discours qui a quand même été très généralement tenu. Et là, sur un objet important, la proposition de la droite est de ne donner aucun pouvoir, aucun droit des communes sur ce genre d'institutions culturelles ou sportives. O.K., on a le droit de dire le contraire de ce qu'on a dit avant, on a le droit d'en être étonné. Et ma deuxième réaction, Monsieur Genecand, quand vous dites que vous êtes surpris qu'il y ait tellement d'amendements, parce que vraiment la commission c'était clair... J'ai représenté ici un amendement de minorité qui était de minorité parce qu'il a eu 8 oui et 8 non. Donc c'est l'égalité du nombre de voix qui a fait que j'étais minoritaire. On peut dire à mon avis que la commission était partagée.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole ne semble plus demandée. Ah! M. Jacques Weber a demandé la parole.

M. Jacques Weber. Oui, puisqu'il semble difficile de trouver un accord en matière de fusion politique ou de politique culturelle ou autre, moi je propose un amendement qui s'occuperait de faire fusionner les bistrotts, les auberges communales, les restaurants, où là, on aurait tout à y gagner puisque les frais généraux diminueraient par achats groupés, les discussions qui auraient lieu dans ces établissements seraient certainement plus animées qu'elles ne le sont actuellement parce qu'il y aurait plus de monde, et c'est la proposition que je fais.

Rires

Le président. Bien. Cette fois, la parole ne semble vraiment plus demandée. Nous pouvons passer aux votes.

Le président sonne la cloche.

Art. 124 Institutions d'importance cantonale et régionale

Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous sommes en présence d'une kyrielle d'amendements, même si quelques-uns ont été retirés, je vais donc vous donner l'ordre dans lequel nous allons les traiter. En premier, l'amendement de M. Barde; ensuite, l'amendement de M. Muller; puis, le sous-amendement de M. Savary, qui s'appliquerait au dernier amendement restant en lice; ensuite, nous aurons l'amendement de M. Tornare et ensuite l'article de l'avant-projet. Et puis, j'ai oublié entre deux l'amendement des Associations. Et il y a encore l'amendement socialiste aussi, que nous traiterons avant celui de M. Tornare. Nous allons commencer par l'amendement de M. Barde.

Art. 124 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture):

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

Par 37 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture est accepté.

Le président. En conséquence, tous les autres amendements passent à la corbeille. Je précise bien que l'amendement qui avait été déposé par M. Savary et qui voulait préciser le financement tombe également puisque M. Barde l'a également prévu dans son amendement.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture):

L'amendement de minorité 1: M. Ludwig Muller (UDC), M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants), Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton.

Art. 124 Le sous-amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) aux amendements de minorité de M. Yves Lador et de M. Ducommun:



La gestion et le financement des institutions et des infrastructures (...)

Art. 124 Le sous-amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève) à l'amendement de minorité 3 :

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton ou à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

Art. 124 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
La gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton, au canton et à des communes, à des communes ou à un organisme de droit public.

Art. 124 L'amendement de M. Guy Tornare (PDC) :
La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton ou à un organisme de droit public.

Sont retirés :

L'amendement de minorité 2 : M. Michel Ducommun (SolidaritéS)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes.

L'amendement de minorité 3 : M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 124 La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

L'amendement de minorité 4 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 Les grandes institutions culturelles et sportives d'importance cantonale ou régionale sont gérées par des organismes de droit public.

Agitation dans la salle et quelques applaudissements

Le président. Par conséquent, je mets l'article 124 au vote, c'est-à-dire amendé.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Le vote nominal est demandé, est-il suivi? Oui, cette fois, assez largement. Donc vote nominal sur l'article 124.

Mis aux voix, l'art. 124 tel qu'amendé

Institutions d'importance cantonale et régionale

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

Article 124 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI

Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 38 oui, 31 non, 1 abstention.

Le président. Monsieur Rochat, nous avons un article 124 bis. Il y a trois alinéas, qui sont des amendements de votre part. Selon notre compréhension, vu que vous aviez retiré votre amendement, normalement, ces articles tombent.

M. Jean-François Rochat. Dans mon intervention précédente, j'ai dit que je maintenais ces articles, qui font l'objet d'un autre chapitre. Donc je demande que ces articles soient soumis au vote. Ils concernent aussi le financement, ils concernent aussi des éléments avec des précisions, je ne vois pas pourquoi il faudrait les retirer.

Le président. Selon notre compréhension, Monsieur Rochat, vos articles tombent parce que nous venons de voter que c'était le canton, en fait.

M. Jean-François Rochat. Non, mais il ne s'agit pas du même article. C'est un article bis.

Le président. Bon, alors on vote, comme ça, il n'y a pas d'histoire.

M. Jean-François Rochat. Je vais faire une intervention concernant chacun de ces trois articles avant le vote.

Le président. Très bien, alors je vous cède la parole.

M. Jean-François Rochat. Voilà. Donc, les communes genevoises ont souvent développé des institutions culturelles ou sportives, dont bénéficient pour une large part les habitants d'autres communes ou de la région. Citons, par exemple, le Théâtre de Carouge, le Forum Meyrin, le Grand Théâtre, le Victoria Hall et l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), le Musée d'art et d'histoire, la patinoire des Vernets, le stade de la Praille, etc. Ce n'est que justice que les charges de financement et de gestion de ces institutions tiennent compte de la provenance des bénéficiaires, qui est facile à estimer, sur la base des abonnements ou des adresses des membres d'associations, par exemple. L'orientation donnée par cette analyse non contraignante peut servir de base à l'incitation à participer au financement des différents groupes concernés. La répartition du financement servant ensuite à définir les responsabilités dans la gestion de ces institutions. Cet effet de débordement est bien connu, et il en est tenu compte déjà par l'existence d'une péréquation intercommunale et de la taxation communale ventilée entre lieu de domicile et lieu de travail. L'inscription de ce principe dans la constitution serait à notre avis fort utile pour une meilleure adéquation entre l'offre des prestations et leurs bénéficiaires. Maintenant, pour notre alinéa 2, la décision de créer ou de participer à un organisme de droit public, dont le but est de gérer au niveau du canton certaines grandes institutions, doit être approuvée par les instances délibératives concernées puisqu'il y a transfert de compétences et que la gestion de ces organismes les éloigne des possibilités pour le peuple de se prononcer. La démocratie devient un peu plus indirecte. Le moins que l'on puisse faire est d'exiger que les participations à de telles structures soient approuvées par les conseils municipaux concernés et par le Grand Conseil. Au sujet de l'alinéa 3, indépendamment du principe fixé dans l'alinéa 2 de



participer à un organisme gérant transversalement certaines institutions, il faut préciser que la loi doit définir sa structure juridique et ses règles de fonctionnement, ce qui garantit la possibilité pour le peuple de se prononcer, s'il en fait la demande par référendum. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Rochat. Nous allons passer au vote de l'article 124 bis.

Brouhaha

Le président. Ah ! Monsieur Lador, in extremis, je n'avais pas vu. Vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci. Puisque nous sommes encore dans le débat, si j'ai bien compris... Juste une intervention. On a bien vu ce qu'il vient de se passer au vote précédent. Je crois qu'ici, nous avons l'occasion de renouveler une certaine confiance auprès des communes. Je crois, et d'ailleurs avec beaucoup de justesse, dans un débat précédent, cet après-midi, M. Halpérin avait souligné l'importance qu'il y avait de ne pas aller provoquer un certain nombre d'instances communales, qui, du coup, seraient automatiquement...

Le président. Monsieur Lador, en fait, votre groupe n'a plus de temps de parole.

M. Yves Lador. Ah ! d'accord, désolé, très bien. Vous aurez compris que je pense qu'il serait bon de rectifier la situation et de faire confiance véritablement aux communes. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Dans la mesure où M. Lador ne peut pas terminer, mais qu'il va un peu dans le sens que j'avais, et sauf erreur, j'ai encore du temps. Deux remarques. La première : je pense que le vote qui vient d'avoir lieu est un vote qui met en danger l'acceptation de la constitution parce que je pense que toutes les communes...

Réactions dans l'assemblée

M. Michel Ducommun. ... toutes les communes qu'on prive de droits qu'elles avaient jusqu'à présent ne vont certainement pas applaudir des deux mains. Deuxièmement, j'étais d'abord convaincu par le fait qu'on ne pouvait pas voter sur les amendements proposés par M. Rochat, vu le vote précédent. Mais c'est vrai que le vote précédent parlait d'institutions d'importance cantonale et régionale, et les amendements de M. Rochat parlent des institutions culturelles et sportives. Vu que la dénomination n'est pas la même, je pense qu'on a le droit de voter.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Alors pour ma part, je prendrai le point de vue inverse de celui de M. Ducommun. Il me semble qu'on est en train de vouloir quelque chose et son contraire, parce qu'on ne peut pas dans un premier vote confier la gestion de ces activités au canton et puis, dans un deuxième vote, proposer le partage avec les communes et les milieux intéressés et tout un cortège de personnes. Et je dois dire que je ne comprends pas très bien que la Présidence ait décidé de voter ces trois alinéas.

Brouhaha

Le président. S'il vous plaît. Seuls les orateurs ont droit à la parole. Monsieur Cyril Mizrahi. Ah ! vous n'avez plus de temps, désolé, donc la parole n'est plus demandée. Nous en restons à la décision prise, à savoir que nous voterons sur ces trois alinéas.

Une voix demande le vote nominal.

Le président. Il est suivi, ce sera un vote nominal sur l'article 124 bis.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 1 (nouveau) Le canton et les communes concernées se répartissent la responsabilité de la gestion des grandes institutions culturelles et sportives en fonction de leur participation au financement. Celle-ci est estimée en se basant sur la provenance des bénéficiaires des prestations.

**Amendement de minorité de M. Jean-François Rochat (AVIVO),
M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) à l'article 124 bis alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI



Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI

Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 33 non, 31 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 2 (nouveau) Le canton et les communes se prononcent avec l'accord de leurs instances délibératives sur leur participation dans les organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives.

**Amendement de minorité de M. Jean-François Rochat (AVIVO),
M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)
à l'article 124 bis alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON



Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI

Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 37 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 124 bis al. 3 (nouveau) La structure juridique et les règles de fonctionnement des organismes de droit public créés pour gérer les grandes institutions culturelles et sportives sont précisées dans la loi.

**Amendement de minorité de M. Jean-François Rochat (AVIVO),
M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO)
à l'article 124 bis alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON



Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI

Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 37 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Par conséquent, l'article 124 bis est refusé. Nous sommes arrivés à la fin de la série de ces articles. Nous entamons un nouveau bloc avec l'article 125, donc la section 2 «Autorités». Ce qui veut dire que les compteurs sont remis à zéro et que pour ce bloc, chaque groupe dispose de sept minutes de temps de parole. En tant que rapporteur, Monsieur Föllmi, vous avez le plaisir d'ouvrir les feux.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. L'article 125 est constitué de deux articles : l'article 125 ante, qui est un nouvel article, qui donne vie en réalité à l'autorité délibérative que sera le conseil municipal ainsi qu'à une autorité exécutive qui deviendrait l'exécutif communal. Concernant l'article 125, à propos du conseil municipal, il n'y a aucun changement par rapport à ce qui avait été adopté en séance plénière et dans l'avant-projet.

Le président. Bien, nous allons dans un premier temps passer au vote sur le titre. M. Lachat, c'est sur le titre que vous vouliez vous exprimer ?

M. David Lachat. J'ai demandé la parole, mais vous ne m'avez pas vu, apparemment.

Le président. Mais vous n'étiez pas inscrit, vous n'êtes toujours pas inscrit d'ailleurs. Maintenant oui. Avant, vous n'étiez pas inscrit quand j'ai passé au vote. Donc, c'est plus qu'in extremis, Monsieur Lachat, mais je vous donne la parole.



M. David Lachat. Monsieur le président, nous avons déposé avec M. Mizrahi un amendement pour changer une dénomination. Nous n'aimons pas le terme ancien d'«organe exécutif». On le trouve un peu pornographique...

Rires

M. David Lachat. ... ni le terme d'«exécutif communal», il est creux. Donc on vous propose quelque chose d'un petit peu plus charmant et plus relax : «la mairie».

Le président. Bien, merci Monsieur Lachat. La parole n'étant pas demandée... Si, Monsieur Grobet...

M. Christian Grobet. Je n'avais pas pensé que vous alliez tout de suite partir aussi rapidement. Nous avons déposé cinq amendements. Un premier : nous voulons le retour à quatre ans au lieu de cinq ans pour les législatures. Mais les autres sont extrêmement importantes par les lacunes, une fois de plus, de ce projet de constitution, à moins qu'on veuille changer les dispositions constitutionnelles concernant l'exécutif. C'est vrai que peut-être que la mairie est une bonne chose, mais étant précisé que ce ne sera pas si facile, Monsieur Lachat, parce qu'il y a des conseillers administratifs d'une part, où ils sont à égalité, et puis dans les petites communes, où il y a un maire et des adjoints, où là, il y a une hiérarchie différente. En voulant aller trop vite et de manière lacunaire, on ne sait maintenant plus quelles sont les qualités en cause pour chacune de ces mairies que vous venez de dire. Par contre, les incompatibilités très importantes ont été supprimées dans la future constitution. Cela a été une grande bataille, bien entendu, dans les années 1960 : la droite, vous le savez, Genève était un des derniers cantons, c'était en 1961, où on pouvait à l'époque être à la fois conseiller d'Etat et avoir toutes sortes d'activités professionnelles qui se sont mêlées – c'est du reste comme cela que les radicaux ont tombé de quatre à un an en 1961 en raison... Monsieur Barde, évidemment, je sais que vous aimez bien toutes ces relations, qu'un magistrat peut être à la fois magistrat et faire ses petites combines... eh bien maintenant, vous avez enlevé cela, l'incompatibilité pour le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui est à un temps total. Donc là, on retrouve de revenir aux années 1960, où on permettra au conseiller administratif... alors il faudra faire une loi, mais pour le moment, il n'y en a pas... Alors vous voulez en tout cas jouer avec la constitution pour laisser la possibilité aux conseillers administratifs de droite, comme c'était le cas dans les années 1960, pour qu'ils puissent avoir leurs affaires en même temps que leur statut de conseiller administratif. Par ailleurs, évidemment, nous sommes absolument en opposition contre des maires qui sont là pendant cinq ans, qui veulent être le premier ministre, on a vu cela. Je pense que c'est une très mauvaise façon. J'ai redis déjà la dernière fois que notre Assemblée a fait un très bon modèle en ayant quatre coprésidents, mais je vois qu'on fait exactement le contraire : c'est

de désigner un maire pendant cinq ans. Tout cela, c'est obsolète, c'est antidémocratique, et j'espère qu'un certain nombre d'entre vous nous suivront sur une meilleure démocratie de celle de la droite. Ce sera toujours intéressant de voir ce qu'il en est.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Très rapidement pour vous signaler simplement sur un ton un peu plus léger... Donc, je viens de déposer un amendement également pour remplacer à cet endroit-là le terme d'«exécutif communal» par le terme de «mairie» pour être en concordance avec ce que M. Lachat a dit précédemment. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Je remercie David Lachat et Cyril Mizrahi d'avoir déposé ces amendements que je trouve tout à fait adéquats, dès lors que l'on veut passer à des organes exécutifs communaux qui seraient dirigés pour l'ensemble de la législature par une seule personne, cela ne fait plus de sens que l'on parle de «conseil administratif». D'ailleurs, le concept de «conseil administratif» est unique en Suisse, s'agissant du canton de Genève. Dans d'autres cantons, on a d'autres dénominations, on parle du syndic dans le canton de Vaud, de la municipalité à Lausanne. Cette floraison de termes, qui sont peu clairs, ne rapproche pas le citoyen de la politique. En France, on parle de «mairie», c'est beaucoup plus simple, c'est beaucoup plus clair, et les gens savent de quoi on parle. C'est pour cela que je soutiendrai cet amendement.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M^{me} Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Monsieur le président. Mais j'avais une question préalable: est-ce que l'on traite tout l'article 125 ou seulement le 125 ante à ce stade?

Une voix répond. Ante!

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Ante. Alors à ce niveau-là, je dirai juste une chose: pour moi, la mairie, c'est un bâtiment. Merci.

Rires et quelques applaudissements

Le président. Merci, Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Oui, je serai très bref, parce que je voulais dire la même chose: la mairie, c'est un bâtiment, où siège le gouvernement de la Ville,



en l'occurrence. C'est mon premier point. Mon deuxième point à l'égard de M. Grobet, qui voit partout des petites combines: c'est dommage qu'il ne les voie pas du tout à la Ville de Genève. Il y a encore une manchette ce matin – je vous le recommande, Monsieur Grobet – une manchette du *Matin* qui fait état de petites combines à la Ville de Genève. Je vous le recommande de le lire, c'est assez révélateur... entre l'actuel directeur de l'administration communale et un ancien conseiller administratif, dont l'un est le parrain du fils de l'autre, et vice versa. Je vous le recommande, c'est très instructif pour les petites combines. Merci.

Réactions dans l'assemblée

Le président. Merci, Monsieur Barde. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci, Monsieur le président. D'abord, concernant la mairie, puisque l'on fait un parallèle avec la France. Il faut quand même savoir qu'en France, la mairie, quand il ne s'agit pas d'un bâtiment, est dirigée par un maire, qui lui a quasiment tous les pouvoirs, parce que c'est lui qui nomme ses adjoints. Ce n'est pas du tout la même chose lorsque l'on fait une sorte de parallélisme avec les mairies en France. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose: M. Barde dénonce certaines combines. Eh bien, il faut dénoncer toutes les combines de quelque origine que ce soit. Peut-être il oublie certains dysfonctionnements au ministère public et certains dysfonctionnements au niveau du département des constructions et technologies de l'information (DCTI), le département de M. Mark Muller. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Je rebondis sur les propos de M. Mouhanna. En effet, il n'y a pas de parallélisme à faire entre un maire français ou un conseiller administratif et exécutif du canton de Genève. Comme souvent dans cette Assemblée, je pense qu'il faut que nous nous mettions à la place du citoyen. Le citoyen ne demande pas où est la mairie pour savoir où est le maire, le citoyen qui veut aller à la mairie, pour des questions administratives ou des renseignements, demande où est le bâtiment, et je ne vois vraiment pas pourquoi, sous prétexte d'une autre genevoiserie, on mettrait la mairie à la place de ce qui est, aujourd'hui, compréhensible pour le citoyen qui votera notre constitution. Merci.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Mais précisément, il s'agit de trouver un terme qui soit parlant. Je vous rappelle que nous allons voter tout à

l'heure sur une instance collégiale qui sera composée d'un maire et de maires adjoints, donc quoi de plus naturel que d'appeler cette fonction « la mairie » ? Est-ce que vous trouvez qu'il est très esthétique de parler d'« exécutif communal » ? En fait, on ne garde même pas la terminologie actuelle, puisqu'actuellement, on parle de « conseil administratif ». Là, on propose de passer à l'« exécutif communal ». Eh bien, pour notre part, nous pensons qu'il ne s'agit pas d'une dénomination adéquate, et c'est pourquoi au moins, on a le mérite de vous proposer quelque chose comme alternative. Merci.

Le président. Bien, nous pourrions passer au vote, à moins que les spécialistes de l'« in extremis » se préparent encore à appuyer... Non ? Cela ne me semble pas être le cas. Donc nous passons au vote. Tout d'abord le titre :

Section 2 Autorités

Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous passons à l'article 125 ante, d'abord le titre.

Amendement de la commission :

Art. 125 ante Autorités

Par 63 oui, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous avons un amendement qui a été déposé par M. Mizrahi. Je vous lis l'article dans la formulation qu'il propose :

Art. 125 ante Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, la mairie.

Par 45 non, 19 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Le président. Je sou mets donc l'amendement de la commission :

Amendement de la commission :

Art. 125 ante Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le
(nouveau) conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

Par 58 oui, 8 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

**Mis aux voix, l'art. 125 ante (nouveau)****Autorités**

Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, l'exécutif communal.

est adopté par 61 oui, 7 non, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 125 « Conseil municipal ». Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire. Donc vous pouvez constater que la commission n'a pas modifié le vote qui avait été pris par l'Assemblée plénière.

Le président. Merci, Monsieur Föllmi. La parole ensuite au rapporteur de minorité. Nous allons commencer par M. Loretan. Vous avez la parole.

M. Raymond Loretan. Merci, Monsieur le président. J'ai le plaisir de vous annoncer que je retire mes deux amendements à l'alinéa 2, au profit de l'amendement Barde, Halpérin, Gisiger, Kunz et que je retire mon amendement à l'alinéa 3, qui est devenu sans objet.

Le président. Merci, Monsieur Loretan. La parole est à M^{me} Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Monsieur le président. L'alinéa 2 de l'article 125 ne mentionne pas de quorum pour l'élection au système proportionnel des membres du conseil municipal. Pourtant le maintien d'un quorum et d'un quorum de 7 %, tel qu'il existe aujourd'hui, est une réelle nécessité pour les élections municipales. Il évite la multiplication des petites formations et oblige les intéressés à se mettre d'accord sur un programme minimum. Un quorum à 7 % permet à la fois une bonne représentativité et une certaine stabilité, deux réalités qui assurent un meilleur fonctionnement d'une instance délibérative, telle qu'un conseil municipal. Il est donc indispensable de prévoir un quorum à l'élection au système proportionnel des conseillers municipaux. Patrick Ascheri, directeur du service des votations, a lui-même déclaré devant la commission 3 qu'un quorum a pour but d'éviter le foisonnement et l'éclatement des partis politiques. Quant au Tribunal fédéral, il a jugé qu'il n'est pas contraire aux principes de la représentation proportionnelle. L'absence de symétrie avec le quorum à 5 %, voté par l'Assemblée le 6 octobre (article 80, alinéa 3) se justifie aussi par le fait que dans un certain nombre de communes, il n'y a souvent pas de partis politiques, mais de simples groupements. L'éventail est donc très large, et s'il est juste de protéger les minorités, il l'est tout autant de respecter les forces politiques majoritaires et stables. Voilà pourquoi je vous recommande d'accepter l'amendement de minorité de M^{me} Roy et

consorts, qui prévoit un quorum de 7 % lors des élections des Conseils municipaux. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Kuffer-Galland. La parole est maintenant à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Rapidement parce qu'on a déjà discoursé sur le même problème. Nous étions contre les cinq ans pour le Grand Conseil pour des raisons démocratiques, on l'a dit. Nous sommes donc aussi contre l'élection pour cinq ans au conseil municipal. Deuxièmement, nous étions contre le quorum à 7 % au niveau de la Ville. Je pense qu'au niveau des communes, c'est presque pire, parce que les communes qui ont très peu d'élus, à la limite, même avec 7 %, ils ne l'auraient pas. Il y a un problème ici selon la grandeur des communes. Troisièmement... non, je crois que ce sont les deux éléments essentiels qui suffisent vu le retrait d'autres amendements. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Oui, très brièvement, Monsieur le président. Juste pour ajouter qu'il y a un amendement qui a été déposé par plusieurs groupes, qui est un amendement subsidiaire, en réalité, à celui avec un quorum à 7 %, mais si le quorum à 7 % ne devait pas passer, c'est un amendement qui nous semble au moins être le minimum admissible, c'est-à-dire que le conseil municipal soit élu pour cinq ans au système proportionnel, mais que la loi fixe le quorum, puisqu'à ma connaissance en tout cas, l'énorme majorité des groupes présents dans cette assemblée ne considèrent pas qu'une absence de quorum soit souhaitable. En tout cas, je ne l'ai jamais entendu. J'ai même entendu certains nous expliquer que 5 %, c'était bien, ou que 3 %, ça l'était, mais que pas de quorum du tout, c'était une catastrophe, comme ça s'est vu dans certains pays, et j'espère donc qu'au minimum, il y aura du soutien à ce texte.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. C'est juste pour préciser que l'amendement que nous avons déposé, qui précisément propose d'aligner le quorum – si jamais il y a un quorum –, qu'il soit aligné au niveau de ce que nous avons déjà décidé pour le canton, est à considérer comme un sous-amendement à l'amendement de minorité de M^{me} Roy, qui est la première mentionnée, donc de M^{me} Roy et consorts. Donc il s'agit tout simplement d'être cohérent avec ce que nous avons déjà voté, et nous n'allons pas avoir un quorum qui serait pour les communes plus important que ce que nous avons déjà fixé pour le canton. Donc évidemment, il peut toujours y avoir le débat: voulons-nous ou pas de quorum? Et c'est vrai que le débat peut être posé pour l'échelon communal. Mais si jamais nous décidons d'avoir un quorum, il ne peut pas être encore plus



sévère pour les communes que ce que nous avons déjà fixé pour le canton. Et donc c'est un vote de cohérence auquel nous vous invitons. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Monsieur le président. La question du quorum revient. Donc en commission, nous avons considéré qu'il était judicieux, compte tenu de la réalité communale, de ne pas prévoir de quorum du tout. Or, je vous fais remarquer que dans toutes les communes où il n'y a pas plus de quatorze élus, de toute façon, il y a un quorum implicite qui est plus grand que le 7%. C'est juste un petit calcul arithmétique, vous n'avez certainement pas besoin de détails. Donc, il y a de fait dans toutes les petites communes un quorum qui est déjà beaucoup plus important, nous le regrettons, mais on ne peut pas faire autrement. Par ailleurs, la question se pose alors pour les moyennes et grandes communes. Ici, à nouveau, il serait complètement absurde d'avoir un quorum plus élevé au niveau communal que ce qu'on a retenu pour le canton, et il y a aussi des raisons qui plaident pour qu'au niveau communal, compte tenu de la proximité et de la structuration un peu différente de la militance politique, que ce quorum soit nul de fait. Voilà.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Je suis toujours très étonné de voir combien on peut changer de références au fur et à mesure des débats, enfin certains d'entre nous en tout cas. Et j'en viens à l'amendement déposé par M. Lador et à son argumentation. D'abord, je signale simplement que le titre de son amendement est faux, mais on ne va pas mettre en péril sa proposition à cause de cela. Par contre, sur le fond, j'aimerais quand même lui faire remarquer, si vous permettez Monsieur le président, que quand il s'agit des droits populaires, on adopte deux systèmes totalement différents s'agissant du canton et des communes – et ça, c'est tout à fait justifiable à ses yeux –, mais par contre pour le quorum, la règle, c'est non à la différence. C'est quand même un peu curieux, ces messes dites une fois en latin, une fois en français. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Oui, je voulais juste, Monsieur le président, que vous transmettiez à M. Baranzini que dans les communes de moins de huit cents habitants, l'élection a lieu au scrutin majoritaire. Il ne saurait donc y avoir de quorum.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole n'étant cette fois vraiment plus demandée, nous passons au vote de l'article 125.

Art. 125 Conseil municipal

Pas d'opposition, adopté

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

Pas d'opposition, adopté

Le président. Les amendements de M. Loretan étant retirés, nous procéderons de la manière suivante. Il y a d'abord l'amendement de l'AVIVO, puis nous traiterons l'amendement de M^{me} Céline Roy et consorts, puis celui de M. Barde et enfin le texte de l'avant-projet... Quelques instants, nous remettons la numérotation dans le bon ordre... Nous y sommes. Donc, article 125, alinéa 2, sous-amendement de l'AVIVO qui s'appliquerait à l'ensemble des articles.

Art. 125 Amendement de l'AVIVO :

Le conseil municipal est élu pour 4 ans au système proportionnel.

Par 47 non, 18 oui, 4 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M^{me} Céline Roy et consorts.

Amendement de minorité 1: M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M^{me} Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Luschner (Libéraux & Indépendants), M. Marco Föllmi (PDC), M. Raymond Loretan (PDC), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Michel Chevrolet (G[e]'avance).

Art. 125 al. 2 Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel avec un quorum de 7%.

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, PDC, Radical-Ouverture, MCG et G[e]'avance est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement proposé par les Associations de Genève.

Art. 125 al. 2 Amendement des Associations de Genève

Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5 %.

Par 38 oui, 31 non, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.



Le président. Cet amendement fait donc tomber les autres. Nous pouvons donc voter l'article 125 dans son ensemble... (*Brouhaha*) ... non, nous avons encore un alinéa 3, une proposition de l'AVIVO. M. Loretan a retiré son amendement.

Art. 125 al. 2 L'Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).

Le conseil municipal est élu pour 5 ans au système proportionnel. La loi fixe le quorum.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

L'amendement de minorité 2: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 2 L'élection du conseil municipal a lieu tous les cinq ans au mois de mars ou avril, en concordance avec les élections cantonales, au système proportionnel.

est retiré.

L'amendement de minorité 3: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 2 L'élection du Conseil municipal a lieu tous les cinq ans au mois de mars ou avril, en concordance avec les élections cantonales, au système proportionnel, avec un quorum de 7 %.

est retiré.

Art. 125 al. 3 Amendement de l'AVIVO

(nouveau) *Le conseil municipal de la Ville de Genève est composé de 80 membres.*

Par 38 non, 29 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 125 al. 3 Les députés de la Ville de Genève forment au sein du Grand
(nouveau) Conseil une chambre en charge des affaires législatives de la Ville.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 125 tel qu'amendé**Conseil municipal**

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

² Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5 %.

est adopté par 43 oui, 24 non, 5 abstentions.

Le président. Article 126, Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. L'article 126 traite de l'exécutif communal. Il y a quelques petites modifications de vocabulaire dans les différents alinéas qui vous sont proposés. Tout d'abord, le titre. On l'a changé en « exécutif communal », conformément au vote qui vient d'être fait tout à l'heure. Ensuite, l'alinéa 1, la même chose : nous avons mis l'« exécutif communal » à la place de l'« organe exécutif ». L'alinéa 1 bis, c'est un complément concernant la durée de législature, au cours de laquelle nous avons un maire et deux maires adjoints avec une exception, notamment pour la Ville de Genève où nous aurions un maire et quatre maires adjoints. Et puis, il y a l'article 126, alinéa 2, où nous précisons que l'élection des membres à l'exécutif communal se fait selon le système majoritaire, et on entend par là qu'il est à deux tours. Voilà, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je donne la parole au rapporteur de minorité, M. Michel Ducommun, pour commencer.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Ce rapport de minorité concerne le fait : est-ce qu'on a un exécutif vraiment collégial avec une rotation annuelle du maire des communes, ce qui me semble nettement préférable, particulièrement dans les communes où M. le maire joue un rôle important. Donc si on le désigne pour cinq... (*Brouhaha*)... Pardon ? (*Des voix : Madame*)... M^{me} ou M. le Maire, c'est juste... (*Brouhaha... Rires*) ... j'ai corrigé, mais je vous ferai remarquer que le contenu essentiel est de savoir si on veut qu'il y ait un ou une des élu(e)s qui soit tellement dominant(e) pendant cinq ans. Je pense que c'est une erreur, je pense qu'il est nettement préférable par rapport à une vision de la collégialité que la fonction de maire change chaque année, c'est la raison de mon amendement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci, Monsieur le président. Je retire mon amendement, qui est devenu sans objet.



Le président. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Monsieur le président. Je suppose que c'est sur l'article 126, alinéa 2 que je suis censé intervenir. Donc le principe que nous défendons depuis toujours est celui d'une certaine rotation dans les charges publiques, éviter que les personnes restent trop attachées à leur fonction publique, et pour cette raison, nous demandons à ce que le mandat qui est maintenant de cinq ans soit renouvelable une seule fois. Voilà.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. La parole maintenant, j'ouvre les débats, à M. David Lachat.

M. David Lachat. Monsieur le président, tout à l'heure, mon chef de groupe, M. Mizrahi, m'a entraîné dans une défaite cuisante à propos de la mairie. Confus et humilié, j'ai quand même réussi à le convaincre de retirer notre amendement, cette fois-ci.

Rires

Le président. Oui, Monsieur Lachat, malgré la présence des sapeurs suisses à la Bérézina, nous pensons que vous avez été extrêmement sage. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Monsieur le président. Selon l'article 126, alinéa 1 bis (nouveau), il appartiendrait désormais à l'exécutif de désigner en son sein le maire et les maires adjoints et ce pour la durée de la législature, et dans toutes les communes. Cette disposition a pour conséquence que dans les communes de moins de trois mille habitants, qui sont tout de même encore au nombre de vingt-cinq, soit plus de la moitié des communes genevoises, on retire aux citoyens l'exercice d'un droit démocratique, celui d'élire le maire et les maires adjoints sur des listes séparées. Or, dans les petites communes, où les élus sont proches de leurs administrés, la fonction de maire – excusez-moi de vous le dire – a encore son rôle à jouer. Il est l'interlocuteur, sinon unique, mais du moins privilégié dans tous les sens du terme, et le responsable aussi unique de tout ce qui se déroule dans la commune, de bien ou de moins bien. Pour des questions de visibilité et de proximité, la désignation du maire et de ses maires adjoints doit donc appartenir aux citoyens et ne pas être laissée à la décision interne de l'exécutif communal. Dans les communes de plus de trois mille habitants, qui ne bénéficient pas de la même proximité, la désignation de ce que certains appellent le *primus inter pares* peut, en revanche, être laissée à la discrétion des magistrats communaux. Rien ne justifie donc que l'on change un système qui n'a pas démérité à ce jour. C'est pourquoi l'amendement de MM. Halpérin, Kunz et Barde reprend presque textuellement l'article 39 de la loi sur l'administration des communes. Je vous recommande donc d'accepter cet amendement.

Le président. Merci, Madame Kuffer-Galland. J'aimerais vous rappeler, chers collègues, qu'il n'est pas souhaitable d'aller se balader à la tribune pour les constituants. Donc merci de rester au sein de notre Assemblée. Je passe maintenant la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Mon intervention concerne la fonction de président de l'exécutif, qui, d'après l'article qui apparaît ici, aurait cette charge pour cinq ans. C'est extrêmement dangereux, l'actualité récente nous le montre. Nous avons vu, par exemple au niveau du ministère public, ce que cela signifie, lorsqu'un procureur général reste six ans avec d'autres procureurs, qui sont complètement en désaccord et qui sont obligés de démissionner parce que justement ils estiment qu'il y a pas mal de dysfonctionnements. (*Réactions dans l'Assemblée*) Par conséquent, nous nous opposons totalement à cette proposition, qui confierait tous les pouvoirs à une seule personne pendant toute la durée de la législature.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Oui, très brièvement parce que M^{me} Kuffer-Galland a tout dit ou à peu près. Mais j'aimerais simplement dire à nos amis de l'AVIVO qu'ils devraient lire attentivement l'amendement que nous avons déposé, qui reprend textuellement ce qui est dit aujourd'hui dans la loi et qui permet donc le maintien du système actuel. Vous avez dit tout à l'heure que la droite voulait mettre à bas tout le système actuel, voulait une mairie ou une présidence dans les communes sur toute la durée de la législature. Ce n'est pas ce que nous proposons dans notre amendement, et nous vous appelons par conséquent à soutenir cet amendement, qui va exactement dans le sens, me semble-t-il, de ce que vous souhaitez.

Le président. La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote de l'article 126 Organe exécutif ou Exécutif communal. Monsieur Lachat, nous avons pris note que votre amendement était retiré. Je sou mets donc au vote le titre issu de la commission.

Amendement de la commission :

Titre Exécutif communal

Par 60 oui, 4 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous allons commencer avec l'alinéa 1 et nous prenons l'amendement de l'AVIVO qui reprend visiblement le texte de la constitution actuelle.

Art. 126 al. 1 Amendement de l'AVIVO :

L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.



Ses membres sont élus pour 4 ans selon le système majoritaire. Ils sont immédiatement rééligibles.

Dans les communes de plus de 3000 habitants autres que la Ville de Genève, l'administration municipale est confiée à un organe exécutif de trois membres élus par l'ensemble des électeurs de la commune.

L'organe exécutif de la Ville de Genève est composé de 5 membres nommés par le corps électoral de la Ville réuni en un seul collège. Cet organe répartit ses fonctions entre ses membres. Les membres disposent d'une voix consultative dans le conseil municipal et possèdent le droit d'initiative mais ne peuvent y voter.

Dans les autres communes de moins de 3000 habitants, l'administration municipale est confiée à un maire et à deux adjoints.

L'organe exécutif communal désigne chaque année le membre qui assume la fonction de maire.

Les attributions de l'administration municipale sont déterminées par la loi.

Par 52 non, 11 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de minorité de M. Michel Ducommun.

Amendement de minorité 1: M. Michel Ducommun (socialiste pluraliste)

Art. 126 al. 1 L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement. Elle désigne chaque année le membre de l'exécutif qui assume la fonction de maire.

Par 42 non, 20 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission

Art. 126 al. 1 L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

Par 68 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 126, alinéa 1 bis, à l'amendement de M. Michel Barde.

Art. 126 al. 1 bis Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).

L'exécutif communal est composé:

a) dans les communes de plus de 50 000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres;

- b) dans les communes de plus de 3 000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres;
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints.

Par 51 oui, 12 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 126 al. 1 bis (nouveau) Elle désigne pour la durée de la législature un maire et deux maires adjoints. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, l'exécutif communal est composé d'un maire et de quatre maires adjoints.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 126 al. 1 bis (nouveau) Elle désigne pour la durée de la législature un maire et deux maires adjoints. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, l'exécutif communal est composé d'un maire et de quatre maires adjoints. Le Conseil exécutif de la Ville de Genève est composé des membres du Conseil d'Etat. Le maire de Genève est le président du Conseil d'Etat.

est retiré.

Le président. Nous passons à l'article 126, alinéa 2, amendement Baranzini.

Art. 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et M. Ludwig Muller (UDC)

Art. 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire. Un mandat est limité à un seul renouvellement consécutif.

Par 40 non, 26 oui, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et UDC est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2, selon le texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 126 al. 2 Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.



Par 54 oui, 11 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 126 tel qu'amendé

Exécutif communal

¹ **L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.**

^{1 bis} **L'exécutif communal est composé :**

- a) dans les communes de plus de 50 000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres ;**
- b) dans les communes de plus de 3000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres ;**
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints**

² **Ses membres sont élus pour cinq ans, selon le système majoritaire.**

est adopté par 55 oui, 1 non, 14 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Le président. Je vous prie de regagner vos places, nous poursuivons nos travaux. Bien, le dicton dit : la simplicité, la ponctualité, ce sont les clés de tout art élevé. Bien, je peux vous dire qu'on n'a pas un très bon carnet, vu que nous sommes particulièrement en retard, semble-t-il. (*Réactions*) Eh ! oui. Nous poursuivons avec l'article 127 Incompatibilités. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Nous traitons maintenant du sujet des incompatibilités, à l'article 127. Nous avons trois alinéas qui sont proposés. Pour le premier alinéa, nous avons, au niveau de la commission, fait un petit ajustement de vocabulaire, puisque nous avons remplacé l'«organe exécutif» par «exécutif communal». Donc il s'intitule ainsi : «Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.» L'alinéa 2, c'est la même chose : nous avons remplacé le terme d'«organe exécutif» par «exécutif communal», et cela nous donne donc l'article suivant : «Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal ou de l'exécutif communal.» L'alinéa 2 bis est un nouvel amendement, qui vient compléter l'alinéa précédent et concerne essentiellement les collaborateurs de l'entourage immédiat de l'exécutif communal ainsi que les cadres supérieurs de l'administration, qui ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal. Et l'alinéa 3, de nouveau, un changement de termes : nous avons remplacé «organe exécutif» par «exécutif communal». Voilà, en ce qui concerne cet article.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je vous prie de faire un peu de silence parce que l'on ne s'entend plus. Pour le rapporteur de minorité, je crois que c'est M. Maurice, c'est vous qui vous exprimez. Je vous cède la parole.

M. Antoine Maurice. Merci. Le groupe Radical-Ouverture défend le respect du principe de la séparation des pouvoirs, comme il l'a fait à une autre échelle en ce qui concerne l'Etat, et c'est pourquoi il soutiendra dans l'ensemble l'article 127, avec son amendement qui a été proposé par divers groupes de droite concernant les incompatibilités au sein des communes. L'administration, en effet, qui prend de plus en plus d'importance, que ce soit dans la gestion du personnel, des ressources et de l'information, est souvent perçue comme un quatrième pouvoir. Si les employés des administrations communales peuvent siéger au sein du délibératif ou de l'exécutif communal, cela reviendra à cautionner des conflits d'intérêt logistiques ou budgétaires. Ils pourront donc instaurer, ces employés, leurs propres règles de fonctionnement, décider de leur budget ou encore contrôler leur propre travail, et la séparation des pouvoirs a justement été instaurée afin de permettre un contrôle démocratique entre les entités. De plus, dans de nombreuses communes, l'administration communale est composée d'un petit nombre, voire d'un très petit nombre, de fonctionnaires, qui sont *de facto* proches de l'exécutif communal. Comment justifier que l'un des employés communaux soit en même temps employé et en quelque sorte patron, et employeur? Il est donc important, pour le respect du principe de la séparation des pouvoirs au sein des communes, qu'une incompatibilité étendue à tous les fonctionnaires soit imposée, tant au sein du délibératif que de l'exécutif. Et c'est pourquoi nous soutiendrons l'amendement de l'alinéa 2. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Maurice. J'ouvre maintenant le débat. La parole est maintenant à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Oui, j'ai un petit peu de peine, Monsieur le président, à comprendre la logique des différentes prises de position des radicaux, dont tout à l'heure M. Kunz nous a dit qu'il fallait avoir une certaine cohérence, si j'ai bien compris son intervention, entre ce qu'on faisait au niveau cantonal et ce qu'on faisait au niveau municipal. Je ne sais plus exactement le détail des votes, mais il me semble que les radicaux n'ont pas maintenu leur ralliement premier à la thèse de l'incompatibilité entre l'ensemble des fonctionnaires et la fonction de députés, mais là tout d'un coup, on nous ressert cette sauce-là au niveau municipal, de manière totalement générale, alors que la commission propose un amendement de bon sens, qui répond au souci de M. Maurice par rapport à la séparation des pouvoirs. Mais on ne pouvait pas parler de séparation des pouvoirs en excluant, même dans les grandes communes, des fonctionnaires qui n'ont pas de fonction de direction de la possibilité de siéger au niveau de l'organe délibératif, bien qu'effectivement le mot d'«organe», on peut en penser un petit peu ce qu'on veut, mais disons du délibératif municipal. Et une petite remarque par rapport à l'employé qui serait en même temps le patron: je rappelle quand même que le patron de l'administration, on n'est pas dans un régime d'assemblée, ce n'est donc pas l'assemblée ou le délibératif communal qui est le patron de l'administration, mais bien l'exécutif municipal. Voilà, merci.



Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Monsieur le président. Monsieur Maurice a parfaitement dit tout ce qui concerne les incompatibilités au niveau de l'administration communale. Je reviendrai malgré tout sur le sujet, notamment pour dire que le respect du principe de la séparation des pouvoirs, qui est inscrit à l'article 2 de notre projet de constitution, implique effectivement au niveau communal une totale incompatibilité entre les membres de cette administration communale et les élus communaux, et ce tant du conseil municipal que de l'exécutif, et les raisons sont simples et évidentes. Dans des nombreuses communes, comme cela a été dit, l'équipe administrative est souvent très réduite, il n'y a souvent même qu'une seule personne par service. Le personnel se résume ainsi à quelques employés, qui se retrouvent forcément très proches des élus qu'ils côtoient au quotidien. Il est impossible de distinguer un employé d'un haut fonctionnaire, poste par ailleurs souvent inexistant. Il n'y a pas de hiérarchie, le contrôle employé/élu est direct et permanent. Par ailleurs, cette incompatibilité ne doit pas être limitée à l'exécutif, mais être étendue au conseil municipal, où les contacts entre les conseillers et les employés communaux sont souvent très serrés et fréquents. Je ne citerai à titre d'exemple que le fait que les secrétaires de mairie sont souvent appelés à prendre eux-mêmes les procès-verbaux des commissions du conseil municipal. Par conséquent, une incompatibilité réservée aux seuls hauts fonctionnaires ou limitée à l'exécutif est manifestement insuffisante. C'est pourquoi, afin de respecter l'un des principes élémentaires de la démocratie, je vous recommande de soutenir l'amendement de minorité de M^{me} Roy et de voter l'amendement à l'article 127 alinéa 2 et de voter «oui» à l'article 127 bis (nouveau). Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Pour le Mémorial et la postérité, puisque nos successeurs ne manqueront pas de se précipiter sur le Mémorial dans les années à venir, j'aimerais quand même préciser, suite à la remarque de M. Mizrahi, que les radicaux ont toujours été pour le respect de la séparation des pouvoirs, et s'agissant du canton, pour ce respect dans une forme moderne, c'est-à-dire que nous avons proposé à cette Assemblée, qui n'a jamais voulu entrer en matière, une distinction entre les fonctions d'autorité et les fonctions de prestations, étant entendu que dans un Etat moderne, tel que l'Etat de Genève, il s'agit de traiter les gens de manière très différente. Au plan de la commune, cette distinction n'a plus de raison d'être puisque la proximité est la caractéristique principale des relations entre les citoyens et leurs autorités communales.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. Je profite de souhaiter le bonjour et la bienvenue à M. le conseiller d'Etat David Hiler.

Applaudissements

Le président. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, merci. Il y a quand même quelque chose qui me surprend dans la position où on a vu que par rapport au Grand Conseil, par rapport au canton, c'est vrai que la droite, dans un premier temps, a voulu continuer sur l'inéligibilité des fonctionnaires, mais... il me semblait, dans une volonté un peu de consensus qui est assez rare, mais enfin qui sur ce point est arrivée... a reculé par rapport à l'avant-projet et a fait une proposition qui n'aboutissait pas à l'inéligibilité des fonctionnaires dans le canton. Par contre, là, gaiement, elle revient à la charge sur l'éligibilité des fonctionnaires, non pas dans le canton, mais dans les communes, avec une argumentation dont je trouve qu'elle manque un peu de logique, dans la mesure où, premièrement, je remarque que le Grand Conseil est un pouvoir législatif, c'est-à-dire fondamentalement plus important que le côté délibératif des assemblées communales, donc là où il y a un pouvoir plus important, vous acceptez l'éligibilité des fonctionnaires, là où il est quand même moins important, vu que ce n'est pas un organe législatif, vous revenez à la charge avec une argumentation qui me semble avoir un énorme défaut au niveau logique. Vous parlez des petites communes où il n'y a que trois, quatre, cinq membres de l'administration, donc ils sont proches de l'exécutif. Si c'est le cas, donc l'article qui est repris au niveau cantonal «Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif...» ne sont pas éligibles. Donc, s'il n'y a que dans l'administration des collaborateurs etc., ils ne sont pas éligibles... et vous vous basez sur cet accès non désiré de trois ou quatre membres de l'administration pour empêcher tous les membres de l'administration du canton de Genève, qui sont quelques centaines, de pouvoir accéder au Conseil municipal de la Ville de Genève. Je m'excuse, mais soit vous estimez que l'exemple que vous donnez, ce sont les toutes petites communes, il est inclus dans l'article qui donne des limitations et qui reprend les mêmes limitations d'ailleurs que pour le Grand Conseil, soit vous reconnaissez que vous utilisez les petites communes pour empêcher dans les grandes communes, qui ont une administration plus importante, l'éligibilité des fonctionnaires de ces grandes communes. Je trouve cela à la limite de la malhonnêteté. Je m'en excuse.

Brouhaha

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Barde, vous n'avez pas la parole pour l'instant. Madame Béatrice Gisiger, par contre, vous, vous l'avez.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Avec beaucoup de gentillesse, vous me l'avez dit. Je voudrais revenir sur les interventions de M. Maurice et de M^{me} Kuffer-Galland. Je crois qu'il faut avoir été dans la réalité communale



pour savoir ce que cela signifie. Certes, comme l'a dit M. Ducommun, l'autorité municipale n'est que délibérative. Elle n'est pas législative, comme vous l'avez dit, par rapport au Grand Conseil. Mais c'est une bonne raison, c'est même une très, très bonne raison, puisqu'il s'agit de voter le budget et de voter les comptes, de ne pas avoir de conflits d'intérêt quand on est dans l'administration. Je n'ai pas entendu dans les propos de M^{me} Kuffer-Galland qu'elle ait opposé les petites communes par rapport aux grandes communes. Je trouve que des fois l'interprétation – et je vous le dis, Monsieur Ducommun –, est tout à fait abusive. Il est absolument essentiel de respecter cette séparation des pouvoirs. M^{me} Kuffer-Galland, qui connaît bien sa commune, et les autres conseillers et conseillères administratives qui ici ont eu des fonctions dans des communes certes plus importantes pourront vous le dire : cette proximité n'est absolument pas favorable, et il vaut beaucoup mieux, d'ailleurs, pour l'employé lui-même, qui le reconnaît très souvent. Et je rajouterai que les communes qui ne sont pas d'accord avec cette pratique le font à travers une loi communale qui interdit que les personnes qui sont dans l'administration puissent être à la fois maître et serviteur. Donc je vous invite à voter ces articles, qui concernent l'administration communale, aussi bien au niveau du délibératif qu'au niveau de l'exécutif, et je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Le problème dans ce débat, c'est que les solutions proposées pèchent, à mon sens, par excès de géométrie. Comparer des toutes petites communes, comme Gy, avec la Ville de Genève ou Lancy ou Onex n'est pas une bonne solution ici. Les exemples donnés par M^{me} Kuffer-Galland concernent clairement les petites communes, et au niveau des petites communes, je pense que ses arguments sont recevables. Dans la situation actuelle, la constitution ne dit rien à ce sujet, et je pense que c'est une solution sage. Sauf erreur de ma part, la loi ne dit rien non plus et ce sont les statuts du personnel des différentes communes qui règlent la question. Cela ne pose pas de problème, cela fonctionne très bien actuellement. Dans les petites communes, on peut créer une incompatibilité parce que la situation le justifie vu la taille de la commune. Dans les communes plus grandes, on laisse le soin à la commune elle-même de décider – si elle entend ou non créer une incompatibilité. Cela fait partie de l'autonomie communale qui est chère à beaucoup de membres de cette Assemblée. Alors, le problème de l'amendement de commission, c'est que, réglemant les choses au niveau de la constitution, il ne permettrait plus aux communes de créer une incompatibilité. Le problème de l'amendement de minorité, c'est qu'il institue une solution valable pour toutes les communes qui, pour certaines d'entre elles, et notamment la Ville de Genève, constituera un recul par rapport à la situation actuelle où, en pratique, on ne voit pas de problème. Donc on crée un conflit politique du même type que celui qui aurait été créé au niveau cantonal si l'idée de rétablir les incompatibilités avait

passé. Je me permets de proposer une solution de compromis qui serait le refus des deux amendements, à la fois l'amendement de minorité et l'amendement de commission, pour laisser aux communes le soin, chacune, de régler le problème, tel que c'est le cas actuellement. En tout cas, si un certain nombre de personnes vont dans ce sens et refusent l'amendement de minorité, personnellement, je ne voterai pas l'amendement de commission pour être cohérent avec la proposition que je fais de laisser aux communes le soin de régler cette question. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna. Mais il vous reste une minute trente-cinq.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Juste pour dire que, après l'intervention de M^{me} Kuffer-Galland, je me suis demandé s'il n'y a pas conflits d'intérêt entre les membres des exécutifs communaux des petites communes et l'article en question, quand il s'agit justement d'incompatibilité, et lorsqu'il y a deux, trois ou quatre personnes dans la petite commune. La question est posée.

Rumeurs

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs, plus personne ne semble vouloir la parole, à moins qu'il n'y ait des « in extremis ». Il n'y en a pas. Nous passons au vote de l'article 127.

Art. 127 Incompatibilités

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 127, alinéa 1, nous procéderons de la manière suivante, puisque nous votons toujours, je vous le rappelle, le texte le plus éloigné du texte de l'avant-projet. Nous commencerons par le texte proposé par la commission, ensuite l'amendement de l'AVIVO, et ensuite l'avant-projet.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 1 Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.

Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. *De facto*, l'amendement proposé par l'AVIVO tombe, ainsi que le texte de l'avant-projet. Alinéa 2, nous commencerons également par le texte de la commission, ensuite l'amendement de l'AVIVO, ensuite l'amendement Roy, et pour finir le texte de l'avant-projet.



Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

Par 48 oui, 20 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 127 alinéa 2 bis. L'alinéa 2 bis tombe puisque nous avons adopté l'alinéa 2 de la commission.

Protestations

Le président. Cela se complète, d'accord. Ce sont les amendements qui tombent. Je mets au vote l'alinéa 2 bis de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 bis (nouveau) Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

Par 64 oui, 3 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 127, alinéa 3.

Des voix s'élèvent.

Le président. Monsieur Barde, vous avez demandé la parole, ou Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Il me semble, à moins que mon esprit m'ait quitté un moment, que vous n'avez pas fait voter l'amendement qui a été proposé par les mouvements de droite...

Protestations

M. Pierre Kunz. Mais non, il devait être voté avant, il est plus éloigné.

Le président. Ecoutez, selon la procédure que nous avons adoptée à la Présidence, le vote faisait tomber l'amendement.

Protestations

Le président. Mais on ne s'agite pas, on va regarder. Je vous rappelle, et je l'ai dit en début de procédure, nous commençons toujours par l'amendement le plus éloigné du texte de l'avant-projet, pas du texte de la commission. En l'occurrence, c'est bien le texte de la commission qui était le plus éloigné, par rapport à l'amendement. C'est l'appréciation que nous en avons faite ce matin. Et vous avez voté cet amendement. Il est donc accepté, cet alinéa.

Brouhaha

Le président. Je passe à la suite. Nous revenons à l'article 127, alinéa 3. On se calme !

M. Lionel Halpérin. Motion d'ordre, Monsieur le président.

Le président. Bon, Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je fais une motion d'ordre pour que ce soit revoté, parce que visiblement une bonne partie de l'Assemblée n'a pas compris dans quel ordre les choses allaient être votées. C'est le droit le plus strict de chacun de déposer une motion d'ordre pour qu'on revote sur un sujet. Je demande donc que soit soumise au vote cette motion d'ordre qui demande qu'on vote à nouveau sur l'alinéa 2 de cet article.

Le président. Monsieur Halpérin, évidemment qu'on va voter sur votre motion d'ordre. Néanmoins, je vous fais remarquer que la Présidence a parfaitement expliqué la procédure dans laquelle nous nous trouvions et que nous partons toujours du plus éloigné. Alors, je sou mets votre motion d'ordre au vote.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)
Revoter sur l'article 127, alinéa 2

Par 38 oui, 32 non, 3 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. On va juste remettre de l'ordre dans nos papiers et l'on remet au vote l'alinéa. Afin que tout le monde ait bien compris et qu'on n'ait pas une motion d'ordre supplémentaire, je redonne l'ordre du vote de l'alinéa 2. Nous commencerons par le texte proposé par la commission. Ensuite, il y a l'amendement de l'AVIVO. En troisième, l'amendement de M^{me} Céline Roy et consorts. Et en quatre, le texte de l'avant-projet. Je sou mets au vote l'alinéa 2 tel qu'issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 2 Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Il est donc confirmé que l'alinéa tel qu'issu de la commission est adopté. *De facto*, les autres amendements tombent et nous nous retrouvons à peu près au point où nous étions il y a dix minutes. Nous considérons que, comme tout à l'heure, nous avons accepté l'article 127, alinéa 2 bis, nous passons à l'alinéa 3 de l'article 127. Nous commençons par l'alinéa tel qu'issu des travaux de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 127 al. 3 La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.

Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 127 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO :

Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'organe exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Le président. Nous sommes ensuite en présence d'un article 127 bis nouveau proposé par l'AVIVO. Je vous le lis... Avant de passer à l'article 127 bis de l'AVIVO, nous voterons l'article 127 dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 127 tel qu'amendé

Incompatibilités

¹ Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.

² Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'exécutif communal.

³ Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

⁴ La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.

est adopté par 55 oui, 10 non, 8 abstentions.

Le président. Article 127 bis nouveau :

Art. 127 bis (nouveau) Amendement du groupe AVIVO :

Ville de Genève

1. La charge de membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est incompatible

a) avec toute autre fonction publique salariée ;

b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.

2. L'entreprise dont le membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est propriétaire, ou dans laquelle il exerce une influence sensible, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec la municipalité et les institutions qui en dépendent.

3. Les membres de l'organe exécutif peuvent cependant appartenir, à titre de délégués des pouvoirs publics, aux conseils d'institutions de droit public, de sociétés ou de fondations auxquelles la Confédération, l'Etat ou les communes sont intéressés, au sens de l'article 762 du code des obligations.

Par 44 non, 18 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous arrivons au terme de ce bloc. Nous avons donc maintenant un nouveau bloc. Les temps de parole des groupes sont remis à zéro : sept minutes de temps de parole par groupe pour les articles 128 et 129, Section 3 Finances. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Concernant l'article 128 Ressources, je n'ai pas de commentaire. Il est resté inchangé par rapport à l'avant-projet.

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au vote pour le titre.

Section 3 Finances

Pas d'opposition, adopté

Art. 128 Ressources

Pas d'opposition, adopté

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

Pas d'opposition, adopté

Le président. Donc l'article 128 est adopté. Article 129 ante Fiscalité. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Nous entrons ici, avec l'article 129 ante et suivants, dans la section de la fiscalité communale. L'article 129



ante proprement dit est très simple dans sa formulation puisqu'il indique que l'imposition communale se fait au lieu de domicile. Mais s'il est simple dans sa formulation, il implique un changement fondamental par rapport à la pratique actuelle. Pourquoi un tel changement de pratique soutenu et proposé par la majorité de la commission ? Il convient tout d'abord de rappeler que la commission a été mandatée par l'Assemblée plénière pour étudier la question de la fiscalité communale sur le lieu de domicile, partant notamment du constat que le système d'imposition actuel basé sur la part privilégiée et une péréquation à multicritères est devenu au fil des années particulièrement complexe, volatil et totalement illisible et que toute imposition fiscale en Suisse se fait en principe sur le lieu de domicile. Dans le cadre de ce mandat, la commission a procédé à toute une série d'auditions, allant de l'administration fiscale, pour des aspects plutôt techniques, à diverses personnalités et magistrats communaux, y compris la Ville de Genève, pour l'aspect plus politique, sans oublier bien sûr l'ACG, afin de se faire une opinion de la question. Elle a également consulté M. le conseiller d'Etat David Hiler. Il ressort notamment des propos de ce dernier que le Conseil d'Etat réfléchissait à la question et qu'il entendait effectivement modifier le système actuel sur la base des principes suivants, tels qu'exprimés dans son courrier du 20 juin que vous avez pu trouver en annexe. Premier point : imposition sur le lieu de domicile ; deuxièmement, introduction d'une péréquation horizontale des ressources sur le modèle du système fédéral de péréquation intercantonale, mais sans compensation des charges excessives ; troisièmement, introduction de mécanismes sous forme de compensation de certaines charges de type cantonal assumées notamment par la Ville de Genève (par transferts au canton ou collaboration intercommunale).

Cette nouvelle approche permettrait tout d'abord d'avoir un système simple, compréhensible et moderne. Elle permettrait ensuite, et c'est là l'objectif visé, de favoriser les communes qui doivent financer d'importants développements urbains à venir, notamment au niveau des logements et infrastructures. Deuxièmement, de réduire l'écart en termes de ressources, qui est de un à sept avant application de la péréquation, entre les communes les moins favorisées et les communes les plus aisées. Troisièmement, de transférer tôt ou tard certaines institutions phares au niveau cantonal, comme le Grand Théâtre, pour assurer leur financement, ce qui remettrait en place le principe d'équivalence selon le principe de «qui décide paie». Et finalement, d'assurer au canton son rôle de ville-centre d'une agglomération transfrontalière. Les simulations fournies par l'administration fiscale ont conforté la majorité de la commission d'inscrire ces principes de base dans la constitution, même si elles demandent (et j'insiste très fortement sur cet aspect) à être affinées et à être discutées entre le Conseil d'Etat, l'ACG et la Ville de Genève. Il ne s'agit donc pas de prendre ces simulations pour argent comptant. Elles posent en revanche des ordres de grandeur, et il paraît évident à la plupart des commissaires que les trois entités doivent se mettre autour d'une table pour négocier et trouver la bonne formule qui puisse

répondre aux objectifs visés. Les quatre tableaux de simulations que vous avez trouvés sur vos places montrent comment le nouveau système péréquatif de redistribution des ressources peut évoluer en fonction de la position du curseur. Si, par rapport à une moyenne de 100 %, on fixe le minimum à 70 % après péréquation, l'écart entre communes passerait à 2,7 fois, contre 7,2 avant péréquation. Avec un minimum à 75 %, l'écart s'établit à 2,3 fois. Avec un minimum à 80 %, l'écart se réduit à 2 fois. Et enfin, avec un minimum à 85 %, l'écart n'est plus que de 1,7 fois. Donc, l'on voit manifestement comment, de manière simple, les communes les plus faibles en termes de ressources sont aidées au détriment des communes les plus aisées. Il est donc clair à la majorité de la commission que l'article 129 ante doit aller de pair avec l'article 129, alinéa 1 bis nouveau qui traite précisément de cette péréquation. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Lionel Halpérin... Non, j'ai oublié le rapport de minorité. Monsieur Roberto Baranzini, vous avez la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci, Monsieur le président. Je suppose que je dois intervenir sur l'article 129 ante. Donc, ici, nous essayons de proposer un centime additionnel qui soit unique pour toutes les communes. C'est cela le but. Peut-être la formulation est-elle un peu malheureuse. En disant « L'imposition communale est fixée à un taux unique. », on s'entend bien, il s'agit du centime additionnel de chaque commune qui serait le même sur tout le territoire du canton de Genève. Les raisons me paraissent être des raisons d'équité évidentes : il n'y a pas de raison que deux personnes qui ont la même situation financière et la même situation fiscale, mais qui habitent dans deux communes différentes se retrouvent à payer, pour ce qui relève des impôts communaux, du simple au double si on prend le centime additionnel le plus bas par rapport au centime additionnel le plus élevé. Pour essayer de répondre à cette exigence d'équité de la population qui nous paraît tout à fait fondamentale, nous proposons qu'il soit inscrit dans la constitution le principe d'un centime additionnel unique pour tout le canton de Genève, quelle que soit la commune, pour que les contribuables soient toutes et tous traités de la même façon, quelle que soit la commune à laquelle ils appartiennent. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. Cette fois, la parole est à M. Lionel Halpérin, pour l'ouverture du débat.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. L'hiver passé, Pierre Kunz et moi-même étions venus vous dire qu'il convenait de profiter de nos travaux pour mettre fin à un système unique en Suisse, un système contraire au fonctionnement des droits démocratiques dans ce pays, qui voulait qu'à Genève, nous soyons le seul canton où, au niveau communal, les gens ne votent pas les impôts qu'ils paient au lieu où ils habitent. Ce système...



Rires

M. Lionel Halpérin. ... Je clarifie. Je disais donc que nous avons le seul système non démocratique qui prévoit que les personnes, à Genève, ne votent pas les impôts qu'ils paient. Je suis très heureux de voir que la commission propose maintenant de revenir sur ce système, de mettre un terme à cette aberration genevoise pour revenir à un système démocratique, à un système où chacun votera enfin ses impôts, conformément aux principes constitutionnels qui prévalent partout en Suisse, conformément à l'un des points cardinaux de notre démocratie qui veut que chacun puisse se déterminer sur ses impôts et sur les dépenses qui sont liées à ses impôts. La deuxième raison pour laquelle je suis extrêmement heureux de la proposition de la commission, c'est qu'elle vise également à faciliter la construction de logements à Genève, ce qui est un des sujets essentiels, comme nous le savons, et un des soucis importants du canton. Comment? Parce qu'elle fera sauter l'un des verrous actuels importants en matière de construction de logements parce qu'elle amènera les communes à avoir enfin un intérêt à construire du logement et pas seulement des bâtiments commerciaux. Enfin, nous avons proposé d'assortir ce choix du paiement des impôts à la commune de domicile à un nouveau système de péréquation, un système de péréquation qui soit enfin transparent, contrairement au système de péréquation actuel dont le Conseil d'Etat nous a dit, et nous a confirmé, y compris M. Hilier ici présent, qu'il devra de toute façon être revu à terme parce qu'il est d'une telle opacité et d'une telle complexité qu'il ne pourra pas continuer indéfiniment à perdurer tel quel. C'est la raison pour laquelle l'article 129 ante est évidemment intimement lié à la proposition qui est faite à l'article 129 de péréquation à un taux de 70%. Ce taux a été fixé à ce niveau-là parce qu'il assure que les communes les moins favorisées soient toutes gagnantes dans le nouveau système que nous vous présentons, pour effectivement ne pas concrétiser une injustice par ce changement de système. Ce taux d'impôt qui a été proposé non seulement permet à toutes les communes les moins favorisées de se retrouver gagnantes dans ce système, mais également d'assurer que le changement de système ne soit pas insupportable pour les communes qui sont, elles, plus favorisées. Et passer à un taux différent, comme certains nous le proposent aujourd'hui, en réalité nous amènerait à pratiquer des taux d'impôt qui deviendraient confiscatoires pour certaines communes, sans aucun intérêt d'ailleurs pour les communes les moins favorisées. A cet égard, je me permets de relever que la proposition qui est faite par certains de passer ce taux non pas à 70% mais à 80% aura pour conséquence de voir la Ville supporter une perte dans son budget, par rapport à la situation actuelle, de 30 % plus importante par rapport à la situation telle qu'elle se vérifierait par la proposition qui vous est faite avec un taux à 70 %. Pourquoi? Parce que la Ville est une des communes riches du canton et, par conséquent, elle se verrait encore plus amputée dans son budget par le nouveau système. Et de ce point de vue là, il est malheureusement évident que les personnes qui soutiennent et qui proposent ces propositions de passer à un taux de 80 %, qui

sont les mêmes qui nous expliquent en même temps qu'il ne faut pas faire ce que nous vous proposons de faire parce que cela mettrait la Ville en danger, n'ont en réalité qu'un seul objectif, c'est celui de faire échouer toute la réforme que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle elles vous invitent subsidiairement à soutenir un taux à 80 % plutôt qu'à 70 %. Je vous invite par conséquent à vous en tenir à la proposition très sage que la commission a formulée, à savoir l'imposition au lieu de domicile, d'une part, et un taux de péréquation fixé à 70 % pour les communes les moins favorisées.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. J'ai eu la curiosité de regarder quel a été le travail du Grand Conseil concernant la dernière réforme fiscale. J'ai ici le rapport de la commission fiscale, c'est à peu près cinq cents pages, c'est cinquante-trois séances et cela a duré quatorze mois. Et il y a eu donc l'adoption de cette loi fiscale. M. Halpérin parle d'opacité, je l'invite à lire cela. S'il arrive à comprendre au premier coup le contenu de cette loi, je le féliciterai. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, mais on n'est pas dupe ! On nous raconte n'importe quoi. La réalité qui est derrière la proposition de l'imposition sur le lieu de domicile, c'est toujours la même chose, c'est toujours faire des cadeaux aux plus riches de ce canton. On nous parle de logements. J'ai regardé par exemple la projection à 70 %. J'ai trouvé qu'il y a seize communes qui gagneraient moins de Fr. 500 000.–. Cela fait peut-être les sanitaires d'un appartement. C'est comme cela qu'on va construire des logements, avec moins de Fr. 500 000.– ? Entre Fr. 500 000.– et 1 million, il y a six communes, ce qui fait vingt-deux communes. Entre Fr. 1 million et 2 millions (c'est-à-dire peut-être deux appartements), il y en a huit, ce qui fait au total trente communes. Donc il y a trente communes, c'est-à-dire les deux tiers des communes, qui sont à moins de Fr. 2 millions. Par ailleurs, je relève également, dans le même tableau, que les communes qui disposent de terrains que l'on pourrait construire – j'ai noté par exemple Gy, Soral, Aire-la-Ville, Cartigny, Russin, Choulex, Presinge, Hermance, Dardagny, etc. –, ce sont moins de Fr. 500 000.– qu'elles gagneraient dans cette manière de faire, d'après la projection du département des finances. Alors, on nous raconte n'importe quoi quand on nous parle de logements ! Et la ville de Genève perd, pour la projection à 70 %, dans la péréquation, quand même Fr. 85 millions, et cela va jusqu'à Fr. 130 millions si on va à 85 %. Si j'ajoute encore les Fr. 120 millions de taxe professionnelle qu'on veut supprimer au niveau de la DCTI Ville de Genève, on arrive au quart du budget de la Ville. Mais on se moque de qui, dans cette Assemblée ? Cela, c'était la première remarque. La deuxième remarque que je voulais faire, c'est qu'on dit : « Mais bon, si la Ville de Genève perd ces quelques dizaines de millions (disons en moyenne Fr. 100 millions), eh bien, il y aura quand même un certain nombre de transferts d'infrastructures, de structures, etc., et les autres communes devraient participer. » Donc, celles qui gagneraient par exemple



Fr. 500 000.–, elles devraient participer d'un certain montant. Donc finalement, elles seraient perdantes également. Finalement, qu'est-ce qui se passe? Ce qui se passe ici, c'est qu'on veut quasiment amputer le budget de la Ville de Genève du quart de ses recettes. Et en même temps, on nous dit: «Mais quand même, le canton pourrait prendre en charge un certain nombre d'infrastructures.» Or, le Conseil d'Etat a présenté dernièrement un projet de budget avec Fr. 430 millions de déficit. Alors, si le Conseil d'Etat doit prendre en plus les Fr. 85 millions... Je ne sais pas si le Conseil d'Etat est d'accord d'aller dans ce sens-là alors que, dernièrement, il a par exemple proposé la suppression de quasiment Fr. 1 million du budget de l'Assemblée constituante, parce qu'il y a Fr. 430 millions de déficit. Mais on nous raconte n'importe quoi. La réalité, c'est qu'on veut absolument ce qu'on n'a pas réussi à faire, c'est-à-dire dépecer la ville de Genève. On va le faire par ce biais-là et personne n'est dupe. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous allons dénoncer cette campagne contre la Ville de Genève et d'autres communes qui pratiquent une politique sociale, une politique sociale du logement, une politique sociale dans tous les domaines (même s'il y a quelques critiques par-ci par-là, mais en tout cas, au niveau cantonal, ce n'est pas beaucoup mieux) et nous nous opposerons à cette tentative de priver la Ville de Genève des moyens de faire cette politique sociale.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Juste avant de commencer sur l'argumentation que j'avais prévue, j'ai été un peu surpris de l'argumentation de M. Halpérin. Si j'ai bien compris, il est essentiel que les gens qui paient des impôts puissent voter par rapport à ces impôts. Est-ce qu'il y incluait les étrangers? Je n'étais pas sûr. Un tout petit peu plus sérieusement – quoique, à mon avis, il y avait quand même un problème, là –, premièrement, je trouve que l'argumentation sur la démocratie a un problème. Prenons la situation actuelle, pour un électeur donné: les impôts vont à 70 % dans la commune, 30 % dans une autre commune, le lieu de travail. Il y a 30 % d'impôts qu'il paie pour une commune sur laquelle il n'a rien à dire. Avec le système que vous proposez, il n'y aura pas les 30 % qui vont à la commune du lieu de travail, mais il y aura 30 % qui vont dans une péréquation sur laquelle il n'a aucun contrôle. En d'autres termes, du point de vue démocratique, qu'il n'ait pas de contrôle sur l'utilisation des 30 % dans une commune où il travaille ou qu'il n'ait pas de contrôle sur la manière dont la commune participe à la péréquation, je ne vois pas où est la différence au niveau du contrôle démocratique des impôts qu'il paie: il y a chaque fois 30 % sur lesquels il n'a pas de contrôle. Deuxièmement, la chose qui me semble un peu difficile à accepter dans cet article 129, alinéa 1, c'est le fait qu'on nous dit que cela va être compensé par la péréquation. Moi, j'ai de la peine à accepter de me dire qu'on va tout modifier, qu'on va tout transformer pour arriver au même résultat grâce à la péréquation, qu'on se donne quelque chose

comme six à huit ans de travaux compliqués pour tout transformer et arriver au même résultat. Je ne sais pas qui peut trouver cela crédible, mais franchement j'ai de la peine. Et, si vous me permettez, j'ai passablement évoqué la naïveté dans cette Assemblée, mais effectivement, quand on dit que l'imposition communale se fait au lieu de domicile et que c'est proposé par la droite, il me semble difficile de ne pas avoir quelques doutes, en se disant que cette proposition, c'est pour favoriser les communes riches. Quand on me dit que cela va plutôt favoriser les communes qui sont en difficulté, vous me permettrez d'être doublement surpris, parce que j'ai rarement entendu la droite avoir cet objectif par rapport aux communes pauvres. Et à partir du moment où c'est le lieu de domicile et que l'on sait qu'il y a des communes riches et des communes pauvres, nous dire que ce ne sera pas les communes riches qui vont profiter du fait que c'est au lieu de domicile, de nouveau, je trouve que là, on nous demande une certaine naïveté. Et ma dernière remarque, vous m'excuserez, Monsieur le conseiller d'Etat, mais je pense que le débat que nous avons là-dessus, avec les éléments suivants sur la péréquation, est un des éléments importants qui sera peut-être décisif pour l'acceptation ou non par le peuple de cette nouvelle constitution. J'ai reçu sur mon bureau, ici, quatre pages de nouveaux tableaux, de nouvelles données. Je les ai reçues à 14h00. Il est clair qu'étant membre de cette Constituante, je n'ai pas lu ces papiers pendant la discussion que nous avons dans la première session. Donc j'ai des papiers que je n'ai pas pu lire. Et je pense que tout constituant sérieux qui a participé aussi aux débats que nous avons eus tout à l'heure n'a pas pu lire ces documents, sauf s'il est arrivé deux heures en avance ici parce qu'il voulait pique-niquer dans cette salle. Donc, nous avons des documents que nous n'avons pas pu lire et qui concernent une des décisions les plus importantes que nous allons prendre dans cette salle. Je m'excuse, mais je ne peux pas considérer que c'est un travail sérieux et que c'est acceptable.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Monsieur le président. J'aimerais revenir sur l'amendement de minorité 2 qui concerne un taux unique. Cet amendement a pour but de stigmatiser l'inégalité de traitement actuelle due aux différents centimes additionnels qui sont appliqués dans les communes. La rédaction de notre amendement est malheureusement incomplète et imprécise. Il aurait fallu indiquer qu'il s'agit d'unifier le nombre des centimes additionnels, et comment et par quel organisme ce taux serait établi. Nous pourrions revenir sur ce thème en deuxième lecture. Bien que d'accord sur le principe posé par notre amendement, je regrette que l'expression « taux unique » puisse être mal interprétée comme un refus de la progressivité de l'impôt. Ces questions fiscales doivent être étudiées avec grand soin. Elles devraient aussi être négociées entre les différents partenaires (canton et communes) et faire l'objet d'une loi. On peut se demander si la constitution est vraiment leur place. Je vous remercie de votre attention.



Le président. Merci, Monsieur Rochat. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Monsieur le président, merci. Je m'appuierai sur un constat d'aujourd'hui et je viendrai vers des objectifs pour le futur. Je reviendrai d'abord sur la lettre du Conseil d'Etat signée du président, M. Mark Muller, et de la chancelière du 30 mars 2011. A la page 4, le Conseil d'Etat nous dit: « Notre Conseil (c'est-à-dire le Conseil d'Etat) suggère que l'Assemblée constituante étudie la possibilité de percevoir l'impôt communal sur la seule commune de résidence, couplée à un mécanisme de péréquation. » C'est avec plaisir que nous avons pu lire ce passage très important de cette lettre. Je trouve, aujourd'hui, dans la situation actuelle, qu'il faut dénoncer certaines inégalités. Vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs les constituants, qu'aujourd'hui, une partie des communes qui n'ont pas de problèmes financiers ont un demi-milliard, je dis bien un demi-milliard, soit Fr. 500 millions de budget d'avance par rapport aux autres communes. Je ne vous tarauderai pas avec des chiffres, mais celui-là m'apparaît quand même très important. Le système actuel de péréquation a des limites. Mesdames et Messieurs, vous le savez, les conseillers administratifs l'ont reconnu, le Conseil d'Etat le reconnaît et les hauts cadres de l'administration fiscale également. Comme il a déjà été dit tout à l'heure, il existe une nouvelle péréquation fédérale et je pense qu'il est temps, comme nous l'a recommandé le Conseil d'Etat, de se pencher sur cette problématique. Nous ne voudrions pas, ici, mettre l'accent sur les boucs émissaires, qui ont été largement évoqués par certains de mes préopinants, mais plutôt sur un partenariat dans lequel toutes les communes sont incluses. Je vous raconterai de manière anecdotique que, lors de ma première réunion comme conseillère administrative à l'Assemblée des communes genevoises, les personnes qui représentaient la commune d'Onex ont ricané sur la façon dont la commune avait de geindre par rapport à sa capacité financière. C'est ainsi, nous avons supporté ces « ricaneries » et ces difficultés parce qu'à un certain moment, nous avons décidé que le logement était prioritaire sur la zone industrielle. Dont acte. Les communes dont les ressources financières ne sont pas à la hauteur des engagements qu'elles doivent avoir vis-à-vis des besoins de leur population, ces communes-là n'arrivent pas à trouver dans le système actuel suffisamment de solidarité et d'égalité. Et vous le savez très bien, vous qui avez été conseiller administratif ou conseillère administrative, qu'à l'ACG, malheureusement... J'ai dit que je ne ferais pas de boucs émissaires, mais je suis obligée de dire que l'absence de la plus grande commune du canton de Genève, malheureusement, était fort remarquée lors de décisions importantes. Ainsi donc, on reproche aux communes de vouloir accepter des entreprises, évidemment qui leur apporteront quelque chose, plutôt que du logement. Mais savons-nous exactement ce que signifie d'accepter du logement? Savons-nous que c'est une réputation qu'on traîne derrière nous quand les investissements que nous voulons faire, nous ne pouvons les faire qu'à partir des critères dont M. le rapporteur a parlé, les fameux multicritères qui permettent de pouvoir bénéficier des fonds de péréquation? Comment voulez-

vous, quand vous n'avez pas de quoi investir pour des projets visionnaires mais peut-être juste faire un travail de conservation de patrimoine, comment voulez-vous, si vous n'acceptez pas d'avoir un centime aujourd'hui fixé à 51, comment voulez-vous aller de l'avant dans une commune qui a aussi, de temps en temps, envie de faire autre chose que de simplement avoir des investissements je dirais pas très «sexy»? La responsabilité est donc celle de toutes les communes. Toutes les communes doivent changer de paradigmes. Pour les communes qui vont, aujourd'hui, assumer le développement des logements – prenons Bernex, Troinex, Veyrier –, il est indispensable que notre constitution se penche à la fois sur un nouveau système d'imposition et sur un système de péréquation. Nous ne pouvons pas continuer dans cette façon de faire. Je suis vraiment désolée de voir que quelques principes qui sont la solidarité... Et je regrette de redire à M. Ducommun que son discours sur les riches qui veulent prendre aux plus pauvres commence à m'énerver au plus haut point. Je trouve qu'il est plus juste et égalitaire de parler de la capacité financière des communes à assumer leurs responsabilités. Mesdames et Messieurs, c'est un changement de paradigmes que je vous demande de faire. Nous ne pouvons pas continuer à avoir quelques communes qui ont un demi-milliard d'avance de budget et d'autres communes qui, dans leurs investissements futurs, ne sauront pas comment faire. Il s'agit donc ici de solidarité, de durabilité, de défense des communes. Et je souhaite que nous puissions ici, dans cette Assemblée, nous indigner suffisamment pour pouvoir voter cet article. Quant au taux de 70%, avons-nous vraiment peur de faire des avancées? Allons-y, commençons par quelque chose! Le Conseil d'Etat nous y aidera. Je reviens sur le taux unique. Nous sommes évidemment farouchement opposés à cela car, malheureusement, ce taux unique sonnerait l'hallali des communes. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci beaucoup, Monsieur le président. Je profite du temps qui m'est imparti en tant que rapporteur de minorité pour reprendre la parole sur la question centrale, celle de l'imposition communale au lieu de domicile. Vous transmettez à ma préopinante l'émotion que son intervention m'a suscitée quand elle a parlé d'une solidarité. Alors, je me demande – peut-être pourriez-vous lui poser la question de ma part – comment cela se fait que, s'il y a des communes qui ont un demi-milliard d'avance, ce soit la Ville de Genève qui doit payer dans ce système? Alors, de fait, c'est la Ville de Genève qui, avec ses Fr. 80 millions ou 120 millions qu'elle doit éparpiller dans les autres communes, porte tout le poids du système de péréquation. Cela dit, revenons au point central. De quoi est-il question ici? Que nous soyons clairs, c'est une proposition qui vise à modifier radicalement le système de péréquation. Ce n'est pas qu'on ajoutera un système de péréquation, c'est qu'on est en train de bouleverser complètement le système de péréquation. Actuellement, il y a quatre piliers, en gros. Le premier, c'est celui du fonds de péréquation



personnes morales. Le deuxième, c'est le fonds intercommunal d'investissement. Et il y a la péréquation des ressources et, finalement, il y a la part privilégiée. Or, avec l'acceptation de l'imposition communale au lieu de domicile, c'est la part privilégiée qui tombe. Les bonnes simulations qu'on aurait dû avoir, ce sont uniquement celles qui nous montrent combien on perd si on garde seulement trois piliers et qu'on laisse tomber la part privilégiée. Mais évidemment, on introduit dans celles dont nous disposons une deuxième chose. En fait, on fait d'une pierre deux coups : on ne va pas seulement changer le lieu d'imposition mais, en plus, on va nous proposer un système de péréquation qui est fondé uniquement sur la péréquation des ressources. Alors, je vous fais remarquer que dans le cadre fédéral, il y a certes la péréquation des ressources, mais il y a aussi d'autres articles liés aux charges qu'on s'est bien gardé d'évoquer ici – d'où, par ailleurs, l'amendement que nous avons signé à plusieurs et que je suis sûr que vous allez soutenir. Alors, qu'est-ce qu'on veut changer ? On veut changer une loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale. Qui dit « péréquation » dit « solidarité », solidarité entre les communes les plus riches et les communes les plus pauvres. Ce qui est fascinant dans cette histoire, c'est que de façon involontaire, par notre existence, nous avons donné une bonne raison aux communes de se mettre d'accord avant que nous nous mettions au travail. Les communes savaient qu'on bâclerait le travail, alors, qu'est-ce qu'elles ont fait ? Elles se sont mises ensemble et, à l'unanimité, elles ont proposé un projet au Grand Conseil, qui l'a validé. C'est la loi actuelle de 2009. Ces mêmes communes, qui lorsqu'il a été question de leur imposer peut-être une collaboration de façon très légère, on a dit : « Ah non, pas du tout, autonomie des communes ! » Mais quand les communes sont appelées à devoir exercer leur autonomie dans le choix d'une péréquation qui leur convient, alors on dit : « Non, ce sera une décision *top-down*. » et le fait que ce soit le résultat d'un choix unanime des communes genevoises – unanime, ce n'est pas souvent que cela arrive –, cela ne nous intéresse pas. Cela, c'est le premier problème de forme qui me gêne. Le deuxième élément, c'est que dans tout ce système péréquatif, en réalité, on décide de façon très amatrice de fixer dans la constitution un élément par là, un autre par là, un autre encore par là, alors qu'on sait très bien la complexité du système péréquatif et que fixer des éléments de façon arbitraire ne peut qu'introduire des rigidités quand il faudra repenser – et cette fois-ci, sérieusement – le système de péréquation. La meilleure chose, c'est qu'on laisse les services de l'Etat et le Grand Conseil faire ce travail et qu'on n'ait pas l'idée de mettre une rigidité inutile et dangereuse dans la constitution. D'autant plus que, sur le fond (si vous me permettez, parce que je crains que là, je prends sur le temps de parole du groupe), je vous fais remarquer que, de moins en moins, les gens travaillent là où ils habitent. C'est courant, surtout à Genève où on ne choisit pas où on peut habiter – on choisit plus facilement où on peut travailler. Dans le canton de Genève, qu'est-ce qui se passe ? Admettons qu'on décide de faire passer cette idée brillantissime d'avoir l'imposition communale au lieu de domicile. Finalement, la Ville de Genève, pourquoi devrait-elle offrir cinq cent places de crèche

à des gens qui travaillent en Ville de Genève mais qui habitent en dehors? Vous expliquerez à ces personnes qui viennent de l'extérieur de la Ville de Genève qu'elles doivent d'abord déposer leurs enfants à une crèche qui n'existe toujours pas en dehors de la Ville de Genève – il y en a en effet beaucoup moins – et qu'en plus, il faudra venir en Ville de Genève aux horaires où il y a le plus grand trafic. Et tout cela pourquoi? Parce que désormais, comme vous le voulez, si on sépare la question du lieu d'imposition, c'est aussi tout ce qui est inhérent aux différents éléments qu'une ville ou une commune qui accueille des places de travail doit mettre en place pour pouvoir accueillir – que ce soit aménagement, que ce soit fluidité du trafic...

Des constituants discutent dans les travées.

M. Roberto Baranzini. Si vous vous taisiez, cela me ferait plaisir... Excuses acceptées, merci. Donc, cela, c'était l'autre élément sur le principe. Et sur les conséquences? Ethique des principes, éthique des conséquences, beaucoup aiment bien cette distinction. Sur les conséquences, on n'en sait vraiment pas grand-chose. On a certes des simulations, des simulations qui contiennent une mise à bas de tout le système péréquatif, reconstitué sur un seul principe qui est le principe du critère des ressources fiscales. Je vous ferai remarquer en passant, parce que c'est quand même piquant, que si, par hasard, le Conseil d'Etat avait l'intention de supprimer la taxe professionnelle, comme la taxe professionnelle est une des composantes qui déterminent les ressources fiscales qui sont indiquées dans cette colonne très importante sur la base de laquelle on a calculé tout le système, alors tout le système tombe, tout simplement: on ne sait plus qui paie quoi. Mais on n'en est pas encore là. Pour le moment, qu'est-ce qu'on constate? On a dit que, pour la Ville de Genève, finalement, 86 millions, ce n'est pas si grave. Bon, c'est quand même 5,5 centimes additionnels... Mais Genthod c'est pire, parce que Genthod, dans ce système, et je pars du cas à 70%, c'est 9 centimes additionnels. Si elle veut garder le même niveau de recettes fiscales, chose qui est dans son droit, elle devrait augmenter de 9 centimes additionnels l'imposition. Alors, je ne suis pas sûr qu'elle soit enthousiaste, mais je peux vous assurer qu'en Ville de Genève, à 5,5 centimes additionnels supplémentaires, voire 8,5 dans le cas à 85%, cela va être difficile, parce que la Ville de Genève, ce n'est pas juste une méchante, il y a aussi des gens qui y habitent, à peu près la moitié de la population du canton, et un peu moins de...

Le président. Vous allez devoir conclure, Monsieur Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, je termine tout de suite. ... un peu moins de la moitié des votants. On devrait donc peut-être réfléchir, si on veut encore avoir une espérance et donner une chance à ce projet constitutionnel. Merci.



Le président. Monsieur Baranzini, je vous remercie. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Il est piquant que ce soient les groupes qui ont déjà annoncé leur rejet du texte qui sortira de cette salle qui nous invitent de la manière la plus virulente à ne pas réformer la fiscalité, au prétexte qu'une telle réforme serait susceptible de faire échouer la nouvelle constitution devant le peuple. D'autant plus piquant que M. Ducommun poursuit en affirmant que cette réforme n'aboutira à aucun changement. Et d'autant plus piquant que la bouillabaisse de chiffres que nous a servie M. Mouhanna montre qu'il n'a, à l'évidence, pas étudié le problème. Lorsque notre groupe a appuyé l'introduction dans les droits fondamentaux du droit au logement, nous avons souligné que la déclamation d'un tel droit ne saurait suffire. Ce droit doit s'accompagner de mesures concrètes de rang constitutionnel destinées à lui donner de la substance. L'imposition communale au lieu de domicile est à nos yeux l'une des mesures les plus efficaces pouvant contribuer à résorber la pénurie de logements dont souffre Genève. Nous irons même jusqu'à affirmer que l'imposition au lieu de domicile, en place de celle actuellement en vigueur, constitue une étape incontournable si cette Assemblée a vraiment l'ambition, de la gauche à la droite, de lutter contre la pénurie de logements. Qui peut imaginer, chers collègues, une plus grande incitation pour les communes à construire du logement que celle qui fait dépendre largement leur aisance financière de la venue de nouveaux habitants? Bien évidemment, la réforme fiscale ainsi engagée doit être complétée par d'autres réformes, qui sont prévues, par ailleurs. Celle de la péréquation qui doit évoluer vers plus de simplicité, vers plus d'homogénéité dans le train de vie des communes, selon le modèle fédéral. Celle aussi de la répartition des tâches entre les communes et le canton et de leur financement. La réforme de la fiscalité communale, s'agissant de ses conséquences sur la construction de logements, doit être par ailleurs renforcée par l'adoption des articles 166, 167, 167 bis, 168 et 169 couvrant le rôle de l'Etat dans son champ d'action et ses responsabilités en la matière. Faut-il, en guise de conclusion, rappeler que notre canton est le seul à ce jour à ne pas avoir adopté l'imposition au lieu de domicile? Est-ce pure coïncidence, chers collègues, de constater que c'est à Genève que la pénurie de logements est la plus aiguë? Reste la question essentielle suivante. Est-ce que la réforme proposée est réaliste au plan des finances pour les communes qui, espérons-le – non seulement espérons-le, mais nous le voulons –, ne seront ni trop avantagées ni trop défavorisées? Les tableaux, les scénarios préparés par le département des finances montrent que c'est le cas. Certes, pour quelques communes, certains ajustements seront nécessaires, principalement pour la Ville – cela a été dit et redit d'une manière tout à fait malhonnête par certains ici, et je pèse mes mots. Mais il n'est pas question de dépecer la Ville, de la dépouiller. La solution à ce problème a déjà été trouvée sur le fond, puisqu'il n'y a pas plus tard qu'une heure ou deux, nous avons pris la décision de principe de soulager la Ville des charges liées à la gestion des institutions d'importance cantonale et

régionale, des institutions qui sont actuellement gérées par la Ville, aux frais de la Ville, aux frais des contribuables de la Ville et que nous avons, je le répète, décidé de soulager. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Pour le groupe Verts et Associatifs, et j'ajouterais Enfants en bas âge, nous sommes absolument convaincus que le système fiscal doit être réformé et ce n'est pas la réforme de ce système qui nous fait peur. On a parlé des problématiques que posait aujourd'hui le système de la fiscalité des communes, notamment concernant le logement. On est aussi assez convaincu du principe qu'on doit pouvoir voter les impôts qu'on paie. Sur les arguments qui ont été avancés, par contre, sur certains points, je ne suis pas du tout d'accord. Lorsqu'on parle du système actuel illisible, je peux trouver dans la République des gens qui m'expliquent le système de péréquation communale actuel. Je défie quiconque dans cette salle de m'expliquer comment se construit le tableau que nous avons reçu en commission et comment cette péréquation RPT se construit mathématiquement. On a un système qui est au moins aussi, mais je pense plus illisible que le système actuel. Le rapporteur a parlé d'un système actuel volatil. Le système RPT,¹ qui est la péréquation fédérale, est tout aussi volatil, si ce n'est plus. Je vous rappelle que Genève fait partie des cantons contributeurs. Nous sommes un canton riche par rapport à la moyenne suisse. Chaque année le canton de Genève contribue à ce pot commun au niveau fédéral et cette contribution varie. La volatilité du système n'est pas moins forte avec la nouvelle péréquation qui est envisagée qu'avec l'ancienne. Enfin, lorsqu'on parle des revenus des entreprises – et cela, c'est par rapport à cette volonté de construire du logement –, je vous rappellerai que ce qui fait aussi des recettes municipales, c'est cette taxe municipale qui est certes vraisemblablement amenée à disparaître ou à être fortement réformée, mais qu'on oublie souvent d'évoquer lorsqu'on aborde ce problème. Par rapport aux deux articles que nous allons voter, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux d'inscrire dans la constitution le lieu d'imposition. Encore une fois, aucun autre canton suisse n'a inscrit dans sa constitution que les impôts sont perçus au lieu de domicile. Je ne vais pas vous donner de chiffres, je vais vous donner un exemple, qui est celui qu'a évoqué brièvement M. Baranzini. Aujourd'hui, beaucoup de choses sont construites sur ce système fiscal. La petite enfance en est une. Il y a aujourd'hui des centaines de places en crèche qui sont assumées par des communes vis-à-vis de parents qui n'habitent pas dans la commune, mais qui y travaillent. Si nous inscrivons dans la constitution que désormais, l'impôt est versé uniquement au lieu de domicile, ce système peut du jour au lendemain s'arrêter parce qu'une commune a besoin de faire des économies. Une place en crèche, en moyenne –

¹ *N.d.l.r. Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.*



M^{me} Kuffer-Galland pourra me contredire –, c'est à peu près Fr. 30 000.–. Donc si une commune décide d'arrêter, parce que cela coûte trop cher, d'accueillir les enfants de ces non-communiers, elle le fera. Et vous allez devoir obliger des parents à se réorganiser. Je parle ici d'employés de PME, de gens qui font tourner l'économie, qui vont devoir en quelques semaines ou quelques mois se retourner parce que la Constituante aura voulu, pour se faire plaisir, inscrire dans sa constitution que l'impôt est perçu au lieu de domicile. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire cet article pour réformer le système et que ce système peut tout à fait être réformé sans cette inscription. Nous voyons cette inscription comme extrêmement dangereuse. Ce dont nous avons besoin, dans la constitution, c'est d'inscrire des principes. Un des premiers principes, et c'est ce qui a fait que les Verts ont déposé des amendements, c'est le principe d'une péréquation des tâches: qu'on prenne en compte les tâches qu'assument les communes. Et c'est sans doute ce qui pose problème avec la Ville de Genève. La Ville de Genève assume certaines tâches qu'elle n'a pas à assumer, qu'il serait plus logique que le pouvoir cantonal reprenne. Elle en assume d'autres – je prends à nouveau la petite enfance comme exemple – pour d'autres personnes parce que c'est plus pratique, et plus logique aussi: c'est idiot de construire une crèche dans une commune qui a très peu d'habitants, c'est plus simple d'organiser un système de la petite enfance où on a une crèche vers son lieu de travail. Mais c'est une tâche collective qu'assument les villes – je ne pense pas qu'à la Ville de Genève. Et nous avons besoin d'un système qui organise ces tâches collectives et qui permette à ces villes-là, à ces communes-là d'avoir un financement collectif pour des tâches qu'elles assument non seulement pour leurs ressortissants mais aussi pour d'autres personnes. On a souvent parlé de cette péréquation miracle fédérale. Je dois dire que je suis assez convaincu par le principe de cette péréquation. Maintenant, la deuxième chose qui pose problème, c'est finalement le travail qui a été fait en commission et la conclusion qu'a prise cette commission. Le rapporteur a dit que la commission a reçu des simulations de l'hôtel des finances. En réalité, lors de l'avant-dernière séance de commission – j'ai pu participer aux deux séances qui ont été consacrées à ce dossier –, il y a eu *un* tableau qui montrait «une» simulation sur «un» taux de 70%, et c'est devenu le taux miracle. On a décidé, parce qu'il y avait cette simulation et qu'elle montrait effectivement un système un peu équilibré, que la Constituante – en quelques dizaines de minutes, je vous le fais en deux ou trois heures – avait trouvé la solution miracle que le canton cherche depuis des décennies. Nous ne croyons vraiment pas que nous puissions conclure, en l'état de nos travaux, que cette solution des 70% soit la bonne. Nous avons besoin de plus travailler les choses. Nous avons besoin certainement d'inscrire des principes dans cette constitution, mais en tout cas pas de figer dans le béton des éléments qui pourraient, lors de l'application ou de la construction de ce nouveau système, poser des problèmes. En l'occurrence, je vous signale qu'au niveau suisse, cette péréquation n'est pas à 70% mais à 80%. Ce n'est sans doute pas pour rien. Lorsqu'on voit les projections avec les taux de 70, 75 et 80%, qu'est-ce qu'on remarque? On remarque qu'à 70%, il y a quelques aberrations. Je parle d'aberrations: c'est une

commune qui n'a aujourd'hui pas de problème de trésorerie et qui voit tout d'un coup son budget gagner 10, 15%. Dans le taux de 80%, nous n'avons plus ces aberrations, toutes les communes sont dans un ordre...

Le président. Monsieur Perroux, il vous faut conclure.

M. Olivier Perroux. ... sont dans un ordre plus ou moins logique. Bref, pour conclure, nous avons certainement besoin de changer le système, de le réformer. Nous n'avons assurément pas besoin de le détruire et c'est pourquoi je vous invite à refuser l'inscription du lieu d'imposition dans la constitution et à accepter les amendements que nous avons déposés. Je vous remercie.

Des applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole est maintenant à M. le conseiller d'Etat David Hiler.

M. David Hiler. Je vous remercie. Je tiens d'abord à vous dire que le Conseil d'Etat est toujours impressionné par la rapidité et la sérénité de vos travaux, parce que, sans médire, nous sommes habitués un peu à autre chose et c'est donc toujours un plaisir pour chacun d'entre nous de venir. Je supplée ici M^{me} Künzler qui voulait venir mais a des obligations de très longue date qui l'en empêchent avant une certaine heure. C'est la raison pour laquelle je vous ai rejoints. D'abord, le Conseil d'Etat, vous le rappeliez, est persuadé effectivement qu'il faut changer le système actuel et qu'il faut le changer globalement. Deuxième chose, le Conseil d'Etat n'entend pas venir, en quelque sorte, sur tous les objets avec des amendements tout faits. Nous avons une armée de juristes, certes, mais nous estimons que ce n'est pas notre rôle et que c'est bien à vous de trouver les solutions. Nous avons avancé sur ce dossier, au niveau du Conseil d'Etat, je dirais un peu en parallèle, par un jeu de questions-réponses, d'interpellations; nous nous sommes prononcés à l'intérieur aussi. A ce stade, il y a quelques points sur lesquels j'aimerais insister. D'une part, sur l'imposition sur le lieu de domicile. Avant la dernière lecture, je vous suggère quand même d'en vérifier les limites, parce qu'en Suisse, c'est vrai, c'est l'imposition sur le lieu de domicile, mais cela ne s'applique pas aussi facilement aux indépendants. Il y a d'autres règles fédérales qui l'emporteront sur le droit cantonal de ce point de vue là. Mais cela, c'est une question de détail et les techniciens du département peuvent vous expliquer ces questions compliquées car, comme l'a relevé M. Mouhanna tout à l'heure, le droit fiscal n'est pas la chose la plus simple et la plus immédiate à comprendre pour le commun des mortels, même d'ailleurs pour le chef du département des finances, quand il n'est pas fiscaliste. Dernier point, j'ai entendu beaucoup de choses justes de la part de gens qui défendent des points de vue radicalement différents – justes à mes yeux, bien entendu, tout est relatif. Je me propose simplement, devant vous, de faire un petit exercice qui



est peut-être la solution finale, sous réserve que vous entendiez maintenir cela dans la constitution – cela, c'est à vous d'en discuter. Vous pourrez tous le faire, je l'ai fait à ma manière et je vais vous le lire. C'est simplement la lecture de l'article 135 de la Constitution fédérale mis à la sauce cantonale. Et qu'est-ce que cela donne ? Cela donne :

«¹ Le canton légifère sur une péréquation financière et une compensation des charges appropriées entre le canton et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part.

² La péréquation financière et la compensation des charges ont notamment pour but :

- a. de réduire les disparités entre les communes en ce qui concerne la capacité financière ;
- b. de garantir aux communes une dotation minimale en ressources financières ;
- c. de compenser les charges excessives de la ville-centre et des communes périurbaines ;
- d. de favoriser une collaboration intercommunale assortie d'une compensation des charges. »

Et l'alinéa 3, la prestation des cantons à fort potentiel de ressources équivalait en réalité à une fourchette : la Confédération a choisi une fourchette, entre deux tiers et 80 %, ce que je suggère d'ailleurs que vous fassiez. L'intention est simplement de vous dire que, si ce que vous voulez, c'est que ce système ait une acceptabilité, qu'il soit négocié par les communes, parce que vous avez mentionné tous les travaux récents de ces communes lors desquels elles ont pris des décisions à l'unanimité... Ayant été assez largement associé, ainsi que deux ou trois collaborateurs du département mis à disposition, je peux vous dire que c'est long mais assez efficace, je pense qu'on a fait une collaboration remarquable et je suis persuadé que cela va poursuivre sur la même voie quelle que soit la composition du comité à sa présidence, je vois cela de façon tout à fait optimiste. Par contre, c'est vrai qu'aller trop dans le détail avec un taux unique est compliqué, parce que la situation peut changer : à Genève, on peut avoir des situations sociales différentes. Sans fixer d'emblée un but de compensation, quelle que soit la méthode, des charges que la Confédération appelle – ce n'est pas très élégant – « excessives », ce qui évidemment vient de l'allemand, de la ville-centre, de la commune centrale ou des périurbaines (lettre c), je pense qu'il serait bon de décrire dans les grandes lignes tout le dispositif pour aller de l'avant. C'est un peu ce que j'entendais vous suggérer, avec un manque d'originalité absolu puisqu'au fond, je n'ai fait que traduire en cantonal la Constitution fédérale. Je confirme au passage qu'aucun système de péréquation n'est parfaitement lisible au premier abord. Cela, ce n'est pas la question. La question est de savoir s'il est juste. Et je prétends que, malgré tout, les simulations montrent qu'à partir de 75, 80 %, on a un effet sur la justice du système, sous réserve qu'on arrive à trouver des solutions soit cantonales soit de compensation intercommunale sur les charges centrales. J'en profite, et c'est la seule

fois que je corrigerai quelque chose, pour dire que les spécificités de la Ville de Genève sont de deux natures: la culture, où elle assume les charges cantonales, et la politique de la petite enfance. En revanche, l'importance sociale de la Ville de Genève est minime si vous vous rappelez que le canton paie en allocations directes à des tiers Fr. 1 milliard 100 millions chaque année pour les différentes politiques sociales de notre canton. A Genève, et c'est un choix que n'ont pas fait les autres cantons, la politique sociale au sens strict est cantonale, là où elle est fréquemment communale dans d'autres parties de notre pays. En revanche, la politique de la culture pèse de façon très majoritaire sur les épaules de la Ville de Genève; c'est un système qui n'a pas d'équivalent, sur ce point-là, en Suisse. Donc, si on veut compenser des charges excessives, et celles de la Ville le deviendront de plus en plus, je pense, à mesure que l'agglomération s'étendra, il faut effectivement génériquement définir cela comme des charges excessives, et ensuite il faut factuellement lister ce que sont ces charges et je ne pense pas que, de ce point de vue, des amalgames trop compliqués simplifient les choses. En conclusion, si vous ne le faites pas, le Conseil d'Etat proposera, mais alors évidemment en collaboration avec l'ACG, une solution assez voisine de celle qui découlerait de cette constitution. Si vous souhaitez, et c'est notre vœu, et si ce n'est pas trop destructeur pour votre travail, fixer ces principes, je pense qu'il serait excellent de repartir de quelque chose qui est à peu près testé, qui a été pesé, qui a fait l'objet de dix ans de discussions entre des cantons tous aussi âpres au gain les uns que les autres – sauf nous qui n'étions pas très présents à l'époque parce que nous avions encore beaucoup d'argent, mais comme cela change, nous sommes un peu plus présents. Je pense que la base fédérale est la bonne si vous voulez arriver à une situation moins conflictuelle à l'adoption de cette constitution. Je vous remercie de votre attention et vous annonce, ce qui vous fera plaisir, que M^{me} Künzler ne devrait tarder à reprendre sa place ici. Je vous souhaite donc une excellente fin de soirée. Merci à vous.

Applaudissements

Le président. Merci, beaucoup, Monsieur le conseiller d'Etat, et on vous souhaite également une excellente soirée. La parole est maintenant à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président, j'ai un peu de scrupules à parler après le conseiller d'Etat. Je devrais renoncer, mais enfin tant pis, maintenant que je suis lancé, j'ai juste trois remarques brèves à faire. La première, c'est que, on l'a dit, le conseiller d'Etat l'a dit, il n'y a pas de système parfait. Mais croyez-vous vraiment, mes chers collègues, qu'il soit sage que Genève continue à être le seul canton à avoir ce système spécial, en raison d'on ne sait trop quelle spécificité qui le rendrait tout à fait étranger à toutes les caractéristiques des autres cantons? Dieu sait que je suis attaché à l'identité de Genève, à son histoire – peut-être même plus que certains –, mais enfin, il n'empêche



qu'à mon avis, nous devons entrer, si je puis dire, avec la défense naturellement de nos intérêts et de nos caractéristiques, dans un système qui est général. La deuxième réflexion, c'est que l'imposition au lieu de domicile doit aller de pair avec une refonte de la péréquation, ce qui n'est pas simple, ce qui peut-être peut s'appuyer sur le modèle fédéral, ce qui certainement impliquera la collaboration, peut-être d'ici le troisième débat encore, pour bien cerner les conditions, du Conseil d'Etat et plus particulièrement du département des finances. Mais j'ai été particulièrement sensible au fait qu'en ce qui concerne la Ville de Genève, à propos de la péréquation, qui implique et indique la solidarité, tout cela ne peut pas être séparé d'une certaine reconsidération des tâches de la Ville de Genève. Et il me semble que nous nous sommes engagés, si j'ai bien compris, tout à l'heure, sur une « cantonalisation », avec le financement qui va avec, notamment de tout le domaine de la culture. Et j'imagine que nous devrions arriver aussi à cette reprise en main par le canton de la responsabilité sur un de ces éléments, qui est précisément un élément extrêmement lourd pour la Ville de Genève. Donc tout cela a une certaine cohérence. Enfin, ma troisième remarque, et cela...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. ... Ma troisième remarque sera simplement pour dire qu'en ce qui concerne le taux unique, je vois là évidemment une incitation à une gestion plus dispendieuse des communes. Et, d'autre part, tous ceux qui sont soucieux de l'autonomie communale devraient savoir qu'en politique, tout commence et tout finit par la fiscalité. Le taux unique, c'est vraiment la fin de l'autonomie des communes.

Le président. Merci, Monsieur Eggly. La parole à M. Souhaïl Mouhanna, mais je vous rends attentif au fait qu'il reste une minute dix à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Je renonce.

Le président. Très bien... Tout à l'heure, Monsieur Grobet, vous êtes sur la liste. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, je crois que ce qui cause une grande partie de notre souci et de notre problème, c'est que la Ville de Genève est une commune riche. Sinon, je pense que la discussion n'aurait pas pris cette tournure. Si on regarde les tableaux qui nous ont été remis par le département, la commune Ville de Genève vient effectivement en dixième ou en onzième position, après les communes comme Cologny, Anières, Vandœuvres, Genthod, Collonge-Bellerive, Satigny (c'est plus étonnant), Plan-les-Ouates, Céligny, Hermance; et ensuite, on a la Ville de Genève. En fait, on a une commune qui est riche et, effectivement, ce sont les conséquences de cette richesse qui serait re-répartie qui posent une série de questions et du souci à une

partie de cette Assemblée. La commune est riche, elle l'est bien plus d'ailleurs que d'autres villes du canton, notamment Carouge, mais aussi Chêne-Bougeries ou Le Grand-Saconnex. Elle est évidemment beaucoup plus riche que Meyrin ou Lancy, des communes qui ne sont pas de moindre importance. Et infiniment plus riche qu'Onex, Versoix ou Vernier. Malgré cela, elle a réussi pendant des années à faire payer les quarante-quatre autres communes. Il y a là quand même une chose assez mystérieuse. Alors, on sait pourquoi: elle a toujours argumenté en disant qu'elle avait des tâches centrales. Cet argument est connu; je ne suis pas sûr qu'il soit suffisant. Je dirai d'une part qu'avec l'article 124 qu'on a voté tout à l'heure, une partie de ces tâches, Grand Théâtre et les musées, pour prendre deux exemples connus, pourrait être «cantonalisée», ce qui compenserait à peu près la perte que la Ville encourrait avec le nouveau système. Mais je dirai aussi une chose, ce n'est pas parce qu'une communauté comme la Ville de Genève a de la peine à boucler ses budgets qu'elle a forcément une situation difficile. Si on regarde ses comptes, je le répète, elle est privilégiée par rapport à beaucoup d'autres communes. Or, elle a pris l'habitude de dépenser beaucoup, tout en ayant beaucoup. Un des orateurs a dit tout à l'heure que chacun avait le droit de garder le même niveau de dépenses, que c'est un droit. Allez demander aux Grecs et aux Portugais si c'est un droit, de garder le même niveau de dépenses. C'est une possibilité si on en a les moyens, ce n'est certainement pas un droit. Maintenant, il y a une chose qui est intéressante, qui a aussi été mentionnée par le conseiller d'Etat, M. David Hiler, qui est un argument assez pertinent, mais j'ai l'impression qu'il est un peu anachronique: il faut compenser les charges de la ville-centre. Vous vous rappellerez qu'en premier examen, et j'espère qu'on le confirmera en première lecture, on a décidé d'avoir une agglomération multipolaire. Or, la Ville de Genève est construite – les édiles de la Ville de Genève nous le répètent souvent –, elle est dense, on ne veut pas d'autres constructions, elle a fait ses investissements dans le passé. Ce qui est très intéressant dans les tableaux qui vous ont été remis, c'est de voir où irait l'argent qui serait enlevé à Genthod, Cologny et la Ville de Genève. Où irait-il, cet argent, dans quelles communes? Alors, il y a des communes qui ne vous étonneront pas, comme Onex ou Vernier, communes qui ont fait une part très importante au développement du canton. Mais il y en a d'autres qui sont plus intéressantes pour notre propos: Veyrier, Chêne-Bougeries, Versoix, Thônex et Bernex. Certains diront que ce sont des communes qui n'ont pas besoin d'argent. Or, c'est faux. Toutes ces communes, Veyrier avec les Grands-Esserts, Chêne-Bougeries, dont on parle peu mais qui a eu des développements assez importants récemment, je pense au Pré-Picot ou à Franck-Thomas, Versoix qui a fait une part au développement de Genève tout à fait significative, Thônex avec le projet MICA et Bernex avec le développement de Bernex-Est et Bernex-Nord, sont des communes qui vont se développer. Elles ont besoin de l'argent que la Ville pourrait leur donner. Cela peut représenter des sommes qui ne paraissent pas énormes, cela peut représenter Fr. 2 millions pour l'une, Fr. 2 millions pour l'autre, mais ce sera fondamental pour qu'elles puissent faire face à ces nouveaux habitants. Donc, oui, tenir compte effectivement des charges spécifiques, mais il faut avoir le regard porté vers l'avant,



vers l'agglomération multipolaire qu'on veut construire, et pas vers l'arrière. Je le répète, la Ville nous dit à longueur d'année qu'elle est déjà construite et qu'elle ne veut plus se développer. Et je crois que c'est assez exact, la densité de la Ville est importante. *Last but not least*, je ne comprends pas l'amendement socialiste à 80 %. J'accepte volontiers, avec le conseiller d'Etat, que peut-être un taux de 70 % est trop rigide et que peut-être une fourchette serait mieux. Peut-être. Aujourd'hui, j'incite tout le monde à voter à la fois le domicile et ce taux de 70 % qui est la solution la plus raisonnable. Peut-être qu'il faudra réfléchir à une fourchette, mais je ne comprends pas que les mêmes qui nous disent qu'on va appauvrir la Ville nous proposent d'appauvrir la Ville de 40 millions supplémentaires. Honnêtement, je n'ai eu aucune information qui me permette de comprendre cet argument. Je dirai trois choses pour finir. L'imposition au domicile paraît effectivement un mouvement intéressant et important, accompagnée de la péréquation à 70 %, pour régler un de nos défis fondamentaux, qui est celui du logement. Je vous encourage donc à le faire. Et puis simplement une petite chose pour conclure, parce que quelqu'un a dit qu'il faudrait s'adapter dans l'urgence, éventuellement fermer des crèches, etc. S'il vous plaît, ne faites pas ce genre de choses, dans cette Assemblée. Cela n'a aucun sens. Il y a une disposition transitoire qui prévoit que si on vote cet article, on aura huit ans pour s'adapter. Donc, cessons d'agiter des espèces d'épouvantails pour faire peur à ceux qu'on n'arrive pas à convaincre. Merci, Monsieur le président.

Des applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole... Vous passez. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole. Il reste à votre groupe deux minutes cinquante-cinq.

M. Nils de Dardel. Alors j'essaierai d'être bref. J'aimerais simplement répondre à ceux et celles qui prétendent que le système de faire payer des impôts, partiellement seulement, sur le lieu de travail et pas seulement sur le lieu de domicile est quelque chose de profondément injuste et antidémocratique. D'abord, l'idée que le droit de vote et le paiement des impôts sont des choses liées, j'ai un peu de peine à la comprendre, parce qu'il y a trop d'exceptions. Et puis, c'est une idée ressortie du suffrage censitaire, c'est-à-dire que, pour voter, il faut payer des impôts. Donc, toute cette histoire-là me semble complètement erronée. Et je relèverai plusieurs choses. Premièrement, les personnes morales, par exemple, elles ne votent pas, mais elles paient des impôts. Et vous savez que les impôts des personnes morales, c'est quand même beaucoup, c'est une très grande partie des recettes fiscales. Les frontaliers, ils paient des impôts à Genève, en partie. Une partie de leur salaire sert aux impôts à Genève. Alors, vous voulez maintenant prétendre que l'imposition seulement au lieu de domicile est défendable, donc vous allez offrir à la France d'exempter les frontaliers d'impôts...

Rumeurs

M. Nils de Dardel. ... Ce serait la logique, en tout cas. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat protestait avec vigueur – je me rappelle, évidemment ce n'était pas M. Hiler, c'était sa «prédécessrice», qui avait fait toute une opération pour protester contre le fait que les travailleurs vaudois venant travailler à Genève ne payaient pas d'impôts à Genève. Et je pense que, malgré tout, encore aujourd'hui, c'est la position du Conseil d'Etat. Mais là, c'est aussi une exception énorme à l'imposition au domicile. Donc, l'imposition au lieu de travail partielle – partielle seulement –, c'est quelque chose de tout à fait normal, c'est quelque chose de tout à fait équitable. C'est la justice fiscale, tout simplement, parce qu'il est évident que dans une commune qui accueille beaucoup d'emplois, il y a beaucoup plus...

Le président. Il vous reste trente secondes.

M. Nils de Dardel. ... de charges pour cette commune, à toutes sortes de niveaux. Donc, simplement, ce système est équitable, c'est un bon système et je pense qu'il faut le dire, plutôt que le dénigrer. Et si, sous ce prétexte d'imposition au domicile, on dit qu'il faut une réforme de la péréquation fiscale, en fait la péréquation fiscale, c'est un autre problème...

Le président. Merci de conclure, Monsieur de Dardel.

M. Nils de Dardel. ... c'est un autre problème qu'il faut séparer tout simplement de cette affaire d'imposition unique au domicile.

Le président. Merci. Je passe la parole à M. Christian Grobet. Il reste une minute dix à votre groupe, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. Merci. Je suis domicilié au Grand-Saconnex, je suis indépendant et je travaille en Ville de Genève. J'ai une chance inouïe, dans mon activité professionnelle, avec des avantages énormes. Je considère que c'est parfaitement normal de payer une partie de mes impôts à la Ville de Genève, à défaut de ceux qui ne comprennent pas cette règle simple, que ce soit pour gagner une modeste diminution d'impôts communaux. Ceci dit, je reviens sur les propos de M. Halpérin qui préconise le principe de l'impôt au domicile. Mais cette catégorie de hauts contribuables va amener l'Etat à se tirer une balle dans le pied. Je reprends exactement ce qu'a dit Nils de Dardel: les représentants de la droite donneront un excellent exemple pour d'autres Etats...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... Les contribuables privilégiés ont voulu maintenir leurs privilèges et ils ne font que démanteler le secret bancaire, le régime fiscal de notre pays, ainsi que le domicile. Quand j'étais au Conseil d'Etat...

*Rumeurs*

M. Christian Grobet. ... M. Robert Ducret nous avait mis en garde en ce qui concerne les impôts payés par les frontaliers à l'Etat de Genève, ce qui a amené...

Le président. Monsieur Grobet, votre temps est déjà bien dépassé.

M. Christian Grobet. ... à en restituer une partie aux communes genevoises. Mais en faisant votre proposition, Monsieur Halpérin, les Français risquent bien de reprendre cet exemple que vous nous avez montré ce soir.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. Monsieur Saurer, votre groupe a épuisé son temps de parole. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Je crois qu'il serait important, suite déjà à ce que nous avons eu l'occasion de voter dans cette Assemblée, de ne pas ajouter un certain nombre de contentieux et de mauvaises perceptions qu'il peut y avoir par rapport à notre Constituante et notre Assemblée. Je crois qu'il serait important d'essayer d'avoir un peu de sagesse et d'éviter certaines grandes envolées qui ont, finalement, surtout un rôle politique plus qu'une dimension pratique. J'en voudrais pour preuve deux des grands arguments que nous avons entendus concernant cette question de l'imposition sur le lieu de domicile, notamment le fait que si on la fixait uniquement sur le lieu de domicile, on renforcerait les droits démocratiques. Cela a déjà été dit, mais je crois que c'est important de le souligner. Si véritablement on croit à cet argument, parce qu'on croit qu'il y a une véritable injustice, l'argument pourrait être entendu, effectivement. Mais alors, dans ce cas, il faut en assumer les conséquences. Si on pense qu'il faut rendre un lien très fort entre ce droit de vote et le paiement des impôts, cela veut dire qu'on n'est pas d'accord avec le système de péréquation qui va avec parce que, précisément, le système de péréquation enlève, et pour certaines communes, il enlèvera encore, si on le garde, toute une partie de cette somme. Donc, en fait, il n'y a pas de retour, il n'y a pas d'augmentation de la capacité de décision avec ce qui est proposé ici, il n'y a pas de changement. Donc c'est un argument qui est beau, qui a beaucoup de grandeur d'âme mais qui, en réalité, a peu de portée. Je n'ai entendu personne qui ait une volonté de mettre le système de péréquation à la poubelle, et cela veut donc dire qu'on n'a pas envie d'allumer un feu, de nouveau, entre communes riches et communes pauvres. Donc, si on garde la péréquation, nous restons dans le système existant. Et en réalité, ce qu'on est en train de faire maintenant, c'est de vouloir commencer dans la constitution à examiner certains des éléments de péréquation. Si Genève était sorti des règles et du fondement du droit fédéral, cela ferait longtemps qu'il aurait été rappelé à l'ordre, parce que cela fait des années et des années que nous avons un système de ce genre, c'est même presque identitaire

de Genève. Cela n'a jamais été le cas parce que le fait de payer des impôts à la commune de travail est considéré comme une des premières mesures péréquatives, sinon nous aurions eu un problème avec le droit fédéral. Et c'est bien ce qui a d'ailleurs été défendu par le Conseil d'Etat et par l'administration dans les discussions que nous avons eues avec eux. Donc, cela veut dire que nous voulons inscrire dans la constitution un élément de la péréquation. Chers collègues, cela n'est pas raisonnable. Faisons du travail sérieux, faisons le travail que l'on doit faire au niveau d'une Constituante, qui est d'inscrire les grands principes, mais pas de commencer à dépiauter le système en disant qu'on va prendre telle mesure et telle autre mesure pour l'inscrire. Cela veut dire qu'ensuite, dans le système de péréquation, il y aurait certains éléments de la péréquation, qui sont extrêmement compliqués, qui auraient tout à coup une valeur constitutionnelle, et pas les autres. Ce n'est pas du travail sérieux. Deuxième argument, c'est la question du logement. Là aussi, je crois que des arguments ont été clairement dits. Le compte n'y est pas, chers collègues. Vous avez raison, il faut que l'on puisse encourager les communes qui veulent faire du logement à pouvoir le réaliser. Et nous avons eu d'excellentes discussions avec M. Dal Busco sur, par exemple, les projets autour de la commune de Bernex. Mais là, les chiffres, c'est une toute autre proportion ! C'est une sorte de *wishful thinking*, comme on dirait en anglais, c'est une sorte de petite incitation, mais extrêmement légère, en matière de logements, ce que vous proposez. Cela n'aura aucun effet dans la pratique, parce que les chiffres sont d'une tout autre ampleur. Cela, c'est ce que nous aborderons dans les tâches, plus tard, et oui, il faut soutenir une proposition de ce genre qui permette aux communes de véritablement faire du logement – c'est essentiel, c'est important. On a entendu cela des communes, mais vous n'y répondez pas du tout avec cette petite mesure. Je crois en plus de cela, chers collègues, que nous risquons – et on a déjà commencé à l'entendre ici – d'ouvrir une superbe bataille pour la suite pas simplement de nos travaux mais, si jamais cela passe, une bataille de chiffres qui aura lieu dans l'opinion, parce qu'on a vu une première grille passer dans la presse, nous en avons reçu ici d'autres, j'ai, en tant qu'actif dans cette commission, reçu encore d'autres informations, et cela va continuer. Est-ce que, véritablement, nous voulons au niveau constitutionnel déclencher une pareille bataille de chiffres ? Et surtout, est-ce que nous voulons faire fi du travail qui a été fait par les communes, précisément de pouvoir elles-mêmes développer toute une procédure de péréquation, à l'unanimité ? Je crois que, compte tenu des travaux que nous avons dans cette Assemblée, nous pouvons être sensibles à ce que représente, à Genève, une décision à l'unanimité des tendances politiques et des communes. Donc je crois qu'il serait très important de rester sur le travail que nous avons à faire, de rejeter cet article 129 ante dans son intégralité et de concentrer notre travail sur l'article 129 lui-même, qui propose des grands principes. Mais il faut faire très attention, et cela a été dit plusieurs fois, y compris d'ailleurs à demi-mot par le conseiller d'Etat : vu le travail qui a été fait en parallèle par des commissions à l'intérieur de l'administration, dans une discussion entre les communes, l'ACG et le Conseil d'Etat, il y avait



une sorte de différence dans le temps qui fait que nous n'avons pas pu recevoir tous les tableaux et faire un travail approfondi sur ces questions, nous avons dû nous contenter des éléments que l'administration pouvait être en mesure de nous donner. Donc, il ne revient pas à une Assemblée constituante de faire un travail de détail sur les questions de péréquation. Et donc, nous devons nous en tenir aux grandes questions de principe telles que nous les avons dans l'article 129, avec éventuellement une modération autour de ce chiffre de 70 % parce que je crois qu'il pose un certain nombre de problèmes, donc il faut y revenir. Mais il ne faut surtout pas inscrire les dispositions que nous avons à l'article 129 ante. Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Lador. Chers collègues, la Présidence a l'ambition de faire voter l'article 129 ante avant la pause, ce qui serait bien par rapport à l'avancement du débat, pour autant qu'on n'aille pas trop loin avec les demandes d'intervention. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Combien j'ai de temps, Monsieur le président ?

Le président. Deux minutes quarante.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, c'est suffisant. J'aimerais intervenir sur deux points, puisque énormément de choses ont été dites. Ce débat est vraiment passionnant, il est vraiment de niveau constitutionnel. J'ai écouté attentivement mon collègue Baranzini. Je comprends qu'on soit intéressé par le taux unique, mais alors, là aussi, il faut avoir un discours cohérent, parce que plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que, s'il ne supprime pas toute l'autonomie communale, il porte atteinte à l'autonomie communale. Alors, quand j'entends les mêmes défendre les prestations complémentaires de la Ville de Genève au nom de l'autonomie communale, il faudra, à un moment donné, choisir : ou on est pour l'autonomie communale, ou on est contre. Cela, c'est le premier point. Le deuxième point, pour ne pas prolonger, je dirai simplement que le système fédéral qui a été mis en place fonctionne. Je ne veux pas vous faire la liste, j'ai lu le rapport, puisque tous les cinq ans il fait l'objet d'une évaluation. Non seulement il a permis de réduire les disparités, mais il a surtout donné beaucoup plus d'autonomie aux communes pour leurs dépenses, et elles ont arrêté, ce qui était la règle générale en Suisse, de construire qui chacune sa propre salle de sports, qui chacune son propre hall d'exposition parce qu'il y avait à la clé des subventions fédérales – en l'occurrence, à Genève, on a un autre système, pas tout à fait égal, différent. Ecoutez, réellement, j'habite à Chêne-Bourg. Entre Chêne-Bourg et Thônex, nous avons deux piscines dans des écoles. Deux piscines. Et la Ville de Genève, comme l'a dit très justement le conseiller d'Etat, est en charge de la politique en général... Nous avons une magnifique piscine couverte au centre

de la Ville de Genève et des transports en commun qui nous y amènent depuis Chêne-Bourg en moins d'une demi-heure. Alors, moi, je vous engage très vivement à suivre la commission. Et le conseiller d'Etat nous a donné une excellente proposition en disant qu'il faudrait, parce qu'en effet rien n'est figé, surtout dans les recettes des communes, avoir une marge de manœuvre qui permet de réajuster le système. Et si, à Berne, on était capable de le faire en huit ans, ne me dites pas qu'on ne sera pas capable de le faire peut-être en quatre ans à Genève.

Le président. Merci, Madame Saudan. Monsieur Baranzini, votre groupe a épuisé son temps de parole. Et la parole est ainsi à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Brièvement, deux remarques. La première pour M. Baranzini. Vous préconisez un taux identique pour l'ensemble des communes. C'est la mort des communes, comme l'a dit M. Eggly. Et d'autre part, c'est des dépenses que chaque commune fera de manière complète expansive en se faisant payer par les autres. Mais où je suis étonné, c'est que vous préconisez ce système tout en disant, à propos d'une péréquation à 70 %, que vous ne savez rien des conséquences que ce système engendrerait. Alors là, j'avoue qu'il y a une contradiction qui m'échappe. A M. de Dardel. Monsieur de Dardel, vous avez fait référence à M^{me} Calmy-Rey, qui était ministre des finances ici, lorsqu'elle a voulu imposer les pendulaires vaudois. Je connais bien l'histoire parce que M^{me} Calmy-Rey m'a convoqué pour me demander ce que j'en pensais et si elle pouvait le faire. Je lui ai répondu : « Madame, ne le faites pas, c'est contraire au droit fédéral, premier point. Et deuxièmement (je suis souvent dans le Jura où je m'occupe également d'une section de nos activités), est-ce que vous trouveriez normal que les Jurassiens qui vivent dans un canton pauvre, paient leurs impôts à Bâle-Ville où nombre d'entre eux vont travailler, qui est un canton riche ? » Voilà ce que vous nous préconisez, alors que nous préconisons précisément que cette redistribution se fasse en direction des communes qui en ont vraiment besoin, comme le canton du Jura vis-à-vis de Bâle-Ville a besoin de ces impôts. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. J'ai entendu trois fois, depuis le peu de temps que je suis arrivé, qu'on nous parle des frontaliers. Alors, je vais vous répondre d'une manière assez droite, dans le fil de notre vision des choses. C'est une bonne occasion pour en employer un petit peu moins. Et c'est aussi une bonne démonstration du malaise que nous générons en nous appuyant sur de la main-d'œuvre et en profitant, d'une certaine façon, d'une fiscalité qui nous est favorable. C'est une manière tout à fait inique de voir les choses, nous ne la voulons pas et nous soutiendrons l'imposition au lieu de domicile.



Le président. Mesdames et Messieurs, la parole n'étant plus demandée, nous passons...

Le vote nominal est demandé.

Le président. Est-il suivi ? C'est assez largement suivi. Nous allons donc passer au vote de l'article 129 ante.

Amendement de la commission :

Titre Fiscalité

**Amendement de la commission 4
au titre de l'article 129 ante**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NVT
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS

Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI



Par 45 oui, 23 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Article 129 ante tel qu'issu de la commission :

Amendement de la commission :

Art. 129 ante L'imposition communale se fait au lieu de domicile.
(nouveau)

Amendement de la commission 4 à l'article 129 ante

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI



Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 38 oui, 35 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.



Le président. Nous allons ensuite voter sur l'amendement proposé par M. Baranzini, parce que la Présidence estime évidemment que les deux sont compatibles.

Amendement de minorité 2: M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) et M. Jean-François Rochat (AVIVO)

Art. 129 ante L'imposition communale est fixée à un taux unique.
(nouveau)

**Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste)
à l'article 129 ante**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON

Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 40 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est refusé.



Le président. Je sou mets au vote l'ensemble de l'article 129 ante.

Mis aux voix, l'art. 129 ante (nouveau)

Fiscalité

L'imposition communale se fait au lieu de domicile.

Article 129 ante amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON

Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NVT
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 39 oui, 35 non, 0 abstention.

Le président. Nous suspendons nos travaux et les reprendrons à 20h35.

Pause de 19h00 à 20h30



Le président. Nous reprenons nos travaux. J'espère que tout le monde est en forme après cette pause sympathique et a repris des forces pour le dernier round, jusqu'à 23h. Nous reprenons à l'article 129 Péréquation, et Monsieur le rapporteur, avant que je ne vous donne la parole, il faut, avec beaucoup de plaisir d'ailleurs, que je salue la présence de M^{me} Michèle Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur et de la mobilité. Monsieur Föllmi, vous avez la parole.

Applaudissements

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Nous abordons maintenant l'article 129 concernant la péréquation. Le premier alinéa a été complété, donc il s'agit d'un amendement de la commission, et nous avons rajouté l'alinéa 1 bis, qui traite plus précisément de la péréquation financière qui est en lien avec l'article 129 ante, que l'Assemblée plénière vient d'adopter. Voilà, je n'ai pas d'autres commentaires pour l'instant, merci.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. La parole maintenant au rapporteur de minorité, M. Michel Ducommun... ou alors M. Roberto Baranzini. Normalement je donne la parole au premier sur la liste.

M. Michel Ducommun. Excusez-moi, un petit moment de retard, excusez-moi. Donc, c'est l'amendement de minorité proposant de supprimer le 1 bis, c'est-à-dire de supprimer l'article dont on a beaucoup discuté sur ces 70 %. La volonté de le supprimer est très liée au fait justement de cette rigidité d'une part et d'autre part est liée au fait que j'avais déjà remarqué lors de la précédente discussion qu'il nous semble, en tout cas il me semble, que nous sommes en train de prendre des décisions sur des sujets que nous maîtrisons très peu. Nous disons 70 %, mais nous l'avons reçu à 14h, et nous n'avons pas eu le temps de l'étudier, ce que voudraient dire 80 % ou d'autres pourcentages. Donc je trouve que de voter dans l'inconnue n'est pas digne de notre Constituante, et je propose donc de ne pas voter un article de ce genre.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est maintenant à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, je retire mon amendement de minorité.

Le président. Merci, Monsieur Loretan. Nous prenons évidemment acte de vos propos. Et j'ouvre maintenant le débat sur l'article 129 Péréquation. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Nous avons eu le débat tout à l'heure concernant l'imposition au domicile. Nous avons voté le principe de l'imposition au domicile, et dans l'intervention de M. David Hiler concernant cette problématique, il a évoqué plusieurs points qui doivent être traités. Le premier, c'est celui de la ville-centre et des charges à compenser, il y a d'ailleurs un amendement à ce sujet. Je vous ai dit ce que j'en pensais. Je vous ai dit que cette vision-là était archaïque et que les charges à compenser étaient dans les pôles futurs, les pôles à développer, les pôles tels que Bernex, Thônex, Veyrier. Je pense qu'il s'agit aujourd'hui d'accepter que la Ville a connu son développement, ce développement est au passé et que ces charges devront, dans le futur, permettre la création de ces pôles qu'on appelle de nos vœux. Certains d'entre nous nous ont dit que ce n'était pas suffisant, nous ont dit que vu que c'était trop petit, il ne fallait pas le faire, là aussi j'ai beaucoup de peine à comprendre ces arguments. Si cela va dans le bon sens et que c'est un petit pas, autant le faire. D'autres nous ont donné comme exemple qu'avec Fr. 500 000.–, on pouvait à peine construire des toilettes. Alors le seul exemple de toilettes qui coûtent ce prix-là, ce sont celles que construit la Ville de Genève. Sinon, en tout cas dans les logements que je connais moi, il n'y a jamais des toilettes aussi chères. *(Rires)* Je voulais revenir sur un des points qui étaient mentionnés par le conseiller d'Etat David Hiler. Il parlait du danger de mettre un chiffre, et il suggérait de mettre une fourchette. Alors je vous rendrai attentifs au fait que la proposition d'amendement des groupes de droite dit 70 % au moins. Donc elle est déjà une fourchette. Celle qui dit 80 % au moins serait une fourchette moins efficace. En fait, si on voulait aller dans le sens de ce que dit David Hiler, il faudrait dire 66,666 % au moins, puis on aurait effectivement les deux tiers en bas et la possibilité de monter jusqu'à 80 si l'on le souhaite. Donc il me semble que cette question de la variabilité des situations dont il faut tenir compte, des circonstances qui peuvent changer, n'est pas un empêchement à voter ces 70 % puisque cela n'empêche pas de faire mieux dans le futur, qu'à ce titre-là, 80 % nous permettrait moins d'évoluer à l'avenir. Voilà, Monsieur le président, ce que je souhaitais dire sur ce sujet.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Monsieur Baranzini, malheureusement, votre groupe n'a plus de temps de parole.

Murmures

Le président. Non, attendez, la seule possibilité...

Contestation de la part de M. Baranzini

Le président. Monsieur Baranzini, non, non, non. Monsieur Baranzini, vous n'avez pas la parole pour l'instant. Vous pouvez demander une motion d'ordre pour demander la parole ou si vous avez quelque chose d'important à dire, un groupe qui a la parole peut le relayer.



Véhémente contestation de la part de M. Baranzini

Le président. Non, vous n'avez pas de temps de parole. Vous pouvez revenir après, je passe la parole à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites sur ces problématiques de péréquation. Je crois qu'il faut qu'on cherche par les modifications que nous avons instaurées tout à l'heure à obtenir le maximum d'efficacité. Il est évident... (*Murmures*)... C'est bon ?

Le président. Merci, Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Non, je n'ai pas fini...

Le président. Alors continuez.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'attendais qu'on ait un minimum de silence. (*Réactions dans la salle*) Du temps, j'en ai, ça je peux le dire. Donc la proposition qui est faite à 70 % nous semble être, pour notre groupe, ce qu'il y a de mieux, ce qui permet les meilleures répartitions, ce qui permet les meilleurs retours vers les communes qui en ont le plus besoin. Je crois que cela a été dit tout à l'heure, mais il n'est pas inopportun d'y revenir. On est en train de nous dire qu'avec cette nouvelle péréquation... (*Murmures*)

Le président sonne la cloche.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... avec cette nouvelle péréquation, on va déséquilibrer notamment les grands ensembles et plus particulièrement celui de la Ville. Or, avec la péréquation et la fourchette de péréquation qui nous est offerte ici à 70 %, je pense qu'on permet d'atténuer ces effets – il ne faut pas les nier, ils sont possibles –, mais surtout, cela permet d'aller dans le sens de ce que nous avons voté tout au départ, à savoir que nous voulons une communauté urbaine qui soit multipolaire. Si vous voulez qu'elle soit multipolaire, il faut arrêter de développer le centre, et le centre – quand je dis le centre, c'est évidemment la Ville de Genève, pas le PDC (*Murmures*) –, le centre dit lui-même : nous avons assez grandi, nous avons assez densifié, et il faut densifier dans d'autres parties du territoire. Comment allez-vous y parvenir si vous ne donnez pas à ces autres grands ensembles urbains les moyens de le faire ? Et donc bien évidemment que la suite logique du transfert de la fiscalité que nous avons voté tout l'heure, c'est d'offrir une fourchette qui va le mieux. Et comme nous sommes en matière d'impôts et que nous sommes à Genève, j'ai l'impression qu'avec toutes ces fourchettes, nous ferons une bonne assiette genevoise.

Murmures

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Très rapidement, j'avais une minute trente pour présenter l'amendement de minorité. J'en ai utilisé, je pense trente secondes, et j'ai laissé le reste de la minute à M. Baranzini. Donc, je pense que c'est en tant que rapporteur de minorité qu'il pourrait parler.

Véhémentes protestations

Le président. Vous avez déjà utilisé pas mal de secondes pour dire cela. Pour l'instant, la parole est à M^{me} la conseillère d'Etat, Michèle Künzler.

M^{me} Michèle Künzler. Merci, Monsieur le président. Nous présentons donc cet amendement institutionnel, qui permet de concrétiser la volonté d'établir la fiscalité sur le lieu de domicile. La formulation ne nous semble pas heureuse car on ne voit pas très bien par quel biais les communes pourraient le faire. L'idée, c'est qu'on dise dans la constitution que l'on institue un système de péréquation. Puis ce système sera établi par le Grand Conseil. Ce sera donc soumis au référendum, chaque citoyen pourra voter, et d'autre part, les communes seront consultées du fait de la nouvelle procédure mise en place pour les consultations des communes genevoises. C'est pourquoi, la manière dont c'est formulé ici nous semble beaucoup plus judicieuse que la formulation actuelle de l'article 129 sur la péréquation. D'autre part, sur le taux, effectivement, mon collègue vous l'a dit, il est peu prudent... on a des taux qui ont été étudiés... 70 % n'est certainement pas un taux suffisant puisque dans ce cas-ci, de mémoire, au moins cinq ou six communes seraient préteritiées. Si on monte à 80 %, c'est clairement plus que la Ville de Genève et Genthod, mais pour des raisons de fiscalité extrêmement basse, qui sont touchées, et là on peut vraiment faire une péréquation qui semble beaucoup plus juste. Mais je ne sais pas si c'est le lieu actuellement de fixer un taux, ou alors on fixe un taux qui est déjà étudié, qui a été évalué dans la situation fiscale actuelle, mais on ne sait pas ce qu'elle sera d'ici quelque temps, et je vous rappelle quand même certaines turbulences qui risquent de nous arriver. Peut-être qu'il est plus prudent de rester sur un projet qui institue une péréquation et la fiscalité au lieu de domicile. Et je pense que c'est plus sage d'attendre d'avoir tous les éléments plutôt que de décider sur 70 % qui est de toute façon un taux – on l'a vu en tout cas dans les premières projections. Beaucoup de communes que vous appelez d'ailleurs, de vos vœux, à grandir, perdraient par rapport à la situation actuelle, alors que ce n'est pas ce que vous souhaitez. Alors, avant de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire, restons-en à des choses institutionnelles. Merci.

Le président. Merci, Madame Künzler. La parole est à M. Dimier.



M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la conseillère d'Etat, pour vos précisions. Simplement que si mes souvenirs sont bons, on accroîtra le nombre de communes prétéritées en passant le taux à 80 %. Je suis moins expert que vous et je le reconnais volontiers. Mais par ailleurs, je n'ai pas très bien compris, et je vous demande de bien vouloir me ré-expliciter le propos, pour dire qu'il n'est pas normal que ce soient les communes, et que vous préférez que ce soit le Grand Conseil, parce que dans ce cas-là, nous ne serons pas sur une divergence fiscale, nous serons sur une divergence de structure. Je n'aime pas les Etats jacobins, et donc nous ne voudrions pas une décision qui vient imputer directement dans des collectivités locales par la décision d'un Parlement central. Il y a des pays où ça fonctionne comme ça, mais je vois de l'étonnement en face, et donc c'est bien ce que vous semblez avoir dit tout à l'heure, et je vous demande de bien vouloir me confirmer le propos. Selon vous, si nous soutenons la proposition que nous avons sur la table, nous mettrions la décision du côté des communes, alors que vous souhaiteriez qu'elle reste aux mains du Grand Conseil, mais j'ai peut-être mal compris le propos, et je vous remercie de bien vouloir m'éclairer.

Le président. Madame Künzler, je vous donne le droit de réponse tout de suite si vous le voulez, alors je vous donne le micro. Allez-y.

M^{me} Michèle Künzler. Merci, Monsieur le président. Je crois que vous avez compris partiellement mes propos. En fait, l'interrogation du Conseil d'Etat – et c'est pour cela que nous intervenons – c'est de vous dire simplement que la formulation prévue qui dit que « les communes soumettent au Grand Conseil », on ne comprend pas par quel biais ce serait possible : pétition, suggestion ? Comment est-ce que les communes, concrètement, pourraient suggérer au Grand Conseil de faire un système de péréquation ? Il n'y a aucun mode légal de le faire. Donc le plus simple, c'est que le Grand Conseil fasse un projet de loi, et je le rappelle, là il y a deux modes de consultation : d'une part, il y a la consultation des communes, qui est actuellement instituée, puisque l'Association des communes genevoises est devenue une entité publique, consultée par la loi actuelle, d'autre part, la loi votée par le Grand Conseil est soumise au référendum. Donc il y a deux mesures de contrôle : d'une part, un contrôle populaire et d'autre part, l'Association des communes genevoises. Et autrement, on ne voit simplement pas par quel biais légal, concret, on pourrait dire que les communes suggèrent au Grand Conseil quelque chose, parce qu'elles n'ont pas de Parlement des communes pour proposer une loi au Grand Conseil.

Murmures

Le président. Merci, Madame la conseillère d'Etat. La parole est maintenant à M. Benoît Genecand, en vous précisant qu'il reste une minute et cinq secondes.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Deux choses, ou plutôt trois : d'abord, on nous dit que les chiffres en notre possession ne permettent pas une décision. Je dirai à cette noble Assemblée qu'on a pris, et on prendra, beaucoup de décisions qui sont moins bien argumentées que celle-là. (*Réactions dans l'Assemblée*) C'est la première fois qu'on a derrière nous le gouvernement qui nous donne des chiffres, vous pouvez penser ce que vous voulez... je veux dire que l'on va engager beaucoup de dépenses qu'on n'aura jamais calculées sans se poser cette question, effectivement, assez significative. Deuxième chose : 70 %, on nous dit que Lancy est préteritée. Alors, avec toute la prudence qu'il faut quand on lit en direct, c'est inexact : Lancy gagnerait dans ce cas de figure aussi. Et puis dernière chose, je l'ai déjà dit, et je ne comprends pas tellement l'acharnement de cette Assemblée...

Le président. Veuillez conclure, Monsieur Genecand.

M. Benoît Genecand. Je conclus : à 80 %, c'est 40 millions de plus pour la Ville. Et par respect pour la Ville, je ne vois pas pourquoi on lui enlèverait 112 millions, alors qu'il y a une solution à 86.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est maintenant à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Juste deux éléments : tout d'abord, concernant les fameux 80 % qui viennent d'être mentionnés, il faut rappeler que si vous regardiez bien la formulation de la proposition, on part ici non pas avec un moyen mais bel et bien avec un objectif, et donc il y a une nuance dans la nature de ce qui est proposé. Donc ce n'est pas qu'une question de chiffres, c'est aussi une question d'objectifs et de manière de procéder. Ensuite, le deuxième point concerne la question des communes telle que la commission l'avait présentée : Madame la conseillère d'Etat, soyons très clairs, nous avons effectivement, volontairement, choisi cette formulation parce qu'il nous paraissait très important que la discussion de la péréquation reste essentiellement entre les mains des communes d'abord. C'est elles qui doivent faire ce travail, et les résultats qui ont eu lieu avec la dernière réforme de la péréquation, qui a été adoptée et présentée à l'unanimité des communes, est quelque chose non seulement d'intéressant mais aussi à encourager, et je dirais même à renforcer. Et c'est bien cela que nous avons en tête. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels, nous ne sommes pas encore à cette partie de nos travaux, mais nous allons aborder les possibilités de reconnaissance ou de liaison qui peuvent exister entre l'Etat et les communes. Donc ceci est quelque chose qui peut être développé, et ce qui nous paraîtrait dommageable, en tout cas pour la majorité de la commission, ce serait que l'on ait un système qui finalement consulterait les communes, évidemment parce qu'elles doivent être consultées, mais c'est tout autre chose si on est dans une démarche de consultation ou si au contraire



on donne d'abord la responsabilité aux communes de voir entre elles pour trouver le bon mécanisme de péréquation – et on a eu la preuve, concrètement, qu'elles le peuvent – que simplement les consulter au passage. Et là, ce serait une très grande perte par rapport à ce que nous essayons de mettre sur pied. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Madame Kuffer-Galland, votre groupe n'a plus de temps de parole. Je passe donc la parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Le groupe UDC est pour l'instant très satisfait du choix qui a été fait par cette Assemblée de l'imposition au lieu du domicile. Par contre, nous ne sommes pas satisfaits du tour que prend le débat à l'heure actuelle. Nous trouvons que la décision d'imposer les citoyens au lieu de domicile a un sens. Nous avons pris cette décision aujourd'hui. Maintenant, c'est une décision qui mérite peut-être encore d'être travaillée sur le système de péréquation, qui visiblement n'est pas mûr. Le Conseil d'Etat nous fait une proposition, je pense que cette proposition, elle nous arrive maintenant, et la voter sur le siège me semble pour le moins présomptueux de notre part, parce que je pense effectivement que l'on pourrait imaginer une péréquation à 70, 80, 85 %, certaines communes y perdent, d'autres communes n'y perdent pas... Et puis, on a quand même le sentiment que les 85 millions de la Ville de Genève, qui partiraient pour finalement enrichir les communes qui pour l'instant sont les plus préféritées du canton, devraient trouver satisfaction dans les rangs de ceux qui normalement aimeraient une meilleure équité du système. Or, visiblement, ce n'est pas le cas, ça tourne au marchand de tapis, c'est-à-dire ce sont 20 millions par-ci, 20 millions par-là, on perd ci, on perd ça... Je pense qu'on a vraiment intérêt, sur ce sujet, à se donner le temps de retravailler, quitte à avoir un retour en commission pour établir un modèle qui soit sensé. J'ai bien entendu ce que nous a dit la conseillère d'Etat, je prends acte de leur proposition, mais je pense que la population a confié un travail à cette Constituante qui est de fournir un projet de constitution abouti, et je pense que cela nécessite que nous retravaillions sur cette péréquation. Nous pouvons voter maintenant la proposition qui nous est faite par la commission de 70 % parce qu'en fait, c'est une re-répartition qui me semble équitable vers les communes qui sont les plus préféritées. Nous pouvons également prendre la proposition du Conseil d'Etat, car finalement, de toute façon, nous allons revenir en deuxième lecture, donc ce qui fait sens, c'est que je pense que nous devons retravailler sur la péréquation à partir du moment où nous avons admis le principe de l'imposition au lieu de domicile. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. J'ai combien de temps, Monsieur le président ?

Le président. Eh bien, vous n'avez plus de temps.

M. Pierre Kunz. Bon, c'est dommage.

Rires

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous pouvons procéder au vote de l'article 129 Péréquation. Merci de regagner vos places. (*Coup de cloche*) Monsieur Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Le groupe UDC, au vu de l'intervention que j'ai faite avant, vous propose une motion d'ordre qui consisterait à repousser le vote sur la péréquation à la prochaine séance, ce qui nous permettrait peut-être de travailler un peu le sujet. Merci, Monsieur le président.

Le président. Nous sommes en présence d'une motion d'ordre. Je vais donc la mettre au vote conformément à notre règlement. Ce qui veut dire que nous traiterions cela le 3 novembre, c'est bien ce que nous avons perçu à la Présidence.

Brouhaha

Le président. Donc, je sou mets la motion d'ordre de M. Bläsi au vote de repousser le vote de l'article 129 Péréquation au 3 novembre.

Motion d'ordre de M. Thomas Bläsi (UDC):

Repousser le vote de l'article 129 Péréquation au 3 novembre 2011.

Par 35 oui, 26 non, 5 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. Donc, le vote de l'article 129 est repoussé au 3 novembre. Le Bureau fera une proposition pour redonner un temps de parole objectif et raisonnable par rapport à cette question. Evidemment que l'article 129 bis est aussi renvoyé au 3 novembre.

Le président. Nous passons donc à un nouveau bloc et nous tombons sur le chapitre des districts. La Présidence, appuyée par un amendement que nous avons reçu, vous propose que nous votions en un seul bloc les articles 130 à 133 sur les districts pour les supprimer. Je tiens à préciser que le rapport de commission fait cette demande. Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à rapporter sur le sujet?

M. Marco Föllmi. Non, je n'ai rien d'autre à dire.



Le président. Bien, je vois qu'il n'y a pas d'objection dans la salle. Je sou mets donc au vote que le chapitre 2 Districts avec la section 1 qui comprend les articles 130 à 133 soit supprimé en un seul bloc. Ceux qui sont d'accord avec la suppression voteront « oui ».

Amendement de la commission :

Chapitre II – Districts – Section 1 Supprimé

Amendement de la commission :

Par 50 oui, 11 non, 5 abstentions, le chapitre II, section 1, articles 130 à 133 sont supprimés.

Sont supprimés les articles :

Art. 130 Principes

¹ Les communes sont regroupées en 4 à 8 districts.

² Les districts sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique. La durée de la législature est de 5 ans.

³ L'existence, le territoire et les biens des districts sont garantis dans les limites de la constitution et de la loi.

Art. 131 Autonomie

¹ L'autonomie des districts est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

² Les districts disposent d'une liberté d'action maximale.

Art. 132 Surveillance

La surveillance des districts par le canton se limite à un contrôle de légalité, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité.

Art. 133 Concertation

Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les districts. Il met en place un processus de concertation avec les districts, dès le début de la procédure de planification et de décision.

Le président. Nous passons au chapitre II, section 2. Je vais passer la parole au rapporteur sur la section 4 Tâches, donc ce qui correspond au rapport de commission.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. L'article 134 traite du principe des tâches. Jusque-là, cela concernait les districts, et la commission vous propose de transformer cet article, qui a trait aux districts, en le rapportant au

niveau des communes. Ce qui fait que l'alinéa 1 de l'avant-projet est amendé par la commission. Au lieu d'indiquer que ce soient «les districts qui accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent», on applique cette fois-ci le terme de «communes». L'alinéa 2 est inchangé, c'est un alinéa relativement général, qui dit que «la répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité». A cela on ajoute un alinéa 2 bis, qui est nouveau, qui doit préciser la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il s'agit d'une reprise d'une thèse qui avait été adoptée par la commission à l'époque. Et finalement, à l'alinéa 3, il y a simplement une modification de termes, on a remplacé le mot «districts» par «communes». Voilà, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je sou mets au vote la proposition de la commission. Ensuite, chaque groupe aura de nouveau sept minutes de temps de parole puisque nous avons changé de bloc. Donc, je sou mets au vote le titre.

Amendement de la commission :

**Chapitre II – Districts – Section 2 – Tâches
est modifié en**

Chapitre I – Communes – Section 4 – Tâches

L'amendement de la commission est accepté par 54 oui, 6 non, 3 abstentions.

Le président. Je passe maintenant à l'article 134 Principes, Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure. Il y a simplement un changement de mot, le terme «communes» à la place de «districts».

Le président. Je passe maintenant la parole au rapporteur de minorité, M. Jean-François Rochat. Je vous donnerai d'ailleurs la parole deux fois puisqu'il y a deux amendements de minorité, naturellement.

M. Jean-François Rochat. Oui, mais je pense que je vais regrouper mon intervention pour parler de ces deux amendements assez consistants.

Le président. Très bien.

M. Jean-François Rochat. La répartition des tâches entre le canton et les communes est un élément essentiel de notre projet de nouvelle constitution. On sait



que pour des raisons historiques, l'occupation napoléonienne, la centralisation prévaud à Genève et que l'autonomie des communes est plus faible que dans la plupart des autres cantons suisses. La commission 4 a choisi de laisser au canton la prérogative de fixer lui-même les tâches qu'il entend laisser aux communes. L'amendement 134, alinéa 1, de la commission indique que les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent. On voit peu d'éléments figurant dans notre projet de constitution actuel, et la loi, c'est le Grand Conseil, donc le canton qui la vote. A l'AVIVO, nous sommes au contraire d'avis que les tâches dévolues aux communes doivent figurer dans la constitution. Nous avons donc proposé deux amendements qui expriment notre point de vue. C'est un vote sur le principe que nous souhaitons. Pour éviter d'alourdir par trop nos débats, nous avons renoncé à proposer un amendement spécifique pour chacun des points que nous avons cités, qui étaient référencés dans la version originale. Si le principe d'inscrire ces tâches dans la constitution était admis, il faudrait y revenir en détail. Nous avons bien sûr cherché à tenir compte des doléances des représentants des communes que nous avons côtoyés et de ceux que nous avons rencontrés dans des séances d'information. On peut citer sur les tâches qui devraient être assumées en priorité par les communes des éléments tels que la vérification des impôts communaux des contribuables, l'attribution des boni des comptes annuels, la possibilité d'adopter un budget déficitaire, le droit par l'exécutif communal de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial et la police municipale, qui serait compétente pour toutes les infractions dont celles concernant les règles de la circulation et pour des interventions en flagrant délit. Ce sont des éléments que nous avons cités dans la première partie de notre amendement, donc l'alinéa 2 bis. Là, il s'agit de tâches qui devraient être assumées en priorité par les communes. L'autre amendement 134, alinéa 2 ter, qui suit, liste les tâches qui doivent faire l'objet de délégation de compétences du canton aux communes ou à des organismes intercommunaux. Ces éléments avaient été discutés du reste dans la commission 4, mais pour finir, il n'avait pas été donné suite dans les travaux de la commission 5 sur le fait d'indiquer comment certaines tâches étaient réparties entre le canton et les communes. Il est évident pour nous que la répartition des tâches doit être discutée entre le canton et les communes. L'article 134, alinéa 3, de la commission montre clairement que c'est le canton qui serait le maître pour décider quelles sont les tâches concernées si elles dépassent les capacités des communes et ce qui nécessite une réglementation unifiée; il doit donc être rejeté. Il va de soi que si les tâches sont transférées aux communes, il faut aussi leur donner les moyens financiers de les assumer. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Rochat. J'ouvre le débat sur cet article 134. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Cet article est assez bien rédigé, mais il pose quand même quelques problèmes, et l'amendement AVIVO

en pose également. D'ailleurs, je me suis opposé au titre «Tâches», je pense qu'il y a un risque de confusion entre le chapitre sur les tâches et ce titre-là, risque que l'on retrouve d'ailleurs dans le corps de l'article. Je pense qu'il faudra lui trouver un autre nom si on ne veut pas avoir cette confusion, et je pense qu'il faut éviter à tout prix ici de refaire une liste des tâches, comme le propose l'amendement AVIVO. Même si on évite ces deux écueils, il faudra revenir sur l'alinéa 2 bis (nouveau) puisqu'en fait, on dit à cet endroit qu'il y a une différence entre les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui sont attribuées aux communes. Or je vous rappelle que ça a été une longue discussion dans cette enceinte pour essayer de trouver un vocabulaire commun et que le vocabulaire commun était l'Etat au sens large, qui recouvre canton, communes et organismes de droit public. Donc cette formulation ne convient pas. Il faudra la changer, la commission de rédaction s'en occupera, et c'est très bien comme cela. Et pour l'alinéa 2, on a ici des principes qui me paraissent tout à fait convenir finalement comme guides constitutionnels pour la répartition. Il faut simplement se souvenir... parce que tout à l'heure il y a eu une remarque sur la droite, qui voulait absolument déléguer des compétences aux communes... Je rappellerais juste ici qu'il y a eu un projet de districts, auquel se sont opposés ceux qui maintenant nous disent qu'ils veulent des compétences aux communes, qui était la seule tentative raisonnable de refaire le partage. On n'a pas voulu, on n'a pas voulu, on en a pris acte. Mais la droite, comme disait M. Ducommun en fait, n'est pas du tout unie sur ce sujet. Il y a une grande partie de la droite qui est tout à fait contente du canton tel qu'il est organisé aujourd'hui, avec des compétences assez centralisées, parce qu'en fait sur un territoire de 270 km², il y a clairement un équilibre à trouver entre subsidiarité, efficacité et proximité, mais d'une certaine manière la proximité est assurée quasiment partout, même par un Etat centralisé. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole n'est visiblement plus demandée. Nous pouvons passer au vote de l'article 134 Principes.

Art. 134 Principes

Pas d'opposition adopté.

Le président. A l'alinéa 1, je vous lis le texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 1 Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

Par 56 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Le président. Je passe à l'alinéa 2, le texte de l'avant-projet.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

Par 59 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2 bis, amendement de M. Rochat.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO), Janine Bezaquet (AVIVO)

Art. 134 al. 2 bis (nouveau) Dans les domaines suivants, les tâches sont assumées en priorité par les communes :

- la vérification des impôts communaux des contribuables,
- l'attribution des bonis des comptes annuels, par décision de leur conseil municipal,
- la possibilité d'adopter un budget déficitaire de 5 % au maximum par rapport aux dépenses durant trois ans successifs au maximum, pour autant que la charge de la dette de la commune ne dépasse pas 7 % des dépenses,
- le droit par l'exécutif communal de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, transformations et démolitions de constructions, ainsi que les constructions qui ne sont pas en harmonie avec le proche environnement,
- le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial, sur décision du conseil municipal,
- la police municipale est compétente pour toutes les infractions, dont celles concernant les règles de la circulation, et pour des interventions en flagrant délit.

Par 56 non, 6 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2 bis, texte...

Voix de M. Mouhanna. Le débat, vous ne l'ouvrez pas ?

Le président. Je n'ai pas vu jusqu'à maintenant que vous aviez demandé la parole. Mais nous sommes en procédure de vote sur l'article. Vous aviez tout loisir de vous exprimer avant. Nous continuons la procédure, Monsieur Mouhanna. Il n'est pas question d'interrompre une procédure de vote. Je continue. Je vous lis l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 2 bis (nouveau) La loi fixe les tâches qui sont attribuées à l’Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

Par 50 oui, 11 non, 5 abstentions, l’amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l’article 134, alinéa 2 ter.

Furieuse protestation de M. Mouhanna. Brouhaha dans la salle

Le président. Monsieur Mouhanna, il fallait vous réveiller avant.

M. Mouhanna continue de protester.

Le président. Non, il fallait... nous sommes en procédure de vote, Monsieur Mouhanna.

Furieuse protestation de M. Mouhanna, qui demande le règlement.

Le président. Monsieur Mouhanna, calmez-vous, nous sommes en procédure de vote. Vous vous expliquerez sur l’article suivant.

M. Mouhanna continue de réclamer le débat.

Brouhaha

Le président. Monsieur Mouhanna, nous sommes en procédure de vote sur l’article.

M. Mouhanna continue de protester en disant que la procédure de vote a souvent été interrompue.

Le président. Pas du tout. Je continue, article 134, alinéa 2 ter, amendement de l’AVIVO.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO)

Art. 134 al. 2 ter (nouveau) Dans les domaines suivants, de larges compétences sont déléguées par le canton aux communes ou à des groupements intercommunaux, concernant notamment :
la gestion des espaces de proximité,
la réalisation de quartiers durables, l’aménagement du



domaine public communal, notamment les régimes de circulation et d'espaces piétonniers,
le traitement des infractions à la législation sur les constructions,
la mise en œuvre et le développement des énergies renouvelables et les mesures d'économie d'énergie,
les mesures de prévention et de promotion de la santé,
la mise à disposition et la constitution d'un parc de logements d'utilité publique, l'acquisition de terrains et la création d'institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation,
l'encouragement à la création et au maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées sur le long terme et correspondant aux besoins de la région,
l'encouragement au dialogue social et à la conclusion de conventions collectives de travail,
la garantie de l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal,
l'intégration économique et sociale des personnes handicapées,
la mise à disposition d'une place d'accueil pour chaque enfant en âge préscolaire,
l'accueil parascolaire,
la mise en œuvre de l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées,
la contribution aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés,
la création de partenariats avec des associations pour des activités d'intérêts général et le soutien au bénévolat,
la promotion des activités culturelles et artistiques et la mise en valeur du patrimoine culturel,
l'accès de la population à des loisirs diversifiés contribuant à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels,
le soutien à la pluralité des médias et à la diversité de l'information.

Par 50 non, 8 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Protestation de M. Mouhanna prétendant qu'il s'agit d'un abus de pouvoir. Il réclame le règlement car il trouve que c'est vraiment inadmissible.

Le président. Ce n'est pas vrai, Monsieur Mouhanna. Calmez-vous. Nous poursuivons sur l'article 134, alinéa 3, texte issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 134 al. 3 Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

Par 52 oui, 4 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 134 tel qu'amendé

Principes

¹ Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

^{2 bis} La loi fixe les tâches qui sont attribuées à l'Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

³ Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

est adopté par 55 oui, 2 non, 8 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 135. Ici, la Présidence vous suggère également que nous fassions une suppression en bloc, soit un seul vote pour supprimer les articles 135 à 137. La parole n'est pas demandée. Je sou mets donc la suppression des articles 135 à 137 en un vote.

Amendement de la commission :

Art. 135 Supprimé

Art. 136 Supprimé.

Art. 137 Supprimé.

Par 57 oui, 9 non, 1 abstention, les articles 135, 136 et 137 sont supprimés.

Sont supprimés les articles :

Art. 135 Mise en œuvre de tâches cantonales

¹ Le canton délègue une partie de ses compétences de mise en œuvre aux districts.

² Il accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue.

**Art. 136** Délégation aux communes

Les districts peuvent déléguer des compétences aux communes, par le biais de leur règlement d'organisation adopté par le conseil de district.

Art. 137 Collaboration

En vue de l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, les districts et les communes peuvent collaborer entre eux, avec d'autres cantons, ainsi qu'avec des collectivités d'autres cantons et voisines.

Le président. Nous passons maintenant à la section 5 «Représentation cantonale des communes». Sur le titre, Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Concernant le titre, il s'agit d'un nouvel article qui vous est proposé. Il s'agit donc de la «représentation cantonale des communes». Cette disposition ne figurait pas dans l'avant-projet, puisque l'Assemblée plénière n'avait pas eu l'occasion de la traiter. Il s'agit simplement d'une reprise des thèses qui figuraient dans le rapport de la commission. Ce sont les thèses 403.121a et 403.121e.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Je vais me limiter à une seule phrase. Cela plaira à tout le monde. L'ACG n'a pas attendu une révision constitutionnelle avant de se créer. Terminé.

Le président. Monsieur Alder, je ne voulais pas encore ouvrir le débat sur l'article 137 bis, mais qu'on s'exprime sur le titre. Il n'y a pas d'autre demande de parole sur le titre.

Murmures

Le président. Monsieur Baranzini, non, c'est pour tout à l'heure. Nous allons donc voter le titre de la section 5.

Section 5 Représentation cantonale des communes

Par 36 non, 24 oui, 3 abstentions, le titre est refusé.

Le président. Je passe maintenant à l'article 137 bis (nouveau). Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Comme je le disais tout à l'heure, cet article consacre la représentation cantonale des communes au tra-

vers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes. Donc, il s'agit d'un nouvel article que la commission vous propose.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Baranzini, pour le rapport de minorité.

M. Roberto Baranzini. Monsieur le président, dans l'amendement, il y a un petit ajout concernant le fait qu'il nous paraît important d'introduire un petit critère de vote, et que ce critère de vote des différentes composantes de cette association, qui deviendra reconnue officiellement, tienne compte du nombre d'habitants. Il est vrai que nous sommes assez partagés sur l'opportunité de l'inscription de l'ACG dans la constitution. Le fait est qu'actuellement déjà, elle est considérée comme un interlocuteur de choix ; de fait, elle intervient dans les procédures de consultation et de décision. Pour cette raison, on s'est dit que finalement, quelque part, une sorte de moindre mal, il pourrait être utile de la voir dans la constitution, mais alors uniquement s'il n'y a pas seulement l'aspect « chaque commune, une voix » mais aussi un poids relatif de la population, parce qu'évidemment, sinon on a des possibilités de blocages extrêmement importants et qui sont nuisibles au bon fonctionnement de l'ACG. S'il n'y a pas au moins cette garantie, nous ne pourrions pas soutenir l'inscription de l'ACG dans la constitution.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est maintenant à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, après l'échec des districts, après l'adoption d'une disposition très minimaliste sur les fusions, après l'échec – fort honorable – de la fusion Ville/canton, nous arrivons une fois de plus à une belle idée novatrice : la création d'un Conseil des communes. Il s'agit en vérité de donner à l'ACG une assise et une expression constitutionnelle, car nous sommes convaincus que cet organe de droit public mérite cette consécration en raison des tâches importantes qu'elle est amenée à conduire. En réalité, il ne s'agit pas seulement d'une consécration, mais aussi d'octroyer une légitimité, la légitimité nécessaire à participer au processus législatif. Nous proposons en effet d'accorder à travers ces amendements au Conseil des communes plus de compétences qu'elle n'en a aujourd'hui. Nous lui demanderons d'être l'élément incitatif au processus de fusion de communes. Ce rôle de facilitateur est d'ailleurs d'autant plus important que les dispositions sur les fusions ont été réduites à leur portion la plus congrue. De plus, nous proposons d'accorder au Conseil des communes un droit d'initiative et un droit de référendum digne de ce nom. Le droit d'initiative permet à l'ACG, aux communes, au Conseil des communes de devenir une force de proposition collective ; le droit de référendum lui permet de faire valoir son point de vue devant la population, si le dialogue ne parvenait pas à trouver un bon terrain d'entente au Grand Conseil. C'est une pratique qui se fait



ailleurs, qui se fait par exemple à Zurich et dans d'autres cantons. Vu l'importance croissante des compétences de l'ACG et de ses responsabilités, tant organisationnelles que financières, et à la vue du processus de transformation entamé et inscrit dans la LAC (Loi sur l'administration des communes), à notre sens, il est important de reconnaître cet organisme de droit public représentant les communes, de le reconnaître dans la constitution afin d'éviter que l'ACG devienne une sorte de missile non guidé et s'adonne au self-service institutionnel. C'est pourquoi nous souhaitons lui donner ce cadre. Mesdames, Messieurs, ce projet a été porté tout au long de nos travaux par le PDC, par le MCG, et notamment par notre feu et regretté Franck Ferrier. Nous avons fait maintenant l'expérience que les idées nouvelles sont très rapidement sacrifiées sur l'autel du consensus, un consensus bien mou qui enlève en vérité toute colonne vertébrale à ce projet de constitution, qui représente de plus en plus un toilettage confus plutôt qu'une vision pour la Genève de demain. Et dans le fond, aujourd'hui, nous ne voulons pas exposer cette belle et bonne idée de Conseil des communes aux noms d'oiseaux qui sont le fort de quelques combattants d'arrière-garde dans cette salle et nous ne voulons pas l'exposer une fois de plus à l'échec des idées novatrices et qui amèneraient une certaine vision à ce canton. Dans ce sens, je retire ce rapport de minorité, c'est-à-dire les articles 137 bis, alinéas 1, 2 et 3. L'alinéa 4 se retire d'emblée car il est devenu sans objet. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Loretan. Vous avez retiré beaucoup de choses finalement ce soir. Je vous informe également que M^{me} Céline Roy retirait son amendement à l'alinéa 3 où elle proposait la suppression. J'ouvre le débat sur l'article 137 bis. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Simplement une remarque sémantique: comme tout à l'heure, et je renvoie cela à la commission de rédaction, 137 bis alinéa 1, «L'Etat» ici compris comme «canton», il faudrait veiller à ce que notre texte soit, sur cette question, un peu cohérent. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Faut-il vraiment réinventer la roue? En l'occurrence, malgré tout ce qu'a dit M. Loretan tout à l'heure, il y a une ACG qui existe, à qui le statut de droit public vient d'être conféré et qui représente par conséquent l'ensemble des communes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un deuxième organisme. A l'échelon fédéral, il y a bien une chambre populaire, c'est le Conseil national, et une chambre des cantons, c'est le Conseil des Etats. Tous les cantons, c'est sa singularité par rapport au national, s'y retrouvent à égalité des voix. Alors ici, M. Baranzini, dans son projet, nous propose de pondérer par nombre d'habitants. Cela veut dire que l'on ferait un deuxième Grand Conseil, dont les compétences ne serait absolument pas spécifiées, puisqu'on ne sait pas ce que seraient en l'occurrence les compétences

des communes, ce que pourrait dire cette Assemblée de communes pondérée par le nombre d'habitants à l'intention du Grand Conseil, parce qu'*in fine*, ce sera le Grand Conseil qui se prononcera. Donc je vous en supplie, rejetez ce genre de proposition, qui ne fait qu'alourdir un dispositif qui est déjà particulièrement lourd à Genève. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Outre le devoir de fidélité à notre ami Franck, quelque chose d'assez fondamental existe derrière cette vision. Dans un territoire où il y a un tel déséquilibre, avec une commune qui pèse autant et d'autres qui sont aussi peu représentées en termes de densité, alors qu'elles ont une grande valeur économique, il nous semble que cette proposition de Chambre des communes, comme on l'a appelée, ne doit pas être abandonnée. Je le dis, ce n'est pas seulement par le devoir de fidélité qui anime notre groupe à l'égard de notre regretté ami Franck Ferrier, mais c'est aussi parce que ce Conseil des communes est un moyen efficace de gérer les équilibres indispensables et nécessaires entre le canton et les communes. Et il faut que les communes aient un poids de discussion qui soit assez fort pour pouvoir lutter à armes égales avec le canton lorsque les discussions sont âpres, notamment en matière d'argent puisqu'on sait que ce sont là que les grandes questions se posent. Donc nous soutiendrons, malgré le retrait de M. Loretan, les amendements de minorité qu'il a déposés et nous demandons qu'ils soient soumis au vote.

Le président. Pas de chance pour moi, Monsieur Dimier, je les avais déjà tous tracés. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Si une majorité de la commission a finalement accepté de vouloir une reconnaissance de la représentation des communes, il s'agit justement d'éléments dont nous avons pu parler précédemment, le fait qu'il serait important qu'il y ait formellement un lien qui soit établi entre le regroupement des communes et l'Etat. Simplement cela. Nous sommes tout à fait conscients, et nous avons été clairement informés dans la commission, des progrès qui ont été faits à l'interne de l'Association genevoise des communes et aussi dans les relations qu'elle entretient désormais avec le Grand Conseil et qui se sont, d'après ce qui nous a été dit, nettement améliorées. Nous sommes donc parfaitement au courant de cela, mais il nous paraît justement nécessaire, dans une conception de cohérence de la démarche et d'amélioration des rapports entre le canton et les communes, qu'au moins il y ait une base constitutionnelle à la reconnaissance de ce regroupement des communes. Il ne s'agit pas, par contre, de vouloir en faire une nouvelle chambre ou quoi que ce soit, et d'en faire un nouvel organe institutionnel de l'Etat. Rien ne va dans ce sens et c'est pour cela que je remercie M. Loretan d'avoir retiré les articles



qui auraient pu, malheureusement, prêter à confusion avec cette dénomination «Conseil des communes» et qui auraient pu malheureusement nous engager dans une mauvaise voie. Il s'agit simplement de s'assurer que, quand les communes, de leur propre chef, selon leurs propres modalités, se sont regroupées pour pouvoir représenter leurs intérêts, elles soient effectivement reconnues par l'Etat. Par contre, pour qu'elles le soient correctement, il faut effectivement que cette représentation soit significative. Il est donc demandé que cette représentation des communes soit le reflet des différents poids en termes de population qu'elles représentent, pour que la décision qu'elle va pouvoir présenter ensuite de ses propres délibérations soit clairement fondée et tout à fait crédible. C'est la raison pour laquelle nous vous appelons à soutenir cette disposition.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Monsieur le président. Je voulais brièvement intervenir, mais il est vrai que M. Lador a très clairement et brillamment dit ce que je voulais dire. Vous transmettez juste à M. Barde qu'effectivement, il ne s'agit pas ici de créer une Chambre des communes. On ne le lit nulle part, l'article dont il est question et qui a été amendé par moi et d'autres personnes ne porte absolument pas sur la création d'une Chambre des communes, à laquelle on est farouchement opposé, que la commission a refusée, à une très grande majorité. Donc c'est juste hors propos. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Je suis un grand admirateur des transformations entreprises avec beaucoup de génie et de pertinence par l'ACG ces dernières années et, probablement, l'ancien maire de Bernex est une espèce de Jean XXIII de l'intercommunalité. Mais je voulais rappeler à cette Assemblée qu'entre 1997 et 2001, il a existé dans la législation genevoise un droit de motion communale. Les élections de 2001, dès qu'elles sont arrivées, une des premières choses que la droite a faites, c'est de supprimer la motion communale, accusée de générer la chienlit. En réalité, il y avait un bras de fer entre les conseils municipaux qu'on avait consultés et qui étaient pratiquement tous pour, et les conseils administratifs qui ne voulaient pas en entendre parler parce que cela leur rognait les ailes. Voilà la réalité de ce canton. Maintenant, je suis très heureux de voir les évolutions et l'enthousiasme de cette salle. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Je ne voulais pas entrer dans le débat, mais vu que les amendements ont été ressuscités, il faut bien en parler. Donc tout à l'heure, M. Loretan nous a dit qu'on était incapable de progresser. Dans cette Assemblée, on utilise souvent le mot «progrès». Je voulais

juste ici faire une petite clarification étymologique. Pour qu'il y ait progrès, il faut effectivement que la situation qui suit soit différente de la première, mais il faut aussi qu'elle soit meilleure – pas seulement différente, il faut qu'elle soit meilleure. Sinon, on ne peut pas appeler cela un progrès. Et là, il y a des doutes assez sérieux sur l'Assemblée qu'on essaie de nous faire construire. De deux choses l'une. Soit on va au bout du processus, on suit également les socialistes et cela devient, effectivement, une deuxième Assemblée parlementaire. Compte tenu du fonctionnement de la première, je ne suis pas sûr qu'on doive le souhaiter. Soit c'est une mini Chambre des Etats, et là j'ai personnellement quelques craintes, Monsieur Loretan, parce que si les communes peuvent avoir ce droit de référendum dont il a été question, moi, je crains un peu – une crainte que je ne peux pas vraiment fonder – que ce soit le lieu d'une résistance au développement de Genève. Vous savez que ce sujet m'est cher. On sait très bien, on l'a vu encore aux Cherpines, que quand il y a un déclassement communal, il est extrêmement difficile de l'obtenir; quand il y a un déclassement cantonal, on y arrive, mais c'est un combat. Et si vous regardez la carte des Cherpines, vous verrez que tous ceux qui étaient autour ont été assez négatifs. J'ai peur qu'une chambre de ce type-là, qui peut encore déclencher des référendums, deviendrait le lieu où les communes, finalement, s'opposent encore plus et ensemble à ce développement. Donc, tant que cette crainte-là n'a pas été levée, en tout cas, je voterai «non» à ces propositions.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Je ne vous dis pas merci, Monsieur le président, tout simplement parce que je suis étonné que vous me donniez la parole, parce que nous sommes toujours dans le cadre du 130 à 137. Vous avez donné la parole à plusieurs alors que vous me l'avez refusée et il s'agit bien du groupement 130 à 137 où il y avait sept minutes par groupe. Je m'étonne maintenant que vous me donniez la parole, tout simplement peut-être parce que vous avez donné la parole à d'autres. Alors, c'est pour cela que je vous ai dit tout à l'heure que c'était un abus de pouvoir. C'est complètement, vraiment inadmissible de votre part et je suis étonné que vous ayez eu ce comportement. C'est la première chose. La deuxième chose, Monsieur le président. J'ai entendu tout à l'heure...

Une voix s'élève pour demander de ne pas compter cette intervention dans le temps de parole du groupe AVIVO. Brouhaha

M. Souhaïl Mouhanna. ... Mais cela n'a aucune importance parce que, finalement, vraiment, votre crédibilité en a pris un sacré coup ce soir. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, nous avons entendu un certain nombre de choses auxquelles, évidemment, je ne pouvais pas répondre parce que certains sont intervenus au tout dernier moment. Je parle de M. Genecand qui a eu



vraiment une malhonnêteté crasse, tout à l'heure, quand il a dit que certains... Donc évidemment il a fait allusion à ce que j'ai dit tout à l'heure, que j'aurais dit que Fr. 500 000.–, c'est pour des toilettes. M. Genecand n'a pas compris. Quand j'ai parlé de ces communes, peut-être effectivement que M. Genecand défend certaines personnes qui ont peut-être des toilettes pour Fr. 500 000.–, cela, c'est possible. On a vu également des véhicules de luxe ici qui circulent et qui coûtent au moins un appartement. Mais peut-être pour M. Genecand, les Fr. 100 000.– que certaines communes pourraient avoir, peut-être que cela construirait cent mille logements. Eh bien, arrêtez cette hypocrisie et ce cynisme de votre part et essayez, quand vous critiquez les autres, de ne pas mettre dans leur bouche des mots qu'ils n'ont jamais dits ! Voilà, c'est ce que je voulais dire.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Vous savez combien je vous apprécie. Je rappelle simplement à l'ensemble de la salle : il n'y a pas eu de précédent, lorsque nous votons un article et que nous sommes en procédure de vote, à ce moment, le débat est interrompu et nous le reprenons ensuite à l'article suivant. Et on continuera comme cela pour la suite. Je passe maintenant la parole à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Les propositions que M. Loretan a rejetées sont intéressantes, mais ces amendements nous paraissent créer plus de problèmes qu'ils ne résolvent de questions. Ce type de Conseil des communes, finalement, nous amène à une situation institutionnelle qui n'est pas acceptable et aurait pour effet de rendre le canton, en réalité, ingouvernable. La création de ce Conseil des communes amènerait inévitablement des conflits insolubles avec la bonne gouvernance du canton. Le groupe UDC est donc totalement opposé à cette institution d'un Conseil des communes. Quant à la proposition de MM. Baranzini et Extermann, qui modifie l'article 137 bis, alinéa 1, en ajoutant que l'institution prend ses décisions en tenant compte de la pondération du nombre des habitants des communes, c'est un peu une espèce de solution intermédiaire bancaire parce que la meilleure solution, finalement, c'est de laisser cette institution de droit public qui représente les communes décider elle-même de son mode de fonctionnement, de ses statuts et de sa façon de prendre ses décisions. Je crois que nous n'avons pas, dans la constitution, à indiquer les modalités de prise de décision de cette institution. Laissons les communes décider elles-mêmes de la façon dont elles souhaitent se régir à l'intérieur de cette institution. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. J'ai pris la parole parce que, finalement, je suis un peu étonné de la manière dont se déroule le débat, en relation avec la manière dont le débat s'est déroulé dans la commission 4. Parce

que dans la commission 4, il est clair que, sur ce type de sujet, il y a eu une proposition d'un système bicaméral. Il y avait le Grand Conseil et, d'un autre côté, il y avait le Conseil des communes, vraiment vécu comme Conseil des Etats, Conseil national à Berne. C'était une proposition qui avait été faite mais qui était très minoritaire. C'est vrai, il y a eu deux ou trois personnes sur les dix-sept qui se sont prononcées dans cette direction, dont, je le reconnais, M. Franck Ferrier, mais effectivement, dans la commission elle-même, il n'y a pas eu de soutien pour cette vision-là. Et c'est vrai que les articles qui sont proposés, majoritaires de la commission, ont plutôt été une volonté de se dire «Ayons une reconnaissance constitutionnelle de l'ACG, qui la renforce un peu dans son rôle», sans vouloir nommer l'ACG parce qu'on estimait qu'il n'y avait pas forcément à donner le nom d'une organisation dans la constitution, même si aujourd'hui elle est un organe de droit public. Mais c'est vrai qu'on avait, en idée sous-jacente, que c'était l'ACG, et donc de se dire que ce n'est pas une erreur de donner un pas constitutionnel à ce regroupement des communes. Sur le fait de tenir compte du nombre d'habitants, sauf erreur de ma part – mais peut-être M^{me} Kuffer-Galland pourra me corriger parce qu'elle est mieux en possession du dossier –, dans l'ACG actuelle, ce n'est pas une commune, une voix. Il y a des poids différents selon le poids des communes, et selon les sujets. Donc de ce point de vue là, c'est le sens dans lequel va l'amendement de M. Baranzini.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est au rapporteur, M. Föllmi.

M. Marco Föllmi. Oui, Monsieur le président, je voulais effectivement, en tant que rapporteur, intervenir dans le même sens que M. Ducommun à propos de l'amendement de minorité de M. Loretan concernant le Conseil des communes. Il ne s'agit pas soutenir un système bicaméral, mais simplement de renforcer la reconnaissance institutionnelle de l'Association des communes genevoises. Il n'y avait rien d'autre que cet aspect-là qui est souligné dans cet amendement de minorité.

Le président. Merci, Monsieur Föllmi. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Monsieur le président. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat avait essayé, assez maladroitement d'ailleurs, de reporter sur les communes un certain nombre de charges qu'il assumait, constatant que le déficit de l'Etat devenait relativement important. Les communes avaient réagi, fort bien d'ailleurs, et l'ACG s'était mobilisée pour négocier avec l'Etat et poser un certain nombre de limites, de marques. Elle avait montré ainsi sa puissance. Elle n'avait ainsi pas attendu de se voir gratifier d'institution de droit public pour pouvoir réagir et montrer sa force face à l'Etat. J'ai un petit peu l'impression, quand je suis les débats de ce soir, que notre Assemblée court après une



notion un petit peu éthérée qui dirait que nous essayons de donner à l'ACG une légitimité qu'elle a déjà, qu'elle a acquise, qu'elle a construite et qu'elle utilise parfaitement bien. Dans les autres cantons qui sont cités souvent, comme Fribourg, comme Vaud, comme le Valais, nous avons des districts...

Des voix s'élèvent.

M. Jean-Marc Guinchard. ... et ces districts sont pilotés par des préfets. Et ces districts, notre Assemblée les a refusés, donc c'est inutile de revenir en arrière. Laissez l'ACG là où elle est, elle a acquis elle-même sa maturité, sa légitimité, elle n'a pas besoin d'une inscription dans la constitution pour asseoir cette légitimité, elle s'en porte très bien comme ça. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Guinchard. La parole est à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Monsieur le président. Vous comprendrez que je n'avais absolument pas prévu d'intervenir dans le présent débat. Je voudrais juste apporter une réponse à M. Ducommun, en lui disant qu'effectivement, depuis que l'ACG est devenue une corporation de droit public, il y a des votes différenciés. Les votes sont une commune, une voix pour tout ce qui est usuel et, dès qu'il s'agit de questions financières, les votes sont pondérés en fonction du nombre d'habitants. Merci.

Le président. Merci, Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Notre groupe est assez mal à l'aise par rapport à la proposition majoritaire d'amendement de la commission. Alors, il est clair que le Conseil des communes nous paraît une mauvaise idée, qu'elle n'a pas sa place dans notre paysage institutionnel et qu'elle rompt, plus que cela, notre tradition républicaine d'un canton unique, une seule représentation. C'est pour cette raison évidente que nous ne la soutiendrons pas. Nous admettons qu'effectivement, depuis quelques années, l'ACG a fait un énorme travail de restructuration, de modernisation. C'est une institution très importante dans notre paysage politique, mais nous ne sommes pas persuadés qu'il s'agisse de lui donner une assise constitutionnelle pour qu'elle fonctionne mieux. Mais ce n'est peut-être pas là l'essentiel. Ce qui nous dérange le plus, c'est que la formulation proposée parle de «représentation cantonale des communes» à propos de l'ACG, dont on comprend qu'elle est visée derrière. Il s'agit donc, à travers la formulation telle qu'elle est proposée, que l'ACG joue un rôle au niveau de la politique cantonale, sinon on aurait pu opter pour une autre formulation qui aurait été beaucoup moins ambiguë. Alors, nous oscillons entre l'abstention et le refus, sur cette proposition, pour signaler qu'elle nous paraît encore ambi-

guë et qu'il s'agirait, si ce n'est pas le cas ce soir, en tout cas peut-être dans la deuxième lecture, de clarifier cette formulation qui reste encore partiellement insatisfaisante pour nous. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je renonce, Monsieur le président, car M^{me} Kuffer-Galland a appelé ce que j'entendais rappeler. Je vous remercie.

Le président. Merci. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. J'aimerais compléter ce que j'ai dit tout à l'heure, et ça va dans le sens de ce qu'a dit M. Savary et j'invite son groupe à trancher et à rejeter la proposition qui nous est faite ici. Le groupe Radical-Ouverture, depuis toujours, se bat pour un gouvernement qui gouverne, un Parlement qui légifère et des communes qui administrent. Or, l'idée même de représentation cantonale des communes, cela revient à ériger les communes en ce qu'elles ne sont pas, à savoir des Etats. La Suisse est un Etat fédéral constitué de cantons, qui sont les Etats fédérés. Mais les communes ne sont pas des Etats fédérés qui forment des cantons qui seraient, eux-mêmes, des Etats fédéraux. Donc, avoir un Parlement bicaméral dans un canton, c'est un non-sens. Les communes ne sont pas des Etats. Les communes sont des entités qui administrent conformément au droit cantonal. Alors, elles ont leur histoire, elles ont leur autonomie, cela, c'est vrai, mais en termes de pouvoir politique, elles sont là pour administrer, elles ne sont pas là pour prendre des décisions en solo, avec la même autonomie qu'a, par exemple, un canton. Et c'est pour cette raison précisément, parce que nous sommes attachés à l'idée de République, à l'idée de canton, et surtout à l'idée d'Etat fédéral, que nous vous invitons à rejeter cet article.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Je suis étonné que mon cher collègue Murat Alder, après tout ce débat, revienne avec l'idée d'une chambre. Il ne s'agit pas du tout d'une chambre, il s'agit uniquement d'une reconnaissance constitutionnelle de quelque chose qui existe déjà, c'est-à-dire l'ACG, et qui n'a pas de base constitutionnelle alors qu'on lui propose des tâches qui doivent être ancrées dans la constitution, selon mes amendements, puisqu'il s'agit d'un droit d'initiative et d'un droit de référendum. Donc, c'est normal que si on offre ce type de prérogatives à une organisation, celle-ci soit ancrée dans la constitution. Mais on ne va pas rouvrir le débat. J'aimerais juste rappeler une chose, c'est que nous avons consulté plusieurs fois l'ACG, sous son ancienne présidence – j'avais même proposé de nommer le président de l'ACG membre d'honneur de notre commission – et, à aucun moment, ils ne se sont opposés à cette idée, d'une part d'avoir des droits accrus et d'autre part d'être ancrés dans la constitution.



Le président. Merci, Monsieur Loretan. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je voudrais juste dire que je suis un tout petit peu étonné de M. Alder, en ce qui concerne le statut des communes. Vous avez fait une excellente proposition de constitution genevoise, vous connaissez bien la Constitution fédérale. Dans la Constitution fédérale, il y a trois unités complètement indépendantes : c'est la Confédération, ce sont les cantons et, sur les communes, il y a un article spécifique dans la Constitution fédérale. Alors, ce n'est pas parce que les communes de Genève sont sous une tutelle très forte, comme notre collègue de droite Amaudruz l'a bien mis en évidence... Mais aujourd'hui, c'est vrai qu'en discutant des différentes propositions qui ont été adoptées par cette Assemblée, je commence à me dire que les communes genevoises ne sont plus une entité, parce que vous êtes en train d'enlever toutes les compétences. C'est monstrueux ! Je comprends qu'aujourd'hui, vous dites que la commune n'est pas une entité publique, parce que vous voulez tout démanteler. Mais malgré tout, la Constitution fédérale, elle est là. Donc, je crois qu'il faut revenir quand même aux normes de la Constitution fédérale. Et j'ose espérer qu'il y aura peut-être quand même des recours au droit fédéral, voyez-vous. Et j'aimerais juste dire que le Conseil d'Etat s'est cru très malin en disant : « Mais non, mais non, le canton ne peut pas accepter des prestations sociales pour les modestes rentiers en Ville de Genève, pour des allocations uniquement de Fr. 165.— par mois pour une célibataire ou de Fr. 180.—. » On a tout entendu, M^e Rouiller, M^{me} Christiane Brunner, M. Schneider, tout le monde a dit « Mais ce n'est pas possible, on ne peut pas donner des prestations ! ». Eh bien, malheureusement pour eux, le tribunal de la Cour de justice a quand même remis M^e Rouiller à sa place et reconnu que, oui, oui, cette compétence existe. Cela vous fait peut-être mal, mais c'est simplement qu'il y aura... Je ne pense pas que cette constitution va être adoptée, entre nous soit dit – ça, c'est un autre problème. Mais si ce devait être le cas, je crois qu'il y aura pas mal de recours de droit public, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Constitution fédérale en ce qui concerne l'autonomie de la commune. Et je crois que c'est assez indécent, ce que vous avez fait ce soir.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Oui. Est-ce que j'ai encore un peu de temps, Monsieur le président ?

Le président. Cinq minutes, en tout cas.

M^{me} Françoise Saudan. Ce sera très bref, mais quand on se réfère à la Constitution fédérale, moi, je l'ai toujours avec moi, et je lis ce que la Constitution fédérale dit en ce qui concerne les communes. Elle est extrêmement claire, Monsieur Grobet : « L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par

le droit cantonal. » Et on a eu des débats sans fin... Je regrette, Monsieur Grobet, ça, c'est la disposition de la Constitution fédérale. Vous avez votre propre interprétation, moi, je m'en tiens au texte. Deuxièmement, vous parlez des prestations complémentaires de la Ville de Genève. Très bien. Moi, j'ai abordé ce problème, vous n'étiez pas là, en disant qu'en définitive...

Rumeurs

M^{me} Françoise Saudan. ... Monsieur Grobet, je vous ai écouté attentivement, alors je vous demande la même politesse à mon égard. J'ai dit simplement que ces prestations posaient un problème en ce qui concernait l'autonomie des communes et qu'elles posaient un problème en regard d'un autre principe fondamental, c'est l'égalité de traitement des citoyens de ce canton. Avoir, d'un côté de la rue, des personnes dans la même situation que celles qui sont de l'autre côté de la rue mais qui, d'un côté, touchent Fr. 160.– et de l'autre pas, à mon avis, cela pose un problème de fond. C'est bien pour cela que, dans tous les cantons alémaniques, c'est le canton qui fixe les prestations, et elles sont uniformes pour tous les habitants du même canton. Alors, je regrette, il ne faut quand même pas faire dire au texte un peu n'importe quoi.

Le président. Merci, Madame Saudan. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Je suis un tout petit peu étonné. Plusieurs groupes ici sont très attachés à pouvoir obtenir que des groupes s'expriment, les quartiers, enfin mille et une sous-structures, un peu comme les bombes à sous-fragmentation...

Rires, rumeurs

M. Patrick-Etienne Dimier. ... Quand il s'agit de donner à des entités de proximité un poids réel politique qui leur permet d'être à forces égales avec le canton sur des sujets qui peuvent être très, très douloureux... Moi, je remercie M. Grobet d'être venu sur ce sujet, c'en est un, il y en a plein d'autres. Sur ces sujets-là, les communes doivent pouvoir avoir un outil qui leur donne une force politique. Actuellement, l'ACG, c'est bien, elle a été officialisée, on en a fait une entité de droit public de plus – heureusement qu'on ne les liste plus, parce qu'il nous faudrait trois pages de bottin. Mais, honnêtement dit, je pense qu'il y a une erreur de raisonnement sur l'approche de la proposition de ce Conseil des communes. Il n'est pas question de refaire la Commune de Paris mais de prendre un pari sur les communes.

Rumeurs



Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna. Il reste une minute quarante-cinq à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Je vais rapidement répondre à M^{me} Saudan. Elle n'a fait que confirmer ce que je dis depuis le début. Pour la droite de cette Assemblée, l'égalité de traitement consiste à supprimer tous les acquis sociaux. Elle parlait du fait qu'entre deux communes, il y a des disparités, mais elle a toujours défendu l'idée qu'il n'est pas question, par exemple, de mettre le même nombre de centimes additionnels. Alors, c'est toujours pareil: supprimer des droits sociaux, ça, c'est l'égalité de traitement, mais rendre les inégalités encore plus criantes en donnant toujours plus aux riches et en prenant aux autres, eh bien là, pour eux, ce n'est pas du tout quelque chose qu'il faut combattre, au contraire, il faut encore enrichir les riches et appauvrir les pauvres. Cela, on le sait depuis longtemps, Madame.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Pierre Gauthier, pour une minute.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Oui, je vais rebondir, si vous me permettez cette expression, sur ce que vient de dire mon collègue Souhaïl Mouhanna, et vous transmettez à M^{me} Saudan. Je crois, avec tout le respect et l'amitié que je lui porte, que l'exemple qu'elle a choisi des prestations communales n'est pas forcément le meilleur exemple pour démontrer qu'il n'y a pas d'équité de traitement à Genève. Je crois que le meilleur exemple, et cela ne m'étonne pas qu'elle ne l'ait pas choisi, ce serait celui des forfaits fiscaux. Mais cela, on n'en parle pas et on glisse dessus comme chat sur braise. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Depuis une heure, on essaie de rappeler que le canton de Genève est un Etat unitaire – c'est, je crois, ce que M. Alder a essayé de nous dire. Voilà, on peut aimer, on peut ne pas aimer, mais c'est un Etat unitaire, pas un Etat fédératif.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik, La parole n'est visiblement plus demandée. Nous pouvons passer au vote de l'article 137 bis. Merci de regagner vos places. Nous votons d'abord sur le texte de M. Baranzini, ensuite sur l'amendement retiré de M. Loretan, mais repris par M. Dimier, ensuite sur le texte de la commission.

Amendement de minorité 1: M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes. L'institution prend ses décisions en tenant compte de la pondération du nombre des habitants des communes.

Par 45 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement de M. Loretan repris par M. Dimier.

Amendement de minorité 2: M. Raymond Loretan (PDC), repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes dénommée Conseil des communes.

Par 59 non, 9 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 2 repris par le groupe MCG est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 1, texte de la commission.

Amendement de la commission:

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît la représentation cantonale des communes au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des communes.

Par 41 non, 22 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Le président. Il n'y a plus de chapeau, le reste tombe. Donc l'article 137 bis dans son ensemble est ainsi refusé.

L'amendement de minorité 3: M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants)

Art. 137 bis al. 1 (nouveau) Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).



L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 bis al. 2 Cette institution poursuit les buts suivants :

(nouveau)

- a) représenter les intérêts des communes dans le cadre institutionnel genevois et régional ;
- b) exécuter les tâches de collaboration intercommunale que lui confient les communes ou la loi, tout en privilégiant les fusions de communes ;
- c) participer au développement de l'agglomération de l'arc lémanique, en collaboration avec les communes du canton et de l'Etat voisins.

est retiré, mais repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG). Il n'est pas soumis au vote (cf. amendement de la commission à l'alinéa 1).

L'amendement de minorité 1 : M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 bis al. 3 Le Conseil des communes peut, sur décision de deux tiers de ses membres et en fonction de ses règles de prise de décision, exercer :

(nouveau)

- un droit d'initiative législative, par le dépôt de projets de loi rédigés de toutes pièces et touchant l'ensemble des communes dans les domaines relatifs à leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation financière intercommunale,
- un droit de référendum contre les lois cantonales touchant l'ensemble des communes et concernant leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation intercommunale.

est retiré, mais repris par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG). Il n'est pas soumis au vote (cf. amendement de la commission à l'alinéa 1).

L'art. 137 bis est supprimé.

Le président. Je passe encore à la section 6 Disposition transitoire, qui d'évidence tombe également, cela dit pour la bonne forme.

Amendement de la commission :

Section 6 Dispositions transitoires spécifiques

Article 137 ter (nouveau)

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al. 1 (nouveau) La fusion des administrations de la Ville et du canton de Genève se fait en 2017.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al. 2 (nouveau) Le conseil municipal est élu en 2015, pour une législature de deux ans.

Amendement de minorité 1: M. Raymond Loretan (PDC)

Art. 137 ter al. 3 (nouveau) Les élections communales et cantonales se tiennent en 2017, pour la nouvelle législature de cinq ans.

Les amendements de minorité sont retirés. L'amendement de la commission n'est pas soumis au vote.

Le président. Bien, nous allons changer de bloc et passer au chapitre III Relations extérieures. Les temps sont remis à zéro. Chaque groupe bénéficie à nouveau de sept minutes de temps d'intervention. Tel qu'il ressort de la commission, le chapitre III devient chapitre II Relations extérieures, puisque nous avons eu des décalages avec les votes de tout à l'heure. Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à dire là-dessus?

M. Marco Föllmi. Monsieur le président, donc effectivement, le chapitre III Relations extérieures devient le chapitre II puisque le chapitre II précédemment intitulé «districts» a été supprimé.

Le président. Merci, Monsieur Föllmi. Je mets aux voix le titre.

Chapitre II Relations extérieures

Par 47 oui, 3 non, 6 abstentions, le titre est adopté.

Le président. Nous passons à l'article 138 Principes. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Concernant l'article 138, sur les principes sur les relations extérieures, il n'y a qu'une petite modification qui est apportée. C'est à l'alinéa 1, où nous avons supprimé la deuxième partie de la phrase et cette deuxième partie de phrase a été reportée un peu plus loin. Pour le reste, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui a été adopté par l'Assemblée plénière.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre le débat. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.



M. Michel Barde. Monsieur le président, c'est une simple explication du vote que je ferai. Je voterai «non» à ces trois alinéas, non pas que je les récuse, mais ils se retrouvent déjà, sous une forme un peu différente, dans le préambule qui ouvre la constitution et je trouve, par conséquent, tout à fait inutile de les reprendre en les détaillant à cette place-ci. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je voterai évidemment comme notre chef bien-aimé, mais pour une autre raison. J'ai refusé tout à l'heure le titre Relations extérieures. Je trouve ce chapitre-là et ce début à l'image de notre canton : souvent, quand on entre dans ces domaines-là, on y va avec des grands mots, on y va avec des grandes intentions, et ça n'empêche pas les uns et les autres, en pratique, d'être beaucoup plus différenciés sur le rapport qu'ils ont avec l'autre et avec l'étranger. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, et je le répète, on a un pan de notre Assemblée qui dit clairement ce qu'elle pense de l'étranger et qui dit que soit les frontaliers, soit les étrangers, finalement, non pas qu'ils restent dehors mais qu'ils doivent trouver leur place. Mais on a eu des interventions répétées, fréquentes ces derniers temps d'un pan dont on ne devrait pas s'attendre à ce même langage. Je veux ici parler des collaborateurs des multinationales. Dire qu'on est ouvert sur le monde et dire finalement que tous ces gens qui viennent de l'étranger qui gagnent beaucoup trop d'argent nous encombrent et qu'on serait mieux sans eux, je trouve que c'est se payer de mots. Et donc, vous me permettez une petite marque de mauvaise humeur. De toute façon, les articles passeront quand même. Personnellement, je voterai «non».

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Je trouve un petit peu déplorable qu'on utilise cette Assemblée pour des actes de mauvaise humeur. En plus, je trouve quand même un tout petit peu cavalier la présentation que M. Genecand fait de l'initiative socialiste qui demande simplement une chose claire, qui ne dit pas : «Non, nous ne voulons pas de multinationales, non, nous ne voulons pas d'habitants imposés à forfait», mais qui dit simplement : «Nous demandons l'égalité de traitement, nous ne voyons pas pourquoi les entreprises locales devraient payer plus d'impôts que les multinationales.» C'est tout. Je vous remercie.

Brouhaha. Le président sonne la cloche.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Chers et chères collègues, puis-je vous demander de bien vouloir peut-être revenir aux trois alinéas qui sont

ici proposés à notre décision? Pour la raison suivante. J'ai été un peu surpris des interventions qu'on vient d'entendre. Nous n'avons pas fait un travail de préambule ou autre, nous avons fait un travail de fond. Il s'agit, pour Genève, et c'est une innovation importante que nous proposons dans cette constitution, d'assumer pleinement le rôle qu'elle a à jouer, non seulement dans le rayonnement international qu'elle peut avoir, mais dans tout ce qui va avec, c'est-à-dire d'accueillir des institutions internationales, d'accueillir des missions qui représentent les Etats et d'accueillir la population qui travaille dans ce domaine qui est large, qui comprend aussi des secteurs économiques, et évidemment de faire tout le travail qu'il faut pour donner une cohérence et une cohésion à cet ensemble. Les trois alinéas qui sont ici inscrivent une perspective pour ce travail, rappellent que cela doit être fait clairement en coordination avec la Confédération. Et donc, il est important de pouvoir les avoir comme une sorte d'entrée en matière des dispositions qui vont suivre. Ce serait très bizarre de ne pas les avoir et d'aborder le reste des dispositions sur ce qui doit être fait en matière de compétences, en matière de relations régionales ou d'accueil, si nous n'avons pas les éléments essentiels qui vont introduire cette partie. Je vous appelle donc à confirmer le travail qui a été fait en commission et à adopter ces dispositions. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Le groupe UDC votera «oui» aux alinéas 2 et 3... Oui... oui, oui. Mais oui, mais oui, regarde ton papier.

Rires

M. Pierre Schifferli. ... En revanche, l'alinéa 1 nous semble, excusez-moi, vraiment inutile. On ne voit pas très bien ce que ça veut dire, cette ouverture, c'est inutile. Les indications à ce sujet sont déjà données dans le préambule. Quant à l'engagement pour le respect et la promotion des droits de l'homme, il figure dans l'article 141, si je ne me trompe, alinéa 2, cela a été repris. Donc, ce bout d'article à l'alinéa 1 nous semble totalement inutile. En revanche, les alinéas 2 et 3 font sens. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci, Monsieur le président. Dans la foulée d'Yves Lador, je dois dire que je suis aussi très étonné par les propos de M. Barde et de M. Genecand. D'abord, de mettre la reconnaissance de la Genève internationale uniquement dans le préambule, cela n'a pas de portée, cela a une portée uniquement déclarative, et notre objectif, ici, c'est d'aller beaucoup plus loin. C'est non seulement de déclarer que nous soutenons la Genève internationale, mais c'est



reconnaître la Genève internationale, et reconnaître non seulement ce qu'elle nous apporte, mais aussi la responsabilité qu'elle amène vis-à-vis des différents acteurs de la Genève internationale, ici. Et ces trois alinéas comme introduction à ce chapitre à la Genève internationale sont nécessaires aux autres dispositions, qui donnent les compétences, qui sont des dispositions opérationnelles. Et je suis très étonné, quand même, d'un groupement qui se déclare ouvert, pour une économie ouverte, pour un monde ouvert – je ne suis pas étonné de ce que dit l'UDC, bien qu'il y ait une petite confusion, quand même, dans leur déclaration, on verra ce qu'ils votent... Mais quand même, d'entendre cela d'un groupement qui se déclare ouvert au monde, ouvert à Genève qui accueille, ouvert aux étrangers, etc., et qui tout d'un coup... Je ressens cela un peu comme une trahison de leur philosophie d'ouverture de la Genève internationale. Le préambule, cela n'engage à rien. Si on veut maintenir cette place de la Genève internationale, il faudra s'engager autrement dans ce canton. Sachez qu'il y a des concurrents, qu'il y a des concurrents qui sont extrêmement actifs et qu'il n'y a rien d'acquis. Je pense qu'aujourd'hui, on doit donner une base constitutionnelle à la Genève internationale qui comprend non seulement une reconnaissance, mais aussi une responsabilité et des engagements.

Des applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Loretan. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, j'aimerais, dans la suite de ce que vient de dire M. Loretan, vous rappeler d'une part que nous n'avons pas encore discuté du préambule. Nous ne savons pas s'il y aura un préambule et comment il sera rédigé. Et d'autre part, je crois que c'était dans cet esprit que la sous-commission «préambule» a travaillé, ce préambule n'aura de sens que s'il est suivi aussi dans la suite du texte d'un certain nombre de choses qui donnent des implications réelles sur ce qui est dit dans l'esprit général de ce préambule. Donc, cet article, même si ce sont des principes, je ne crois pas que notre canton sortirait très grandi s'il n'avait pas cela dans sa constitution. Sur l'alinéa 1, je pense que son utilité vient d'être démontrée par le fait que l'UDC veut le refuser. Donc je pense qu'effectivement, cela a bien un sens de vouloir affirmer cette ouverture, par rapport à ceux et celles qui, actuellement, prônent plutôt le repli sur soi et la peur de l'extérieur et de l'ouverture. Donc je vous invite à voter cet article et ces différents alinéas.

Le président. Merci, Monsieur Gardiol. La parole est à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Monsieur le président. Je serai très bref. Je suis juste un peu perplexe, parce qu'on se retrouve à défendre cet article 138, deux groupes, les socialistes et les Associations, qui s'étaient pourtant abstenus sur une modification du premier alinéa, alors que tout le reste était passé à l'unani-

mité de la commission. Alors, je dirai quand même : « Arrêtons un peu le massacre ! » Il est vrai que cette commission 4 n'a pas bénéficié d'un grand écho dans les différents groupes, parce qu'en gros tout ce qu'on faisait était, de fait, dans les groupes, mais ce n'est pas comme cela qu'on manifeste un respect d'un travail d'une commission. On a fait de notre mieux, certainement on n'a pas été parfaits. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse continuer à travailler sur un registre qui est, je le regrette beaucoup, un registre de dénigrement, en plus par des interventions de gens qui, visiblement, n'ont pas participé aux travaux de la commission, et cela s'entend par ce qu'ils racontent : ils sont juste à côté des éléments les plus simples qui nous ont quand même occupés dans les commissions, dans la nôtre comme dans toutes les commissions, on ne va pas dire qu'on est les seuls qui ont travaillé... Mais enfin, nous aussi, on a travaillé, à la commission 4, et je commence quand même à trouver un peu haut de ton cette manière qu'on a de nous faire la morale et des grandes envolées sur des positions difficilement défendables par rapport au travail de la commission lui-même. Si je ne peux pas vraiment faire appel à votre bon sens, au moins à votre indulgence envers le travail des gens de la commission. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, président. C'est extraordinaire. Je n'ai cherché à convaincre personne, je me suis borné à dire : « Voilà pourquoi je ne vais pas voter cela », explication de vote, et je me suis tu. Et ça déclenche un débat incroyable, et des leçons de morale. Merci, Monsieur l'ambassadeur, j'ai travaillé vingt-cinq ans dans le secteur international à Genève, donc je le connais un peu aussi, et je le défends aussi. Mais vous vous êtes trompé, Monsieur l'ambassadeur, car ici, on est à l'article 138, qui ne parle pas de la Genève internationale, c'est l'article 141. Alors, quand nous serons au 141, nous nous retrouverons, je voterai l'article 141, mais ce n'est pas l'objet de l'article 138. Je vous remercie.

Des applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Barde. Je rends notre noble Assemblée attentive qu'il y a encore beaucoup d'articles dans ce bloc, que nous n'avons que sept minutes et que le temps file pour beaucoup de groupes, déjà, dans cet article 138. Simplement pour information, il ne reste plus que trois minutes aux socialistes pluralistes et, par exemple, plus que quatre minutes dix à G[e]avance. Pour les autres, c'est encore un peu plus long, mais enfin, soyez quand même économes de votre temps, il pourrait vous manquer plus tard.

Rumeurs

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier.



M^{me} Christiane Perregaux prend la présidence.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Je crois que ce concept de Genève internationale est un concept qui reste quand même relativement flou car il recouvre, et c'est une évidence à Genève, deux réalités qui sont totalement contradictoires l'une avec l'autre. La première est de l'ordre de la défense du droit international humanitaire, et pas seulement des droits de l'homme, d'ailleurs, et l'autre est représentée par le secteur marchand, multi-, trans- ou international, comme vous voulez. Personne ici n'a jamais eu l'intention, je crois, de renoncer au premier volet humanitaire de Genève. En revanche... Et je note d'ailleurs non sans un certain plaisir qu'une certaine magistrate socialiste a rejoint les positions que je défendais ici même – et qui m'ont valu de la part des mêmes rangs socialistes quelques noms d'oiseau que je ne rappellerai pas. Donc, je pense qu'il est effectivement très important pour notre Assemblée de bien faire la différence entre ces deux niveaux et j'entends bien que cela soit fait. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci, Madame la présidente. J'aimerais très brièvement rejoindre, à titre tout à fait personnel, ce qui a été dit par d'autres membres de la commission sur le travail accompli et sur le fait qui me semble quand même très important que ce premier article sur les relations extérieures est un article qui encadre, en quelque sorte, le reste. Il y a un certain degré de redondance, effectivement, avec l'éventuel préambule, dont M. Gardiol a bien justement souligné qu'il n'était pas encore adopté ni même discuté. Mais je pense que tout texte – du moins c'est mon expérience de journaliste – pour être lisible et pour être cohérent demande parfois un certain degré de redondance. Je veux bien que... On a beaucoup prêché, notamment sur nos bancs, la sobriété. Il faut essayer de l'atteindre, mais sur un sujet qui est finalement très abstrait par certains côtés, et concrets aussi par d'autres, il faut parfois mettre les points sur les i et mettre les points sur quelque chose que j'appellerais un esprit, qu'on peut appeler, si on veut être pompeux, l'esprit de Genève. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Maurice. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. Mon ami Michel Barde m'excusera de ne pas être tout à fait d'accord avec lui sur ce point. En effet, personnellement, je trouve qu'il y a en quelque sorte une synergie, comme on dit, entre l'article 138 et l'article 141. Et je trouve d'ailleurs qu'il y a aussi une synergie avec le préambule dont M. Maurice Gardiol a très justement dit (ce préambule, il a déjà été rédigé) qu'il devait s'appuyer sur des articles qui sont dans le corps de la constitution. D'ailleurs, j'ai eu la chance et le privilège

de faire partie, comme d'ailleurs quelques autres ici je crois, de la commission consultative du Conseil d'Etat pour promouvoir la Genève internationale. Et alors là, pour moi, c'est absolument clair, tout se tient : l'ouverture sur l'Europe, l'ouverture sur le monde et puis ensuite les moyens de promouvoir la Genève internationale et puis ensuite, n'en déplaise à M. Gauthier et à M^{me} Sandrine Salerno, le fait qu'il y a également, si je puis dire, des correspondances évidentes pour l'intérêt de Genève entre le côté qu'on appelle d'un air méprisant « marchand » mais qui participe ô combien à la prospérité de Genève et à sa réputation internationale, et le côté humanitaire et humaniste. D'ailleurs, ceux qui ont créé la Croix-Rouge internationale n'étaient pas des gens à tiroirs comme certains qu'on entend ici et qui voient le bien d'un côté, le mal de l'autre. Ils avaient compris que c'était un tout, qu'il faut naturellement doser, qu'il faut naturellement encadrer, qu'il y a un cadre à donner, mais que tout cela est un tout. Donc, pour ma part, de même que j'étais à fond pour qu'il y ait un préambule, je suis à fond pour l'article 138, comme je serai à fond pour l'article 141. Cela me paraît évident que, non seulement du point de vue symbolique, mais du point de vue de la proclamation d'intentions politiques, ça doit être inscrit de cette manière dans cette constitution.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M^{me} Carine Bachmann.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs va voter l'article 138 avec les trois alinéas et va le faire avec conviction. Nous pensons que cet article, effectivement, est un article de principe. Les articles de principe, comme vient de le dire d'ailleurs M. Eggly, sont extrêmement importants pour la lecture de tout le chapitre qui suit. C'est aussi ce genre d'articles que, moi, j'aimerais que mes enfants lisent, parce que nos enfants, ils ne vont pas lire cette constitution. Si je dois choisir quelques articles, c'est cet article que j'aimerais qu'ils lisent. Pourquoi ? Parce qu'il ne parle pas de la Genève internationale, il parle de nous, il parle de notre histoire et il insère l'histoire de Genève dans une perspective et un sens de l'engagement, l'engagement pour le respect et la promotion des droits de l'homme. Et là, j'aimerais faire référence à l'intervention de M. Gauthier. Je pense effectivement que peut-être, en deuxième lecture, il faudra ajouter ici le mot « humanitaire ». Cet article, effectivement, il revient sur notre histoire, il ancre l'histoire de Genève dans un certain sens de l'engagement et, conscient et ancré dans cette histoire, il dit à ceux qui lisent cette constitution que ce canton est capable d'ouverture, capable d'ouverture sur le monde, que ce soit l'Europe, que ce soit plus large. Et qu'est-ce qu'il dit encore, dans son deuxième alinéa ? Il dit que cette capacité d'ouverture, cette capacité de s'intéresser au monde n'est pas uniquement l'affaire de l'Etat. C'est l'affaire également des communes, à leur niveau, c'est l'affaire des privés et c'est l'affaire des entreprises. Alors, effectivement, si nous soutenons cet article, c'est justement parce que c'est un article de principe et c'est un article identitaire qui a toute sa place dans cette constitution. Merci pour votre attention.



La présidente. Merci, Madame Bachmann. La parole est à M. Loretan.

M. Raymond Loretan. Je renonce.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. C'est une erreur, c'est de nouveau mes doigts qui trahissent mon esprit, je crois que j'ai déjà parlé.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais que vous rappeliez à notre collègue Jacques-Simon Eggly, et vous lui transmettiez sans aucun doute, Madame la présidente, qu'à Genève, aujourd'hui, trois sociétés spécialisées dans le mercenariat et l'espionnage ont élu domicile dans la cité d'Henry Dunant. Je vous rappellerai, Madame la présidente, et vous transmettrez également à notre ami Jacques-Simon Eggly, que les Chambres fédérales elles-mêmes, aujourd'hui, étudient les moyens pour que notre pays renonce à abriter des entreprises de ce type qui sont, je vous le rappelle, des entreprises criminelles au sens du droit international humanitaire dont la Suisse est l'Etat dépositaire. Alors, j'aimerais bien qu'il y ait dans cette Assemblée une logique, et une véritable logique. Soit on défend le droit international humanitaire, soit on défend les criminels, mais on ne peut pas faire les deux choses à la fois. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Je voudrais simplement faire remarquer à cette noble Assemblée que la République et canton de Genève n'a pas attendu que figurent dans sa constitution les articles dont nous parlons actuellement pour être ouverte au monde. Et Henry Dunant nous l'a suffisamment prouvé, toute l'histoire de Genève des cent cinquante dernières années nous prouve que Genève n'a pas eu besoin d'inscrire de tels articles dans sa constitution pour être ouverte au monde.

Des applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste pour répondre à M. Jacques-Simon Eggly. Il a parlé du fait que sa main trahissait son esprit, et réciproquement. Je pense plutôt que M. Eggly, c'est comme Janus, il a deux visages. En fait, c'est selon l'objet dont il s'agit. Simplement, je vais le prouver, parce que j'ai l'habitude de prouver ce que je dis. Lorsqu'on parle de l'ouverture sur l'Europe et sur le monde – moi, j'ajoute sur la galaxie et sur le cosmos, pour-

quoi pas, tous les Etats sont ouverts sur le cosmos, d'ailleurs –, je voudrais quand même rappeler que, pour M. Eggly et pour ses amis de droite, l'ouverture, cela veut dire simplement qu'on accueille tout l'argent qu'on pourrait accueillir...

Rumeurs

M. Souhaïl Mouhanna. ... même celui des dictatures. On a vu d'ailleurs un certain nombre de situations dernièrement et il y a un certain nombre de blocages de fonds de certaines dictatures. Alors là, oui, on est très accueillant, dans le camp de M. Eggly. Mais quand il s'agit d'une véritable ouverture sur, par exemple, les êtres humains qui viennent de ces pays qui ont été spoliés et pillés, là, non, ça, ce sont les frontières, ça, ce sont les contrôles et ça, c'est le mur. Alors, il faut à un moment ou à un autre savoir de quoi on parle : s'il y a ouverture, que ce soit une véritable ouverture humanitaire et aussi au niveau des êtres humains qui pourraient également venir là où l'argent de leur pays a été placé, dans le nôtre. Voilà.

M. Thomas Büchi reprend la présidence.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Vous pourrez indiquer à M. Mouhanna que, pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec lui, on aurait pu effectivement ajouter «La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde, ainsi qu'à toutes les galaxies, à la Voie lactée, etc.» Ce passage nous semble simplement relever du politiquement correct inutile. C'est une façon bon marché de se donner bonne conscience. Et, en plus, je suis d'accord également avec ce qui a été dit par MM. Gauthier et Mouhanna sur un autre point, parce que cette ouverture laisse entendre peut-être que la République et canton de Genève est ouverte à toute la criminalité européenne et mondiale importée et qui crée un climat d'insécurité maximal à Genève par les temps qui courent. Merci.

Rumeurs. Le président sonne la cloche.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Je retiens qu'au départ de ce débat, M. Schifferli, sauf erreur de ma part, se demandait à quoi ça servait, l'ouverture. On a compris que le débat avait répondu à cette question existentielle. Quant à moi, j'ai les mêmes réserves que M. Gauthier. Bien évidemment que l'ouverture au monde et aux autres ne permet pas tout et qu'il y a peut-être des gens qu'il n'est pas inutile de bannir de nos murs. Mais en s'opposant à tout, on jette le bébé avec l'eau du bain. Et ça, je pense que c'est une



erreur à ne pas commettre. M. Antoine Maurice l'a dit tout à l'heure avec une grande pertinence, cet article ne parle pas de la Genève internationale, il pose des principes. Et ces principes, nous devons y être attachés. J'ai une toute petite question, c'est la pertinence de l'alinéa 3, parce qu'à mon avis, cet alinéa 3 n'est pas à la bonne place. Il doit être dans les droits fondamentaux, parce qu'on nous dit : « Les droits de participation démocratique sont garantis. » Les garanties sur la participation démocratique ne doivent pas se trouver dans les relations extérieures, excusez-moi, mais au départ de notre texte. Raison pour laquelle nous voterons « oui » aux deux premiers amendements et nous voterons « non » au troisième, non pas que nous y sommes opposés mais parce que, simplement, il n'est pas au bon endroit.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci. C'est pour signaler qu'effectivement, notre groupe votera ces trois alinéas, essentiellement pour trois raisons. La première, sur le troisième alinéa, vous avez raison que ce n'est pas limité aux relations extérieures et je pense qu'on pourrait parler de redondance parce que je sais qu'on parle dans d'autres articles des droits démocratiques. Pourquoi ça me semble important de le défendre dans les principes initiaux sur les relations extérieures ? Il a fallu une introduction, il y a deux éléments qui sont essentiels, et peut-être même trois, par rapport aux relations extérieures et qui méritent les principes initiaux qui sont définis dans la constitution. Le premier, et cela vient dans la suite des articles, c'est sur le problème de l'agglomération. On sait que c'est quelque chose qui va être important pour Genève ces prochaines années. Et c'est, pour moi, en lien avec toute l'importance du processus qui va se dérouler autour de l'agglomération qu'il me semble que soulever l'importance de la participation démocratique est important. Le deuxième élément, c'est effectivement la Genève internationale. Et par rapport à la Genève internationale, je crois qu'il y a aussi l'élément humanitaire. Donc, pour moi, cet article initial 138 est nécessaire pour ouvrir et centrer la suite de ce qu'on a à dire sur les relations extérieures. Quant au premier alinéa, je m'étais dit, au début : « Il est joli, mais... » Simplement, je suis de plus en plus convaincu de voter ce premier alinéa quand j'entends toutes les raisons et les réticences à le voter. Alors, je suis d'accord qu'il peut y avoir quelques ambiguïtés par rapport à qui profite de cette ouverture, mais j'ai senti que l'essentiel des réticences à cet alinéa 1 provient plutôt d'une volonté de fermeture de Genève que je ne peux pas approuver.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Christian Grobet. Il reste deux minutes quarante-cinq à votre groupe.

M. Christian Grobet. Je rejoins M. Dimier et d'autres dans la mesure où évidemment nous sommes tout à fait favorables pour les organisations internationales qui sont, en fait, les organisations interétatiques, pour prendre le terme juridique. Le

problème, c'est la rédaction de ces articles, et notamment de l'article 141. Quand on commence à parler de «vocation internationale de Genève», alors, c'est quoi, la vocation internationale de Genève? Et c'est vrai que cette vocation internationale, les gens de droite ont voulu non seulement intégrer les organisations interétatiques que nous connaissons bien, mais aussi toutes les autres organisations qui sont des multinationales. La vocation internationale, on a bien vu que la droite veut compléter, partir des organisations qui existent, mais on met en exergue les multinationales et d'autres organisations qui ne sont pas forcément des personnes qui respectent ce que nous voulons. Cet article est très mal rédigé. On devrait être tout à fait clair en disant que c'est pour des organisations interétatiques et par ailleurs les ONG, les organisations qui sont reconnues auprès du Conseil économique et social (ECOSOC). C'est uniquement ces organisations-là que l'on peut reconnaître, que l'on peut véritablement soutenir. Par contre, de dire que n'importe quelle organisation peut venir... Et c'est vrai que la situation est en train de se dégrader passablement dans toutes sortes d'affaires à Genève et je crois que ce n'est pas cela qu'il faut avoir dans une rédaction qui est mal rédigée.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Pour prolonger ce que disait Michel Ducommun tout à l'heure, quand on entend ce qu'on entend, eh bien, on est bien content de penser ce qu'on pense...

Rires

M. Cyril Mizrahi. ... Et cela prouve bien qu'il faut être ouvert au monde, à commencer par les proverbes de nos amis vaudois. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Florian Irmingier, vous avez la parole.

M. Florian Irmingier. Merci, Monsieur le président. Je m'étonne un peu de ce débat, je dois bien vous l'avouer. Je m'étonne d'abord qu'on nous dise, en gros, que ce n'est pas nécessaire. Moi, j'ai cru qu'à Genève, nous étions fiers de notre histoire, que nous étions fiers de porter notre histoire et que nous étions fiers, à un moment donné, de l'écrire; d'où l'utilité de l'article 138. J'ai cru, Monsieur Koechlin, qu'en effet, vous et moi, nous étions fiers de pouvoir dire et d'être un des rares endroits au monde à pouvoir dire ce que nous disons là, d'où son utilité. Je m'étonne aussi qu'on nous parle de criminels, parce que si vous tournez la page de l'avant-projet et que vous allez à l'article 141, on dit que la coopération internationale de Genève se fonde sur le droit. Sauf erreur de ma part, les criminels, justement, ne sont pas dans le droit. Je reviendrai maintenant sur un élément de détail. A l'alinéa 3 de l'article 138, on parle de la participation démocratique. La participation démocratique est ici importante parce qu'on s'est



rendu compte, et le travail de la commission l'a montré, que souvent le travail de la Genève internationale, l'élaboration d'une politique régionale ou encore la coopération internationale est l'affaire de l'exécutif, un peu tout seul, ou des exécutifs communaux. L'idée ici, c'est bien de dire que ce doit être l'affaire de l'Etat dans son ensemble, et donc que cela doit revenir dans les Parlements ou les délibératifs et qu'il doit y avoir aussi des moyens pour les citoyennes et citoyens de se prononcer sur la question. Et c'est d'autant plus important quand vous lisez l'article 139 puisqu'on parle notamment des accords internationaux sur lesquels l'Etat de Genève aurait une compétence. Il est là important qu'il y ait des participations démocratiques qui soient possibles, notamment par la voie de référendums. Tout cela, vous l'aurez compris, pour vous dire encore que le chapitre III sur les relations extérieures, c'est un ensemble qui fait sens. M. Jacques-Simon Eggly l'a dit, d'abord on pose un certain nombre de principes et, ensuite, on a les différentes tâches de l'Etat et des communes. Donc je vous encourage à le voter tel qu'il est, sans amendement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Irminger. Monsieur Souhaïl Mouhanna, il reste quarante-cinq secondes à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, cela me suffit. Juste pour clarifier une de mes interventions. M. Irminger imagine que les interventions qui ont été faites, en tout cas au niveau de notre groupe, signifient que nous sommes contre. Christian Grobet vient de dire que nous serions tout à fait d'accord si certaines dispositions étaient mieux rédigées. Cela étant dit, l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, c'était aussi par rapport à ce qu'avait dit M. Eggly, parce que nous ne sommes pas du tout dupes de ce que cherche la droite à travers ce qu'elle appelle l'ouverture sur l'Europe et sur le monde. Et puisque M. Eggly avait cité M^{me} Salerno tout à l'heure, il se trouve que M^{me} Salerno avait parfaitement raison de dire ce qu'elle avait dit sur le point précis des multinationales.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole n'étant plus demandée, je vais pouvoir soumettre au vote l'article 138, je vous l'accorde un peu plus tardivement que ce que nous avons envisagé ce matin. Au vu du débat, nous allons voter sur chaque alinéa.

Art. 138 Principes

Par 64 oui, 0 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 138 al. 1 La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

Par 49 oui, 15 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

Par 63 oui, 5 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

Par 42 oui, 26 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 138 tel qu'amendé

Principes

La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

est adopté par 59 oui, 4 non, 7 abstentions.

Le président. Nous ferons encore l'article 139, à moins que vous vouliez vous arrêter...

Rumeurs

Le président. Oui, allons-y, on fait le 139, il nous reste huit minutes. Titre Compétence, pas d'opposition, adopté... Ah oui, le débat. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Monsieur le président. Je n'ai pas de commentaire sur cet article, puisque la commission ne l'a pas modifié.

Le président. Bien, la parole n'étant pas demandée, à moins que les rapporteurs de minorité... Alors nous procédons au vote... Monsieur Antoine Maurice, vous avez demandé la parole.

M. Antoine Maurice. Merci, Monsieur le président. Il s'agit de cet article qui est évidemment au cœur de la coopération internationale et de ce que nous en avons pensé dans la commission. J'étais arrivé dans ce débat en pensant que l'adoption serait très facile, comme d'autres avant moi. Je vois qu'il n'en sera



pas forcément ainsi. Le groupe Radical-Ouverture approuve le dispositif constitutionnel proposé, comme bien d'autres. Il ne veut pas récuser l'enthousiasme qui s'était manifesté notamment dans la commission et, ensuite, par l'adoption par la plénière, sur la coopération internationale, l'action du canton. Mais il veut en souligner les principes et, si possible, en améliorer la rédaction. S'agissant des principes, je rappelle qu'on se rapporte à trois principes essentiellement. Premièrement, il faut une participation active du canton à la Genève internationale, participation autonome quoique subordonnée à l'action de la Confédération. Deuxièmement, que l'Etat cantonal prenne à cet effet des initiatives et se donne les moyens de les mettre en œuvre, et c'est là ce que M. Loretan appelait « le projet », qui est quand même un gros défi pour le canton. Et troisièmement, que le Conseil d'Etat soit directement et lui-même en charge de ce projet, le cas échéant par le département présidentiel dont nous avons adopté le principe. A cet effet, nous pensons que, sans rien retrancher aux compétences de l'article 139, il faut se concentrer et concentrer la formulation selon l'amendement que nous avons proposé. Nous pensons que la relativement longue énumération des tâches n'est pas nécessaire, et notamment sur la ratification des traités puisque les traités, en principe, sont ratifiés non pas par l'exécutif mais par le Parlement. Donc, nous proposons la formulation simple « Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton. » Il me semble qu'en retranchant le reste, on ajoute plutôt qu'on ne retranche.

Le président. Merci, Monsieur Maurice. Monsieur Michel Barde... Vous renoncez. Monsieur Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Très brièvement, simplement pour appuyer cet amendement qui a, un, le mérite de la simplicité, et surtout qui évite de redire ce qui a déjà été discuté et déterminé s'agissant des conventions intercantionales. Par conséquent, je crois qu'il est sage de voter l'amendement et de réduire un tout petit peu la longueur de cet article.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole n'est plus demandée. Nous passons au vote de l'article 139 Compétence.

Art. 139 Compétence

Pas d'opposition, adopté

Le président. Alinéa 1, amendement de M. Barde.

Art. 139 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Béatrice Gisiger (PDC) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture):

Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.

Par 32 oui, 26 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance, Libéraux & Indépendants, PDC et Radical-Ouverture est accepté.

Le président. Nous passons à l’alinéa 2.

² Le Conseil d’Etat soumet au Grand Conseil un plan d’action pour la durée de la législature.

Par 30 oui, 29 non, 4 abstentions, l’alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons au vote de l’article dans son ensemble.

Mis aux voix, l’art. 139 tel qu’amendé

Compétence

¹ Le Conseil d’Etat conduit la politique extérieure du canton.

² Le Conseil d’Etat soumet au Grand Conseil un plan d’action pour la durée de la législature.

est adopté par 47 oui, 5 non, 11 abstentions.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

Le président. Deux communications de la Présidence avant de lever la séance, à moins qu’il y ait des divers. Tout d’abord vous dire que lors de la séance du 3 novembre prochain, nous aurons les blocs 16, 17, 18 et nous irons jusqu’à l’article 164. Merci d’en prendre note, sans oublier que nous voterons aussi ce jour-là les articles 129 et 129 bis. Deuxième information, on nous a dit tout à l’heure que notre collègue Soli Pardo avait été hospitalisé et avait subi une intervention chirurgicale. Nous transmettrons évidemment des fleurs et une carte. Celles et ceux qui veulent aller lui rendre visite, c’est évidemment ouvert à chacun. Mesdames et Messieurs, merci pour cette journée à forts rebondissements. Je vous souhaite une excellente rentrée et à dans quinze jours.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 37

20 octobre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 OCT. 2011
Session du 10/10/2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: R. BARANZINI (SP) Y. Lador (ASG) Mathieu Jaurin
Article n°: 122 bis R. BAZZANI (PDL) P. Dimier (MCG)
Alinéa n°: 2

TEXTE

Dans un délai de cinq ans dès l'adoption de cette loi, ~~les~~
les communes de moins de 5000 habitants proposent à
leur corps électoral un projet de fusion avec une ou
des communes contigües.

Signature :

Mathieu Jaurin



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 OCT. 2011

Session du ~~20.10.2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : P. DIMIER (MCG)

Article n°: 122 bis AJOUT

Alinéa n°: 2

Sous-amendement à l'amendement Baranzini, Labor
TEXTE Aurice, Loretan, Dimier

Dans un délai de cinq ans après l'adoption
de cette loi, les communes de plus de 50'000
habitants proposent à leur corps électoral un projet
de division de leur commune.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Roberto Baranzini (SP), Laurent Extermann (SP), Cyril Mizrahi (SP)

Article n° 123 Contrôle démocratique

Alinéa n° bis 2 (nouveau)

TEXTE

Art. 123 bis al. 2 (nouveau) Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 20 octobre 2011_

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Yves Lador (Associations de Genève)

Article n°: 124 – institutions d'importance cantonale et régionale

Alinéa n°:

TEXTE

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale ou régionale, ou à caractère unique, est confiée **au canton** ou à un organisme pouvant regrouper des communes ou le canton et des communes et inclure les milieux concernés.

Motif : le canton n'est pas mentionné dans l'amendement de minorité 3, or il n'y a pas d'intention d'en exclure la possibilité.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Barde (Ge'Avance), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Béatrice Gisiger (PDC), Pierre Kunz (Radical ouverture).

Article n° 124

Alinéa n°

TEXTE

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 20 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Guy Tornare (Groupe PDC)

Article n° 124 « Institutions d'importance cantonale et régionale »

Alinéa n° :

Lettre

TEXTE

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, et leur financement sont confiés au canton ou à un organisme de droit public.

Signature : Guy Tornare

Motifs : Il est évident que si la gestion est confiée au canton ou à un organisme de droit public, le financement devrait l'être aussi, dans un souci d'efficacité, d'efficience et de cohérence.

Gestion n'est pas synonyme de financement. La gestion est le fait d'administrer, de conduire tandis que le financement est l'opération qui consiste à obtenir des ressources monétaires nécessaires à la réalisation d'un projet, c'est-à-dire ici, les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc important d'inscrire les deux termes au sein de la constitution, bien que ces derniers semblent indissociables.



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (V&A)

Article n°: 124

TEXTE

« La gestion **et le financement** des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton, **au canton et à des communes, à des communes** ou à un organisme de droit public ».

Explication : il s'agit d'offrir la plus large palette de possibilités concernant les entités publiques qui pourraient prendre en charge les institutions et les infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique.

Signature : J. Savary



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 20 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary, les Verts et Associatifs

Article n° 124 de l'avant-projet et sous-amendement aux amendements de minorité Y. Lador et M. Ducommun

TEXTE

« La gestion **et le financement** des institutions et des infrastructures (...) »

Explication : il s'agit de préciser que tout transfert de compétences doit être accompagné d'un transfert des charges.

Signature : J. Savary



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 125 – institutions d'importance cantonale et régionale

Alinéa n°: 2

TEXTE

Le conseil municipal est élu pour cinq ans au système proportionnel, avec un quorum de 5%.

Motif : il s'agit de mettre le quorum pour les élections municipales au même niveau que celui que l'assemblée constituante a adopté pour le canton.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 20 octobre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre V	:	Organisation territoriale et relations extérieures
	Chapitre I	:	Communes
	Section 2	:	Autorités
	Article 125	:	Conseil municipal

ARTICLE 125 Conseil municipal alinéa 2 modifié

2. Le conseil municipal est élu pour **4** ans au système proportionnel.

Commentaire :

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Barde (Ge'Avance), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Béatrice Gisiger (PDC), Pierre Kunz (Radical ouverture).

Article n° 125

Alinéa n° 2

TEXTE

Le conseil municipal est élu pour 5 ans au système proportionnel. La loi fixe le quorum.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 20 octobre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre V	:	Organisation territoriale et relations extérieures
	Chapitre I	:	Communes
	Section 2	:	Autorités
	Article 125	:	Conseil municipal

ARTICLE 125 Conseil municipal alinéa 3 nouveau

3. Le conseil municipal de la Ville de Genève est composé de 80 membres.

Commentaire :

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par :

C. Marzali (SP)

Article n°:

125^{ème} article

Alinéa n°:

TEXTE

Remplacer "étendu"
communal" par "le même"

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 20 octobre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre V	:	Organisation territoriale et relations extérieures
	Chapitre I	:	Communes
	Section 2	:	Autorités
	Article 126	:	Organe exécutif

ARTICLE 126 Organe exécutif modifié

1. L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.
2. Ses membres sont élus pour 4 ans selon le système majoritaire. Ils sont immédiatement rééligibles.
3. Dans les communes de plus de 3000 habitants autres que la Ville de Genève, l'administration municipale est confiée à un organe exécutif de trois membres élus par l'ensemble des électeurs de la commune.
4. L'organe exécutif de la Ville de Genève est composé de 5 membres nommés par le corps électoral de la Ville réuni en un seul collège. Cet organe répartit ses fonctions entre ses membres. Les membres disposent d'une voix consultative dans le conseil municipal et possèdent le droit d'initiative mais ne peuvent y voter.
5. Dans les autres communes de moins de 3000 habitants, l'administration municipale est confiée à un maire et à deux adjoints.
6. L'organe exécutif communal désigne chaque année le membre qui assume la fonction de maire.
7. Les attributions de l'administration municipale sont déterminées par la loi.

Commentaire :

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Barde (Ge'Avance), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz (Radical ouverture).

Article n° 126

Alinéa n° 1bis

TEXTE

L'exécutif communal est composé :

- a) dans les communes de plus de 50'000 habitants, d'un conseil administratif de 5 membres ;
- b) dans les communes de plus de 3'000 habitants, d'un conseil administratif de 3 membres ;
- c) dans les autres communes, d'un maire et 2 adjoints

ARGUMENTAIRE

Cet amendement consiste en une reprise de l'article 39 de la Loi sur l'administration des communes (LAC).

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 20 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David Lachat (SP), Cyril Mizrahi (SP)

Article n° 126 et 127

Alinéa n° complet

TEXTE

**Article 126 et 127 : remplacer le terme «organe exécutif » et « exécutif communal » par
« Mairie ».**

Signature :



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre V	:	Organisation territoriale et relations extérieures
	Chapitre I	:	Communes
	Section 2	:	Autorités
	Article 127	:	Incompatibilités

ARTICLE 127 Incompatibilités modifié

1. Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'organe exécutif communal.
2. Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein de l'organe exécutif communal.
3. Les collaborateurs de l'entourage immédiat des membres de l'organe exécutif communal et les cadres supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal.

Commentaire :

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 20 octobre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre V	:	Organisation territoriale et relations extérieures
	Chapitre I	:	Communes
	Section 2	:	Autorités
	Article 127 bis	:	Incompatibilités en Ville de Genève

ARTICLE 127 bis nouveau Ville de Genève

1. La charge de membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est incompatible
 - a) avec toute autre fonction publique salariée ;
 - b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.
2. L'entreprise dont le membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est propriétaire, ou dans laquelle il exerce une influence sensible, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec la municipalité et les institutions qui en dépendent.
3. Les membres de l'organe exécutif peuvent cependant appartenir, à titre de délégués des pouvoirs publics, aux conseils d'institutions de droit public, de sociétés ou de fondations auxquelles la Confédération, l'Etat ou les communes sont intéressés, au sens de l'article 762 du code des obligations.

Commentaire :

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Roberto Baranzini (SP)

Article n° 129, Péréquation

Alinéa n° 1bis

TEXTE

L'alinéa 1 bis, article 129 de l'avant-projet suivant :

Art 129 al. 1 bis (nouveau) La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70% au moins de la moyenne cantonale.

Est remplacé par le texte suivant :

Article 129 al. 1 bis. La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 80% au moins de la moyenne cantonale.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20.10.11

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: R. Baranzini (SP), J. Savary (VA), M. Ducommun (SD)

Article n°: 129

Y. Lader (ASG)

Alinéa n°: 1ter (nouveau)

J.F. Rodet (AD)

J. BEZAGUEL (PvdU)

TEXTE

Il est attribué aux communes assurant des charges de
"villes-centre de l'agglomération" une contribution à
charge du Canton et des autres communes.

Cette contribution est versée au titre des recettes générales,
sans affectation à un usage déterminé.

Signature:



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 129

Alinéa n°: al. 1

TEXTE

129 al.1 (nouvelle teneur)

La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

Exposé des motifs :

Le présent amendement se limite à prévoir que la loi institue un système de péréquation équitable.

En effet, la formulation telle que proposée soit que " Les communes soumettent au Grand Conseil (...) " vise à conférer aux communes, et on ne sait par quel biais, une sorte de droit direct d'initiative au Grand Conseil.

Pour rappel, le droit direct d'intervention d'une ou plusieurs communes au Grand Conseil a certes existé mais a été supprimé il y a quelques années par le Grand Conseil.

La consultation des communes est actuellement prévue lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes. Dans ces cas, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont en règle générale consultées (art. 2 al. 2 de la loi sur l'administration des communes LAC - B 6 05).

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 20 octobre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel BARDE (G[è]avance), Linoel HALPERIN (Libéraux & Indépendants) et Béatrice GISIGER (Les Démocrates-Chrétiens) et Pierre KUNZ (Radical Ouverture).

Article n° 139

Alinéa n° 1

TEXTE

Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.

Signature :

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en septembre 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)